

# RÉPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple un But une Foi

---

Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime

---

Direction des Pêches Maritimes

---

Projet Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest  
(PRAO – IDA P161906)



---

Unité de Coordination du Projet

---

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

**RAPPORT FINAL**

Juin 2018

## TABLE DES MATIERES

<b>SUMMARY .....</b>	<b>9</b>
<b>RESUME .....</b>	<b>18</b>
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>27</b>
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET .....	27
1.2. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) .....	27
1.3. DEMARCHE METHODOLOGIQUE .....	28
1.3.1. <i>Le cadrage de l'étude</i> .....	28
1.3.2. <i>La collecte et la revue documentaire</i> .....	28
1.3.3. <i>Les rencontres institutionnelles</i> .....	28
1.3.4. <i>Les consultations publiques</i> .....	28
1.3.5. <i>Les visites de terrain</i> .....	28
1.3.6. <i>L'exploitation des données et la rédaction du rapport</i> .....	28
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET PRAO SÉNÉGAL .....</b>	<b>29</b>
<b>3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA ZONE DU PROJET .....</b>	<b>42</b>
3.1. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU LITTORAL .....	42
3.1.1. <i>Les caractéristiques générales du littoral</i> .....	42
3.1.1.1. <i>Le climat</i> .....	42
3.1.1.2. <i>La végétation</i> .....	42
3.1.1.3. <i>Le milieu marin et côtier : les facteurs hydrodynamiques</i> .....	43
3.1.1.4. <i>Le problème de l'érosion côtière</i> .....	45
3.1.2. <i>Les activités socio-économiques du littoral</i> .....	45
3.1.2.1. <i>La pêche</i> .....	45
3.1.2.2. <i>Le tourisme</i> .....	45
3.1.2.3. <i>Le secteur industriel et minier</i> .....	46
3.1.3. <i>Le synthèse de la présentation globale de la zone du projet</i> .....	46
3.2. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET .....	47
3.2.1. <i>La localisation géographique de la zone d'étude</i> .....	47
3.2.2. <i>La Zone d'Immersion de Récifs Artificiels (ZIRA) de Bargny</i> .....	47
3.2.2.1. <i>Les principales caractéristiques</i> .....	47
3.2.2.2. <i>Les systèmes de gestion et de conservation</i> .....	49
3.2.2.3. <i>Les contraintes et enjeux</i> .....	49
3.2.3. <i>La Zone d'Immersion de Récifs Artificiels (ZIRA) de Yenne</i> .....	50
3.2.3.1. <i>Les principales caractéristiques</i> .....	50
3.2.3.2. <i>Les systèmes de gestion et de conservation</i> .....	51
3.2.3.3. <i>Les contraintes et enjeux de la ZIRA</i> .....	51
3.2.4. <i>La Zone de Pêche Protégée (ZPP) de la Petite Côte</i> .....	52
3.2.4.1. <i>Les principales caractéristiques</i> .....	52
3.2.4.2. <i>Les systèmes de gestion et de conservation</i> .....	56
3.2.4.3. <i>Les contraintes et enjeux</i> .....	56
3.2.5. <i>La Zone d'Extension de la Cogestion à partir de Ngaparou</i> .....	57
3.2.5.1. <i>Les principales caractéristiques</i> .....	57
3.2.5.2. <i>Les systèmes de gestion et de conservation</i> .....	57
3.2.5.3. <i>Contraintes et enjeux</i> .....	58
3.2.6. <i>Les Aires Marines Communautaires Protégées (AMCP)</i> .....	58
3.3. <i>SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA ZONE DU PROJET</i> .....	60
3.4. <i>SITUATION SOCIOECONOMIQUE DES SITES CIBLES DU PROJET PRAO II</i> .....	61
3.4.1. <i>Le profil administratif et démographique des sites</i> .....	61
3.4.2. <i>Les caractéristiques démographiques des ménages</i> .....	62
3.4.3. <i>Les activités socioéconomiques dans les sites ciblés</i> .....	62
3.4.4. <i>Le genre dans le secteur de la pêche</i> .....	63
3.4.5. <i>Les facteurs de production</i> .....	63
3.4.6. <i>Les pratiques locales de préservation des ressources</i> .....	64
3.4.7. <i>La synthèse des recommandations issues des enquêtes pour améliorer la production</i> .....	64
3.4.8. <i>Les sources de revenus tirés de l'activité la pêche et vulnérabilité économique</i> .....	64
3.4.9. <i>Le financement des campagnes de pêche</i> .....	65

3.4.10.	<i>Les équipements et infrastructures de pêche.....</i>	66
3.4.11.	<i>Le récapitulatif des principaux chocs subis ces trois dernières années dans l'activité de pêche</i> <i>67</i>	
3.4.12.	<i>Les conflits rencontrés dans le cadre de la pêche.....</i>	67
3.4.13.	<i>Le cadre organisationnelle des acteurs .....</i>	67
3.4.14.	<i>A dynamique Organisationnelle.....</i>	68
3.4.15.	<i>Les recommandations issues des enquêtes pour une bonne gestion des ZIRA et des ZPP.....</i>	69
3.4.16.	<i>Les principaux besoins d'appui issus des enquêtes .....</i>	69
3.4.17.	<i>Les principaux besoins d'appui en Infrastructures et équipements.....</i>	70
<b>4.</b>	<b>CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.</b>	<b>72</b>
4.1.	CADRE POLITIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	72
4.1.1.	<i>Les politiques environnementales et sociales applicables au PRAO .....</i>	72
4.1.2.	<i>Les politiques économiques et sociales applicable au PRAO .....</i>	74
4.1.3.	<i>Les politiques économiques et sociales et programmes du secteur de la pêche et aquaculture</i>	74
4.1.3.1.	<i>Document de politiques.....</i>	74
4.1.3.2.	<i>Le Plan d'aménagement et les plans de gestion des pêcheries .....</i>	75
	<i>Préparation de plan de gestion des pêcheries.....</i>	76
4.1.4.	<i>Les Études, programmes et projets en cours ou en perspective concernant le littoral .....</i>	78
4.2.	CADRE LEGISLATIF DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	78
4.2.1.	<i>La législation environnementale et sociale nationale .....</i>	78
4.2.2.	<i>La procédure administrative d'évaluation environnementale .....</i>	81
4.2.3.	<i>Les conventions internationales relatives à l'environnement applicables au PRAO.....</i>	84
4.3.	CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	85
4.3.1.	<i>Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable .....</i>	85
4.3.2.	<i>Les structures de pilotage et de coordination PRAO II .....</i>	86
4.3.2.1.	<i>Le Comité de Pilotage du PRAO II.....</i>	86
4.3.2.2.	<i>Le Comité Technique .....</i>	86
4.3.2.3.	<i>L'Unité de Coordination Nationale du PRAO II .....</i>	86
4.3.3.	<i>Les acteurs du secteur de la pêche.....</i>	86
4.3.3.1.	<i>Le Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime .....</i>	86
4.3.3.2.	<i>Les organisations professionnelles du secteur de la pêche.....</i>	87
4.3.4.	<i>Les autres acteurs nationaux .....</i>	87
4.3.5.	<i>Les acteurs locaux de la zone du projet .....</i>	88
4.3.6.	<i>Les capacités en gestion environnementale et sociale et besoin en renforcement .....</i>	88
4.4.	POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU PROJET .....	89
<b>5.</b>	<b>CONSULTATIONS PUBLIQUES.....</b>	<b>91</b>
5.1.	OBJECTIFS DES CONSULTATIONS DU PUBLIC .....	91
5.2.	SYNTHESES DES CONSULTATIONS .....	91
5.2.1.	<i>La consultation publique des acteurs et parties prenantes du PRAO II à BARGNY .....</i>	91
5.2.2.	<i>La consultation publique des acteurs et parties prenantes du PRAO II à YENNE .....</i>	92
5.2.3.	<i>La consultation publique des acteurs et parties prenantes du PRAO II à NIANING.....</i>	93
5.2.4.	<i>La consultation publique des acteurs et parties prenantes du PRAO II à POINTE SARENE .</i>	94
5.2.5.	<i>L'analyse des résultats des consultations publiques des comités locaux de pêche (CLP) :.....</i>	95
5.2.6.	<i>La consultation avec la fédération des GIE de femmes transformatrices de poisson de Mballing</i> <i>96</i>	
5.2.7.	<i>Le GIE des femmes transformatrices de poissons de Khelcom à Bargny .....</i>	97
5.2.8.	<i>Le GIE des femmes transformatrices de poissons de Domaine-Bi à Bargny.....</i>	97
5.2.9.	<i>L'Association des femmes exploitantes de coquillage de Nianing .....</i>	97
5.2.10.	<i>Les pêcheurs avec senne de plage de Nianing .....</i>	98
5.2.11.	<i>L'Association des mareyeurs de Nianing.....</i>	99
5.2.12.	<i>L'Union locale des pêcheurs de Yenne .....</i>	99
5.2.13.	<i>L'Association des pêcheurs en activité de Pointe Sarène .....</i>	100
5.2.14.	<i>L'Association des charpentiers de Rufisque-Bargny .....</i>	100
5.2.15.	<i>Les conclusion des séances de consultation des acteurs.....</i>	100
5.3.	COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DE RESTITUTION AVEC LES ACTEURS .....	101
5.3.1.	<i>Les résultats des séances de consultation publiques des acteurs locaux à Mbodiène .....</i>	101
5.3.2.	<i>Les résultats de la séance de la consultation des acteurs locaux de Yenne .....</i>	102

5.3.3.	<i>Les résultats de la consultation des acteurs locaux de Bargny</i> .....	103
5.3.4.	<i>Les conclusions des ateliers de restitution</i> .....	103
5.4.	ATELIER NATIONAL DE PARTAGE DU CGES AVEC LES PARTIES PRENANTES ET LA SOCIETE CIVILE	104
5.5.	INTEGRATION CONSTRUCTIVE DES RECOMMANDATIONS DANS LE CGES.....	105
<b>6.</b>	<b>IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS</b> .....	<b>106</b>
6.1.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS .....	106
6.2.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS GLOBAUX.....	109
6.2.1.	<i>Les impacts environnementaux négatifs potentiels des ZIRA, ZPP et plans d'aménagement.</i>	109
6.2.2.	<i>Les impacts/risques environnementaux négatifs potentiels des infrastructures de pêche</i> .....	110
6.2.2.1.	<i>En phase de travaux</i> .....	110
6.2.2.2.	<i>En phase d'exploitation</i> .....	111
6.3.	RISQUES, IMPACTS ET VULNERABILITES LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	116
6.4.	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS	118
6.4.1.	<i>Les mesures de sélection des sites pour les infrastructures</i> .....	118
6.4.2.	<i>Les mesures indicatives d'atténuation des impacts négatifs potentiels</i> .....	118
6.4.3.	<i>Les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels liées aux restrictions d'accès</i> .....	119
6.4.4.	<i>Les mesures de gestion des activités, des infrastructures de pêche et des pêcheries</i> .....	119
<b>7.</b>	<b>PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b> .....	<b>123</b>
7.1.	PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS .....	123
7.1.1.	<i>Le processus de sélection environnementale et sociale (ou screening)</i> .....	123
7.1.2.	<i>La préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde environnementale et sociale du sous-projet</i>	123
7.1.3.	<i>L'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec les entreprises de travaux</i> .....	124
7.1.4.	<i>L'exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction</i>	124
7.1.5.	<i>La surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</i> .....	125
7.1.6.	<i>La suivi environnemental et social - Évaluation</i> .....	125
7.1.7.	<i>Le renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale</i> ...	125
7.1.8.	<i>L'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</i> .....	125
7.2.	RENFORCEMENT DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PRAO .....	125
7.2.1.	<i>La mesures institutionnelles</i> .....	125
7.2.2.	<i>Les Études – la surveillance et le suivi environnemental et social</i> .....	126
7.2.3.	<i>La gestion environnementale et sociales des sites de pêche</i> .....	126
7.2.4.	<i>La renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion du PRAO</i> .....	127
7.2.5.	<i>Les mesures de sensibilisation des acteurs du secteur et des populations dans le zones du projet</i>	127
7.3.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET RECOMMANDATIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES .....	128
7.4.	PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	130
7.4.1.	<i>La surveillance environnementale et sociale</i> .....	131
7.4.2.	<i>Le suivi environnemental et social - évaluation</i> .....	131
7.4.3.	<i>Les indicateurs de suivi</i> .....	131
7.4.4.	<i>Le dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales</i> .....	131
7.5.	MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS.....	132
7.5.1.	<i>Les principes</i> .....	132
7.5.2.	<i>La vue générale</i> .....	133
7.5.3.	<i>Les types de plaintes et conflits à traiter</i> .....	133
7.5.4.	<i>Les principaux niveaux du mécanisme</i> .....	133
7.5.5.	<i>Enregistrement des plaintes</i> .....	134
7.5.6.	<i>Le traitement des plaintes en première instance</i> .....	134
7.5.7.	<i>Le traitement des plaintes en seconde instance</i> .....	134
	<i>Mécanisme de résolution des conflits</i> ).....	135
7.6.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COUTS DU CGES .....	136
7.7.	COUTS ESTIMATIFS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES .....	136
	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>138</b>
	<b>ANNEXES</b> .....	<b>139</b>

ANNEXE 1: FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	140
ANNEXE 3 : TERMES DE REFERENCES D'UNE EIES .....	156
ANNEXE 4 : BIBLIOGRAPHIE.....	160
ANNEXE 5: COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES .....	161
ANNEXE 6 : LES LISTES DES PERSONNES RENCONTREES.....	169
ANNEXE 7 : ATELIERS DE RESTITUTION.....	177
ANNEXE 8 : FEUILLE DE PRESENCE, PHOTOS ET COUPURE DE PRESSE DE L'ATELIER NATIONAL DE PARTAGE DU CGES	183

## TABLEAUX

Tableau 1 : Les différents types de vulnérabilité par zone selon le PANA .....	46
Tableau 2 : Populations des communes cibles du projet en 2017 .....	61
Tableau 3 : Taille moyenne des ménages enquêtés par localités. ....	62
Tableau 4 : Tranche d'âge des personnes enquêtées .....	62
Tableau 5 : Les principales activités économiques des ménages .....	63
Tableau 6 : Acteurs travaillent dans les activités connexes de la pêche.....	63
Tableau 7 : Nombre de Femmes actives par ménage .....	63
Tableau 8 : Les pratiques locales de préservation de la ressource .....	64
Tableau 9 : Principales sources de revenus .....	65
Tableau 10 : Montants annuels des revenus tirés de la pêche .....	65
Tableau 11 : Mode de financement des campagnes de pêche .....	66
Tableau 12 : Principales motivations dans le choix des équipements d'intervention .....	66
Tableau 13 : Synthèse des Infrastructures et équipement de pêche par localités .....	66
Tableau 14 : Récapitulatif des principaux chocs subis dans l'activité de pêche .....	67
Tableau 15 : Membre d'une organisation de pêche.....	69
Tableau 16 : Modèle organisationnel des sites ZIRA et ZPP.....	69
Tableau 17 : Besoins d'appui pour améliorer la production .....	69
Tableau 18 : Textes juridiques internationaux applicables au projet .....	84
Tableau 19 : Impacts positifs potentiels des ZIRA, ZPP, plan d'aménagement de la pêcherie de volutes et sous-projets de cogestion locale des pêcheries artisanales.....	108
Tableau 20 : Synthèse des impacts positifs potentiels des infrastructures .....	108
Tableau 21 : Impacts positifs potentiels des activités de subsistance alternatives à la pêche .....	109
Tableau 22 : Synthèse des impacts négatifs liés aux infrastructures de pêche .....	116
Tableau 23 : Impacts/risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels des activités de subsistance alternative.....	116
Tableau 24 : Risques et impacts du Secteur de la pêche et de l'aquaculture liés au changement climatique .....	117
Tableau 25 : Mesures indicatives d'atténuation des impacts environnementaux négatifs potentiels..	118
Tableau 26 : Modules spécifiques de formation.....	127
Tableau 27 : Matrice des rôles et responsabilités au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES.....	129
Tableau 28 : Indicateurs et dispositif de suivi .....	131
Tableau 29 : Calendrier de mise en œuvre des mesures.....	136
Tableau 30 : Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales .....	137

## ABREVIATIONS

ARD	:	Agence Régionale de Développement
ANAM	:	Agence Nationale des Affaires Maritimes
ANACIM	:	Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie
ADuPeS	:	Aménagement Durable des Pêcheries
AEI	:	Analyse Environnementale Initiale
BTP	:	Bâtiment et Travaux Publics
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLP	:	Comité Local des Pêcheurs
CLPA	:	Conseil Local de Pêche Artisanale
CF	:	Cadre Fonctionnel
CNP	:	Coordonnateur National du Projet
CP	:	Comité de Pilotage
CRSE	:	Comité Régional de Suivi environnemental
CT	:	Comité Technique
DEEC	:	Direction de l'Environnement et des Établissements Classés
DREEC	:	Direction Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés
DEIE	:	Division des Etudes d'Impact sur l'Environnement
DGL	:	Division Gestion du Littoral
DITP	:	Direction des Industries de Transformation de la Pêche
DPM	:	Direction des Pêches Maritimes
DPM	:	Domaine Public Maritime
DPSP	:	Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches
DSRP	:	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DUA	:	Direction de l'urbanisme et de l'architecture
EIES	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPI	:	Équipement de Protection Individuel
FAPAQ	:	Fonds d'Appui à la Promotion de l'Aquaculture
IAT	:	Institution d'Appui Technique
IEC	:	Information, Éducation, Communication
GIRMaC	:	Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières
LPSATDL	:	Lettre de Politique Sectorielle de l'Aménagement du Territoire, de la Décentralisation et du Développement local
LPSDPA	:	Lettre de Politique Sectorielle de la Pêche et de l'Aquaculture
MEDD	:	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MPEM	:	Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PNACC	:	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PAN/LCD	:	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PCD	:	Plans Communaux de développement
PDD	:	Plans Départementaux de Développement
PSDA	:	Plan Stratégique de Développement de l'Aquaculture
PNA Pêche	:	Plan National d'Adaptation du secteur de la Pêche et de l'aquaculture face au changement climatique
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-E	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale- Entreprise
PGIZC	:	Projet de Gestion Intégrée des Zones Côtières
PFES	:	Point Focal Environnement et Social
PNAE	:	Plan National d'Action pour l'Environnement

PNAT	:	Plan National d'Aménagement du Territoire
PRAO	:	Projet Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest
IST	:	Infection sexuellement transmissible
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
RAF	:	Responsable Administratif et Financier
SSES	:	Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales
SSE	:	Spécialiste en Suivi Evaluation
SPM	:	Spécialiste en Passation des Marchés
SAP	:	Spécialiste en Aménagement des Pêcheries
SCOPE	:	Spécialiste en Cogestion des Pêcheries Artisanales
SIDA	:	Syndrome d'immunodéficience acquise
SNEEG	:	Stratégie Nationale pour l'Egalite et l'équité du Genre
SNDES	:	Stratégie Nationale de Développement Économique et Social
TDR	:	Termes De Référence
UCP/PRAO	:	Unité de Coordination du Projet/PRAO
VIH	:	Virus d'immuno humaine
ZIRA	:	Zone d'Immersion des Récifs Artificiels
ZPP	:	Zone de Pêche Protégée

## SUMMARY

### **Project background and objective**

In order to strengthen the achievements of their partnership in the fisheries sector, the Government of Senegal, the World Bank and the Sub-Regional Fisheries Commission (CSRP) are preparing the second phase of the Regional Fisheries Project in West Africa (PRAO-Senegal).

The objective of PRAO-Senegal / Phase II is to improve the management of the targeted fisheries, increase the post-harvest value of fish products in targeted landing sites, and strengthen an environment conducive to aquaculture development.

PRAO-Senegal / Phase II is articulated around these three technical components:

- Component 1: Improved management of selected fisheries
- Component 2: Improved processing of fish and fish products
- Component 4: Project Management, Monitoring and Evaluation, and Communication

The implementation of the proposed activities is expected to generate a range of benefits for the country in general and for the fisheries sector in particular, but this implementation could result in potential negative environmental and social impacts that must be identified, analyzed and addressed starting from the project preparation phase.

In order to minimize these potential adverse effects, the development of this Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been requested. At this stage of the project, it is a scoping document because all the activities planned in the project have not been identified definitely and fully, and the intervention sites are not yet identified in a precise and definitive way.

### **Major environmental and social challenges and risks in the potential implementation areas**

#### *The coastal erosion challenge*

The area of intervention of the PRAO (1 and 2) includes the regions of Dakar, Saint-Louis, Thies and Ziguinchor.

The Senegalese coastline is particularly vulnerable to the impacts of climate change (PANA, 2006 ; Etude économique et spatiale de la vulnérabilité et de l'adaptation des zones côtières aux changements climatiques au Sénégal, Synthèse finale, Banque Mondiale, 2013). By 2080, due to sea-level rise, 75% of the coastline will be at risk of erosion, compared to 25% today (World Bank, 2013). The risk of flooding during storm season is already high, as it concerns more than 50% of the coastline. By 2080, this risk is expected to affect two-thirds of the coastline (World Bank, 2013).

Today, with the current floods, the lowest areas are flooded, 37% of urban areas and 17% of the areas of equipment and infrastructure are affected. By 2030, the size of flooded degraded areas will increase: 53% of the urban areas will be flooded, as well as 32% of the other areas. It is worth noting that this situation of vulnerability is severely aggravated by human activity. Hence the need to take action in favor of the sustainable development of this important area.

#### *Environmental and social challenges and risks in potential areas of intervention*

- Streamlining the exploitation of fishing resources
- Fighting against the sea-level rise and protecting erosion sites
- Fighting against the anarchic occupation of the maritime public territory
- Protecting mangroves in coastal areas;
- Improving the sanitary quality and value of fish products;
- Managing the hygiene of fisheries
- Preserving Community Marine Protected Areas;
- Integrating restrictions of access to the sea and loss of income
- Physical and economic displacement not duly dealt with leading to further impoverishment
- Capacity building and stakeholder participation in the sustainable management of fisheries resources and the preservation of the environment;

## **National legal and institutional framework for environmental and social assessments and World Bank Safeguards Policies whose requirements are met by the ESMF**

The objectives of the project align perfectly with the orientations of the Republic of Senegal, stated in various documents of policies and strategies for economic and social development: the Plan Senegal Emergent (PSE); the National Strategy for Economic and Social Development (SNDES 2013-2017, Act III of Decentralization, the Letter of Sector Policy for Fisheries and Aquaculture, LPSDPA); the Maritime Fisheries Code (Law No. 2015-18 of 13 July 2015); the Municipal Development Plans and local plans for developing local authorities in the project area. The country has different environmental strategies and policies that the program must comply with: the National Action Plan for the Environment (PNAE); the National Action Program Against Desertification (PAN/LCD); the strategy and action plan for the conservation of biodiversity; the National Plan for Adaptation to Climate Change (PNACC); the National Adaptation Plan for the Fisheries and Aquaculture Sector (NAP-Fisheries) in the face of Climate Change Horizon 2035; the Forest Action Plan of Senegal, etc. At the legislative and regulatory level, several texts provide for the environmental and social aspects including management of the environment, pollution and nuisances, natural resources (fauna, flora, water), the ESIA procedure, land tenure. The PRAO II must comply with the provisions of these texts.

The World Bank environmental and social safeguard policies triggered by the project: OP 4.01 "Environmental Assessment"; OP 4.04 "Natural Habitats"; OP 4.11 Physical Cultural Resources; and OP 4.12 "Involuntary Resettlement" . Other World Bank safeguard policies are not triggered by the project.

At the institutional level, the environmental policy is led by the Ministry of the Environment and Sustainable Development (in particular, the Department of the Environment and Classified Institutions). Other stakeholders are involved in the environmental and social management of the PRAO II : the Project Coordination Unit (UCP), the Department of Maritime Fisheries, the Directorate of Marine Protected Areas (DMPC), the Directorate of Labor, Community fisheries organized around Local Fishermen's Committees (CLP) and Local Artisanal Fisheries Councils (CLPA), etc. In view of the environmental and social requirements for the management of resources and fishing infrastructures, it is necessary to strengthen the capacities of the main stakeholders of the sector in the management of environmental and social measures (training, management and monitoring tool, etc.).

### **General impacts/risks by sub-project type**

#### ***Potential positive impacts of the ZIRA, ZPP and development and co-management plans of the volutes fishery***

The project aims to sustainably improve the management and conservation of the country's fishing resources by involving all stakeholders (administration, technical services, local authorities, private sector, civil society, communities and populations). The project, through an inclusive approach, will combine the requirements of resource protection and conservation with those of improving the income of relevant communities and stakeholders, by implementing a major capacity-building program, enforcing good management practices and responsible governance, adopting ecosystem conservation and monitoring measures, restoring biological productivity, improving biodiversity, and using fishing resources in a sustainable way that ensures more added value.

#### ***Potential adverse environmental and social impacts / risks of ZIRA, ZPP, local co-management initiatives and management plans of the volutes fishery***

- Restriction of access to fisheries resources and livelihoods of fisheries actors;
- Risks of social conflicts related to non-compliance with sustainable management measures of artisanal fisheries;

Risks of conflict and disintegration of the social consensus around management measures in the event of non-support to groups of actors (beach purse seiners, paddle boats, divers, etc.) whose fishing activities are affected by the fishing plan. management of the ZPP Petite Côte;

- Risks of social conflicts in case of discrimination in the access authorizations to the buffer zone of the ZIRA of Yenne;
- Risks of disproportionate negative impacts stemming from co-management initiatives on women and other vulnerable stakeholders in the fisheries sector;
- Risks of tensions and clashes related to the lack of codification of participatory surveillance;
- Risk of overexploitation of fishery resources in areas authorized for fishing and in case of rehabilitation of resources-compliance with management measures
- Risk of pollution and seabed disturbance when using unsuitable types of artificial reefs
- Risk of over-frequented (birth and / or increased conflict) in the vicinity of Protected Community Marine Areas

***Potential positive impacts of infrastructures (fishing docks, artisanal processing sites, fisheries control posts, etc.):***

During the construction phase

- Jobs for local populations

During the operational phase

- Protection of marine and coastal resources and the environment;
- Improvement of fishing conditions, conservation, processing and processing of fish products
- Improvement of livelihoods in targeted fishing villages;
- Improvement of livelihoods of vulnerable groups, including women, in targeted fishing villages;
- Enhancement of transparency, governance and participatory processes linked to infrastructure management;
- Development and competitiveness of the sector.

***Potential adverse environmental and social impacts/risks of the infrastructures***

Although this is a small-scale development, carrying out these activities could have different negative effects on the marine and coastal environment. The installation of construction sites, the clearing of the rights of way and the constructions will require the clearing of the vegetation cover and could also create various conflicts and possible nuisances.

In addition, infrastructure construction or rehabilitation may also cause physical and economic displacement of populations with the correlated negative impacts linked to this type of activities.

During the construction phase

- Risks of conflicts between entrepreneurs and local populations in case of non-use of the local workforce in the construction of infrastructure and demotivation of actors in the community monitoring of structures;
- Degradation of the terrestrial habitat, deforestation and biodiversity loss
- Pollution of air, soil, and water
- Degradation of the aquatic habitat and seabed
- Health and safety risks for workers and local populations
- Gender based violence impacting women, girls and boys
- Disruption of socio-economic activities and risks of social and land conflicts

During the operational phase:

- Pollution by used oils from the repair and maintenance of artisanal canoes;
- Solid waste pollution from fish conservation and processing in fishing wharves and artisanal processing sites;
- Marine pollution by wastewater discharges from wharves in the absence of a functional purification system;

- Lack of environmental and sanitary hygiene related to lack of drinking water and lack of sanitation; etc.
- Limited access to infrastructure and infrastructure provided services for disadvantaged groups within the community, including women, the elderly, and people living with HIV-AIDS;
- Poor management skills and lack of transparency resulting in the quick deterioration of infrastructures

***Potential positive impacts of alternative livelihood activities to fisheries***

- Diversification of income sources for fishing families and economic activities of fishing communities
- Increased livelihoods of fishing families
- Better social acceptance / ownership of sustainable management measures for small-scale fisheries to be implemented as part of management plans, management plans and local co-management sub-projects
- Access to alternative livelihood activities is provided to vulnerable groups, including women, improving their living conditions
- Development of a culture of entrepreneurship and diversification in fishing communities

***Potential negative environmental and social impacts and risks of alternative livelihood activities***

- Risks of negative impacts of alternative livelihood activities if the environmental and social dimension is not taken into account in the analysis of their eligibility
- Risks of conflicts in case of lack of fairness and transparency in the selection of beneficiaries eligible for the microcredit fund
- Risks of elite capture
- If appropriate measures are not adopted, women and other vulnerable groups may not have a fair and equitable access to alternative livelihoods activities

**Consultations carried out**

The general objective of the public consultations was to ensure the participation of the populations in the action planning process of the project. That included: (i) informing populations about the project and its activities; (ii) allowing populations to express themselves, voice their opinion about the project and take into consideration their insights in the identification of potential impacts and mitigation measures; (iii) identifying and collecting populations' concerns (needs, expectations, fears, etc.) regarding the project, as well as their recommendations and suggestions. Consultations were held in Bargny and Yenne (region of Dakar); Nianing, Pointe Sarène, Mdodiene and Mbaling (Department of Mbour, Region of Thiès).

After analyzing the opinions gathered from the stakeholders of the PRAO at the grassroots, it appears that the stakeholders have, unanimously, a clear and precise understanding of the major challenges posed by PRAO II. These challenges are the protection and restoration of the marine environment, particularly the critical habitats, degraded or threatened (nursery, spawning or refuge areas) for sustainable fishing, and the economic and social development of the populations in general and the fishing communities in particular. The stakeholders have also understood that responding to these challenges leads to negative impacts, the most important of which is the restriction of access, even if temporarily, to the fishing resources and, thereby, to a source of income. However, concerns have been raised about the restriction and access measures in the Little Coast SPA Management Plan (notably at Pointe Sarène and Nianing). In addition, because of the sensitive and vital nature of the fishing resources and the fishing activity in these localities, (it is the main source of income for the populations) social measures will have to be thought out and implemented to mitigate the inevitable effects of access restriction.

After analyzing the data collected on the ground, restitution sessions were organized with the fishing communities that are likely to be affected by the project in order to give them the results of the preparation of the project's environmental and social safeguards frameworks (ESMF, RPF, OF).

### **Environmental and social management measures**

The environmental and social management of the project will be ensured through the following measures:

- Recruitment of an Environment and Social Safeguards Specialists (ESSS) (to be included in the team of the Project Coordination Unit)
- Realization of Environmental and Social Impact Studies (ESIA)
- Improving the safety of fishery sites
- Development and dissemination of a manual of good environmental practices of the sector
- Targeted reforestation of fishing sites, (including mangrove, (protection,) fight against coastal erosion)
- Improve the environmental hygiene of fishery sites Mid-term and final evaluations of the implementation of the ESMF
- Training of the stakeholders involved in the implementation and monitoring process
- Iterative consultation with targeted communities / stakeholders
- Information and awareness raising of the relevant populations.
- Establishment of an accessible, equitable and transparent feedback and redress mechanism
- Environmental and social supervision (Included in the control missions)
- Environmental and social participatory monitoring

### **Environmental and social management procedure for eligible sub-projects**

The ESMF includes a procedure for the environmental and social selection of activities to be carried out within the framework of the PRAO II funding, which inform future interventions when it comes to integrating national environmental and social requirements and the World Bank safeguard policies. The stages are:

#### Select the sub-projects

- Identify the location/site and main technical characteristics of the sub-project
- Carry out environmental and social selection (Screening, filling forms). Determine the specific type of safeguards instrument
- Approve the categorization

#### Prepare the specific instrument of environmental and social safeguard for the sub-project

- Prepare and approve the TORs
- Carry out the study, including the inclusive public consultation
- Validate the document and obtain the environmental certificate
- Publish the document
- Integrate in the tender document (TD) of the sub-project, all the measures of the construction phase which can be taken with the company
- Approve the contractor's ESMP
- Carry out/implement non-contractual measures with the construction company (Measures not included in the works contracts, for example, the Manual of Good Environmental Practices for the Fishing Sector)
- Internally supervise the implementation of environmental and social measures
- Disseminate the supervision report
- Environmental and social monitoring
- Strengthen the capacity of stakeholders in the implementation of environmental and social measures
- Carry out an audit of the implementation of environmental and social safeguards within the last year of the project

### **Main indicators of the ESMF implementation**

***The following ESMF implementation indicators will be monitored by the ESS of the PRAO***

- Number of activities that have been screened;
- Number of companies applying environmental and social mitigation measures
- Number of actors trained / sensitized on the environmental and social management of fisheries
- Number of environmental and social monitoring missions with close relationship
- Number of fishing sites complying with environmental and social requirements
- Number of fishing sites benefiting from environmental health and reforestation measures

**Organizational framework for the efficient implementation of environmental and social measures**

Institutional arrangements for implementing the ESMF:

- ***The UCP/PRAO:*** it will have the overall responsibility for the implementation of this ESMF as well as the instruments and other measures for environmental and social safeguard related to the program. It ensures the preparation of the documents and acquisition of the certificates and permits required by the relevant national regulations before any action. It reports to the steering committee on all due diligence, and ensures that the Bank and other stakeholders receive all the environmental and social supervision reports. To this end, the UCP will have to recruit an Environmental and Social Safeguards Specialist (ESSS), preferably with a more social than environmental profile, given the magnitude of the social impacts related to the restrictions on access to fisheries resources, which far exceeds the environmental / ecological footprint of the project, which remains marginal at best. The UCP transfers the reports to the Technical Committee and Steering Committee of the PRAO.
- ***The Directorate of the Environment and Classified Institutions (DEEC):*** The DEEC (i) will participate in the environmental classification of the activities, (ii) will ensure the environmental and social monitoring of project activities, and the approval of the potential ESIA's as well as the adoption and dissemination of all the information from the ESMF and the ESIA's. At the local level, the DEEC relies on the DREEC for local monitoring.

Roles and responsibilities for the implementation of environmental and social management measures

- ***The UCP/PRAO*** is responsible for approving the categorization and dissemination of the supervision report
- ***The Environmental and Social Safeguards Specialist*** is responsible for : environmental and social screening (Screening-filling of forms), and determining the specific type of safeguarding instrument; preparing the TORs and sending them for approval; conducting the study, including public consultation; validating the document and obtaining the environmental compliance certificate; publishing the document; approving the contractor's ESMP; executing/implementing non-contractual measures with the construction company; internally monitoring the implementation of environmental and social measures; the facilitation of the establishment of the feedback and redress mechanism; capacity building of stakeholders on environmental and social implementation and the audit of the implementation of environmental and social measures. He or she ensures the quality of all the safeguard documents of the project, particularly those to be sent to the World Bank. He or she must also make sure that all environmental and social measures outlined in the ESMP are integrated in the tender document (TD) of the sub-project.
- ***Procurement Officer (PO) of the UCP:*** ensure that relevant safeguards studies to be conducted by the UCP are included in the procurement plan that environmental and social measures are included first in the bidding documents and later in the contracts

- **The Monitoring and Evaluation Specialist (SSE) of the UCP:** oversees the monitoring of the strategic order indicators listed above and integrates the results into its overall project monitoring report.
- **The Administrative and Financial Officer (AFO) of the UCP:** is in charge of including in the financial statements the budget provisions allocated to executing/implementing the measures and supervising the implementation of environmental and social measures.
- **The Directorate of the Environment and Classified Institutions (DEEC):** it supports the preparation and approval of TORs and is responsible for Environmental and Social Monitoring.
- **Construction companies:** they prepare and submit an ESMP-business and implement the environmental and social measures
- **Construction Control Missions:** they prepare and submit a plan for supervising the implementation of the ESMP-business and carry it out.

#### Matrix of the roles and responsibilities in view of the institutional arrangement for the implementation of the ESMF

No	Stages / Activities	Person in charge	Support / Collaboration	Contractor
1.	Identification of the location / site and main technical characteristics of the program	Coordinator of UCP / PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Municipalities</li> </ul>	Consultancy
2.	Carry out environmental and social selection (Screening, filling forms). Determine the specific type of safeguarding instrument	ESSS/PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>● PFES / DPM</li> <li>● PFES/DITP</li> <li>● PFES / DPSP</li> <li>● DREEC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● DEEC</li> </ul>
3.	Approve the categorization	UCP / PRAO	ESSS / PRAO / Steering Committee (SC/PRAO) DEEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>● DEEC</li> <li>● World Bank</li> </ul>
4.	Prepare the specific instrument of environmental and social safeguard for the projects in the categories A, B or C			
	Prepare and approve the TORs	ESSS/PRAO	DEEC	World Bank
	Carry out the study, including the public consultation		<ul style="list-style-type: none"> <li>● Procurement Officer (PO);</li> <li>● DEEC</li> <li>● PFES / DPM</li> <li>● PFES/DITP</li> <li>● PFES / DPSP</li> <li>● DREEC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Consultant</li> </ul>
	Validate the document and obtain the environmental compliance certificate		<ul style="list-style-type: none"> <li>● PO</li> <li>● SC</li> <li>● Local communities</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● DEEC</li> <li>● World Bank</li> </ul>
Publish the document	<ul style="list-style-type: none"> <li>● PRAO Coordinator</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>● Media</li> <li>● DEEC</li> <li>● WB</li> </ul>	

5.	Integrate in the tender document (TD) of the program, all the measures of the construction phase which can be taken with the company	ESSS/PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>● UCP / PRAO</li> <li>● PFES / DPM</li> <li>● PFES/DITP</li> <li>● PFES / DPSP</li> <li>● DREEC</li> </ul>	Consultancy in charge of preparing the TORs
	Approve the ESMP-business	ESSS/PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>● UCP / PRAO</li> <li>● AFO / PRAO</li> <li>● PFES / DPM</li> <li>● PFES/DITP</li> <li>● PFES / DPSP</li> </ul>	Consultancy in charge of monitoring the implementation
6.	Carry out/implement non-contractual measures with the construction company	ESSS/PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>● PO</li> <li>● DEEC</li> <li>● UCP / PRAO</li> <li>● AFO / PRAO</li> <li>● PFES / DPM</li> <li>● PFES/DITP</li> <li>● PFES / DPSP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Business</li> <li>● NGO</li> </ul>
7.	Internally supervise the implementation of environmental and social measures	ESSS/PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>● UCP / PRAO</li> <li>● PFES / DPM</li> <li>● PFES/DITP</li> <li>● PFES / DPSP</li> <li>● CLP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Control office</li> <li>● Consultant</li> </ul>
	Disseminate the supervision report	Coordinator of the PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>● ESSS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● DEEC</li> <li>● World Bank</li> </ul>
8.	Environmental and social monitoring	DEEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>● ESSS/UCP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Municipality</li> <li>● CLP</li> <li>● NGO</li> </ul>
9.	Strengthen the capacity of stakeholders in the implementation of environmental and social measures	ESSS/PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>● PO</li> <li>● Accountant</li> <li>● SC/PRAO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Consultants</li> </ul>
11.	Implement the audit of environmental and social measures	ESS & SSS	<ul style="list-style-type: none"> <li>● PO</li> <li>● DEEC / DREEC</li> <li>● PFES / DPM</li> <li>● PFES/DITP</li> <li>● PFES / DPSP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Consultants</li> </ul>

The procedure for managing the subproject ES risks and impacts, and the roles and responsibilities, as described above, will be incorporated into the Program Implementation Manual (PIM).

### Estimated overall budget for implementing environmental and social measures

The costs of environmental measures, amounting to 375 million FCFA (750 000 USD) in total, are spread over the five years of PRAO II Senegal.

#### Estimated costs of environmental and social measures

Activities	Quantity	Unit cost (FCFA)	Total cost (FCFA)	Total cost (USD)
Recruit ESSS	5 years	Already supported in UCP staff		
Carry out Environmental and Social Impact Studies (ESIA), including implementation: 16 sub-projects	4 ESIAAs	20,000,000	80 000 000	160 000
	12 IEAs	5,000,000	60 000 000	120 000
Improve the hygiene of fishery sites	15	5,000,000	75 000 000	150 000
Guide of good environmental practices of the sector	1	20,000,000	20 000 000	40 000

Reforestation of fishing sites	15	2,000,000	30 000 000	60 000
Environmental and social supervision (Included in the control missions)	5 years			
Environmental and social monitoring	5 years	6,000,000	30 000 000	60 000
Mid-term and final evaluation of the ESMF of the PRAO II	2	10,000,000	20 000 000	40 000
Training			20 000 000	40 000
Information and awareness raising			30 000 000	60 000
Miscellaneous and Contingencies			10 000 000	20 000
<b>TOTAL</b>			<b>375 000 000</b>	<b>750 000</b>

### Conclusion

The text on the environmental and social management procedure, the roles and responsibilities, as well as the summary table above, will be included in the project implementation guide. Moreover, this ESMF is supplemented by a Resettlement Policy Framework (RPF) and a Process Framework (PF), written in separate documents to integrate the aspects related to resettlement and access restrictions to fishing resources.

## RESUME

### **Contexte et objectif du projet**

Afin de renforcer les acquis de leur partenariat dans le secteur de la pêche, le Gouvernement du Sénégal, la Banque Mondiale et la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) sont en train de préparer la deuxième phase du Projet Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO-Sénégal).

L'objectif du PRAO-Sénégal/Phase II est essentiellement d'améliorer la gestion des pêcheries ciblées et d'augmenter la valeur post-capture des produits halieutiques dans les sites de débarquement ciblés.

Le PRAO-Sénégal/Phase II est articulé autour des trois composantes techniques ci-dessous :

- Composante 1 : Gestion améliorée des pêcheries sélectionnées
- Composante 2 : Traitement amélioré du poisson et des produits halieutiques
- Composante 3 : Gestion du Projet, Suivi-Évaluation et Communication

Il est prévu que la mise en œuvre des activités proposées génère une série de bénéfices pour le pays en général et pour le secteur de la pêche en particulier mais de cette mise en œuvre, il pourrait résulter de potentiels impacts environnementaux et sociaux négatifs qu'il faut identifier, analyser et prendre en charge dès la phase de préparation du projet.

Afin de minimiser ces effets défavorables potentiels, il a été requis l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). A ce stade du projet, il s'agit d'un document de cadrage car toutes les activités prévues dans le projet n'ont pas été définitivement et totalement identifiées, et les sites d'intervention ne sont pas encore localisés de façon précise et définitive.

### **Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs dans les zones d'implantation potentielles**

#### ***Problématique de l'érosion côtière***

La zone d'intervention du PRAO (1 et 2) comprend la région de Dakar, Thiès, Saint-Louis et Ziguinchor.

Le littoral sénégalais est particulièrement vulnérable aux impacts du changement climatique (PANA, 2006 ; Étude économique et spatiale de la vulnérabilité et de l'adaptation des zones côtières aux changements climatiques au Sénégal, Synthèse finale, Banque Mondiale, 2013). D'ici 2080, du fait de l'élévation du niveau marin, 75% du littoral sera en risque d'érosion, contre 25% aujourd'hui (Banque Mondiale, 2013). Le risque de submersion marine en période de tempête est déjà très important, car il concerne plus de 50% du littoral. D'ici 2080, ce risque devrait toucher les deux tiers du littoral (Banque Mondiale, 2013).

Actuellement, avec les crues courantes, les zones les plus basses sont inondées, les zones urbaines sont touchées à 37%, les zones d'équipements et d'infrastructures à 17%. A l'horizon 2030, la superficie des zones artificialisées inondées va augmenter : le tissu urbain sera inondé à 53%, les autres secteurs à 32%. Notons que cette situation de vulnérabilité est considérablement exacerbée par l'action de l'homme. D'où la nécessité de mener des actions pour le développement durable de cette zone importante.

#### ***Enjeux et risques environnementaux et sociaux dans les zones potentielles d'intervention***

- Rationalisation de l'exploitation des ressources halieutiques ;
- Lutte contre l'avancée de la mer et protection des sites d'érosion ;
- Lutte contre l'occupation anarchique du domaine public maritime ;
- Protection de la mangrove dans les zones côtières ;
- Amélioration de la qualité sanitaire et de la valeur des produits halieutiques ;
- Gestion de la salubrité des sites et infrastructures de pêche ;

- Déplacement physique et économique pas dûment traité, entraînant un appauvrissement supplémentaire
- Préservation des Aires Marines Protégées Communautaires ;
- Prise en compte des restrictions d'accès à la ressource et des pertes d'actifs ;
- Renforcement des capacités et de la participation des acteurs dans la gestion durable des ressources halieutiques et la préservation de l'environnement ;

### **Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales du pays et Politiques de sauvegardes de la BM dont les exigences sont satisfaits par le CGES**

Les objectifs du projet cadrent parfaitement avec les orientations de l'État du Sénégal, énoncées dans différents documents de politique et stratégies de développement économique, social: le Plan Sénégal Émergent (PSE) ; la Stratégie Nationale de Développement Économique et Sociale (SNDES 2013-2017, l'acte III de la Décentralisation ; la Lettre de Politique Sectorielle de la Pêche et de l'Aquaculture (LPSDPA), le Code de la Pêche Maritime (loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015) ; les Plans de développement (PLD) communal et les plans départementaux de développement des collectivités locales de la zone du projet . Le pays dispose de différentes stratégies et politiques environnementales vis-à-vis desquelles le programme se doit d'être en conformité : le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ; le Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) ; la stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité ; le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC) ; le Plan National d'Adaptation du Secteur de la Pêche et de l'Aquaculture (PNA-Pêche) face aux Changements Climatiques Horizon 2035 ; le Plan d'action forestier du Sénégal, etc. Au plan législatif et réglementaire, plusieurs textes disposent sur les aspects environnementaux et sociaux notamment la gestion du cadre de vie, les pollutions et les nuisances, les ressources naturelles (faune, flore, eau), la procédure d'EIES, la tenure foncière. Le PRAO II se doit d'être en conformité avec les dispositions de ces textes.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui s'appliquent au projet : la PO 4.01 « Évaluation Environnementale » ; la PO 4.04 « Habitas naturels » ; la PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; et la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Les autres politiques de sauvegardes de la Banque mondiale ne sont pas déclenchées par le projet.

Au plan institutionnel, la politique environnementale est conduite par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (notamment la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés). D'autres acteurs sont interpellés dans la gestion environnementale et sociale du PRAO II : l'Unité de Coordination du Projet (UCP), la Direction des Pêches Maritimes, la Direction des Aires Marines Protégées Communautaires (DMPC), la Direction du Travail, les Collectivités locales, les Communautés des Pêcheurs organisées autour des Comités Locaux des Pêcheurs (CLP) et des Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA), etc. Au regard des exigences environnementales et sociales dans la gestion des ressources et des infrastructures de pêche, il s'avère nécessaire de renforcer les capacités des principaux acteurs du secteur dans la gestion des mesures environnementales et sociales (formations, outils de gestion et de suivi, etc.).

### **Impacts/risques génériques par type de sous-projets**

#### ***Impacts positifs potentiels des ZIRA, ZPP, des initiatives locales de cogestion et du plan d'aménagement de la pêcherie de volutes***

Le projet va améliorer durablement la gestion et la conservation des ressources halieutiques du pays en impliquant tous les acteurs concernés (administration, services techniques, collectivités, secteur privé, société civile, communautés et populations). Le projet, à travers une approche inclusive, va allier à la fois les exigences de protection et de conservation des ressources à celles d'amélioration des revenus des communautés et des acteurs concernés, grâce à la mise en place d'un important programme de renforcement des capacités, la mise en application de bonnes pratiques de gestion et de gouvernance responsable, la mise en œuvre de mesures de conservation et de surveillance des

écosystèmes, de rétablissement de la productivité biologique, d'amélioration de la biodiversité, d'utilisation durable des ressources halieutiques et qui garantissent l'augmentation de la valeur ajoutée.

***Impacts/risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels des ZIRA, ZPP, des initiatives locales de cogestion et du plan d'aménagement de la pêche de volutes***

- Restriction d'accès aux pêcheries et aux moyens de subsistance des acteurs de la pêche ;
- Risques de conflits sociaux liés au non-respect des mesures de gestion durable des pêcheries artisanales ;
- Risques de conflits et de désintégration du consensus social autour des mesures de gestion en cas de non accompagnement des groupes d'acteurs (senneurs de plage, piroguiers à rame, plongeurs, etc.) dont les activités de pêche seront affectées par le plan de gestion de la ZPP de la Petite Côte ;
- Risques de conflits sociaux en cas de discrimination dans les autorisations d'accès à la zone tampon de la ZIRA de Yenne ;
- Risques d'impacts négatifs disproportionnés découlant des initiatives de cogestion sur les femmes et d'autres parties prenantes vulnérables dans le secteur de la pêche ;
- Risques de tensions et d'affrontements liés au défaut de codification de la surveillance participative ;
- Risque de surexploitation des pêcheries dans les zones autorisées à la pêche et en cas de réhabilitation de la ressource ;
- Risque de pollution et de perturbations des fonds marins en cas d'utilisation de types de récifs artificiels non adaptés ;
- Risque de sur-fréquentation (naissance et/ou augmentation des conflits) aux environs des ZIRA, ZPP et Aires de cogestion locale des pêcheries artisanales.

***Impacts positifs potentiels des infrastructures (quais de pêche, site de transformation artisanale, postes de contrôle des pêches, etc.) :***

En phase de construction

- Emplois pour les populations locales

En phase d'exploitation

- Protection des ressources marines et côtières et de leur environnement ;
- Amélioration des conditions de pêche, de conservation, de traitement et de transformation des produits halieutiques ;
- Amélioration des moyens de subsistance dans les villages/communautés de pêcheurs ciblés ;
- Amélioration des moyens de subsistance des groupes vulnérables, y compris les femmes, dans les villages/communautés de pêcheurs ciblés ;
- Renforcement de la transparence, de la gouvernance et des processus participatifs liés à la gestion des infrastructures de pêche ;
- Développement et compétitivité du secteur de la pêche ;

***Impacts/risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels des infrastructures***

Même s'il s'agit d'aménagement de petite envergure, la réalisation de ces infrastructures pourrait engendrer différents impacts et effets négatifs sur le milieu marin et côtier. L'installation de chantiers, la libération des emprises et les travaux vont nécessiter le défrichage du couvert végétal et pourraient également engendrer différents conflits et diverses nuisances éventuelles.

De plus, la construction ou la réhabilitation d'infrastructures peut également entraîner des déplacements physiques et économiques de populations avec les impacts négatifs corrélés liés à ce type d'activités.

En phase de construction

- Risques de conflits entre les entrepreneurs et les populations locales en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale dans la construction des infrastructures et de démotivation des acteurs dans le suivi communautaire des ouvrages ;
- Altération de l'habitat terrestre, déboisement et pertes de biodiversité ;
- Pollution de l'air, des sols et des eaux ;
- Altération de l'habitat aquatique et du fond marin ;
- Risques sanitaires et sécuritaires sur les ouvriers et les populations riveraines ;
- Violence basée sur le genre affectant les femmes, les filles et les garçons ;
- Perturbation des activités socioéconomiques et risques de conflits sociaux et fonciers.

En phase d'exploitation :

- Pollution par les huiles usagées provenant de la réparation et de l'entretien des pirogues artisanales ;
- Pollution par les déchets solides issus de la conservation et de la transformation du poisson dans les quais de pêche et les sites de transformation artisanale ;
- Pollution marine par les rejets des eaux usées des quais en l'absence d'un système d'épuration fonctionnel ;
- Défaut d'hygiène environnementale et sanitaire lié au déficit d'eau potable, à l'absence de sanitaires, etc.
- Accès limité aux infrastructures et aux infrastructures a fourni des services aux groupes défavorisés de la communauté, notamment les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapés et les personnes vivant avec le VIH-SIDA ;
- Faible capacité de gestion et manque de transparence entraînant une détérioration rapide des infrastructures.

***Impacts positifs potentiels des activités de subsistance alternatives à la pêche***

- Diversification des sources de revenus des familles de pêcheurs et des activités économiques des communautés de pêcheurs ;
- Augmentation des moyens d'existence des familles de pêcheurs ;
- Meilleure acceptation/appropriation sociale des mesures de gestion durable des pêcheries artisanales à mettre en œuvre dans le cadre des plans de gestion, des plans d'aménagement et des sous-projets de cogestion locale ;
- Accès à des activités de subsistance alternatives est fourni aux groupes vulnérables, y compris les femmes, en améliorant leurs conditions de vie ;
- Développement d'une culture d'entreprenariat et de diversification dans les communautés de pêcheurs.

***Impacts/risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels des activités de subsistance alternative***

- Risques d'impacts négatifs des activités de subsistance alternatives en cas de non prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans l'analyse de leur éligibilité ;
- Risques de conflits en cas d'absence d'équité et de transparence dans la sélection des bénéficiaires éligibles au fonds de microcrédit ;
- Risques d'accaparement par les élites ;
- Si les mesures appropriées ne sont pas adoptées, les femmes et d'autres groupes vulnérables pourraient ne pas avoir un accès juste et équitable aux activités de subsistance alternatives.

**Mesures de gestion environnementale et sociale**

La gestion environnementale et sociale du projet sera assurée à travers les mesures ci-dessous :

- Recrutement d'un SSES (à intégrer dans l'équipe de l'Unité de Coordination du Projet) ;
- Réalisation d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- Amélioration de la salubrité environnementale des sites de pêche ;

- Élaboration et vulgarisation d'un Manuel de bonnes pratiques environnementales du secteur
- Reboisement ciblé des sites de pêche, y compris la mangrove (protection, lutte contre l'érosion côtière, etc.)
- Évaluation (à mi-parcours et finale) de la mise en œuvre du CGES
- Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du projet ;
- Consultation itérative avec les communautés/parties prenantes ciblées ;
- Information et sensibilisation des populations concernées ;
- Établissement d'un mécanisme de rétroaction et de recours accessible, équitable et transparent
- Surveillance environnementale et sociale (inclus dans les missions de contrôle) ;
- Suivi environnemental et social participatif.

### **Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles**

Le CGES inclut une procédure de sélection environnementale et sociale des activités à réaliser dans le cadre du financement du PRAO II, qui oriente les interventions futures en termes de prise en compte des exigences environnementales et sociales nationales et celles des politiques de sauvegardes de la Banque mondiale. Les étapes sont les suivantes :

#### Sélection des sous-projets

- Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet
- Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires) et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde
- Approbation de la catégorisation

#### Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet

- Préparation et approbation des TDR
- Réalisation de l'étude y compris la consultation inclusive du publique
- Validation du document et obtention du certificat environnemental
- Publication du document
- Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise
- Approbation du PGES du contractant
- Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction (mesures non incluses dans les contrats de travaux, comme par exemple le Manuel de bonnes pratiques environnementales du secteur de la pêche)
- Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- Diffusion du rapport de surveillance
- Suivi environnemental et social
- Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre de mesures environnementales et sociales
- Conduite d'un audit de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales durant la dernière année du projet.

### **Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES**

*Les indicateurs ci-dessous de mise en œuvre du CGES seront suivis par le SSES du PRAO II*

- Nombre d'activités ayant fait l'objet de sélection environnementale (Screening) ;
- Nombre d'entreprises appliquant les mesures d'atténuation environnementales et sociales ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés sur la gestion environnementale et sociale ;
- Nombre de missions de suivi environnemental et social de proximité avec rapport ;
- Nombre de sites de pêche bénéficiant de mesures de salubrité environnementale et de reboisement ;

## Cadre organisationnel de mise en œuvre efficiente des mesures environnementales et sociales

### Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES :

- **L'UCP/PRAO II** : elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au programme. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par la réglementation nationale pertinente avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. À cette fin, l'UCP devra recruter un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES), avec un profil plus social qu'environnemental, au regard de l'ampleur des impacts sociaux liés aux restrictions d'accès aux ressources halieutiques, qui dépasse de loin l'empreinte environnementale/écologique du projet, qui reste pour le moins marginale. L'UCP transmet les rapports au Comité Technique et au Comité de Pilotage du PRAO II.
- **La Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC)** : La DEEC (i) participera à la classification environnementale des activités, (ii) assurera le suivi environnemental et social des activités du projet, mais aussi l'approbation des éventuelles EIES ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues du CGES et des EIES. Au niveau local, la DEEC s'appuie sur les DREEC pour le suivi de proximité.

### Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales

- **L'UCP/PRAO** est responsable de l'approbation de la catégorisation et la diffusion du rapport de surveillance.
- **Le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales** est responsable de : la sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires) et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde ; la préparation des TDR et leur transmission pour approbation; la réalisation de l'étude y compris consultation du public ; la validation du document et l'obtention du certificat de conformité environnementale ; la publication du document ; l'approbation des PGES des contractants ; l'exécution/mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction ; la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; la facilitation de la mise en place du mécanisme de retour d'information et de recours ; le renforcement des capacités des acteurs sur la mise en œuvre environnementales et sociales et l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ils s'assurent de la qualité de tous documents de sauvegardes du projet en particulier ceux à transmettre à la Banque mondiale. Il doit aussi s'assurer que toutes les mesures environnementales et sociales proposées dans le PGES sont intégrées dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet.
- **Le Responsable en Passation de Marchés (RPM) de l'UCP** : veille à ce que les études de sauvegardes à réaliser par l'UCP soient incluses dans le plan de passation des marchés et aussi que les mesures environnementales et sociales soient incluses d'abord dans les dossiers d'appels d'offres et plus tard dans les contrats.
- **Le Spécialiste en Suivi Évaluation (SSE) de l'UCP** : veille au suivi des indicateurs d'ordres stratégiques listés ci-dessus et intègre les résultats dans son rapport de suivi global du projet.
- **Le Responsable Administratif et Financier (RAF) de l'UCP** : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

- **La Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC)** : elle appuie la préparation et approbation des TDR et elle est responsable du Suivi environnemental et social.
- **Les Entreprises de travaux** : elles préparent et soumettent un PGES-Entreprise et exécutent la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale
- **Les Missions de Contrôle des travaux** : elles préparent et soumettent un plan de surveillance de la mise œuvre du PGES-entreprise et procèdent à son exécution.

### Matrice des rôles et responsabilités au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du programme	Coordonnateur de l'UCP/PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes</li> </ul>	Bureau d'étude
2.	Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires) et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	SSES/PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PFES/DPM</li> <li>• PFES/DITP</li> <li>• PFES/DPSP</li> <li>• DREEC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEEC</li> </ul>
3.	Approbation de la catégorisation	UCP/PRAO	SSES/PRAO / Comité de Pilotage (CP/PRAO) DEEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEEC</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de projets de catégorie A, B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	SSES/PRAO	DEEC	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du publique		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable Passation de Marché (RPM) ;</li> <li>• DEEC</li> <li>• PFES/DPM</li> <li>• PFES/DITP</li> <li>• PFES/DPSP</li> <li>• DREEC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant</li> </ul>
	Validation du document et obtention du certificat de conformité environnementale		<ul style="list-style-type: none"> <li>• RPM</li> <li>• CP</li> <li>• Communautés locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEEC</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonnateur PRAO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media</li> <li>• DEEC</li> <li>• BM</li> </ul>
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du programme, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise	SPM/SSES/PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP/PRAO</li> <li>• PFES/DPM</li> <li>• PFES/DITP</li> <li>• PFES/DPSP</li> <li>• DREEC</li> </ul>	Bureau d'étude chargé de la préparation des DAO
	Approbation du PGES entreprise	SSES/PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP/PRAO</li> <li>• RAF/PRAO</li> <li>• PFES/DPM</li> <li>• PFES/DITP</li> <li>• PFES/DPSP</li> <li>•</li> </ul>	Bureau de contrôle chargé du suivi de la mise en œuvre
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées	SSES/PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RPM</li> <li>• DEEC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises</li> <li>• ONG</li> </ul>

	avec l'entreprise de construction		<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP/PRAO</li> <li>• RAF/PRAO</li> <li>• PFES/DPM</li> <li>• PFES/DITP</li> <li>• PFES/DPSP</li> <li>•</li> </ul>	
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES/PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP/PRAO</li> <li>• PFES/DPM</li> <li>• PFES/DITP</li> <li>• PFES/DPSP</li> <li>• CLP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau de Contrôle</li> <li>• Consultant</li> </ul>
	Diffusion du rapport de surveillance	Coordonnateur du PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEEC</li> <li>• Banque Mondiale</li> </ul>
8.	Suivi environnemental et social	DEEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UCP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune</li> <li>• CLP</li> <li>• ONG</li> </ul>
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementales et sociales	SSES/PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RPM</li> <li>• Comptable</li> <li>• CP/PRAO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>
11.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE & SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RPM</li> <li>• DEEC/DREEC</li> <li>• PFES/DPM</li> <li>• PFES/DITP</li> <li>• PFES/DPSP</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du programme (MEP).

### **Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales**

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de 375 000 000 FCFA (750 000 USD) sont étalés sur les cinq (5) années du PRAO II Sénégal.

#### **Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales**

Activités	Quantité	Coût unitaire (fcfa)	Coût total (FCFA)	Coût total (USD)
Recrutement SSES	5 ans	Déjà pris en charge dans le personnel UCP		
Réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), y compris mise en œuvre : 16 sous-projets	4 <sup>1</sup> EIES	20 000 000	80 000 000	160 000
	12 <sup>2</sup> AEI	5 000 000	60 000 000	120 000

<sup>1</sup> Sur les 16 infrastructures potentielles, il est estimé que 4 pourraient faire l'objet d'une EIES (construction quai de pêche de Fass boye, réhabilitation quai de pêche de Mbour, réhabilitation du site de transformation artisanale de Mballing et construction de la Station de surveillance côtière de Bargny).

<sup>2</sup> Sur l'ensemble des 16 infrastructures potentielles, il est estimé que 12 pourraient faire l'objet d'une AEI (construction des postes de contrôle Fass Boye, Mbour, Nianing, Kafountine, Yenne, réhabilitation du poste de contrôle de Bargny, construction du poste de surveillance côtière de Pointe Sarène, construction de 4 Maisons du Pêcheur, construction du siège du Réseau des CLPA).

Amélioration de la salubrité environnementale des sites de pêche	15 <sup>3</sup>	5 000 000	75 000 000	150 000
Manuel de bonnes pratiques environnementales du secteur de la pêche	1	20 000 000	20 000 000	40 000
Reboisement des sites de pêche	15	2 000 000	30 000 000	60 000
Surveillance environnementale et sociale (Inclus dans les prestations missions de contrôle)	5 ans			
Suivi environnemental et social	5 ans	6 000 000	30 000 000	60 000
Évaluation (à mi-parcours et finale) du CGES du PRAO II	2	10 000 000	20 000 000	40 000
Formation			20 000 000	40 000
Information et Sensibilisation			30 000 000	60 000
Divers et imprévus			10 000 000	20 000
<b>TOTAL</b>			<b>375 000 000</b>	<b>750 000</b>

### Consultations menées

L'objectif général des consultations publiques a été d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Il s'agissait notamment : (i) d'informer les populations sur le projet et ses activités ; (ii) de permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet et prendre en considération leurs idées sur l'identification des impacts potentiels et des mesures d'atténuation; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des populations vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions. Des consultations ont été menées à Bargny et Yenne (région de Dakar) ; Nianing, Pointe Sarène, Mbodiène et Mballing (Département de Mbour, Région de Thiès).

Au terme de l'analyse des avis recueillis auprès des acteurs du PRAO à la base, il apparaît que les acteurs ont à l'unanimité, une compréhension claire et précise des enjeux majeurs que soulève le PRAO II. Ceux-ci sont, en effet, la protection et la restauration de l'environnement marin, plus précisément les habitats critiques, dégradés ou menacés (zones de nourriceries, de frayères ou de refuge) pour une pêche durable et le développement économique et social des populations en générale et des communautés de pêcheurs en particulier. Les acteurs ont aussi compris que la poursuite de ces enjeux induit des impacts négatifs dont le plus important est la restriction d'accès, ne serait-ce que temporaire, aux ressources halieutiques et du coup, la restriction d'accès à une source de revenu.

Toutefois, des inquiétudes ont été soulevées quant aux mesures de restriction d'accès du plan de gestion de la ZPP de la Petite Côte, notamment à Pointe Sarène et à Nianing. Aussi, en raison du caractère sensible et vital des ressources halieutiques et de l'activité de pêche en tant que telle dans ces terroirs - elle est la principale source de revenu des populations - des mesures sociales devront être définies et mises en œuvre pour atténuer les effets inévitables de la restriction d'accès.

Après la collecte et l'analyse des données recueillies sur le terrain, des séances de restitution ont été organisées avec les communautés des pêcheurs qui seront potentiellement affectées par le projet sur les résultats des cadres d'évaluation environnementale et sociale du projet (CGES, CPR, CF).

### Conclusion

Le texte sur la procédure de gestion environnementale et sociale, les rôles et responsabilités, ainsi que le tableau de synthèse ci-dessus, seront intégrés au manuel d'exécution du projet. Par ailleurs, le présent CGES a été complété par un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et un Cadre Fonctionnel (CF), élaborés en documents séparés pour prendre en compte les aspects liés à la réinstallation et aux restrictions d'accès aux ressources halieutiques.

<sup>3</sup> L'ensemble des 15 sites potentiels pourraient bénéficier d'un programme de salubrité : les trois (3) sites potentiels de réplication du système de gestion des ressources halieutiques par les communautés (Fass Boye, Mbour, Kafountine), les quatre (04) sites d'emprise potentiels de la ZPP de la Petite Côte (Nianing, Mballing, Pointe Sarène, Mbodiène), les deux (02) sites d'emprise potentiels des ZIRA (Bargny et Yenne) et les six (06) sites d'extension potentiels de la cogestion locale à partir de Ngaparou (Ngaparou, Saly, Somone, Guéréo, Popenguine et Ndayane).

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1. Contexte et justification du projet**

Afin de renforcer les acquis de leur partenariat dans le secteur de la pêche, le Gouvernement du Sénégal, la Banque Mondiale (IDA) et la Commission Sous Régionale des Pêches (CSR/P) sont en train de préparer la deuxième phase du Projet Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO-Sénégal).

L'objectif du PRAO-Sénégal/Phase II est d'améliorer la gestion des pêcheries ciblées et d'augmenter la valeur post-capture des produits halieutiques dans les sites de débarquement ciblés.

Le PRAO-Sénégal/Phase II est articulé autour des trois composantes techniques ci-dessous :

- Composante 1 : Gestion améliorée des pêcheries sélectionnées
- Composante 2 : Traitement amélioré du poisson et des produits halieutiques
- Composante 3 : Gestion du Projet, Suivi-Évaluation et Communication

Il est prévu que la mise en œuvre des activités proposées génère une série de bénéfices pour le pays en général et pour le secteur de la pêche en particulier mais de cette mise en œuvre, il pourrait résulter de potentiels impacts environnementaux et sociaux négatifs qu'il faut identifier, analyser et prendre en charge dès la phase de préparation du projet.

Afin de minimiser ces effets défavorables potentiels, il a été requis l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). A ce stade du projet, il s'agit d'un document de cadrage car toutes les activités prévues dans le projet n'ont pas été définitivement et totalement identifiées, et les sites d'intervention ne sont pas encore localisés de façon précise et définitive.

### **1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**

L'objectif du CGES est d'orienter le projet en matière environnementale et sociale parce qu'à ce stade du projet, les sites spécifiques des investissements financés par le projet ne sont pas connus. Pour cela, il s'agira d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du PRAO II. Il s'agira plus spécifiquement de :

- faire une description de l'état initial de la zone du projet en mettant l'accent notamment sur l'état du milieu physique, biophysique et les caractéristiques sociales ;
- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les municipalités de mise en œuvre du projet ;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- identifier les risques environnementaux et sociaux et proposer des mesures concrètes de gestion des risques et des impacts associés aux différentes interventions du projet ;
- élaborer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) avec toutes les dispositions institutionnelles de mise en œuvre assorti d'un budget.

Le CGES inclut un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification. Le CGES prendra en compte les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale tout en respectant les lois sénégalaises en matière de gestion environnementale et sociale. Le CGES détermine aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi. Toutefois, le

présent document étant un CGES, il est prévu durant la mise en œuvre du projet de réaliser des Etudes d'impact spécifiques pour les sous-projets qui en nécessiteront

### **1.3. Démarche Méthodologique**

L'approche méthodologique a été basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PRAO II. La démarche méthodologique est articulée autour de quatre étapes majeures :

#### **1.3.1. Le cadrage de l'étude**

Au démarrage de l'étude, une réunion de cadrage a été tenue avec les principaux responsables du PRAO II. Cette rencontre a permis de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation des études de sauvegarde, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment les consultations publiques à mener au niveau de certaines communes ciblées dans la zone du projet. L'occasion a été saisie pour dresser la liste des contacts dans les villes ciblées et des personnes ressources.

#### **1.3.2. La collecte et la revue documentaire**

Cette étape a permis de collecter toute la documentation du projet, mais aussi les études environnementales et sociales déjà réalisées (ou en cours de réalisation) par le PRAO II, les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, les politiques nationales en matière d'environnement, les textes relatifs à la politique de transport terrestre, le code de l'environnement et ses textes d'application, les autres textes relatifs à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

#### **1.3.3. Les rencontres institutionnelles**

Cette étape a permis de rencontrer les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet : la Coordination du PRAO II ; les Directions Techniques du Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime (MPEM); les Directions du Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD).

#### **1.3.4. Les consultations publiques**

Ces consultations ont concerné les Communautés de pêche, en rapport avec les Comité Locaux de pêche (CLP) : à Bargny et Yenne (région de Dakar) ; Nianing, Pointe Sarène et Mbaling (Département de Mbour, Région de Thiès). Elles ont eu pour objectif d'assurer l'implication des parties prenantes dans la préparation du projet. Plus spécifiquement, elles ont permis : (i) d'associer les différentes parties prenantes à la mise en évidence des enjeux environnementaux et sociaux du projet ; (ii) d'expliquer le projet aux acteurs de la pêche (activités et enjeux) ; (iii) de susciter la participation des communautés (avis, craintes ; préoccupations, suggestion et attentes) ; (iv) de collecter des données et informations socioéconomiques sur les pêcheries en rapport avec le projet ; (v) d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du programme. Pour cela, l'étude a adopté une démarche participative qui s'est articulée autour de deux (2) axes essentiels : (i) l'information préalable des parties prenantes et (ii) les rencontres d'échange et de discussion avec les principaux acteurs et bénéficiaires du programme.

#### **1.3.5. Les visites de terrain**

Des visites de terrain ont été effectuées dans les communes ciblées pour apprécier les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet, particulièrement les enjeux environnementaux et sociaux majeurs afférents à la mise en œuvre des différentes composantes du projet.

#### **1.3.6. L'exploitation des données et la rédaction du rapport**

Les phases de revue documentaire, de collecte des données sur le terrain, de visites de zones potentielles, d'entretiens auprès de différents acteurs, ont permis de recueillir des informations de base dont le traitement et l'analyse ont permis la rédaction du CGES.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET PRAO SÉNÉGAL

Le PRAO-Sénégal/Phase II est articulé autour des trois composantes techniques ci-dessous :

- Composante 1 : Gestion améliorée des pêcheries sélectionnées
- Composante 2 : Traitement amélioré du poisson et des produits halieutiques
- Composante 3 : Gestion du Projet, Suivi-Evaluation et Communication

### **Composante 1 : Gestion améliorée des pêcheries sélectionnées**

#### **Sous-composante 1.1 : Dimension régionale**

#### **Sous-composante 1.2 : Amélioration des systèmes nationaux pour une gestion durable des pêcheries**

**Activité 1.2.1 : Alignement du cadre juridique national sur les instruments régionaux et internationaux favorables à la gestion des ressources par les communautés**

**Indicateur directement en rapport avec l'activité 1.2.1** « indicateur intermédiaire 2.9 : *Nombre de projets de textes juridiques soumis au Ministre contribuant à l'alignement du cadre juridique national avec les instruments internationaux et régionaux et facilitant la gestion des ressources par les communautés* »

**Description :** **Alignement du cadre juridique national sur les instruments régionaux et internationaux favorables à la gestion des ressources par les communautés**

Dans sa volonté de promouvoir la gestion des ressources par les communautés par des systèmes/unités de gestion et des concessions des droits d'accès légalement établis, notamment à travers la mise en œuvre de plans d'aménagement et de plans de gestion des pêcheries, le Gouvernement du Sénégal a mis en place un cadre juridique favorable marqué par l'adoption d'un nouveau code de la pêche, la signature de textes d'application (décret, arrêtés) et la ratification d'instruments régionaux et internationaux (déclarations, conventions, protocoles, traités internationaux, etc.). Afin de renforcer les capacités du Sénégal dans le domaine de la gestion des ressources par les communautés, le Projet appuiera le renforcement et l'alignement du cadre juridique national sur les instruments juridiques régionaux et internationaux pertinents en rapport avec la promotion et le renforcement de la gestion des ressources par les communautés. Pour ce faire, la Cellule juridique du Ministère de la pêche sera responsabilisée pour travailler dans la durée du projet, afin de répertorier, élaborer et proposer des textes législatifs et réglementaires contribuant à l'alignement du cadre juridique national sur les instruments régionaux et internationaux favorables à la gestion des ressources par les communautés. Ces textes seront validés, à chaque fois que de besoin, par un Comité technique ad hoc, avant leur soumission pour adoption.

**Activité 1.2.2 : Renforcement institutionnel pour la mise en œuvre des réformes clés du secteur de la pêche**

**Indicateurs indirectement en rapport avec l'activité 1.2.2** « activité transversale en rapport avec plusieurs indicateurs, notamment l'indicateur ODP n° 1 et les indicateurs intermédiaires 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 2.6 »

**Description :** **Renforcement institutionnel pour la mise en œuvre des réformes clés du secteur de la pêche**

Afin de permettre au Gouvernement du Sénégal de mettre en œuvre toutes les réformes engagées dans le secteur de la pêche (concessions des droits d'accès à travers des plans d'aménagement et des plans

de gestion des pêcheries, permis de pêche basé sur les pêcheries, immatriculation des pirogues, etc.), le Projet renforcera les capacités institutionnelles du Ministère chargé de la Pêche. Pour ce faire, le Projet appuiera : 1) le renforcement des capacités (formation) des agents des Directions techniques en vue d'accompagner la mise en œuvre de la réforme institutionnelle du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime ; 2) l'acquisition de deux véhicules et du matériel informatique pour le Ministère ; 3) le financement de trois études sectorielles coordonnées par la Cellule d'Etude et de Planification (CEP) du Ministère : (i) évaluation de la contribution du secteur de la pêche à l'économie nationale ; (ii) étude de l'offre et de la demande de produits halieutiques au Sénégal ; (iii) étude de la fiscalité et des subventions dans le secteur de la pêche ; et 4) le renforcement des capacités du réseau des CLPA : (i) la formation des membres du réseau des CLPA ; (ii) la construction et l'équipement du siège du réseau des CLPA conditionné à la garantie de disponibilité d'un fonds de fonctionnement et d'entretien pour la durabilité de l'investissement.

### **Activité 1.2.3 : Introduction du permis de pêche artisanale basé sur les pêcheries**

**Indicateurs directement en rapport avec l'activité 1.2.3** « indicateur ODP n° 1 : (*Plans de gestion des pêcheries mis en œuvre (nombre)*) et indicateur ODP n° 2 : (*Effort de pêche dans les pêcheries ciblées aligné sur le principe de précaution (nombre de bateaux et navires immatriculés/ autorisés, tonnage, durée de la licence (mois) / saison fermée (mois) (Oui / Non)*) »

#### **Description : Introduction du permis de pêche artisanale basé sur les pêcheries**

Au cours de la première phase du PRAO, le Sénégal a élaboré un nouveau permis de pêche (licence artisanale) basé sur les pêcheries, plus adapté à sa politique d'aménagement et de gestion durable des pêcheries que le permis actuel défini en référence à la longueur de la pirogue. Ce permis est décliné en quatre grandes catégories (permis de pêche démersale côtière, permis de pêche pélagique côtière, permis de pêche à pied, permis de pêche spéciale) comprenant un ensemble composite de 11 options spécifiques. Le Projet appuiera le Gouvernement du Sénégal dans l'introduction de ce permis commercial basé sur les pêcheries. Pour faciliter son appropriation progressive par les acteurs de la pêche artisanale, il sera d'abord introduit les permis de pêche spéciaux, notamment ceux liés à des espèces gérées à travers des plans d'aménagement (*Cymbium* par exemple). Pour ce faire, la phase 2 du PRAO-Sénégal soutiendra : (i) l'organisation d'une mission nationale d'information et de concertation sur l'option des permis spéciaux basés sur les pêcheries ; (ii) la validation, l'approbation et l'adoption des permis spéciaux basés sur les pêcheries ; et (iii) leur vulgarisation sur le terrain et au niveau national.

### **Activité 1.2.4 : Renforcement du Système national de Suivi-Contrôle-Surveillance des pêches**

**Indicateur directement en rapport avec l'activité 1.2.4** « indicateur intermédiaire 2.6 : *Part des bateaux inspectés / navires autorisés (%) (ventilés par secteur : 1. Industriel, 2. semi-industriel, 3. Artisanal (inspection : 1. Observateurs à bord (régional/national), 2. Inspection de routine au port, 3. Inspection au hasard en mer)* »

#### **Description : Renforcement du Système national de suivi, contrôle et surveillance des pêches**

Dans le but d'amplifier les résultats obtenus dans la lutte contre la pêche Illicite, Non déclarée et Non réglementée (Pêche INN) et d'appuyer les plans de surveillance des plans d'aménagement et des plans de gestion des pêcheries ciblées, le Sénégal compte renforcer son système national de Suivi-Contrôle-Surveillance (SCS) par : (i) la mise en œuvre de différents arrêtés en application de l'Article 33.g du Code de la pêche maritime portant sur les conditions d'exercice de la surveillance participative (arrêté portant sur le statut des pêcheurs surveillants, arrêté portant sur la composition et le fonctionnement des brigades de surveillance participative, arrêté portant sur le suivi et la coordination des activités des brigades de surveillance participative tel que recommandé par l'étude sur la codification de la

surveillance participative) ; (ii) la réalisation de patrouilles terrestres et maritimes dans les zones et ports ciblés en rapport avec les plans de gestion des pêcheries et les sous-projets de cogestion locale ; (iii) la construction et l'équipement d'une station de surveillance côtière à Bargny en appui à la surveillance des Zones d'Immersion des Récifs Artificiels (ZIRA) de Bargny et de Yenne ; (iv) la construction et l'équipement d'au moins un poste de surveillance et d'observation (y compris l'érection d'un mirador) pour densifier le dispositif de surveillance de la Zone de Pêche Protégée (ZPP) de la Petite Côte ; (v) l'acquisition et l'entretien d'équipements de surveillance (vedettes de patrouilles côtières pour surveiller les zones ciblées, renforcement des équipements de détection et de communication au niveau des stations côtières et équipements de surveillance participative pour les nouveaux sites où sera répliquée la gestion des pêches par les communautés) et (vi) le renforcement des capacités en surveillance maritime (formation des observateurs, formation des acteurs des nouveaux sites en surveillance participative).

### **Activité 1.2.5 : Renforcement du système national d'immatriculation des pirogues**

**Indicateur directement en rapport avec l'activité 1.2.5** « indicateur intermédiaire 2.1 : *Part de la flotte artisanale/à petit-échelle enregistrée par les autorités compétentes (%) (pirogues, directives de la FAO) (suite de la phase 1)* »

#### **Description : Renforcement du système national d'immatriculation des pirogues**

Le Gouvernement du Sénégal a amélioré substantiellement son système d'immatriculation des pirogues par une série de mesures complémentaires qui intègrent : 1) l'amélioration de la base de données de l'immatriculation par la conception et l'installation d'une nouvelle application informatique ; 2) l'actualisation des informations de la base de données à travers un nouveau recensement du parc piroguier et des propriétaires d'embarcations de pêche artisanale ; 3) la conception de nouvelles cartes d'immatriculation et l'édition de nouveaux numéros et 4) le marquage physique des embarcations avec des plaques et des plaquettes d'immatriculation en aluminium.

Dans la continuité de ces efforts pour mieux maîtriser la capacité de pêche artisanale, le Sénégal compte renforcer son système d'immatriculation des pirogues. Dans cette perspective, le Projet appuiera le Gouvernement du Sénégal dans : 1) la mise en place du registre des embarcations de pêche artisanale sur la base de l'arrêté qui sera pris en application de l'article 32 du Code de la pêche et 2) la mise en œuvre des activités pertinentes du plan de pérennisation du système d'immatriculation des pirogues approuvé le 04 juillet 2016 par le Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime telles que : (i) la sécurisation et la fiabilisation de la base de données de l'immatriculation des pirogues et des équipements associés (maintenance informatique, renforcement des capacités de l'administrateur et des informaticiens de la base, sensibilisation des acteurs sur les procédures de radiation et de modification) ; (ii) la facilitation de l'accès aux plaques d'immatriculation des pirogues pour les propriétaires d'embarcations de pêche artisanale et la simplification de la procédure de marquage physique des pirogues en donnant aux propriétaires la possibilité d'aller commander leurs plaques et de les poser eux-mêmes ou avec l'appui de poseurs agréés par l'administration locale des pêches ; (iii) l'appui au respect des procédures administratives de demande d'autorisation de construire une nouvelle embarcation afin d'avoir constamment une connaissance de l'état réel du parc piroguier.

### **Activité 1.2.6 : Conception et gestion d'un système national d'information sur la pêche et l'aquaculture**

**Indicateurs directement en rapport avec l'activité 1.2.6** « indicateur intermédiaire 2.7 : (*Données sur les variables clés rendues accessibles au public (nombre)*) et indicateur intermédiaire 2.8 (*Transmission à temps d'informations sur les variables clés au tableau de bord régional (nombre)*) »

**Description** : **Conception et gestion d'un système national d'information sur la pêche et l'aquaculture**

Le système d'information halieutique du Sénégal est caractérisé, entre autres, par la diversité des structures nationales produisant des statistiques de pêche, la diversité des méthodes de collecte et de traitement des données, des technologies insuffisamment adaptées aux besoins actuels, la faiblesse des moyens financiers des différentes structures impliquées dans les statistiques et la faiblesse des capacités des ressources humaines des structures. Pour lever ces contraintes, une étude diagnostique du système de statistiques de pêche et d'aquaculture a été effectuée pendant la phase préparatoire et a permis de définir un modèle conceptuel d'un système national d'information sur la pêche et l'aquaculture. Ce système couvre toute la chaîne de production et de gestion des statistiques de pêche et d'aquaculture du Sénégal et va faciliter l'alimentation du Dashboard régional qui a été mis en place au niveau de l'Unité de Coordination Régionale du PRAO régional domiciliée à la Commission Sous Régionale des Pêches. La mise en place de ce système, pendant la deuxième phase du Projet, comportera les cinq étapes majeures suivantes : (i) l'élaboration des protocoles de collecte et de traitement des données, (ii) la définition de la stratégie de diffusion des statistiques, (iii) le développement et le déploiement du système, (iv) le renforcement des capacités des parties prenantes et (v) l'opérationnalisation pratique du système.

**Sous-composante 1.3 : Gestion durable des pêcheries par les communautés**

**Activité 1.3.1 : Réplication du système de gestion des pêcheries par les communautés dans les sites sélectionnés**

**Indicateurs directement en rapport avec l'activité 1.3.1** « indicateur intermédiaire 2.2 : (*Systèmes/unités de gestion de la pêche par les communautés, établis légalement (nombre)*) et indicateur intermédiaire 2.4 : (*Les systèmes de gestion des pêches par les communautés fonctionnent selon les critères définis (nombre)*)»

**Description** : **Réplication du système de gestion des pêches par les communautés dans les sites sélectionnés**

Durant sa première phase, le PRAO-Sénégal a appuyé la mise en œuvre du système de gestion des pêches par les communautés avec des droits d'accès légalement établis. Afin de répliquer ce système qui a rencontré un succès dans un certain nombre de sites, notamment en termes de réhabilitation de la ressource et de renforcement de l'engagement des communautés dans la gestion durable des pêcheries artisanales, trois nouveaux sites seront sélectionnés dans le cadre de la deuxième phase.

Ce faisant, l'appui du Projet à chacun de ces nouveaux sites couvrira tous les processus structurants : (i) la sensibilisation et l'organisation de la communauté locale des pêcheurs ; (ii) le diagnostic participatif de la pêcherie adjacente (iii) ; (iv) la formation de la communauté locale des pêcheurs dans les outils de gestion des pêcheries artisanales ; (v) l'identification d'initiatives locales de cogestion des pêcheries ciblées ; (vi) l'élaboration, la validation et l'approbation d'un sous-Projet de cogestion locale des pêcheries ciblées ; (v) le financement d'un paquet d'activités relatives à la mise en œuvre du sous-Projet validé et approuvé (délimitation des aires de cogestion des pêcheries artisanales, mise en œuvre des mesures techniques de gestion y compris l'immersion de récifs artificiels, plan de communication, suivi-évaluation participative, renforcement des capacités, surveillance participative, recherche participative).

Les nouveaux sites sélectionnés dans le cadre de la réplication du système de gestion des pêches par les communautés bénéficieront d'un appui en équipement (barques et équipements de surveillance) et en moyens de fonctionnement ainsi que d'une Maison du Pêcheur équipée. La mise en œuvre des sous-projets de gestion durable des pêcheries artisanales qui seront identifiés et portés par ces

communautés de pêcheurs intégrera à la fois l'identification et la mise en œuvre de mesures de sauvegardes environnementales et sociales et les problématiques de changements climatiques.

Afin de consolider globalement le dispositif local de mise en œuvre du système de gestion des pêcheries par les communautés à travers ses deux principaux piliers (les acteurs et l'administration locale des pêches), le Projet soutiendra parallèlement le renforcement des capacités institutionnelles des services déconcentrés des pêches et de la surveillance dans leurs missions d'encadrement et d'accompagnement des communautés et acteurs locaux de la pêche. Pour ce faire, les activités du Projet concerneront: (i) la construction et l'équipement de plusieurs postes de contrôle des pêches à être identifiés ; (ii) la réhabilitation et l'équipement du poste de contrôle des pêches de Bargny et (iii) le financement d'activités de formation au profit des agents de l'administration déconcentrée, en rapport avec le plan d'aménagement de la pêcherie ciblée, les plans de gestion et les sous-projets de cogestion locale des pêcheries artisanales.

### **Activité 1.3.2 : Appui à la mise en œuvre d'activités de subsistance alternatives à la pêche**

**Indicateur directement en rapport avec l'activité 1.3.2** « indicateur intermédiaire 2.5 : *Les communautés côtières de pêcheurs ont accès à des activités alternatives de subsistance appuyées par le Projet(Nombre)*»

#### **Description : Appui à la mise en œuvre d'activités de subsistance alternatives à la pêche**

En complément à la mise en œuvre des mesures sociales d'atténuation prévues dans les différents documents de sauvegardes environnementales et sociales, le Projet appuiera l'identification et la mise en œuvre d'activités de subsistance alternatives à la pêche au profit des acteurs de la pêche des zones d'emprise des plans d'aménagement, des plans de gestion et des sous-projets de cogestion locale des pêcheries artisanales qui seront mis en œuvre dans le cadre du Projet. Cette activité sociale a pour objectifs principaux : 1) d'élargir et diversifier les bases économiques des communautés des pêcheurs ciblées ; 2) de restituer indirectement aux communautés des pêcheurs ciblées leurs moyens d'existence entamés par les mesures de restriction d'accès aux pêcheries artisanales ; 3) de créer un filet social autour des ménages et familles des pêcheurs susceptibles d'être affectés par les mesures de restriction d'accès aux pêcheries artisanales. Pour ce faire, il sera mis en place un fonds de microcrédit destiné à appuyer le financement d'activités de subsistance alternatives à la pêche au bénéfice des acteurs jugés éligibles par les Comités Locaux de Sélection (CLS) des bénéficiaires sur la base des critères d'éligibilité qui seront établis. Deux types de financement seront accordés par le Projet : des financements individuels au profit d'acteurs éligibles et porteurs d'une activité de subsistance alternative à la pêche et des financements collectifs au profit d'acteurs éligibles organisés en groupement (GIE, micro-entreprises, etc.) et porteurs en commun d'une activité de subsistance alternative à la pêche.

Pour appuyer la mise en œuvre des activités de subsistance alternatives à la pêche, il sera d'abord mis en place un fonds de microcrédit. Pour mettre en œuvre ce fonds de microcrédit, il sera ensuite sélectionné : (i) une Institution de Micro finance (IMF) par entente directe pour gérer le fonds, allouer les crédits et assurer leurs recouvrements ; et (ii) une Institution d'Appui Technique (IAT) en entrepreneuriat pour accompagner les bénéficiaires éligibles dans l'élaboration de leurs microprojets et le renforcement de leurs capacités en gestion (financière, comptable, etc.). Ces bénéficiaires seront également accompagnés par l'intermédiaire de l'IAT dans des sessions de formation technique pour une meilleure maîtrise technique et pratique de leurs activités.

La mise en œuvre de ces activités de subsistance alternatives à la pêche intégrera à la fois les problématiques de sauvegarde environnementale (analyse environnementale des activités à financer) et de changements climatiques.

### **Activité 1.3.3 : Mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêche de volutes**

**Indicateur directement en rapport avec l'activité 1.3.3** « indicateur ODP n° 1 : *Plans de gestion des pêcheries mis en œuvre (nombre)* et indicateur ODP n° 2 : *(Effort de pêche dans les pêcheries ciblées aligné sur le principe de précaution (nombre de bateaux et navires immatriculés/ autorisés, tonnage, durée de la licence (mois) / saison fermée (mois) (Oui / Non))* »

#### **Description : Mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêche de volutes**

Dans sa politique d'ajustement des capacités de capture des espèces démersales côtières au potentiel des stocks disponibles et de création des conditions pour que leur exploitation puisse générer une rente maximale dans le respect des exigences d'un développement durable, le Gouvernement du Sénégal, par l'intermédiaire du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime, a bénéficié de l'appui de partenaires techniques et financiers pour élaborer des plans d'aménagement des pêcheries. C'est ainsi que dans le cadre de la première phase du PRAO-Sénégal, la Banque Mondiale a appuyé l'élaboration du plan d'aménagement portant sur la pêche de volutes. Ce plan d'aménagement, conduit selon une approche participative et inclusive des principales parties prenantes (administration des pêches, professionnels artisanaux qui exploitent l'espèce ciblée, recherche, etc.), a été approuvé par les autorités compétentes et a bénéficié des instruments juridiques essentiels à sa mise en œuvre. Le Gouvernement du Sénégal compte mettre à profit la deuxième phase du PRAO-Sénégal pour assurer la mise en œuvre de ce plan d'aménagement de la pêche de volutes. Elle impliquera, entre autres, le financement de : (i) l'étude de l'état des lieux des gisements pour améliorer la connaissance biologique du *Cymbium* (cartographie) ; (ii) la mise en place progressive de concessions territoriales (au moins six concessions dont trois concessions pilotes au début du projet) au profit d'organisations appropriées de la pêche artisanale ; (iii) la mise en œuvre de mesures techniques de gestion de volutes ; (iv) la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du plan d'aménagement de volutes (mise en place et opérationnalisation d'un dispositif de suivi, contrôle et surveillance, suivi-évaluation, communication, renforcement des capacités). La mise en œuvre du plan d'aménagement des volutes intégrera également les problématiques liées aux changements climatiques et l'identification et la mise en œuvre de mesures de sauvegardes environnementales et sociales.

### **Activité 1.3.4 : Mise en œuvre des plans de gestion des pêcheries de la ZPP de la Petite Côte et des ZIRA de Bargny et de Yenne**

**Indicateurs directement en rapport avec l'activité 1.3.4** « indicateur ODP n° 1 : *(Plans de gestion des pêcheries mis en œuvre (nombre))* et indicateur intermédiaire 2.4 *(Les systèmes de gestion des pêches par les communautés fonctionnent selon les critères définis (nombre))* »

#### **Description : Mise en œuvre des plans de gestion des pêcheries de la ZPP de la Petite Côte et des ZIRA de Bargny et Yenne**

Avec l'appui du PRAO-Sénégal dans sa première phase, les communautés des pêcheurs de la Petite Côte situées sur l'axe Mballing, Nianing, Pointe Sarène et Mbodiène et celles de Bargny et de Yenne se sont organisées pour identifier des mesures de reconstitution des stocks démersaux côtiers et de réhabilitation des habitats et des écosystèmes essentiels aux pêcheries ciblées. Ces mesures ainsi que les modalités de leur mise en œuvre sont décrites, explicitées et détaillées dans des plans de gestion des pêcheries artisanales approuvés par le Gouvernement du Sénégal et dotés des instruments juridiques essentiels à leur mise en œuvre. Ils concernent les plans de gestion de la Zone de Pêche Protégée (ZPP) de la Petite Côte, de la Zone d'Immersion des Récifs Artificiels (ZIRA) de Bargny et de la ZIRA de Yenne. Le Projet soutiendra la mise en œuvre d'au moins un de ces plans de gestion déjà élaborés à travers le financement d'un paquet d'activités (délimitation des zones, cadre juridique et réglementaire, mesures techniques de gestion des pêcheries, plan de communication, suivi-

évaluation participative, renforcement des capacités, surveillance participative, recherche participative).

Des communautés des pêcheurs des zones d'emprise de la ZPP de la Petite Côte et des ZIRA de Bargny et de Yenne à être identifiées bénéficieront d'un appui en équipement (barques et équipements de surveillance) et en moyens de fonctionnement. La mise en œuvre de ces plans de gestion intégrera à la fois l'identification et la mise en œuvre de mesures de sauvegardes environnementales et sociales et les problématiques de changements climatiques.

### **Activité 1.3.5 : Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion autour du site pilote de cogestion locale des pêcheries artisanales**

**Indicateurs directement en rapport avec l'activité 1.3.5** « indicateur intermédiaire 2.3 : (*Plans locaux de gestion des pêches adoptés par les communautés (nombre)*) et indicateur intermédiaire 2.4 (*Les systèmes de gestion des pêches par les communautés fonctionnent selon les critères définis (nombre)*) »

**Description** : Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion autour du site pilote de cogestion locale des pêcheries artisanales

Pour l'aider à consolider et à étendre dans sa zone d'influence immédiate (Saly, Somone, Guéréo, Popenquine et Ndayane), les acquis qu'il a obtenus durant la première phase du PRAO-Sénégal, le Projet appuiera un site pilote dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion qui se fera à travers : (i) l'information et la sensibilisation des communautés de pêcheurs de la zone d'extension ; (ii) le diagnostic participatif des pêcheries locales ; (iii) la sélection des pêcheries ciblées ; (iv) l'identification de mesures techniques de gestion des pêcheries (initiatives locales) ; (v) la réalisation des états de référence de la zone d'extension y compris les pêcheries ciblées ; (vi) l'élaboration et la validation des plans de gestion des pêcheries ciblées ; (vii) la mise en place de l'organe de gestion communautaire et (viii) la mise en œuvre du plan de gestion des pêcheries ciblées à travers le financement d'un paquet d'activités (délimitation de la zone, cadre juridique et réglementaire, mesures techniques de gestion des pêcheries, plan de communication, suivi-évaluation participative, renforcement des capacités, surveillance participative, recherche participative).

Les communautés des pêcheurs de la zone d'emprise de ce plan de gestion bénéficieront d'un appui en équipement et en moyens de fonctionnement ainsi que d'une Maison du Pêcheur dont l'implantation sera appréciée sur la base de critères (centralité du site, importance en matière de pêche, etc.). La mise en œuvre du plan de gestion et de ses sites d'extension intégrera à la fois l'identification et la mise en œuvre de mesures de sauvegardes environnementales et sociales et les problématiques liées aux changements climatiques.

## **Composante 2 : Traitement amélioré du poisson et des produits halieutiques**

### **Sous-composante 2.1 : Dimension régionale**

#### **Sous-composante 2.2 : Renforcement des systèmes nationaux de valorisation des produits post-captures de la pêche**

##### **Activité 2.2.1 : Renforcement du système d'inspection et de contrôle sanitaire des produits de la pêche**

**Indicateurs directement en rapport avec l'activité 2.2.1** « indicateur intermédiaire 3.4 : (*Proportion de chacun des groupes (pêche, transformation et commercialisation) ayant adopté des pratiques d'hygiène améliorées sur des sites ciblés (%)*) et indicateur intermédiaire 3.5 : (*Volume de produits halieutiques certifiés par l'Autorité compétente sanitaire (tonnes)*) »

**Description : Renforcement du système d'inspection et de contrôle sanitaire des produits de la pêche**

En vue de la sauvegarde de l'agrément national à l'exportation, le système d'inspection et de contrôle sanitaire des produits de la pêche sera consolidé à travers le renforcement des capacités de l'Autorité Compétente (AC). Ce renforcement consistera pour le Projet à appuyer : (i) l'acquisition de moyens logistiques (cinq véhicules utilitaires) ; (ii) l'acquisition de matériels d'analyse et d'inspection (kits d'analyse rapide, matériel de prélèvement, instruments de mesure, un logiciel de gestion des inspections, de contrôle et de certification) ; (iii) le renforcement du cadre juridique et réglementaire relatif à la qualité sanitaire des produits halieutiques par l'élaboration de nouveaux textes réglementaires (59-104; 90-969...) ; (iv) le renforcement des capacités des inspecteurs et des responsables de qualité et (v) l'appui au fonctionnement de la DITP.

**Sous-composante 2.3 : Amélioration de la valeur post-capture des produits de la pêche pour les communautés**

**Activité 2.3.1 : Amélioration des conditions de débarquement et de conservation des produits de la pêche artisanale**

**Indicateurs directement en rapport avec l'activité 2.3.1** « indicateur ODP n° 4 : (*Part des débarquements selon des pratiques améliorées dans des sites de débarquement sélectionnés (%) (y compris 1. la manutention au niveau des bateaux / navires et 2. la manutention à terre et le traitement initial)*), indicateur intermédiaires 3.1 : (*Sites de débarquement dotés de services de base pour la flotte artisanale (nombre) (site de débarquement amélioré : manutention avec de la glace, plate-forme de commerce du poisson, inspection de la qualité des produits et autres)*) et indicateur intermédiaire 3.5 : (*Volume de produits halieutiques certifiés par l'Autorité compétente sanitaire (tonnes)*)»

**Description : Amélioration des conditions de débarquement et de conservation des produits de la pêche artisanale**

Avec plus de 200 points de débarquement de pêche artisanale disséminés sur 718 km de côtes, le Sénégal ne compte que 11 quais de pêche disposant d'infrastructures de base et pouvant plus ou moins garantir des débarquements selon des pratiques (conditions de production, de manutention, de traitement, de conservation et de transport) conformes aux principes d'hygiène et de salubrité tels que définis par les normes standards du *Codex Alimentarius* et les dispositions du Code de la pêche. La conséquence est que seule une part peu importante des produits halieutiques est certifiée par l'Autorité sanitaire compétente. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement du Sénégal compte mettre à profit l'appui du Projet pour poursuivre et renforcer la politique d'amélioration des conditions de débarquement et de conservation des produits halieutiques qu'il a engagée à travers le Ministère chargé de la pêche. Dans cette perspective, le Projet appuiera : (i) la construction, l'équipement et la mise en service d'au moins un quai de pêche et (ii) le renforcement des capacités du GIE Interprofessionnel sous-concessionnaire de ce quai ainsi que des organisations locales de la pêche (CLPA notamment) dans la gestion durable des pêcheries artisanales.

La construction de ces quais se fera conformément aux études d'Avant-Projet détaillé (APD) effectuées durant la phase de préparation du Projet, aux clauses environnementales et aux mesures d'atténuation prévues dans les documents de sauvegardes environnementales et sociales (études d'impact environnemental et social, réinstallation des personnes affectées par la libération des emprises). Elle prendra également en compte les problématiques de changements climatiques, notamment le phénomène de l'érosion côtière.

Parallèlement à cette nécessité de construire de nouveaux quais de débarquement répondant aux normes standards, il a été constaté, dans certains quais de pêche existants, une absence et/ou un défaut de conformité et de fonctionnalité des services de base (laboratoire d'analyse sensorielle, eau, électricité, système d'assainissement, etc.). Pour mettre aux normes certains de ces quais, le Gouvernement du Sénégal compte mettre à profit l'appui du Projet pour : (i) réhabiliter le quai de débarquement de Mbour et (ii) renforcer les capacités du GIE Interprofessionnel sous-concessionnaire du quai ainsi que des organisations locales de la pêche (CLPA notamment) dans la gestion durable des pêcheries artisanales.

La réhabilitation et l'équipement de ce quai se fera conformément aux clauses environnementales et aux mesures d'atténuation prévues dans les documents de sauvegarde environnementales et sociales (réinstallation des personnes affectées par la libération des emprises). Elle prendra également en compte les problématiques de changements climatiques notamment le phénomène de l'érosion côtière.

### **Activité 2.3.2 : Renforcement du système d'autocontrôle des quais de débarquement des produits de la pêche et des sites de transformation**

**Indicateurs indirectement en rapport avec l'activité 2.3.2** « indicateur intermédiaire 3.2 : (*Manuel des procédures de qualité et d'hygiène préparé ou révisé (nombre)*) ; indicateur intermédiaire 3.3 : (*Campagne de sensibilisation réalisée sur les conditions d'hygiène et de qualité des produits de la pêche (nombre)*) ; indicateur intermédiaire 3.4 : (*Proportion de chacun des groupes (pêche, transformation et commercialisation) ayant adopté des pratiques d'hygiène améliorées sur des sites ciblés (%)*) et indicateur intermédiaire 3.5 : (*Volume de produits halieutiques certifiés par l'Autorité compétente sanitaire (tonnes)*)»

#### **Description : Renforcement du système d'autocontrôle des quais de débarquement des produits de la pêche et des sites de transformation**

Malgré les efforts consentis par le Gouvernement du Sénégal, il a été constaté que les pratiques des acteurs (pêcheurs, mareyeurs, transformateurs, industriels) sont en deçà des normes d'hygiène et sanitaires requises. Pour remédier à ces pratiques et à leurs conséquences néfastes, le système d'autocontrôle des quais de débarquement et des sites de transformation sera renforcé à travers : (i) l'acquisition de matériels et d'équipements d'inspection et de contrôles sanitaires des produits de la pêche pour les quais ciblés ; (ii) l'élaboration et la mise en œuvre de Plan de maîtrise sanitaire (PMS)<sup>4</sup> dans les quais de pêche et les sites de transformation ; (iii) l'acquisition de contenants adaptés pour les pirogues (caisses isothermes, sachets, etc.) ; (iv) la vulgarisation du guide sectoriel d'autocontrôle des produits halieutiques auprès des professionnels pour leur permettre de s'approprier les exigences liées à la gestion sanitaire de leurs établissements et des produits traités et (v) le suivi et l'évaluation de l'adoption des pratiques d'hygiène améliorées au niveau des sites ciblés.

### **Activité 2.3.3 : Promotion des produits halieutiques et développement de labels**

**Indicateurs indirectement en rapport avec l'activité 2.3.3** « indicateur intermédiaire 3.5 : (*Volume de produits halieutiques certifiés par l'Autorité compétente sanitaire (tonnes)*)»

#### **Description : Promotion des produits halieutiques et développement de labels**

Le Projet soutiendra la valorisation des produits halieutiques à travers divers mécanismes visant la promotion des produits et le développement de labels que sont: (i) l'appui aux initiatives privées (Partenariat Public Privés/PPP) pour l'amélioration de la qualité et la valorisation des produits halieutiques à travers la mise en place d'un fonds d'appui, dont l'objectif sera de financer sous forme

<sup>4</sup> Les Plans de Maîtrise Sanitaire (PMS) incluent des manuels de qualité

de subvention, les initiatives privées jugées porteuses par un comité technique de sélection qui sera institué ; (ii) l'appui à la vulgarisation des initiatives privées porteuses ; (iii) l'appui à la labellisation des pêcheries aménagées ou cogérées pour les communautés de pêcheurs qui s'engagent, sur la base d'un cahier de charges, à un label d'une pêche durable, pour des produits sains et compétitifs, dans une approche de développement qui tient compte à la fois des aspects économique, social et environnemental et (iv) l'appui à la vulgarisation des produits développés au cours de la première phase du PRAO-Sénégal en collaboration avec l'Institut de Technologie Alimentaire (ITA) et les professionnels des industries de transformation.

### **Activité 2.3.4 : Amélioration de la qualité des produits de la transformation artisanale de la pêche**

**Indicateurs indirectement en rapport avec l'activité 2.3.4** « indicateur intermédiaire 3.4 : (*Proportion de chacun des groupes (pêche, transformation et commercialisation) ayant adopté des pratiques d'hygiène améliorées sur des sites ciblés (%)*) et indicateur intermédiaire 3.5 : (*Volume de produits halieutiques certifiés par l'Autorité compétente sanitaire (tonnes)*)»

#### **Description : Amélioration de la qualité des produits de la transformation artisanale de la pêche**

Les sites de transformation artisanale de la pêche se positionnent de plus en plus comme des unités de valorisation des produits non absorbés par les circuits de consommation en frais ou par les entreprises de traitement industriel. Ces dernières années, beaucoup de ces sites se sont intéressés au marché international, qui est plus exigeant en termes de normes sanitaires et de packaging. Pour cette raison, le Gouvernement du Sénégal compte mettre à profit l'appui du Projet pour soutenir la valorisation des produits halieutiques transformés à travers divers mécanismes que sont : (i) la réhabilitation d'au moins un site de transformation artisanale et (ii) le renforcement des capacités des GIE des femmes sous-concessionnaires du site de transformation artisanale de la pêche en valorisation, hygiène générale et mesures préventives, commercialisation, marketing, leadership, gestion, fundraising, plaidoyer et réseautage, gestion durable des ressources halieutiques.

Cette mise aux normes d'au moins un site de transformation artisanale de la pêche contribuera à l'amélioration des conditions de travail et d'existence des femmes ciblées et à la réduction des impacts négatifs de leur activité sur l'environnement et la santé des transformatrices induits par l'utilisation massive du bois de chauffe entraînant des risques chimiques liés aux Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

La réhabilitation du site de transformation artisanale se fera conformément aux clauses environnementales et aux mesures d'atténuation prévues dans les documents de sauvegardes environnementales et sociales (études d'impact environnemental et social, réinstallation des personnes affectées par la libération des emprises). Cette réhabilitation prendra également en compte les changements climatiques, notamment le phénomène de l'érosion côtière. Les problématiques de changements climatiques seront aussi intégrées dans les techniques et méthodes de transformation artisanale dudit site.

### **Composante 3 : Gestion du Projet, Suivi-Evaluation et Communication**

#### **Sous-composante 3.1 : Coordination régionale**

#### **Sous-composante 3.2 : Coordination nationale**

#### **Activité 3.2.1 : Gestion du Projet**

Au Sénégal, le PRAO sera géré à travers une Unité de Gestion du Projet (UGP) domiciliée au sein de la Direction des Pêches Maritimes et sera constituée d'une équipe fiduciaire, d'experts techniques détachés, d'experts techniques recrutés et d'un personnel d'appui. L'UGP, dirigée par un Coordonnateur National (fonctionnaire à détacher), est placée sous la responsabilité du Directeur des Pêches maritimes. L'équipe fiduciaire comprend un Coordonnateur National du Projet (CNP), un Responsable Administratif et Financier (RAF, à recruter), un Spécialiste en Passation des Marchés (SPM, à recruter) et un Comptable (à recruter). L'équipe d'experts techniques est constituée par un Spécialiste en Aménagement des Pêcheries (SAP, fonctionnaire à détacher), un Spécialiste en Cogestion des Pêcheries Artisanales (SCOPE, fonctionnaire à détacher), un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES, à recruter), un Spécialiste en Suivi-Evaluation (SSE, à recruter), un Spécialiste en Engagement de Parties Prenantes (consultation et participation) et Communication (SECOM, à recruter), un Spécialiste en valorisation des produits (fonctionnaire à détacher). Le personnel d'appui du Projet sera constitué d'un Assistant au Coordonnateur National (à recruter), de trois Chauffeurs (à recruter), d'un reprographe (à recruter) et d'un agent de ménage (à recruter).

Un Comité de Pilotage (CP) national sera mis en place afin d'évaluer régulièrement l'état d'exécution du Projet et proposer, si nécessaire, une réorientation stratégique des activités. Le Comité de Pilotage se réunit deux fois dans l'année (tous les six mois).

Un Comité Technique (CT) sera institué pour suivre au quotidien et de manière rapprochée l'état d'exécution des activités et prendra, à chaque fois que nécessaire, les décisions qui s'imposeront, pour booster les performances du Projet. Le Comité Technique (CT) se réunit six fois dans l'année (tous les deux mois).

L'UCP transmettra, tous les six mois, un rapport au Comité de Pilotage national et au Comité Technique. L'UCP sera responsable de l'élaboration du Programme de Travail Annuel, du budget, de la mise à jour des indicateurs de suivi-évaluation et du Plan de Passation de Marchés qui seront révisés avec le Comité Technique, puis soumis au Comité de Pilotage et transmis à l'Unité de Coordination Régionale. Le Projet appuiera l'UGP dans : (i) l'organisation de réunions de coordination et d'ateliers techniques ; (ii) la participation de l'équipe technique et fiduciaire aux réunions/ateliers au niveau national, régional et international ; (iii) l'organisation des missions de terrain et de supervision (y compris de surveillance environnementale et sociale) ; (iv) la prise en charge des divers frais liés au personnel de l'UGP ; (v) le renforcement des capacités du personnel de l'UGP (plan de formation) ; (vi) l'acquisition de véhicules de service et de divers équipements, consommables et fournitures de bureau ; et (vii) la maintenance du matériel roulant, des locaux et des divers équipements.

### **Activité 3.2.2 : Suivi-évaluation**

Afin de rendre compte au Gouvernement et à la Banque mondiale de l'exécution du Projet conformément aux exigences de la Banque Mondiale en matière de suivi-évaluation des performances et des financements , il sera appuyé : 1) la conception d'un système de suivi-évaluation à travers : (i) l'étude sur la situation de référence bioécologique et socioéconomique des sites en référence aux indicateurs du cadre des résultats ; (ii) l'analyse des besoins en informations ; (iii) la mise en place du dispositif de collecte de ces informations ; (iv) l'élaboration et la validation du Manuel de procédures incluant un plan de formation des acteurs du système et un plan de communication des résultats ; 2) la mise en œuvre du système de suivi-évaluation par : (i) la formation des acteurs ; (ii) la collecte, le traitement et l'analyse de données ; (iii) les missions de suivi (y compris de suivi environnemental et social) ; (iv) les missions de supervision ; (v) la production et la validation périodique de rapports de suivi-évaluation ; (vi) la communication des résultats ; et (vii) évaluation périodique du système de suivi-évaluation et de la gestion financière (audits périodiques) ; 3) l'évaluation à mi-parcours et ex-post du Projet (audit final, rapport d'achèvement, évaluation indépendante).

### **Activité 3.2.3 : Engagement des Parties Prenantes et Communication**

Pour accompagner et faciliter la mise en œuvre du Projet, le PRAO-Sénégal appuiera la conception et la mise en œuvre d'une stratégie/plan de communication et de marketing social dont les objectifs principaux sont : 1) de promouvoir l'appropriation du Projet par les communautés et les acteurs de la pêche et leur adhésion aux activités et réformes mises en œuvre à travers le Projet par une meilleure information et compréhension de leurs enjeux (y compris les enjeux environnementaux et sociaux) ; 2) d'assurer la visibilité du Projet et de ses réalisations auprès de l'État et des partenaires techniques et financiers (bailleurs, ONG, secteur privé, organisations professionnelles de la pêche, etc.) en vue de renforcer leur engagement et leur soutien aux activités et réformes mises en œuvre ainsi qu'aux objectifs de développement du Projet; 3) d'assurer la transparence et la justice sociale dans la mise en œuvre des activités du Projet en créant les conditions d'échange et de dialogue avec les bénéficiaires et le grand public, notamment par le biais de la communication média (radios communautaires notamment) et des séances de consultations et de concertations publiques ; et 4) de promouvoir le changement de comportement des acteurs en leur faisant prendre conscience des attitudes à risque qu'ils adoptent le plus souvent face au cadre législatif et réglementaire du secteur et les capacités et moyens qu'ils ont de les changer pour un meilleur développement de leurs activités.

Pour ce faire, la stratégie/plan d'engagement de parties prenantes et de communication cherchera à promouvoir diverses actions de communication à travers : (i) des campagnes de consultations et de concertations publiques ainsi que des mécanismes de transmission par les populations des griefs pour des infractions et des injustices perçues dans la mise en œuvre du Projet; (ii) des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation ; (iii) la conception et la diffusion d'outils de formation, de sensibilisation et de communication institutionnelle ; (iv) la conception et la publication de documents ; (v) la conception et la diffusion dans les médias (la télévision notamment) d'émissions débats sur la pêche avec la participation des acteurs et des professionnels de la pêche ; et (vi) la conception et la diffusion de films courts de capitalisation sur le Projet et/ou de documentaires sur des thématiques en rapport avec le projet.

Toutes les activités adopteront une approche inclusive et non discriminatoire envers toutes les parties prenantes, notamment les plus vulnérables.

### **Activité 3.2.4 : Mesures environnementales et Sociales**

Afin d'assurer le suivi/surveillance environnemental et social du projet et de renforcer les capacités des acteurs en matière de sauvegarde environnementale et sociale, il sera appuyé : (i) l'élaboration, l'édition et la vulgarisation d'un Manuel de bonnes pratiques environnementales et sociales du secteur de la pêche ; (ii) l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action Genre (PAC GENRE) pour mieux favoriser l'intégration du genre (femmes) dans la mise en œuvre des activités du projet ; ; (iii) la formation des différents acteurs institutionnels et communautaires sur les procédures de sauvegardes environnementales et sociales ; et (iv) le suivi et l'évaluation environnementale et sociale participatifs du CGES, du CRP et CF (à mi-parcours et finale).

#### **Sous-composante 3.3 : Coordination locale**

Au cours de la deuxième phase, le PRAO-Sénégal va intervenir sur une bonne partie du littoral sénégalais. Les interventions du Projet seront de nature diverse et concerneront la gestion des

pêcheries artisanales, la réhabilitation des habitats et des écosystèmes marins dégradés, les quais de débarquement et les sites de transformation artisanale des produits de la pêche.

Pour faciliter la mise en œuvre de toutes ces activités sur le terrain, il sera recruté des facilitateurs qui seront placés sous la responsabilité de l'administration déconcentrée des pêches.

### 3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA ZONE DU PROJET

#### 3.1. Cadre biophysique et socioéconomique du littoral

##### 3.1.1. Les caractéristiques générales du littoral

Le Sénégal est un pays côtier avec une façade maritime de 700 kilomètres. Ainsi, l'identification de trois grandes zones géographiques permet de faire sortir la structuration écosystémique même si, elles forment un système en termes d'échange, de fluctuation de la biodiversité surtout halieutique. Nous avons la Grande Côte qui va de Saint-Louis à Dakar, la Petite Côte de Dakar, le Delta du Saloum et la basse Casamance au Sud.

##### 3.1.1.1. *Le climat*

Le climat du Sénégal est de type sahélien au Nord sur la grande côte à Sub-guinéen au Sud dans la basse Casamance avec des variances au niveau de la petite côte. Par contre, l'influence maritime entraîne des différences climatiques entre la zone côtière et les régions de l'intérieur. Par exemple, la région de Dakar (presqu'île du cap vert) qui a une position avancée dans l'atlantique, est caractérisée par un microclimat de type côtier. Celui-ci est fortement influencé par les alizés maritimes et la mousson qui s'établissent respectivement de novembre à juin et de juillet à octobre suivant des directions N-NW et S-SE.

La température des eaux est sous l'influence des saisons hydrologiques marquées par différentes masses d'eau. La stratification verticale est très marquée en toute saison avec un gradient positif du fond à la surface. Le plateau continental connaît deux saisons océaniques : (i)

- de novembre à mai, il est occupé par les eaux froides (18°C) et salées (supérieure à 35%) et une baisse du taux de salinité (inférieur à 35%) issus du courant des canaries et le courant de surface porte vers le SSE. Cette saison favorise l'upwelling côtier riche en ressources halieutiques.
- de juin à octobre, il est occupé par les eaux chaudes (22 à 28°C) avec de forte valeur de salinité (37%) et une baisse du taux de salinité (inférieur à 35%). C'est la période où les courants de surface porte vers le NNW sous l'influence des moussons.

##### 3.1.1.2. *La végétation*

La végétation selon les zones comprend les mangroves à *Rhizophora racemosa* et à *Avicennia africana* que l'on rencontre sur les berges des fleuves Saloum et Casamance, ainsi que dans les estuaires. Par rapport au reste du pays, les écosystèmes les plus représentatifs du système côtier et marin du Sénégal sont les zones humides côtières (Niayes), la mangrove, les îles sableuses et les bolongs dans les deltas du Saloum et des vasières au sud de l'embouchure de la Casamance.

##### ***Les Niayes***

Les Niayes, présentes tout le long de la Grande Côte, correspondent à environ une bande longue de 135 km et large au maximum de 35 km. Ce sont des dépressions interdunaires dont le fond est occupé par une nappe phréatique subaffleurante. La couverture végétale du cordon littoral est constituée d'une pseudosteppe arbustive composée de *Parinari macrophylla*, *Fagara xanthoxyloides*, *Aphania senegalensis*, *Commiphora africana* et *Annona senegalensis*. Sur le flanc des dunes poussent des espèces telles que *Leptadania hastata* et *Phrysobolanus orbicularis*. Les espèces subguinéennes des Niayes subsistent surtout dans les dépressions où les conditions hydrogéologiques sont plus favorables. Elles sont constituées de peuplement de palmiers à huile (*Elaeis guineensis*). On retrouve aussi dans ces points bas des espèces vivaces, plus ou moins halophiles telles *Pycnus mundii*, *Imperata cylindrica*, *Sporobolus robustus*, *Typha australis* et *Phragmites vulgaris*.

##### ***Les Mangroves.***

Les mangroves occupent une superficie d'environ 300 000 hectares, essentiellement dans les estuaires du Saloum (environ 80 000 ha) et de la Casamance (environ 250 000 ha). Cet écosystème constitue un riche patrimoine et renferme des espèces animales spécifiques (huîtres, balanes, arches, crabes) mais

aussi sert de refuge à de nombreuses espèces d'oiseaux (hérons, aigrettes) et à la reproduction de certaines espèces.

Dans la Grande Côte, la mangrove de l'estuaire du Sénégal se situe dans le Gandiolais et concerne les villages de Bambara, de Doun Baba Dièye, de Dieul Mbam, de Dieuleuk, de Keur Barka et de Mouit. Elle constitue un riche patrimoine écologique. La mangrove est caractérisée par sa pauvreté en espèces végétales. On y rencontre principalement deux espèces de palétuvier : *Avicenia africana* et *Rhizophora racemosa*. Elle est constituée par une diversité d'espèces essentiellement composées de crustacés, de mollusques, de poissons constitués par le Dèèm (*Mugil cephalus*), le Wass (*Sarotherodon melanotheron heudolotii*), le Oba (*Ethmalosa fimbriata*), le Seudd et le Guiss. Le périophtalme, un poisson amphibie emblématique des mangroves, est fortement présent.

De nos jours la mangrove connaît une situation de dégradation assez avancée. En effet, la hausse des températures et la baisse de la pluviométrie consécutives aux changements climatiques ont entraîné une intensification de l'évaporation et une augmentation de la salinité. Les facteurs de dégradation anthropiques concernent surtout les coupes abusives du bois de mangrove pour la transformation du poisson et pour la construction; les activités rizicoles, de cueillette d'arches et d'huîtres dans les vasières littorales ; utilisation comme bois de chauffe et perche ; etc. ;



**Photo 1 les mangroves de la lagune de Somone**

### *3.1.1.3. Le milieu marin et côtier : les facteurs hydrodynamiques*

#### ***Les courants marins :***

La vitesse moyenne des courants marins est de 10 cm.s<sup>-1</sup> en surface avec un gradient positif du fond vers la surface. Les courants maximum varient entre 25 et 43 cm.s<sup>-1</sup> et sont maximum à mi-marée. Les directions au fond sont nord-est/ sud-ouest. En surface, elles sont de tendance ouest et sud-ouest. La marée contribue pour près de 5% du courant de surface. La composante est-ouest du courant de marée varie de  $\pm 5$  cm.s<sup>-1</sup> en période de mortes eaux et de  $\pm 16$  cm.s<sup>-1</sup> en période de vives eaux.

#### ***La marée :***

La marée est semi-diurne à Dakar et à forte inégalité diurne. Les hauteurs de la marée rapportées au zéro hydrographique sur la période 1980-2012 présentent en moyenne les informations suivantes :

- Niveau minimal des basses mers 0,11 m ;
- Moyenne de basse mer 0,50 m
- Niveau maximum des basses mers : 0,66 m
- niveau maximum de pleine mer : 2,01m ;
- moyenne de pleine mer 1,87 m
- niveau minimal de pleine mer 1,63 m
- le coefficient moyen de marée en période de mortes eaux est de 49, 0%
- coefficient minimal observé est 31% ;
- coefficient maximal observé 119%

### ***Les houles***

La dynamique marine et littorale est marquée par deux régimes de houle :

- la houle de nord-ouest avec une longueur d'onde moyenne de 300 m, enregistrée pratiquement en toute saison;
- la houle de sud-ouest avec une longueur d'onde plus faible et généralement masquée par la première. Elle n'est perceptible qu'au cours de la saison des pluies.

Les hauteurs significatives sont :

- hauteur significative minimal (Hs) : 0,35 m ;
- hauteur significative maximale (Hmax) : 1,30 ;
- moyenne szq périodes (Tp) : 8s ;
- en période de rafale et d'orage, il y a des vagues de 2,50 à 3,00m

Ainsi, les statistiques des pertes en vie et matériels dues aux phénomènes dangereux sur le littoral Sénégalais, selon la DPSP (Direction de la Protection et de la Sécurité des Pêches) est ainsi établit :

- De 2000 à 2014 : 788 pertes en vies humaines et 78 623 735 FCFA de perte en matériels;
- En 2015 : 23 pertes en vie humaine et 72 disparus;
- En 2016 : 47 pertes en vie humaine et 14 disparus;

Les houles dangereuses sont observées sur les côtes sénégalaises de novembre à avril. Elles sont en générale, d'Ouest à Nord-Ouest avec des hauteurs pouvant atteindre ou dépasser 2,5 mètres.

Les statistiques des alertes émises par l'ANACIM de 2014 à 2017 (houle dangereuse et/ou vents forts) montrent

- 34 alertes en 2014 ;
- 24 alertes en 2015 ;
- 22 alertes en 2016 ;
- 17 alertes émises De janvier à Mai 2017.

### ***La salinité***

La densité de l'eau de mer dans la zone des 1025 kg/m<sup>3</sup>. La salinité de l'eau de mer est en moyenne de 35,00 psu, mais une stratification verticale plus marquée en saison chaude du fait des pluies est notée. La salinité minimale est de 33,00 psu ou mg/l et celle maximale est des 36,10 psu ou mg/l

### ***Morphologie et/ou la dynamique sédimentaire***

Développé sur un linéaire côtier d'un peu plus de 700 km, le littoral du Sénégal concentre l'essentiel des activités socio-économiques et culturelles du pays : pêche, tourisme, horticulture, élevage, mines et exploitation des ressources énergétiques, etc. En se fondant sur la morphologie et/ou la dynamique sédimentaire nous pouvons distinguer trois types de côtes au Sénégal:

- les côtes rocheuses limitées à la presqu'île du Cap-Vert et à quelques caps situés sur la Petite Côte ;
- les estuaires à mangrove de la plupart des embouchures des grands fleuves comme le Sénégal et surtout ceux des Rivières du Sud (Sine-Saloum et Casamance) ;
- les côtes sableuses formant d'une part, la Grande Côte ou Côte Nord, essentiellement constituée de dunes, avec des dépressions d'amplitude variable, marquées par une quasi-permanence de la nappe phréatique, faisant aujourd'hui face à des défis de dégradation de la qualité de l'eau, et caractéristiques de ce qui est communément appelé Niayes au Sénégal; d'autre part, la Petite Côte ou Côte Sud qui développe quant à elle et, plus largement des plages à cordons littoraux isolant des marigots côtiers ou se trouvant adossées à des dunes littorales semi-fixées.

Le littoral sénégalais est dominé par des sédiments meubles, dans une proportion de 92% pour 8% de côtes rocheuses (Diaw, 1997).

#### 3.1.1.4. *Le problématique de l'érosion côtière*

Dans un contexte de changement climatique avec la hausse de la température, l'acidification des océans et surtout l'érosion côtière conjuguée avec l'emprunt anthropique, le littoral sénégalais est de plus en plus menacé d'un processus de dégradation continu qui a pour conséquence la destruction des habitats, la perte de biodiversité et des pertes économique etc. Ainsi, On note en moyenne un recul du trait de côte d'environ 1,5 m/an. Cette situation est beaucoup plus accentuée au niveau de la Petite Côte et du Gandiolais (Saint-Louis) où le recul peut atteindre respectivement 10 m/an et 20 m/an selon les observations réalisées sur le terrain de manière empirique.

Quant aux causes anthropiques, elles peuvent être résumées à l'extraction de sable, les constructions sur les plages, et les ouvrages de protection mal conçus qui entravent le transfert des sédiments. L'érosion côtière constitue un sérieux problème de développement économique et social pour l'ensemble du littoral. Sur le plan économique, l'érosion côtière est à l'origine de plusieurs pertes d'emplois dans les secteurs de la pêche et du tourisme. Dans la zone de Saly et Somone par exemple de nombreux complexes touristiques ont été détruits par la mer.

#### Erosion côtière à Mballing



Cet environnement marin et côtier est aujourd'hui sous la menace d'un processus de dégradation continue qui a pour conséquence la destruction des habitats, la perte de biodiversité, des pertes économiques, etc.

Les côtes sénégalaises depuis quelques années sont exposées à des inondations, à l'érosion côtière, à la salinisation des eaux et des sols, la dégradation des mangroves et la baisse des ressources halieutiques.

#### 3.1.2. Les activités socio-économiques du littoral

Les secteurs d'activités socio-économiques affectant l'espace de production littoral sont en effet de plusieurs ordres, avec des attraits touristiques dans la région de Dakar, de Saint-Louis, de Mbour-Saly, du Sine-Saloum, de la Casamance par exemple ainsi que les projets de développement de zones touristiques intégrées comme à Pointe Sarène, Joal-Finio, dans le Delta du Saloum, etc.

##### 3.1.2.1. *La pêche*

La pêche est un des secteurs qui fonde l'importance socio-économique de la zone, avec deux types, artisanale et industrielle. Elle représente le premier poste de devises au Sénégal, fournit dans la lutte contre la malnutrition près de 75% de protéines animales à la population et occupe près de 65 000 pêcheurs, soit plus de 600 000 directs et indirects (Dème et Kébé, 2000; OCDE, 2008; CSE, 2015).

Le secteur de la pêche connaît quelques difficultés se matérialisant par la diminution sans précédent de la ressource en rapport avec des facteurs explicatifs variables: colonisation des plans d'eau par des plantes aquatiques, accords de pêche, modernisation de la pêche artisanale résultant de la mondialisation, boom démographique et 'augmentation de l'effort de pêche; etc.

##### 3.1.2.2. *Le tourisme*

Le tourisme, industrie nationale dynamique, se trouve largement dominé par le balnéaire. En expansion croissante jusque dans la dernière décennie, il contribua jusqu'à 4,8% du PIB (PRLEC-

UEMOA, 2010). Toutefois, il est aujourd'hui en déclin ; cette situation reste liée, entre autres, à la crise érosive des plages, facteur de vulnérabilité influençant fortement sa rentabilité. C'est ainsi que pour la zone spécifique de Saly qui dispose d'une capacité annuelle de 8 000 lits, 30% des infrastructures ont perdu leurs plages, principal attrait touristique de la zone (DEEC, 2015).

### 3.1.2.3. Le secteur industriel et minier

En outre, l'importance de la zone côtière est évaluée en rapport avec le capital industriel et minier. Dans ce cadre, le littoral abrite 70% des unités industrielles, pour la plupart localisées à Dakar; le littoral sénégalais ayant par ailleurs une tradition relativement longue d'exploitation avec celle des gisements d'ilménite établie sur la Petite Côte, à Rufisque et, à l'entrée de la Côte des Rivières du Sud, à Palmarin et Djifère en particulier. À cette situation, nous pouvons ajouter l'actuelle exploitation du zircon, de l'ilménite et du toluène sur environ 80 km de la Grande Côte (de Mboro à Lompoul).

### 3.1.3. La synthèse de la présentation globale du la zone du projet

Globalement, la zone du projet est caractérisée ainsi qu'il suit :

- une segmentation de la zone côtière basée sur l'occupation des sols
- un littoral caractérisé par une forte croissance des vulnérabilités urbaines
- un climat marqué par la sécheresse et de fortes incertitudes pour l'avenir
- un littoral fortement menacé par les aléas naturels et climatiques
- une aggravation des risques consécutive à l'évolution du climat

**Tableau 1 Les différents types de vulnérabilité par zone selon le PANA**

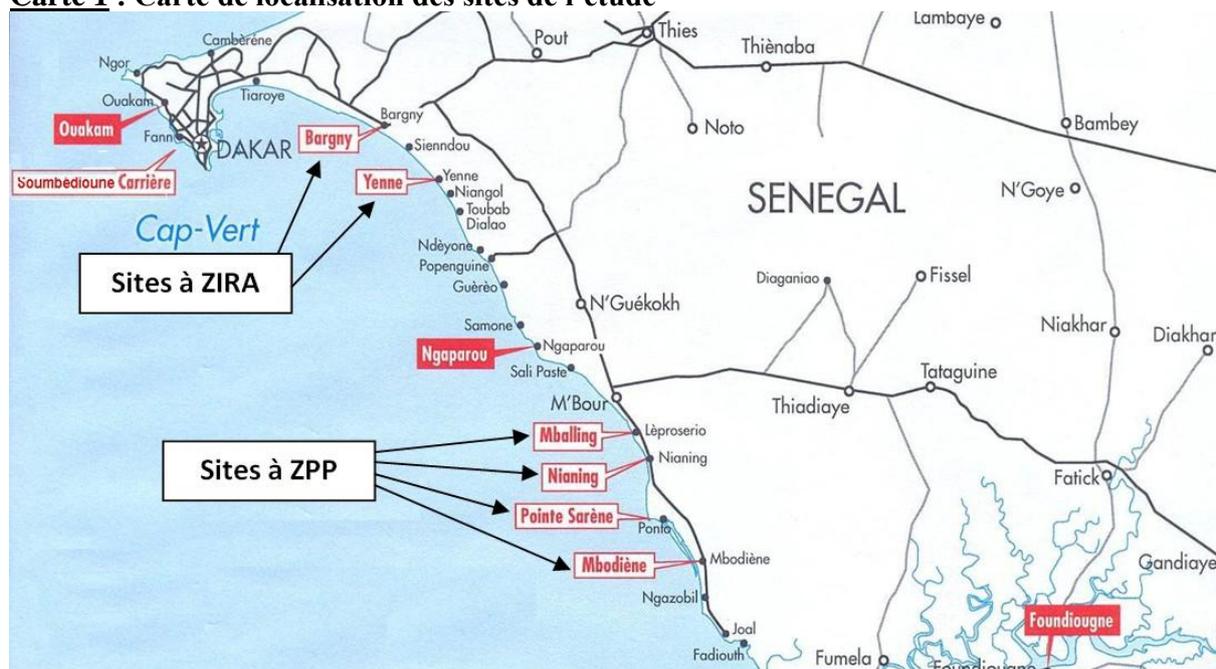
Zones vulnérables	Vulnérabilité physique	Vulnérabilité biologique	Vulnérabilité économique
Delta du Saloum	Zones basses Flèche littorale Zone d'érosion	Mangroves Zone protégée Tortues Lamantin	Infrastructures de pêche Infrastructures touristiques Ville importante avec infrastructures et populations importantes, Port
Fleuve Sénégal	Zones basses Flèche littorale Zone d'érosion	Zones protégées Zones de nurseries/reproduction Mangroves Niayes	Ville importante avec infrastructures et populations importantes, Infrastructures de pêche Infrastructures touristiques
Petite Côte	Zones d'érosion Flèches littorales Zones basses Débouchés de marigots	Zones de nurseries/reproduction Mangroves Zone protégée Tortues	Infrastructures touristiques Infrastructures de pêche Ville importante avec infrastructures et populations importantes
Estuaire Casamance	Zones basses Flèche littorale Zone d'érosion	Mangroves Zone protégée Zones de nurseries/reproduction	Infrastructures touristiques Infrastructures de pêche Port Ville importante avec infrastructures et populations importantes
Presqu'île Cap Vert	Zones en érosion Zones inondables	Zones de nurseries/reproduction Zone protégée	Villes importantes avec infrastructures et populations importantes, Grand port Infrastructures de pêche
Les Niayes	Zones inondables	Niayes	Infrastructures de pêche

### 3.2. Cadre biophysique et socioéconomique de la zone d'intervention du projet

#### 3.2.1. La localisation géographique de la zone d'étude

La zone d'intervention du PRAO comprend les régions de Dakar, Thiès, Saint-Louis et Ziguinchor. L'essentiel de la zone d'étude est constituée de deux sites à ZIRA et de quatre sites à ZPP (Carte 1). La ZIRA concerne les sites de Bargny et de Yenne qui sont situés au sud de la presqu'île du Cap Vert. Ces deux sites sont ainsi situés non loin de l'agglomération dakaroise. La ZPP couvre la zone maritime adjacente aux sites de Mballing, Nianing, Pointe Sarène et Mbodiène. C'est une zone localisée au niveau de la Petite Côte, plus précisément entre les pôles urbains de Mbour et de Joal.

**Carte 1 : Carte de localisation des sites de l'étude**



#### 3.2.2. La Zone d'Immersion de Récifs Artificiels (ZIRA) de Bargny

##### 3.2.2.1. Les principales caractéristiques

##### *Délimitation géographique et zonage de la ZIRA de Bargny*

Le récif artificiel de Bargny est un récif de production, donc à vocation halieutique, immergé en juin 2002 sur des fonds de 18 à 22 m situés à 6 km de la côte. Le récif artificiel de Bargny est délimité en deux composantes spatiales : (i) La zone fermée (ou noyau), comprise entre les fonds de 19 à 22 m ; (ii) La zone tampon (ou réglementée), comprise entre les fonds de 18 à 22 m.

##### *Caractéristiques géomorphologiques de la zone*

Sur le plan géomorphologique, il faut noter que la presqu'île du Cap Vert qui abrite le site de Bargny est caractérisée par une côte escarpée bordée de falaises, d'îles et de quelques plages sableuses. Le plateau continental se réduit à 5 milles au niveau de la presqu'île du Cap Vert. Il existe bien des embouchures et des chenaux au niveau du site de Bargny. Mais sous l'effet de l'urbanisation et de la pollution industrielle et domestique, les bras de mer ont disparu (Diaw, 2014). Cette situation a d'ailleurs incité les pêcheurs locaux à créer un chenal artificiel à Miname (entre Bargny et Yenne) pour faciliter la migration des poissons.

##### *Typologie générale des ressources halieutiques*

Les côtes sénégalaises en général et celles du Cap Vert en particulier sont riches d'une grande diversité d'espèces de poissons qui constituent l'essentiel des ressources faisant l'objet d'exploitation

halieutique. En fonction de leur répartition, il est classique de distinguer les poissons littoraux et la grande diversité du peuplement du plateau continental composée, selon la profondeur, des poissons pélagiques et des poissons démersaux et semi-démersaux (CRODT, 2005).

#### *La flottille de pêche*

Le parc piroguier de la zone de pêche de Rufisque - Bargny est assez important avec au total 801 pirogues actives dont 315 à Rufisque et 486 à Bargny y compris Sendhou et Minam (SDPS, 2012). Bien que la moitié des unités de pêches font des migrations saisonnières vers Joal, Mbour, Cayar, Yoff ou effectuent des campagnes de pêche en Gambie et en Casamance, 504 pirogues ont été recensées en mai 2015 à Bargny dans le cadre d'une étude du Centre de Recherche Océanographique de Thiaroye (CRODT).

#### *Les engins de pêche*

La diversité des engins de pêche est très importante à Bargny. En effet, dans ce site on note la présence de cinq types de pêche. Bien que la senne tournante soit largement prédominant (226 unités de pêche), il existe des pirogues utilisant la senne de plage, le filet dormant de fond, la ligne simple et la palangre. Il faut par ailleurs noter que des cas de mixités peuvent exister notamment à travers la combinaison du filet dormant et la ligne simple.

#### *La production halieutique*

La tendance de la production halieutique dans le site de Bargny est passée de 1 996 à seulement 998 tonnes entre 2004 et 2009, soit une réduction de moitié (PRAO, 2015). A partir de 2009, les débarquements se sont pratiquement stabilisés autour de 990 tonnes par an. Au niveau du site de Bargny, 8 espèces sont mentionnées par les acteurs comme étant des principales cibles : le sar *Diplodus vulgaris* (ngaté en Wolof) constitue l'espèce cible principale la plus recherchée par les acteurs, le pagre *Sparus caeruleostictus* et le poulpe *Octopus vulgaris*, le thiof *Epinephelus aeneus* et la dorade grise *Plectorhynchus mediterraneus* (banda en wolof).

#### *La transformation artisanale des produits de la pêche*

La transformation artisanale constitue une activité post-capture très importante sur tout le littoral sénégalais y compris à Bargny. Tout en permettant de surmonter les contraintes de la longue conservation des produits halieutiques frais, la transformation artisanale permet également de valoriser les produits délaissés par les mareyeurs pour des raisons de qualité, de normes du marché ou de surproduction

#### *Le mareyage*

A l'instar de la plupart des centres de pêche au Sénégal, l'une des plus importantes activités connexes à la pêche à Bargny est celle relative à la filière de distribution des produits halieutiques dénommée mareyage. Cette activité emploie une diversité d'acteurs dont les rôles sont assez spécialisés. Les mareyeurs constituent une catégorie d'acteurs dont les rôles sont les plus diversifiés le long de toute la filière de distribution. Ils interviennent en effet dans l'achat des produits au niveau des sites de débarquement, leur conditionnement, leur transport vers les marchés et les usines et leur vente en gros.

#### *Les activités touristiques*

Il faut toutefois signaler qu'en ce qui concerne le cas spécifique de Bargny et ses environs, les activités touristiques sont très peu développées.

#### *Les infrastructures halieutiques*

En termes d'infrastructures halieutiques, le site de Bargny n'est doté ni de quai de débarquement ni de fabrique de glace. Ainsi, les pêcheurs et les mareyeurs doivent se rendre à Rufisque pour s'approvisionner en glace. La construction de la maison des pêcheurs de Bargny.

### *Facteurs explicatifs de la raréfaction des ressources*

Les deux facteurs les plus importants sur lesquels les acteurs sont d'ailleurs unanimes dans tous les sites sont la surcapacité et les mauvaises pratiques de pêche. La surcapacité renvoie selon eux au nombre de pirogues actuellement trop élevé avec également des moteurs de plus en plus puissants et une grande diversité d'engins de pêche.

Les mauvaises pratiques de pêche largement répandues, souvent en totale violation du code de la pêche et des réglementations locales sont évoquées par tous les acteurs. Elles sont reconnues comme étant particulièrement destructrices des ressources et de leurs habitats. Parmi ces pratiques figure en bonne place l'exploitation massive et incontrôlée des juvéniles de toutes sortes d'espèces (démersales et pélagiques). Au niveau du site de Bargny c'est surtout la senne tournante et le filet dormant qui sont les plus grands responsables. L'exploitation des juvéniles est notamment à mettre en rapport avec le mauvais maillage non réglementaire qui s'est généralisé dans toutes les localités. Le manque de sélectivité des engins, notamment des filets, combiné avec le phénomène de surproduction durant les périodes d'abondance est également fortement déploré par les acteurs.

#### *3.2.2.2. Les systèmes de gestion et de conservation*

Un nouveau cadre de gestion a été mis en place, après validation du CLPA de Rufisque-Bargny, à travers l'Arrêté du Préfet n° 08/DR/P.RUF du 20 janvier 2016 qui a permis d'interdire la pêche dans le noyau du récif mais également de n'autoriser que la pêche à la ligne simple dans la zone tampon qui correspond à la bande de 500 mètres de large qui entoure le noyau. Outre la délimitation de ces deux zones par des bouées de balisage, une stratégie de surveillance a été mise en place pour contrôler la réglementation mise en place.

En l'absence d'un système de gestion efficace de la « nouvelle pêcherie » créée par le récif artificiel, ce dernier a réellement fonctionné comme un Dispositif de Concentration de Poisson ; Malgré les efforts du Comité de Gestion de Bargny, la non-appropriation du récif par les bénéficiaires (non impliqués lors de sa réalisation) et la faiblesse des moyens de prise en charge des coûts de gestion et de surveillance, il s'est donc installé: une véritable «course aux poissons », une démultiplication des pêches illégales et un pillage systématique des ressources halieutiques du récif et de sa périphérie par des pêcheurs et des plongeurs de différentes provenances. Cette dynamique a sûrement contribué à l'aggravation de la dégradation des ressources halieutiques et des habitats (naturels ou artificiels) des poissons de la zone de pêche de Bargny.

#### *3.2.2.3. Les contraintes et enjeux*

Principaux problèmes liés à la gestion de la zone récifale de Bargny sont plusieurs ordres :

- Le régime de libre accès et ses corollaires, le développement de la capacité et de l'effort de pêche ;
- La capture de juvéniles en grandes quantités ;
- Destruction de fonds marins par certains engins de pêche ;
- Le non-respect des mesures réglementaires (maillages, tailles minimales, règles relatives à l'immatriculation et au permis de pêche, plongée sous-marine en bouteille, l'usage de la senne de plage et du filet dormant en monofilament ...)
- Les activités de SCS doivent même s'intéresser à la zone périphérique des récifs où divers usages peuvent être déployés !
- Un des principaux enjeux du plan de gestion est que les bénéfices biologiques portés par le récif puissent être exploités avec une pression de pêche compatible avec l'accroissement de la biomasse exploitable.

NOTA : Par ailleurs, la présence de la centrale à charbon (en cours de construction) présente des inquiétudes concernant les perspectives de prélèvement et surtout de rejets d'eau chaude dans la zone où la ZIRA est implantée. Sous ce rapport, le PRAO va se rapprocher du projet de centrale pour mieux apprécier l'impact des rejets d'eaux chaudes dans le récif.

### 3.2.3. La Zone d'Immersion de Récifs Artificiels (ZIRA) de Yenne

#### 3.2.3.1. *Les principales caractéristiques*

##### *Présentation*

L'expérience en matière d'immersion de récifs artificiels à Yenne en 2004 s'est faite à travers l'assistance technique et financière de la coopération japonaise. Le récif artificiel de Yenne est un récif de production immergé en septembre 2004 sur des fonds de 15 m situés à 4 km de la côte. Le zonage effectué (figure ci-dessous) délimite un noyau central interdit à la pêche dans un rayon de 300 m du centre du récif ainsi qu'une zone tampon circulaire de 200 m de large où seule la pêche à la ligne est autorisée (Watanuki, 2010). Le récif de Yenne est construit à partir de matériaux locaux et il est composé de 75 blocs de béton cubiques et de 420 sacs de gabions.

##### *Délimitation géographique et zonage de la ZIRA*

Le récif artificiel de Yenne est délimité en deux composantes spatiales matérialisées par des bouées de couleurs différentes : (i) la zone fermée (ou noyau), comprise entre les fonds de 14 -15 m( sur un rayon de 500 mètres) ; (ii) la zone tampon (ou réglementée), comprise entre les fonds de 14 à 16 m. (sur une largeur de 300 mètres).

##### *La flottille de pêche*

Le parc piroguier du CLPA de Yenne-Dialaw est assez important, comptant environ 709 pirogues dont : 31% à Nianghal, 28 % à Yenne-Kao, 14 % à Toubab-Dialaw, 12 % à Yenne-Guedj, 7 % à Yenne-Todd, 6 % à Nditakh et 2 % à Kelle, (Poste de Contrôle, 2010). Une bonne partie des unités de pêches de ces localités font des migrations saisonnières vers Joal, Mbour, Cayar, Yoff, Casamance, Gambie.

##### *Les engins de pêche*

Les enquêtes réalisées dans le cadre du projet USAID/COMFIH (mai 2013) ont permis de dénombrer 1492 pêcheurs dans la zone du CLPA de Yenne Dialaaw et d'identifier une diversité d'acteurs répartis dans plusieurs métiers « pêche » dont les six principaux sont : des filets (filets dormants de fonds, filets maillants encerclants (saïma), des sennes de plage et des lignes (lignes simples, lignes glacières et palangres). Les filets dormants représentent 6514 unités soit 94 % des engins, suivis des lignes (lignes simples, lignes glacières et palangres) avec seulement 5,7 % des effectifs et les autres types de filets (filets maillants encerclants) et sennes plage avec 0,30%.

##### *La production halieutique*

L'évolution de la production halieutique au niveau du site de Yenne a une tendance globalement orientée à la hausse avec cependant de fortes fluctuations. D'après les statistiques du poste de contrôle de Yenne, les débarquements sont passés de 630 tonnes en 2008 à 1 770 tonnes en 2012 avec une valeur maximale de 2 224 tonnes en 2011. Exception faite de l'année 2013, les débarquements sont restés au-dessus de 2 000 tonnes par an. L'année 2014 se caractérise même par un record de 2 558 tonnes.

##### *État d'exploitation des stocks*

On distingue trois groupes d'espèces démersales côtières : La crevette blanche (*Penaeus notialis*), le poulpe (*Octopus vulgaris*), la seiche (*Sepia officinalis*), le petit capitaine (*Galeoides decadactylus*), le pagre à points bleus ou dorade rose (*Pagrus caeruleostictus*), le thiof (*Epinephelus aeneus*) et le pageot (*Pagellus bellottii*) sont des espèces surexploitées. Le rouget (*Pseudupeneus prayensis*) et le Denté à gros yeux (*Dentex macrophthalmus*) sont pleinement exploités alors que le mâchoiron (*Arius spp.*) et les capitaines otolithes (*Pseudotolithus spp.*) présentent des risques de surexploitation. Au regard des douze espèces les plus ciblées dans la localité de Yenne, l'on se rend compte de l'urgence à agir pour la restauration des stocks. Il s'agit de la seiche (*Sepia officinalis*), la sole langue (*Cynoglossus spp.*), le poulpe (*Octopus vulgaris*), la sole de roche (*Synaptura spp.*), le thiof (*Epinephelus aeneus*), le pagre (*Sparus caeruleostictus*) et le pageot (*Pagellus bellottii*).

### *Le mareyage des produits*

A l'instar de la plupart des centres de pêche au Sénégal, l'une des plus importantes activités connexes à la pêche à Yenne est celle relative à la filière de distribution des produits halieutiques dénommée mareyage. Cette activité emploie une diversité d'acteurs dont les rôles sont assez spécialisés. Les mareyeurs constituent une catégorie d'acteurs dont les rôles sont les plus diversifiés le long de toute la filière de distribution. Ils interviennent en effet dans l'achat des produits au niveau des sites de débarquement, leur conditionnement, leur transport vers les marchés et les usines et leur vente en gros.

### *Les activités touristiques*

Il faut toutefois signaler qu'en ce qui concerne le cas spécifique de Yenne, les installations touristiques sont surtout situées au niveau de Toubab Dialaw avec notamment des hôtels et des auberges.

### *Disponibilité des infrastructures halieutiques*

En ce qui concerne les infrastructures halieutiques, on peut noter que Yenne dispose d'une fabrique de glace implantée dans le village de Nianghal. C'est également à Nianghal que se localise le seul quai de débarquement aménagé pour tous les sept villages polarisés par Yenne. On y note aussi l'existence de deux stations de carburant et deux sites de transformation artisanale non aménagés. On notera également la maison des pêcheurs et la quincaillerie maritime.

#### *3.2.3.2. Les systèmes de gestion et de conservation*

Le système de gestion actuellement en vigueur dans le récif de Yenne Dialaaw s'appuie sur l'Arrêté n° 00450 /AB/SP du 17 décembre 2015 portant réglementation de la ZIRA comme suit:

- La ZIRA est découpée en noyau (0 – 500 m) où toute forme de pêche est interdite et en zone tampon (500 – 800 m) où seule la pêche à la ligne simple est autorisée.
- La pêche nocturne (18 h - 7 h du matin) est interdite.
- Les mesures de repos biologiques applicables dans l'aire de cogestion sont étendues à la zone d'immersion du récif artificiel (cas du thiof) pour éviter une augmentation de l'effort de pêche par le jeu de redéploiement
- La surveillance de la ZIRA et le contrôle réglementaire sont assurés par les agents des pêches et de la surveillance ainsi que par les membres du CLP de Yenne dans la limite de leurs prérogatives légales.
- Le régime des sanctions et pénalités applicables est défini.

Outre la délimitation de ces deux zones par des bouées de balisage, une stratégie de surveillance a été mise en place pour contrôler la réglementation mise en place. Une équipe mixte de contrôle et de surveillance (membres du CLP et CLPA, chef de poste de Nianghal).

#### *3.2.3.3. Les contraintes et enjeux de la ZIRA*

Dès sa mise en place, le récif a créé un effet de concentration du poisson comme à Bargny, contribuant ainsi à l'accroissement des ressources halieutiques à l'intérieur et autour de la zone d'immersion (cf. colloque de 2008 sur les récifs artificiels). Le nombre d'espèces est passé de deux avant l'immersion en septembre 2004 à 25 en juillet 2005. Parmi les principales espèces pour lesquelles le récif a créé un effet d'attraction, il faut citer les dorades roses et grises, les chinchards et le mérou blanc (thiof).

Mais ces effets positifs n'ont pu être capitalisés dans un contexte marqué par un régime de libre accès à la ressource qui ne peut que contribuer à l'aggravation de la surexploitation voire au risque de déclin des ressources halieutiques en voie d'extinction comme le mérou blanc ou thiof (*Epinephelus aeneus*). Un des principaux enjeux du plan de gestion du récif de Yenne est que les bénéfices bioécologiques portés par le récif puissent être exploités avec une pression de pêche compatible avec l'accroissement de la productivité de la zone récifale. Le plan devra à cet effet favoriser la mise en place d'un système de gestion approprié capable de réguler la capacité et l'effort de pêche mais également de minimiser la pêche illégale.

### 3.2.4. La Zone de Pêche Protégée (ZPP) de la Petite Côte

#### 3.2.4.1. *Les principales caractéristiques*

##### *Localisation et limites de la ZPP de la Petite Côte*

Les villages de Mballing, Warang, Nianing, Pointe Sarène et Mbodiène qui sont riverains de la Zone de Pêche Protégée (ZPP) de la Petite Côte appartiennent administrativement au département de Mbour de la région de Thiès et à la commune de Malicounda (à l'exception du village de Mbodiène qui relève de la commune de Nguéniène). Ces localités ont en commun l'Océan Atlantique comme limite ouest. Cette situation géographique ainsi que les conditions physico-chimiques et hydroclimatiques, notamment le phénomène d'upwelling, ont fortement favorisé le développement d'une forte biodiversité halieutique qui a permis de fonder une importante économie halieutique locale.

##### *Caractéristiques géomorphologiques de la zone*

Sur le plan géomorphologique, le littoral de la Petite Côte est une zone basse et sableuse. En outre, le plateau continental s'élargit progressivement sur toute la Petite Côte. Dans cette zone on note également quelques embouchures dont une à Mbodiène, deux autres, appelées « Niominka » et « Thiamasas », à Pointe Sarène et une autre « cambou Khonone », située entre Nianing et Mballing (Diaw, 2014). Par ailleurs un ensemble de petits chenaux a été identifié sur toute la Petite Côte, surtout entre Nianing et Mballing. En outre au niveau de la lagune de Mbodiène il subsiste encore quelques peuplements de mangrove.

##### *Limites géographiques et zonages de la ZPP*

La Zone de Pêche Protégée (ZPP) de la Petite Côte est subdivisée en deux grandes parties écologiquement différentes : une partie marine appartenant à l'Océan Atlantique et une partie lagunaire. La partie marine est limitée au nord par un tracé reliant les points (LTN) : N 14°23'06,29"; O 016°57'10,70" et (N2) : N 14°20'40,15"; O 017°00'52,48" et au sud par le tracé reliant les points (LTS) : N 14°13'13,71"; O 016°52'14,18" et (LMS) : N 14°13'13,70"; O 16°56'41,33".

La partie marine de la ZPP couvre une superficie d'environ 135 km<sup>2</sup>. Le zonage de la ZPP permet de distinguer trois sous zones : 0 – 1,5 km | 1,5 km - 3,0 km et 3,0 km – 8,0 km) écologiquement et biologiquement différentes, pouvant être considérées des sous unités de gestion spatiale.

La partie lagunaire de la ZPP comprend la lagune de Mbodiène (qui s'étend sur 4,700 km) et son embouchure dont la largeur est très variable selon la position géographique, les conditions environnementales et hydroclimatiques.

##### *Les aspects écologiques et environnementaux de la ZPP*

Les résultats de pêches expérimentales effectuées en 2015, durant la saison chaude, ont révélé que la ZPP de la Petite Côte assure des fonctions écologiques car elle constitue principalement une importante zone de nurseries avec une forte présence de juvéniles. Les débarquements effectués toute l'année par les sennes de plage et d'autres engins filets non sélectifs montrent la présence toute l'année de juvéniles appartenant à une large gamme d'espèces démersales. Une large gamme d'espèces s'y réfugie, en permanence ou saisonnièrement, pour les besoins de la reproduction. La présence des juvéniles et des reproducteurs traduit les fonctions de nourriceries et de frayères pour ces espèces démersales.

Dans la ZPP de la Petite Côte, il existe une grande diversité de types d'habitats. La nature des fonds est essentiellement sableuse et sablo-vaseuse au niveau de la zone située à Mbodiène et Pointe Sarène. Toutefois, on note la présence de zones rocheuses au niveau de Nianing et Mballing.

D'une manière générale, l'on rencontre les principaux habitats suivants : des fonds rocheux (khêr en nom local), des fonds sableux (passe), des fonds sablo-rocheux (cathie, mbathie ou réguett), des fonds sablo-vaseux (passou bann), des herbiers marins ou wassir (*Cymodocea nodosa* et *Halodule wrightii*) et des zones d'algues de différentes espèces (waag).

D'autres observations ont également permis de montrer que tous les types de fonds sont rencontrés dans la ZPP (rocheux, sableux, sablo-vaseux, sable mélangé avec des pierres ou des débris de coquillages, algues, phanérogames, etc.).

Dans la partie lagunaire, il existe une zone de mangrove de 3 km environ de longueur à partir de l'embouchure jusqu'à Fasna. Elle comprend deux espèces de palétuviers : *Rhizophora* et *Avicennia*. L'ensablement de la lagune, principale menace de l'existence de la lagune, est dû à deux causes principales :

- le dépôt de sédiment marin venant de l'océan ;
- le dépôt de sédiment d'origine terrestre (eaux de ruissellement) ;
- les résidus d'exploitation des carrières de la localité (Sénégal Mines),
- les dépôts d'ordures ménagères.

#### *Occupation de l'espace et ses conséquences*

En termes d'occupation de l'espace, la Petite Côte est un des endroits les plus densément peuplés au Sénégal. En plus de la population, cette zone qui constitue le siège de plusieurs activités économiques et sociales est également fortement caractérisée par diverses installations et infrastructures. La difficulté de faire appliquer la réglementation sur l'inviolabilité du domaine maritime ainsi que les aspirations du tourisme balnéaire incitent les populations et les opérateurs économiques à accentuer les installations d'infrastructures « *les pieds dans l'eau* ». Cette boulimie foncière se traduit dans certaines zones par une dégradation, voire une disparition progressive du littoral qui constitue une véritable menace pour la préservation des écosystèmes côtiers et le développement des activités halieutiques.

Combinée à la pollution et à l'exploitation du sable marin pour la construction, la sur-occupation du littoral est de nature à bouleverser les interactions écologiques entre terre et mer et les processus bioécologiques qui en dépendent (habitat, reproduction, nourriture, etc.). Elle peut également entraver l'exploitation des ressources halieutiques. En effet, dans beaucoup de localités de la Petite Côte où les activités halieutiques ont jadis occupé une place primordiale, la pêche est de plus en plus concurrencée par le développement d'autres usages. C'est particulièrement le cas du tourisme et de l'immobilier qui sont fortement orientés sur l'occupation généralisée de l'espace côtier.

Les bouleversements fonciers au niveau de la Petite Côte entraînent une réduction des aires de débarquement et d'entreposage des pirogues et du matériel de pêche (notamment les filets). Ils favorisent aussi des conflits entre les pêcheurs (Cormier-Salem, 1997) dont certains sont d'ailleurs dans l'obligation de quitter définitivement leur localité d'origine faute d'espace nécessaire aux activités halieutiques.

#### *Typologie générale des ressources halieutiques*

Les principales espèces démersales côtières et benthiques d'intérêt commercial répertoriées dans la ZPP sont :

##### Dans la partie marine :

- **Poissons** : dorade grise (*Plectorynchus mediterraneus*), dorade rose (*Sparus caerulostictus*), soles langues (*Cynoglossus spp.*), soles de roche (*Solea spp.*, *Citharus spp.*, *Synaptura spp.*), mullets (*Mugil et Liza spp.*), capitaine otolithé (*Pseudotolithus spp.*), carpe rouge (*Lutjanus spp.*), sar (*Diplodus spp.*), mérour blanc (*Epinephelus aeneus*), rouget (*Pseudupeneus prayensis*), fausse lotte (*Lagocephalus spp.*), barracoua (*Sphyraena spp.*), le pageot (*Pagellus bellottii*).
- **Mollusques gastéropodes** : Volute (*Cymbium spp.*), Touffas (*Murex spp.*), Cône (*Pugilina spp.*, *Thais spp.*), coque (*Anadara senilis*), huître (*Crassostrea gazar*).
- **Mollusques céphalopodes** : Poulpe (*Octopus vulgaris*), seiche (*Sepia officinalis*), calmar (*calamar*).
- **Crustacés** : langouste verte (*Panulirus regius*), crevettes blanches (*Penaeus notialis*, cigales (*Scyllarides spp.*), diverses espèces de crabes.

Cette frange littorale regorge également de groupes d'invertébrés marins, comprenant outre les mollusques (bivalves, de gastéropodes et de céphalopodes) et les crustacés, des espèces encore très peu exploitées, voire très peu connues (éponges, holothuries, oursins, étoiles de mer, coelanthérés, etc.). Elle est enfin couverte de larges étendues d'Algues, sous forme de prairies, et de phanérogames, sous forme d'herbiers.

### Dans la pêche lagunaire :

- **Poissons** : tilapies ou carpes (*Tilapia spp* ; *Sarotherodon spp.*), mérrou (*Epinephelus spp.*), mullet (*Mugil spp.*, *Liza spp.*),
- **Crustacés** : crevette blanche (*Penaeus notialis*), huître (*Crassostrea gazar*), coque (*Anadara senilis*) et des crabes de diverses espèces.

Il convient de souligner que les ressources de la ZPP comprennent également des ressources pélagiques côtières importantes (sardinelles, chinchards, truites, etc).

Les quatre sites concernés par la ZPP de la Petite Côte sont administrativement couverts par le poste de contrôle de Pointe Sarène. Ainsi, les statistiques enregistrées dans ce poste sont donc une bonne représentation de la situation globale des activités halieutiques dans la zone d'étude. Pour l'année 2015, les fluctuations avec des pics de production en janvier (128,1 tonnes), février (126,0 tonnes) et juillet (130,4 tonnes). Les mises à terre les plus faibles ont été enregistrées en avril et mai avec respectivement 86,5 tonnes et 88,5 tonnes. D'une manière générale, entre août et septembre, les débarquements mensuels sont caractérisés par une relative stabilité aux environs de 95 tonnes par mois.

### *Les parties prenantes :*

- **Nianing** : Sur une population de 14 500 habitants, le site compte environ 1 100 pêcheurs (autochtones, 80% ; allochtones 10% et migrants 10%). Pendant les périodes d'abondance saisonnières de certaines espèces, le site accueille des migrants saisonniers, 500 femmes transformatrices, 30 mareyeurs, et 01 charpentier (2016).
- **Mbodiène** : Le site compte environ 148 pêcheurs (autochtones 60% ; allochtones 40%) et près de 20 femmes transformatrices. La population s'élève à 5 000 habitants. Le site ne dispose pas de mareyeur ce qui explique que l'essentiel de la production est débarquée à Mbour ou à Joal. En lagune, la pêche est dominée par les éperviers dont le nombre déclaré de propriétaires est de 52 environ.
- **Mballing** : Le site compte environ 500 pêcheurs (autochtones 80%; allochtones 5% et migrants 15%) et 200 femmes transformatrices.
- **Pointe Sarène** : Cette localité compte près de 7 000 habitants dont près de 800 pêcheurs utilisant une grande variété de techniques de pêche.
- **Warang** : Ce village qui est situé entre Mballing et Nianing compte 3 500 habitants dont les activités sont tournées, outre la pêche, l'élevage et l'agriculture, vers le tourisme.

### *La flottille de pêche*

Au niveau des quatre sites de la Petite Côte, la flottille de pêche recensée en mai 2015 par le CRODT est relativement considérable mais très variable d'un site à l'autre. Contrairement à Mbodiène dont le parc piroguier se réduit à 4 unités, la flottille de pêche varie entre 114 pirogues à Mballing et 144 pirogues à Nianing. Le parc de Pointe Sarène est doté de 135 pirogues.

### *Les engins de pêche*

L'écosystème marin côtier de la Zone de Pêche Protégée (ZPP) et les pêcheries qui en dépendent sont le siège d'un nombre important d'usages et de pratiques directement ou indirectement liés à la pêche. L'usage de la senne de plage et du filet dormant est largement dominant dans l'ensemble de la zone. Les principales espèces capturées à travers ces engins sont généralement la sole, la dorade, la seiche, la langouste, le cymbium et les touffas.

La pratique de la pêche commerciale par la plongée sous-marine et l'utilisation du monofilament, bien qu'interdites par le Code de la pêche maritime, sont largement répandus.

Dans le cas particulier de Nianing, les sennes de plage utilisent un petit maillage pour pouvoir également exploiter la crevette côtière. Durant la saison de pluies les sennes de plage capturent aussi des quantités considérables de mullets et de truites.

Les pêcheurs utilisant des pirogues à rame s'activent aussi dans la zone dédiée à la ZPP. Ce sont en effet des unités de pêche à faible rayon d'accès qui exercent essentiellement dans la bande des 3 km, principalement à moins de deux kilomètres, à la recherche de quelques poissons démersaux côtiers.

Au niveau du site de Pointe Sarène, se concentrent la plupart des plongeurs sous-marins autochtones qui exercent leurs activités dans la ZPP.

#### *La transformation artisanale*

La transformation artisanale constitue une activité post-capture très importante sur tout le littoral sénégalais et notamment au niveau de la Petite Côte. Tout en permettant de surmonter les contraintes de la longue conservation des produits halieutiques frais, la transformation artisanale permet également de valoriser les produits délaissés par les mareyeurs pour des raisons de qualité, de normes du marché ou de surproduction. Selon les données disponibles au poste de Pointe Sarène, au total 190 tonnes de produits halieutiques ont été traitées par la transformation artisanale en 2015. Toutefois, l'essentiel de ces quantités porte sur les mollusques avec 146 tonnes, soit 76,9% de la production totale transformée (Figure 7). La quantité de poissons transformée n'est que de 44 tonnes alors celle relative aux crustacés est complètement nulle.

Il existe une diversité de techniques de transformation qui produisent différents produits. Au niveau des sites couverts par le poste de Pointe Sarène, cinq produits d'importance variable sont issus de la transformation artisanale (Figure 8). Les mollusques à savoir notamment le toufa et le yet représentent un peu plus de 70% des produits transformés. Par contre la part du pagne est assez négligeable (1,0%). Les produits à base de poissons ne représentent qu'un peu plus du quart des quantités transformées. Il s'agit notamment du guedj (14,5%) et du tambadiang (13,4%).

A l'instar de la plupart des centres de pêche au Sénégal, l'une des plus importantes activités connexes à la pêche au niveau des sites de la Petite Côte est celle relative à la filière de distribution des produits halieutiques dénommée mareyage. Cette activité emploie une diversité d'acteurs dont les rôles sont assez spécialisés. Les mareyeurs constituent une catégorie d'acteurs dont les rôles sont les plus diversifiés le long de toute la filière de distribution. Ils interviennent en effet dans l'achat des produits au niveau des sites de débarquement, leur conditionnement, leur transport vers les marchés et les usines et leur vente en gros.

Selon les données disponibles au poste de Pointe Sarène, au total 473 tonnes de produits halieutiques ont convoyé à travers le mareyage en 2015.

#### *Importance du tourisme dans la zone d'étude*

Au niveau de la Petite Côte, le tourisme est le deuxième secteur après la pêche. Cette zone concentre des infrastructures touristiques sur environ 90 km de rivage, entre Bargny et Joal-Fadiouth. Ainsi, tout cet espace est entièrement sous l'influence du tourisme dont le développement et aussi l'expansion n'épargnent pas les villages de Mballing, Nianing, Pointe Sarène et Mbodiène.

#### *Disponibilité des infrastructures halieutiques*

En ce qui concerne les quatre sites de la Petite Côte, on note l'absence de quai de débarquement et de fabrique de glace. C'est plutôt des aires de débarquement de petite échelle qui ont été construites à Pointe Sarène, de Nianing et Mballing. Toutefois, les localités de Nianing, de Pointe Sarène et de Mballing disposent chacune d'une station de carburant. Cependant, celle de Mballing n'est plus fonctionnelle depuis 2010. La pêche maritime étant très peu développée à Mbodiène avec seulement quelques sennes de plage, aucune station de carburant n'y est installée. On note aussi la construction de maisons de pêcheurs et des activités génératrices de revenus pour les acteurs locaux. Ainsi, à Mballing et Pointe Sarène, ce sont des fermes d'embouche bovine qui sont en cours de mise en œuvre.

En ce qui concerne Nianing et Mbodiène, les activités génératrices de revenus pour les acteurs locaux portent sur des fermes avicoles.

#### *3.2.4.2. Les systèmes de gestion et de conservation*

La Petite Côte a été pendant plusieurs années une zone de prédilection des interventions de la coopération japonaise (JICA) en matière de gestion des pêches (cas du poulpe, de la seiche, des volutes, etc). De nombreux acquis sont aujourd'hui en cours de capitalisation par les communautés de pêcheurs elles-mêmes ou dans le cadre de projets et programmes gouvernementaux appuyés par des partenaires au développement (immersion de pots de ponte à poulpe, instauration de repos biologiques, etc).

#### *3.2.4.3. Les contraintes et enjeux*

Les principales menaces qui pèsent sur les pêcheries démersales côtières, les ressources qu'elles exploitent et les habitats dont elles dépendent sont de divers ordres au niveau de la ZPP de la Petite Côte: la surexploitation des principaux stocks exploités, les méthodes ou pratiques de pêche destructrices de l'environnement et des ressources, le régime de libre accès, les changements climatiques, l'érosion côtière et la pollution.

Outre la forte pression de pêche et l'accès libre à la ressource, l'utilisation de mauvaises pratiques et techniques est de plus en plus décriée sans succès ou interdites par la réglementation des pêches. Appartiennent à ce groupe, (1) les sennes de plages qui capturent un nombre important de juvéniles, (2) les filets en monofilament ou multimonomofilament qui constituent un danger pour la ressource, selon la perception la plus répandue, notamment en cas de perte sur les fonds de pêche, (3) la pêche à l'explosif qui détruit les habitats, (4) la pêche par la plongée sous-marine, (4) les engins de pêche à fort impact sur les fonds marins ou sur la biodiversité, (5) l'extraction de sable marin, (6) le non-respect des mesures réglementaires du Code de la pêche maritime (maillages, tailles minimales, règles relatives à l'immatriculation et au permis de pêche).

Il s'y ajoute d'autres dégradations d'habitats clés (mangroves, fonds rocheux côtiers), de pollutions (chimique à Mballing, organique à Mbodiène) et l'érosion côtière due à l'élévation du niveau de la mer et l'extraction du sable marin (Nianing, Mbodiène).

Pour ce qui est de la pollution chimique, elle est beaucoup plus présente au niveau de Mballing où elle serait directement liée à l'implantation d'une usine de fabrication de farine de poisson et à la présence remarquable des déchets plastiques au niveau des plages.

Les autres menaces qui existent au niveau de la ZPP de la Petite Côte sont les lagunes menacées par les aménagements routiers, le tourisme balnéaire et les changements globaux. Ces lagunes (Mballing, Mbodiène) jouent des fonctions importantes au plan écologique. Elles constituent des habitats qui fondent la reproduction, l'alimentation et la croissance pour de nombreuses espèces. La traque des poissons à l'entrée de la lagune de Mbodiène par des pêcheurs allochtones constitue également une menace aggravante à freiner. Ces écosystèmes spécifiques sont également des zones favorables à l'accueil de l'avifaune.

#### Au total, les enjeux sont les suivants :

- Mise à terme à la situation de surexploitation de la ressource
- Arrêt de la dégradation et réhabilitation des habitats clés de l'écosystème marin côtier afin de maximiser les fonctions biologiques écologiques dont ces écosystèmes sont le siège
- Inversement de la tendance à la baisse des revenus des acteurs de la pêche
- Atténuation des conflits sociaux liés à l'occupation de l'espace entre engins de pêche artisanale

### 3.2.5. La Zone d'Extension de la Cogestion à partir de Ngaparou

#### 3.2.5.1. *Les principales caractéristiques*

Au plan administratif et éco-géographique, Ngaparou est une commune littorale du département de Mbour, dans la région de Thiès. Le site est situé à huit (8) Km de Mbour (Fig. 2) et fait partie du CLPA terroir de Sindia nord relevant de la sous-préfecture de Sindia. La population de la commune de Ngaparou est estimée aujourd'hui à 13 000 habitants contre 9 525 en 2013 (ANSD, 2013). Elle est très jeune. L'Islam est la religion la plus pratiquée suivi de très loin par le Christianisme (Catholiques et Protestants). La pratique de la religion traditionnelle a été relatée par certains acteurs.

La pêche, en tant qu'activité dominante, occupe 10 % de la population locale. Il faut également souligner que certains individus peuvent exercer plusieurs activités à la fois. Par exemple, l'essentiel des cultivateurs font de la pêche ; certains pêcheurs font aussi du mareyage en même temps.

La pêche est une activité importante dans la commune de Ngaparou. Elle englobe divers métiers tels que la pêche (950 pêcheurs dont 12 % de pêcheurs migrants), le mareyage (15 mareyeuses), le micro-mareyage (35 micro-mareyeuses), la transformation artisanale (70 transformatrices) et les activités connexes notamment les stations de vente de carburant, la quincaillerie maritime, les boutiques de vente de petits matériels, la mécanique hors-bord, etc. Sur la proportion de migrants, les acteurs du site considèrent que leur nombre est élevé.

Le parc piroguier est estimé à 261 unités utilisant comme principaux engins (Fig. 5) la ligne simple (38 %), le filet dormant (33 %), la ligne poulpe (14 %). Les mises à terre annuelles sont d'environ 1 476 tonnes et les principales espèces débarquées (Fig. 6) sont le pageot (56 % des débarquements), la volute (20 %), la seiche (18 %) et le poulpe (2 %). Ces données proviennent du rapport statistique 2016 du Poste de Contrôle de Ngaparou.

#### 3.2.5.2. *Les systèmes de gestion et de conservation*

##### ***Rappels sur le processus de cogestion mis en œuvre à Ngaparou***

En 2005, la gestion de la pêche artisanale au Sénégal a connu un tournant important avec l'expérimentation de la cogestion sur des bases légales dans quatre (4) sites pilotes (Ouakam, Ngaparou, Foundiougne et Bétenty) à travers le Programme de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières (GIRMaC).

Pour mémoire, le programme GIRMaC était financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et la Banque Mondiale (BM) et visait à asseoir les bases d'une gestion durable des ressources marines et côtières comme éléments de base du développement et principalement de la lutte contre la pauvreté des communautés littorales par l'intégration entre les objectifs de développement et de conservation de la biodiversité marine et côtière (GIRMaC, 2004).

La gestion durable visée par la composante 1 implique à la fois, l'exploitation responsable des ressources et la protection des écosystèmes et des processus écologiques critiques pour leur régénération et consacre une bonne partie de ses activités à la promotion des initiatives locales de cogestion. C'est dans ce cadre qu'il faut situer les activités de cogestion menées à Ngaparou.

L'approche de la cogestion prônée par le GIRMaC est la responsabilisation et l'autonomisation de la communauté de pêche pour gérer les ressources halieutiques adossées à des droits légaux conférés par l'État du Sénégal. Ces droits légaux marquent un changement dans la forme institutionnelle de la gestion de la pêche artisanale car, jusqu'ici, de tels droits n'étaient pas détenus par les communautés de pêche. Le changement majeur est que les mesures de gestion sont ici définies par les communautés avec l'appui de l'État à travers ses services déconcentrés et de diverses parties prenantes intervenant dans la gestion de la pêche artisanale.

Pour le cas de Ngaparou, ces droits confèrent à la communauté un pouvoir de réglementation de l'exploitation de la zone maritime adjacente à travers l'identification et la mise en œuvre d'initiatives locales de gestion après un long processus.

### 3.2.5.3. Contraintes et enjeux

#### **Faiblesses**

- alternance de fermeture non réalisée
- suivi bioécologique non réalisé
- recherche participative non exécutée totalement
- grand retard de mise en place du SSE
- sabotage des bouées de délimitation
- balisage de l'aire de cogestion incomplet
- vulnérabilité des surveillants-pêcheurs
- absence de prise en charge juridique, sociale et financière des surveillants-pêcheurs
- insécurité des patrouilles nocturnes
- incapacité de la brigade de surveillance de la DPSP à assurer la sécurité des patrouilles nocturnes
- caractère obsolète de la clé de répartition des amendes
- difficulté à enrayer les infractions
- AGR sous-dimensionnée

#### **Risques**

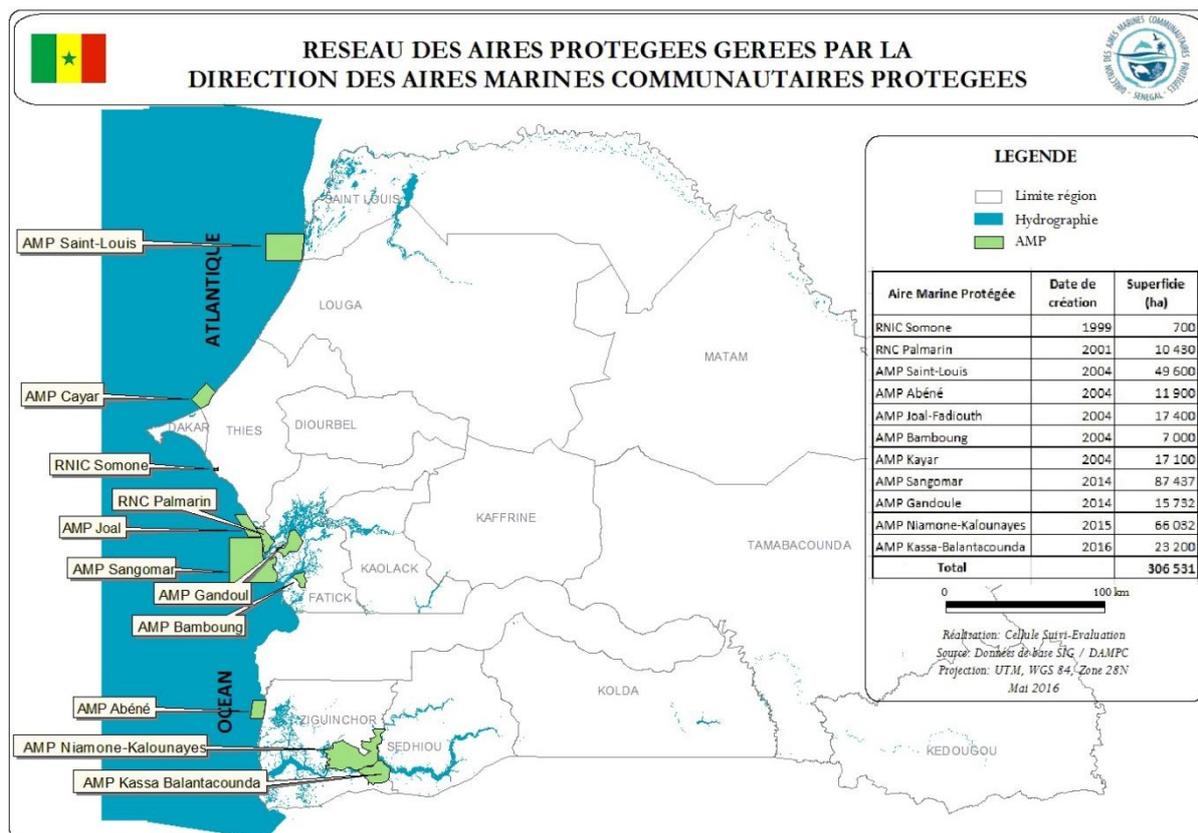
- conflits sociaux entre différentes communautés (Ngaparou et Mbao par exemple)
- surexploitation de la ressource suite à la violation des mesures de gestion de l'aire de cogestion
- appauvrissement des communautés impliquées dans la gestion locale

### 3.2.6. Les Aires Marines Communautaires Protégées (AMCP)

Le réseau national d'Aires Marines Protégées au Sénégal Face à la dégradation de la biodiversité marine et côtière, le Sénégal a poursuivi la méthode conventionnelle de création et de gestion d'aires protégées, adoptée en milieu marin et adaptée à la problématique des pêcheries traditionnelles. C'est dans ce contexte de recherche de solutions que la Direction des AMCP (DAMCP) a été créée pour se vouer entièrement à la mise en place et à la gestion d'un réseau national cohérent d'Aires Marines Protégées. Les parcs ayant des franges de conservation maritime sont aussi considérés sous le vocable d'AMP et sont sous la tutelle de la Direction des Parcs nationaux (DPN). Les efforts déjà consentis par le Sénégal, en matière de gestion de l'environnement marin et côtier et des ressources biologiques, seront poursuivis en vue de la réalisation d'un réseau fonctionnel d'Aires Marines Protégées, s'appuyant sur le dispositif déjà en place, avec les dix-huit (18) entités ci-dessous : -

1. Parc National de la Langue de Barbarie (sous tutelle DPN) ;
2. Aire Marine Protégée de Saint Louis (sous tutelle DAMCP) ;
3. Réserve de Faune de Gueumbeul (sous tutelle DPN) ;
4. Aire Marine Protégée de Cayar (sous tutelle DAMCP) ;
5. Parc National des Iles de la Madeleine (sous tutelle DPN) ;
6. Réserve Naturelle de Popenguine (sous tutelle DPN) ;
7. Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth (sous tutelle DAMCP) ;
8. Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de La Somone (sous tutelle DAMCP) ;
9. Réserve Naturelle Communautaire de Palmarin (sous tutelle DAMCP) ;
10. Parc National du Delta du Saloum et la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (sous tutelle DPN) ;
11. AMP du Gandoule (Djirnda, Foundiougne, sous tutelle DAMCP)
12. AMP de Sangomar (Palmarin - Dionewar avec front marin jusqu'à 22km, sous tutelle de la DAMCP)
13. AMP de Bamboung (sous tutelle DAMCP) ;
14. Réserve d'Ornithologique de Kalissaye (sous tutelle DPN) ;
15. Parc National de Basse Casamance (sous tutelle DPN) ;
16. AMP d'Abéné (sous tutelle DAMCP)
17. AMP de Niamone Kalounayes (Tobor, Bignona, sous tutelle DAMCP)
18. AMP de Kassa balantacounda (Adeane, Ziguinchor, sous tutelle DAMCP).

Il faut souligner que les AMP ont des règles de gestion très proches des ZPP et des ZIRA avec l'existence de comités de gestion ; la création de la DAMCP a permis de mettre l'accent sur le « Communautaires ». Dans le cadre du PRAO, un chevauchement est plus ou moins noté pour ce qui concerne la zone d'extension de la cogestion de Ngaparou car Somone et Popenguine abritent des Réserves Naturelles Communautaires (RNC) et pour la ZPP de la petite côte pour ce qui concerne l'AMP de Joal – Fadiouth qui part de l'extrémité de la lagune de Mbodiène. Au niveau des autres sites, même s'il n'existe pas de limites physiques, entre les AMP et les ZPP ou ZIRA, les incidences sur les pratiques des pêcheurs (augmentation de la pression sur certaines pêcheries) peuvent avoir des impacts négatifs ou positifs au niveau des AMP présentes dans la zone (cas de Joal, Palmarin, Sangomar, Bamboung et Gandoule dans le delta du Saloum et Abéné en casamance).



### 3.3. Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux de la zone du projet

L'analyse du contexte environnemental et socio-économique des différentes zones d'intervention du programme a permis de déterminer les enjeux au plan socio-environnemental, auxquels il faudra accorder une attention particulière.

Les principales activités du projet vont se dérouler principalement sur le littoral, un environnement composé d'écosystèmes côtiers et marins caractérisés par une grande diversité d'habitats formés, de falaises, de pouzzolane, de plages de sable et de galets, de mangroves, d'écosystèmes benthiques, pélagiques, etc. Ces écosystèmes sont actuellement menacés par différentes formes d'agressions: envasement ; extraction de sable, de roche et de coraux, surpêche, pollution par déversement des eaux usées et de déchets solides et l'urbanisation anarchique, etc.

Cet environnement dispose encore d'un patrimoine de biodiversité très riche et diversifié. Ce patrimoine est encore mal connu, et de nombreuses espèces sont menacées d'extinction en raison de la dégradation généralisée et continue des milieux et de la forte pression sur les ressources naturelles. Cette pression est favorisée par :

- la croissance démographique augmentant ainsi les besoins en terre et en ressources
- la grande pauvreté engendrant une dépendance envers les ressources naturelles
- le manque de solutions alternatives face à la pauvreté et la précarité.

#### ***Pollution des côtes et du littoral par les déchets solides***

S'agissant de la situation actuelle dans les sites de pêche, les enjeux environnementaux majeurs se situent en termes d'insalubrité, d'insécurité, de pollution et nuisances dues à des facteurs internes et externes d'agression.

#### ***Agressions sur les mangroves***

S'agissant des mangroves, les menaces proviennent surtout de leur exploitation anarchique et frauduleuse pour la récoltes des fruits de mer ; la pêche illicite ; leur envasement du fait de l'érosion des sols consécutif au déboisement anarchique.

La dégradation du littoral aurait des répercussions sur la qualité des plages (dépôts de déchets divers), sur la diversité et la beauté des fonds ; perturbation de la couleur de la mer (perte de la limpidité de l'eau) ; etc., autant d'aspects qui risquent de porte atteinte au développement du tourisme.

La conservation, la valorisation et l'utilisation durable de ce patrimoine constituent ainsi un défi majeur face à une pression anthropique de plus en plus forte.

#### ***Enjeux et impacts environnementaux et sociaux positifs dans les zones potentielles d'intervention***

- Rationalisation de l'exploitation des ressources halieutiques
- Lutte contre l'avancée de la mer et diminution de recul du trait de côte
- Protection des sites d'érosion
- Lutte contre l'occupation anarchique du domaine public maritime
- Protection de la mangrove dans les zones côtières
- Gestion de la salubrité environnementale des sites
- Développement du tourisme
- Sauvegarde et préservation des Aires Marines Protégées Communautaires (ZPP, ZIRA, Aires de cogestion, etc.)
- Prise en compte des restrictions d'accès à la mer et la perte d'actifs
- Amélioration de la qualité sanitaire et de la valeur des produits halieutiques
- Renforcement des capacités et de la participation des acteurs (hommes et femmes) dans la gestion durable des ressources halieutiques et la préservation de l'environnement

- Augmentation du nombre de femmes participants aux structures de cogestion de ressources maritimes ;
- Progression de la transparence dans le fonctionnement et le rendement de comptes des différentes structures communautaires du secteur pêche.

### ***Enjeux et risques environnementaux et sociaux dans les zones potentielles d'intervention***

- Déplacement physique et économique pas dûment traité, entraînant un appauvrissement supplémentaire ;
- Accaparement des bénéfices par les élites ;
- Mauvaise gestion des infrastructures construites par le projet résultant en leur détérioration rapide ;
- Discrimination envers les femmes limitant leur accès aux activités et bénéfices du projet ;
- Conflits sociaux ou violence basée sur le genre, facilités par l'arrivée des travailleurs engagés dans le cadre de la construction des infrastructures.

## **3.4. Situation socioéconomique des sites cibles du projet PRAO II**

### **3.4.1. Le profil administratif et démographique des sites**

Situées dans le département de Rufisque qui couvre la partie Orientale de la région de Dakar, la commune de Bargny compte 37 quartiers pour une population totale de 57 586 hbts (projection ANSD-2015), avec comme principales activités, la pêche artisanale et la transformation des produits de pêche.

La commune de Yenne se trouve à l'extrême Sud Est du département à 30 km de Rufisque et couvre une superficie de 70 km<sup>2</sup>. Elle comprend dix (10) villages dont Yène todd, Nditakh, Yene guedji, Yene kao, Niaghal, Kelle et Toubab dialaw principaux sites du projet situés sur la façade maritime pour une population de 17 478 hts. La commune de Yenne compte 15 Km de côte. La pêche y constitue la principale activité économique.

La commune de Malicounda qui abrite les villages de Mballing, Nianing et Pointe Sarène concernés par le projet PRAO Phase II est située au Sud de l'arrondissement de Sindia, département de Mbour dans la région de Thiès. Elle couvre une superficie de 124 km<sup>2</sup> pour une population de 68 065 hts. Elle est limitée au Nord par la Commune de Sindia, au Sud par la Commune de Nguéniène, à l'Est par la Commune de Sandiara et à l'Ouest par l'Océan Atlantique et la Commune de Mbour. La pêche est pratiquée le long de la côte précisément à Pointe Sarène et à Nianing. Le site de Mballing est actuellement rattaché, au plan administratif, à la commune de Mbour. La pêche est surtout artisanale à l'instar des autres communes et donne lieu à des activités de transformation des produits de la mer (Kétiakh ou poisson fumé, guedj ou poisson séché, Yett, Touffa ou mollusques).

Ces trois communes, de par leur positionnement géographique, disposent d'un fort potentiel de ressources halieutiques en termes de superficies maritimes propices à la pratique de la pêche. Ce potentiel s'explique également par la présence de communautés essentiellement pêcheurs.

**Tableau 2 : Populations des communes cibles du projet en 2017**

<b>Communes</b>	<b>Villages/Sites</b>	<b>Effec. H</b>	<b>Eff. F</b>	<b>Total hbts</b>	<b>Nbre Ménages</b>
Malicounda	Mbaling				
	Village de Nianing			<b>14 500</b>	
	Village de Pointe Sarène			<b>7 000</b>	
	<b>Sous total commune</b>	<b>34 919</b>	<b>33 146</b>	<b>68 065</b>	
Yène	Commune Yène	8 804	8 674	<b>17 478</b>	<b>1 227</b>
Bargny	Commune	28 862	28 724	<b>57 586</b>	

	Bargny				
<b>TOTAL</b>				<b>143 129</b>	

Source (Yène SP 2017) – Bargny Projection pop ANSD- Août 2015 –Malicounda (estimation ANSD)  
Plan de gestion de la Zone de Pêche Protégée de la Petite Côte/Septembre 2016/PRAO-Sénégal

### 3.4.2. Les caractéristiques démographiques des ménages

Les communes abritant les sites du projet visités dans le cadre de l'EES (Bargny, Yène et Malicounda) regroupent une population totale de 143 129 habitants composés à 49,28% de femmes (projection ANSD-2015). Ce taux en dessous des 50% est du fait que les hommes sont plus nombreux à Yène (8 804 h contre 8 674 f) et à Malicounda (34 919h contre 33146 f). La commune de Bargny, du fait de sa caractéristique de zone périurbaine proche des grandes agglomérations de Dakar et Rufisque, a une densité plus élevée car mobilisant 40,23% de la population des communes visités.

A partir des données d'enquêtes, les résultats montrent que la taille moyenne des ménages des personnes enquêtées est de 17 personnes. Concernant ce ratio, le site de Mballing / Nianing vient en tête avec une taille moyenne des ménages de 19 personnes, suivi Bargny avec 18 personnes et yène en dernière position avec 13 personnes.

**Tableau 3 : Taille moyenne des ménages enquêtés par localités.**

Communes	Taille moyenne des ménages
Bargny	18,86
Yène	13,67
Malicounda (Mb/Nng)	19,38
Malicounda (Pointe Saréne)	17,42
TOTAL	17,33

La tranche d'âge 38 ans et plus représente 77,2% des personnes enquêtées, 5,5% pour la tranche d'âge entre 36 et 38 ans, 3,5% entre 34 et 36 ans, 8,8% pour la tranche d'âge entre 32 à 34 ans, alors que les moins de 32 ans représentent 1,8% de l'échantillon.

**Tableau 4 : Tranche d'âge des personnes enquêtées**

Age	Nb. cit.	Fréq.
Moins de 28,00	1	1,8%
De 28,00 à 30,00	1	1,8%
De 30,00 à 32,00	1	1,8%
De 32,00 à 34,00	5	8,8%
De 34,00 à 36,00	2	3,5%
De 36,00 à 38,00	3	5,3%
38,00 et plus	44	77,2%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>57</b>	<b>100%</b>

La moyenne d'âge de personnes enquêtées par villages situées dans la tranche d'âge 38 ans et plus est compris entre 52, 5 à 15,5 ans selon la localité. Par ailleurs, les enquêtes révèlent que 50,9% des acteurs sont analphabètes contre une moyenne nationale de 51%.

### 3.4.3. Les activités socioéconomiques dans les sites ciblés

L'analyse synthétique des données socio-économiques des ménages montre une part prépondérante de la pêche dans les principales activités socioéconomiques des acteurs. A Bargny et à Yène la pêche occupe 22,8% des acteurs, suivis de la transformation (12,3%), le mareyage (8,8%), l'agriculture (1,8%) et dans une moindre mesure la manutention ou main d'œuvre (3,5%).

**Tableau 5 : Les principales activités économiques des ménages**

Communes/ Activités	Pêche	Transformat ion	Mareyage	(Charpent e)	Mécanique	Agriculture	Maraichage	Service Adm	Transport	Manceuvre
<b>Nbr/Ménages</b>	<b>39</b>	<b>21</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>8</b>
<b>Cumul %</b>	<b>68,4</b>	<b>36,8</b>	<b>29,8</b>	<b>1,8</b>	<b>1,8</b>	<b>14,0</b>	<b>3,5</b>	<b>3,5</b>	<b>3,5</b>	<b>14,0</b>
Bargny	22,8	12,3	8,8	1,8	0,0	1,8	1,8	0,0	0,0	3,5
Yéne	22,8	10,5	5,3	0,0	0,0	3,5	0,0	0,0	3,5	0,0
Malicounda (Mb/Nia)	10,5	7,0	8,8	0,0	1,8	7,0	1,8	1,8	0,0	8,8
Malicounda (Pointe Saréne)	12,3	7,0	7,0	0,0	0,0	1,8	0,0	1,8	0,0	1,8

Les principales activités économiques des ménages enquêtés dans les sites de Bargny, Yenne, Mballing/Nianing et Pointe Saréne sont la pêche, la transformation, le mareyage et l'agriculture.

**Tableau 6 : Acteurs travaillent dans les activités connexes de la pêche**

Activités Connexes	Nb. cit.	Fréq.
Oui	7	12,3%
Non	50	87,7%
TOTAL	57	100%

Les acteurs qui travaillent dans les activités connectées à la pêche ne concernent que 12,3% des ménages enquêtés. Ce sont pour l'essentiel les mécaniciens (réparation de moteurs hors bord) et les charpentiers. Dans ces corps de métiers, seuls les charpentiers de Bargny disposent d'organisation structurée.

#### 3.4.4. Le genre dans le secteur de la pêche

Les femmes jouent un rôle très important dans le système en particulier l'exploitation de la ressource halieutique : transformation, micro mareyage. Elles mobilisent une main d'œuvre assez significative sur toute la chaîne de leurs activités, du transport au conditionnement et à la vente. Le nombre moyen de femme active par ménage dans le secteur de la pêche est de 6 dans tous les villages sauf à Yenne où le taux moyen est de 3,8 femmes.

On note également la présence des femmes dans le micro mareyage ; elles ravitaillent les marchés locaux des communes en poisson et disposent d'organisations représentatives et dynamiques dans le domaine de la transformation et du mareyage au niveau des sites de Bargny, Yenne et Mballing, mais assez timides dans des sites de Pointe Saréne et Nianing.

**Tableau 7 : Nombre de Femmes actives par ménage**

Communes	Nombre de Femmes active
Bargny	6,36
Yéne	3,87
Malicounda (Mballing)	5,63
Malicounda (Pointe Saréne)	5,75
TOTAL	5,37

La transformation occupe 35,1% de ces femmes contre 33,3% pour le mareyage, alors 5,3% sont dans la manutention (main d'œuvre d'appoint).

#### 3.4.5. Les facteurs de production

L'analyse des résultats d'enquêtes de terrain met en évidence que les captures selon l'espèce, la période et les quantités débarquées par jour sont déterminées par l'état de la ressource. Ce tableau ci-

dessous fait une présentation succincte des espèces capturées, les périodes et les quantités débarquées par jour selon les différentes expériences des populations enquêtées.

Les enquêtes quantitatives mettent en évidence quatre raisons principales déterminées comme facteurs clés, justifiant les captures. On note qu'à Bargny et à Yène, 90% des personnes évoquent l'accessibilité à la ressource, à Mballing et Nianing ce taux est de respectivement 81% et 73,3%, car les distances actuelles à parcourir pour attraper le poisson sont très longues et crèvent le budget de fonctionnement.

La qualité des engins de pêche détenus par les acteurs est le second motif de capture des espèces (6,45%), mais ce critère est lié aux moyens financiers des pêcheurs. La réglementation relative aux ZIRA et aux ZPP et la demande des consommateurs ne semblent pas déterminer la capture d'espèces.

#### 3.4.6. Les pratiques locales de préservation des ressources

Dans les différents sites du projet, 66,7% des personnes enquêtées confirment l'existence d'une pratique ancienne de préservation de la ressource. Plusieurs raisons sont avancées :

- la possibilité pour les anciens de pratiquer deux activités économique aussi rentables, respectivement la pêche et l'agriculture ;
- les 3 mois de l'hivernage dominé par la culture constitue une longue période de repos biologique ;
- la pratique de l'activité de pêche était plus encrée dans une logique d'autoconsommation ;
- les engins utilisés étaient rudimentaires ;

Cependant, selon les réponses apportées, la situation actuelle est caractérisée par le fait que la pêche est devenue la seule activité économique menée par les communautés, de sorte que l'adoption d'une stratégie de repos biologique pour préserver la ressource, conduirait nombre d'acteurs à la famine.

**Tableau 8 : Les pratiques locales de préservation de la ressource**

Préservation Locale	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	8	14,0%
Oui	38	66,7%
Non	11	19,3%
TOTAL OBS.	57	100%

#### 3.4.7. La synthèse des recommandations issues des enquêtes pour améliorer la production

- Renforcer la protection de la ressource ;
- Lutter contre la pêche des juvéniles en renforçant les sanctions ;
- Interdire les formes de pêches destructrices (pêche à l'explosif) ;
- Observer systématiquement le repos biologique par espèce et par période ;
- Augmenter les récifs et renforcer le contrôle et la surveillance
- Renforcer la sensibilisation des acteurs ;
- Changer les formes de pêches et réduire la présence des chalutiers dans nos eaux ;
- Eliminer les engins (mono filament) ;
- ouvrir un espace d'accès aux acteurs de la senne de plage en levant l'interdiction ;
- Fixer le maillage des filets senne de plage entre 25 et 60 mm.

#### 3.4.8. Les sources de revenus tirés de l'activité la pêche et vulnérabilité économique

L'analyse des résultats d'enquête selon les sources de revenus révèle que 68,4% des ménages enquêtées tirent leurs revenus de la pêche, suivi la transformation (26,3%), vient ensuite le mareyage (19,3%) et l'agriculture (15,8%), le petit commerce (10,5%). L'emploi salarié et non salarié se partage les 1,8% restant.

**Tableau 9 : Principales sources de revenus**

Sources de revenus	Nb. cit.	Fréq.
Pêche	39	68,4%
Transformation	15	26,3%
Mareyage	11	19,3%
Artisanat(Charpente)	1	1,8%
Petit Commerce	6	10,5%
Culture hivernale	9	15,8%
Maraichage	1	1,8%
Manœuvre	1	1,8%
Service administratif	1	1,8%
autres précisez	9	15,8%
TOTAL OBS.	57	

Notons également la forte proportion des enfants de moins de cinq ans à charge au niveau des ménages enquêtés dans les différents sites : 40,35% des ménages enquêtés ont entre 4 et 8 enfants de moins de cinq ans à charge. Selon les revenus moyens annuels tirés de la pêche, 77,19% des ménages enquêtés gagnent entre 500 000 et 1500 000 FCFA. Les dépenses des ménages enquêtés se situent également dans les mêmes proportions ; cela veut dire que tout ce que le pêcheur gagne est dépensé, et que la propension à épargner s'avère nulle.

Il faut relèver que de manière générale, les revenus tirés du secteur de la pêche exposent les différents acteurs à une vulnérabilité économique (pauvreté), particulièrement les femmes qui s'activent dans la vente et la transformation des produits halieutiques.

**Tableau 10 : Montants annuels des revenus tirés de la pêche**

Revenu de la pêche	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	2	3,5%
moins de 500mille	15	26,3%
entre 500 et 1million	11	19,3%
entre 1million et 1,5million	18	31,6%
entre 1,5 et 2million	2	3,5%
entre 2million et 2,5million	4	7,0%
entre 2,5million et 3million	5	8,8%
+3million	0	0,0%
TOTAL OBS.	57	100%

#### 3.4.9. Le financement des campagnes de pêche

Trois modes de financement des activités de pêche sont utilisés par les acteurs dans les sites du projet visités : le financement sur fonds propres pour 82,5% du cumul des réponses, le crédit bancaire et l'emprunt à un tiers se situent respectivement à 31,6% et 10,5% des réponses cumulées de l'enquête ménages. En effet, au regard de la faiblesse des rendements, les pêcheurs préfèrent mener leurs activités sur fonds propres. Les subventions de projets ou programmes (PRAO Phase I), comme mode de financement ne sont pas évoquées par les enquêtés. Ceci vient soutenir la suggestion avancée par les acteurs d'élargir les fonds de crédit aux autres catégories d'acteurs de la pêche.

**Tableau 11 : Mode de financement des campagnes de pêche**

Financement campagnes	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	2	3,5%
Fonds Propre	47	82,5%
Emprunt chez un particulier	6	10,5%
Crédit bancaire/mutuelle	18	31,6%
Crédit bancaire organisation de pêcheurs	0	0,0%
Subvention projet/programmes	0	0,0%
TOTAL OBS.	57	

### 3.4.10. Les équipements et infrastructures de pêche

Aux niveau des équipements et infrastructures, deux motivations guident le choix des acteurs : il s'agit de l'adaptation aux conditions climatique (84,2% des réponses cumulées) et le manque de moyens nécessaires à l'obtention d'un équipement conforme et durable (71,9%).

**Tableau 12 : Principales motivations dans le choix des équipements d'intervention**

Choix équipements	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	8	14,0%
Meilleur adaptation aux conditions climatiques	48	84,2%
Meilleure résistance aux chocs hydrique	3	5,3%
Rendement intéressant	1	1,8%
Manque de moyens	41	71,9%
TOTAL OBS.	57	

Au niveau des infrastructures et équipements de pêche, un gap infrastructurel a été noté pour tous les sites visités. De manière spécifique, on note un état de dégradation avancée des équipements et matériels, une vétusté des aménagements (sites de transformation de Bargny, Pointe Saréne et Mballing). Par ailleurs, un déficit d'entretien et de maintenance, une absence de fonctionnalité et l'absence de pièces de rechange est évoquée par les acteurs (mécaniciens de moteurs hors-bord).

**Tableau 13 : Synthèse des Infrastructures et équipement de pêche par localités**

Localités	Types Infrac/Equip	Nombre	Etats
Bargny	Pirogues Immatriculées	518	
	Pirogues en attente d'immatriculation	216	
	Maison du pêcheur	1	En bon Etat
	Site de transformation (Domaine bi)	1	Aménagé en mauvaise état
Yenne	Quai de pêche à Yéne Gueth	1	Bon état (le besoin d'aménagement des points de débarquement dans les autres villages est posé).
	Pirogues immatriculées (octobre 2015)	599	
	Maison du pêcheur	1	En bon Etat
Mballing	Site de transformation aménagé	1	Mauvais état
/Nianing	Site de transformation aménagé	1	Mauvais état
Mbodiène	Site de transformation aménagé	1	Mauvais état
Pointe Saréne	Usine de glace	1	En bon état
	Quai de pêche	1	En bon état
	Parc piroguier	783	
	Comité de salubrité	04	
	Pirogues non immatriculées (en cours d'immatriculation)	224	
	Pirogues immatriculées :	559	

### 3.4.11. Le récapitulatif des principaux chocs subis ces trois dernières années dans l'activité de pêche

L'analyse synthétique des chocs subis par les acteurs au cours des trois dernières années dans l'activité sont très minimales et liés aux accidents en mer pour 8,8% des acteurs de la pêche interrogés. Ces chocs évoqués sont le plus observés chez les pêcheurs de sennes de plage et exploitants de filets dormants avec comme types de pertes subis ;

- des pirogues ou barques ;
- des filets et petits matériels ;
- divers produits et intrants.

**Tableau 14 : Récapitulatif des principaux chocs subis dans l'activité de pêche**

Chocs	Nb. cit.	Fréq.
Accident en mer	5	8,8%
Incendie sur le site	0	0,0%
Vol de matériel	1	1,8%
Sécheresse (absence de ressource)	0	0,0%
Aucun	42	73,7%
autres à préciser	10	17,5%
TOTAL OBS.	57	

### 3.4.12. Les conflits rencontrés dans le cadre de la pêche

Les types de conflits rencontrés dans les différents secteurs d'activités (mareyage, transformation, pêche) sur les sites sont ainsi résumés :

- Activité de mareyage
  - Concurrence malsaine,
  - occupation des espaces de stockage des intrants,
  - vol de matériels,
- Activité de la transformation
  - concurrence malsaine,
  - occupation des espaces de stockage des intrants et de production,
  - vol de matériels,
- Activité de pêche
  - collusion en mer entre les petites barques et les grandes barques, utilisation des espaces de pêche,
  - opposition de certaines catégories d'acteurs (pêcheurs de sennes de plage) à la réglementation liée à l'accès,
  - d Non adhésion de certains pêcheurs aux mesures de restriction d'accès aux récifs,
  - usage des espaces de pêche (conflit entre sennes de plage et filets dormants) au large,

Cependant, 33,3% des acteurs du secteur déclarent n'avoir jamais été confrontés à un cas de conflit.

### 3.4.13. Le cadre organisationnelle des acteurs

Au regard des activités du secteur de la pêche, il existe principalement trois catégories d'acteurs : les pêcheurs, les transformatrices et les mareyeurs. Dans cette catégorisation, les pêcheurs de poissons sont les acteurs principaux dans le système d'exploitation des produits de la pêche.

- Sites de Bargny :

Secteurs	Sites/Localités	Nom des GIE	Nbre structures	Nbre de membres
<b>TRANSFORMATION</b>	<b>BARGNY</b>			
		GIE Xelcom	13	484
		GIE Domine BI	19	325
		GIE Sendou	5	125
		GIE Khmbe	2	108
<b>TOTAUX</b>			<b>39</b>	<b>1042</b>
<b>MAREYAGE</b>				
		G.I.E des micros mareyeuses de Bargny	1	10

- Sites de Pointe Sarène

Mareyage	Nbre de pirogues	Nbre de pêcheurs	Nbre de mareyeurs
Mballing	120	480	20
Warang	06	30	0
Nianing	227	910	52
Pointe Sarène	195	780	48 (liste disponible)
Mbodiène	11	6	En attente
<b>TOTAL PC/PS</b>	<b>558</b>	<b>2206</b>	<b>120</b>
Transformation	Site	Nbre de transformatrices	Nbre de GIE de transformatrices/teurs
	Pointe Sarène	300	07
	Nianing	550	38
	Mballing	50	1
<b>Total</b>		<b>900</b>	<b>46</b>

- Sites de Yenne

Secteurs	Sites/Localités	Types d'infrastructures
<b>Infrastructure</b>	Niangahl	Quai de pêche
		Complexe frigorifique
	Niungal	Site de transformation
		Site non aménagés de débarquement
		Usine de Glace privé non fonctionnelle
	Nianghal et Yène Kaw	2 stations d'essence
		Maison des pêcheurs
		Quincaillerie maritime
	Yène Gueth et à Yène Kaw	Site de débarquement non aménagés
		G.I.E des micros mareyeuses de Bargny
<b>Organisations</b>	<b>Catégories</b>	<b>Nbre membre</b>
- 01 Union local Yène Tod femmes	Mareyeurs	57
- 01 Union local des GIE de pêche Yène mixtes	Pêcheurs	4566
- 01 Fédération ASYGIE	Femmes transformatrices	633

Selon la stratégie de développement de la commune de Yenne, la pêche mobilise près de 95% de la population active. Parmi les personnes s'activant dans l'exploitation des ressources halieutiques, 78% sont des pêcheurs, 12% des mareyeurs et 10% sont dans la transformation des produits halieutiques, secteur dans le lequel dominent les femmes.

3.4.14. A dynamique Organisationnelle

L'enquête de terrain révèle que 54,4% des acteurs enquêtés sont membres d'une organisation contre 43,9% qui ne font partie d'aucune organisation. Si on remarque une dynamique organisationnelle et la présence d'organisations structurées chez les femmes transformatrices et chez les mareyeurs (surtout

femmes s'activant dans le micro mareyage), ce n'est pas le cas pour les pêcheurs qui sont parmi les catégories d'acteurs les moins organisés.

**Tableau 15 : Membre d'une organisation de pêche**

Membre d'organisation	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	1	1,8%
Oui	31	54,4%
Non	25	43,9%
TOTAL OBS.	57	100%

Du point de vue général, les acteurs de la pêche dans les sites visités déclarent se reconnaître à travers le comité local des pêcheurs (47,4%), contre 40,4% qui estiment ne pas se reconnaître dans le CLP dans le cadre de la gestion et l'organisation des ZIRA et ZPP. A ce niveau, la réglementation de l'accès et le manque d'implication justifient leurs positions. La connaissance des aspects environnementaux et sociaux liés à la conservation des récifs artificiels est moyenne, mais tous les acteurs de la pêche dans les différents sites visités sont d'accord quant à l'impact positif du Projet dans l'accroissement de la production.

**Tableau 16 : Modèle organisationnel des sites ZIRA et ZPP**

Communes/Modèle	Non réponse	Oui	Non	TOTAL
Bargny	0	10	4	14
Yenne	2	12	1	15
Malicounda (Mballing)	5	5	6	16
Malicounda (Pointe Saréne)	0	0	12	12
TOTAL	7	27	23	57

D'après les résultats d'enquêtes, l'appréciation des services offerts par l'organisation sont prioritairement l'accès aux crédits, la formation et l'acquisition de matériels/intrants.

#### 3.4.15. Les recommandations issues des enquêtes pour une bonne gestion des ZIRA et des ZPP

- Renforcer la dynamique de concertation dans la surveillance des récifs créés,
- Créer des structures fédératrices des différents acteurs de la pêche pour harmoniser leurs interventions dans la pêche ;
- Organiser le cadre environnemental des sites ;
- Sensibiliser les acteurs sur le code de la pêche ;
- Renforcer la surveillance des récifs en impliquant toutes les catégories d'acteurs ;
- Renforcer la formation des acteurs et faire participer les différentes catégories d'acteurs aux processus du projet.

#### 3.4.16. Les principaux besoins d'appui issus des enquêtes

D'après les résultats d'enquêtes, les besoins d'appui sont évalués comme suit :

- Renforcement de la formation et de l'organisation des acteurs (93% des réponses)
- Appui en crédit (80,7% des réponses) ;
- Acquisition de matériel (63,2% des réponses).

**Tableau 17 : Besoins d'appui pour améliorer la production**

Appui à la production	Nb. cit.	Fréq.
Formation	55	96,50%
Organisation	53	93,00%

Appui conseil	2	3,50%
Crédit	46	80,70%
Acquisition matériel	36	63,20%
Stockage	0	0,00%
Occupation espace	6	10,50%
Autres, précisez	19	33,30%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>57</b>	

### 3.4.17. Les principaux besoins d'appui en Infrastructures et équipements

#### - Bargny

- Aménagement de quai de pêche,
- Construction de magasin de stockage,
- Aménagement de site de transformation du Khelcom et réhabilitation du site du Domine bi,
- Équipement les sites en hangars, claies de séchage, fours, bacs de salage, abris, matériel, EPI,
- Équipement des pêcheurs en moteurs, filets conformes, gilets,
- Implantation d'unités de chambres froides,
- Construction d'ateliers pour les charpentiers.

#### - Yenne

- Aménagement de quai de débarquement dans les autres villages,
- Construction de magasin de stockage,
- Aménagement de site de transformation,
- Équipement des sites en hangars, claies de séchage, four, bacs de salage, abris, matériel épis.
- Équipement des pêcheurs en moteurs, filets, gilets,
- Construction des ateliers pour les charpentiers.

#### - Mballing / Nianing

- Aménagement d'un quai de pêche,
- Construction de magasins de stockage,
- Aménagement un site de transformation et réhabilitation du site de Mballing,
- Aménagement d'un site pour d'exploitation du coquillage,
- Équipement des sites en hangars, claies de séchage, fours, bacs de salage, abris, matériel épis,
- Équipement des pêcheurs en moteurs, filets, gilets
- Implantation des unités de chambres froides,
- Construction des d'ateliers pour les acteurs de la mécanique hors bords

#### - Pointe Sarène

- Construction de magasin de stockage,
- Aménagement d'un site de transformation,
- Équipement les sites en hangars, claie de séchage, four, bague de salage, abris, matériel, EPI,
- Équipement les pêcheurs en moteur, filets, gilets.

#### **Ces équipements auront les impacts principaux ci-dessous selon l'avis des catégories d'acteurs :**

- Allègement des conditions de travail des acteurs,
- Augmentation des revenus des acteurs de la pêche, de la transformation, du mareyage et impacts sur la dynamique des activités connexes ;
- Augmentation de la production du secteur ;
- Présence durable de la ressource.

Par ailleurs, mis à part les acteurs du site de transformation de Mballing et les membres des CLP, les autres acteurs déclarent l'absence d'aucune forme de relations avec la municipalité. Pour le site de transformation de Mballing un document de sous-concession établi entre la fédération des GIE des femmes transformatrices et la commune de Mbour dans le cadre de la cogestion permet de céder 10% des recettes à la commune. En retour, cette dernière est chargée de la gestion des ordures sur le site.

**Les suggestions/recommandations pour les activités du projet sont ainsi synthétisées:**

- Accélérer la réalisation des activités prévues dans le plan de gestion,
- Renforcer les récifs existants,
- Ajouter un volet appui à la commercialisation dans le projet,
- Impliquer tous les acteurs dans les activités et avantages de financement du projet,
- Renforcer la création et la surveillance des récifs artificiels.

## 4. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

### 4.1. Cadre Politique de gestion environnementale et sociale

#### 4.1.1. Les politiques environnementales et sociales applicables au PRAO II

Le PRAO II se doit d'être en phase avec les différentes stratégies et politiques environnementales du pays. Il s'agit en particulier des politiques suivantes :

- ***La Lettre de politique sectorielle de l'environnement***

Cette Lettre qui définit la politique environnementale du pays s'inscrit en droite ligne dans la recherche de conditions de durabilité du développement économique et social, compatibles avec une gestion/exploitation écologiquement rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement. La politique environnementale cherche surtout à développer le réflexe de la prise en compte de l'environnement dans toutes les activités génératrices de biens et services. Elle est mise en œuvre par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable à travers les plans et programmes suivants : le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ; le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) ; la stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité ; le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC) ; Le Plan d'action forestier du Sénégal, etc.

- ***La Stratégie Nationale de développement durable (SNDD)***

La SNDD a pour objectif de mettre en cohérence les politiques, les stratégies et programmes d'une part, et d'autre part, de favoriser une meilleure synergie entre les diverses actions. Cette stratégie se décline en six axes ou orientations majeures, parmi lesquels, la promotion d'un développement équilibré et harmonieux (axe 3) et le renforcement des mesures et actions pouvant contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD).

- ***Le Plan National d'action pour l'environnement***

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) constitue un cadre stratégique qui permet à l'État sénégalais d'identifier les priorités environnementales et de définir les bases de systèmes efficaces de planification et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Le dispositif de mise en œuvre du PNAE comporte une série de mesures qui s'articulent autour de sept axes majeurs : (i) lutte contre la pauvreté, (ii) politique de population et gestion de l'environnement, (iii) femmes, jeunes et environnement, (iv) santé et environnement, (v) information, éducation et communication relatives à l'environnement, (vi) gestion décentralisée de l'environnement et financement des initiatives locales, et (vii) environnement et coopération sous régionale et régionale.

- ***Le Programme d'Action nationale de lutte contre la désertification (PAN/LCD)***

Le PAN/LCD adopté en 1998, constitue à l'échelle nationale un instrument pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CCD) adoptée à Paris le 17 juin 1994, suite au souhait exprimé lors de la Conférence sur l'Environnement et le Développement de Rio de Janeiro en 1992. Il constitue une composante du PNAE dont l'objectif est d'intégrer la dimension environnementale dans le processus de développement économique et social.

- ***La Stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité***

La Stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité ont été adoptés en 1998, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention internationale sur la conservation de la biodiversité. Le Sénégal a élaboré une stratégie et un plan d'action pour la conservation de la biodiversité qui ont pour objectif de rétablir les équilibres indispensables qui doivent assurer un développement durable pour le pays. La stratégie nationale est bâtie autour de quatre objectifs stratégiques : la conservation de la biodiversité dans des sites de haute densité, l'intégration de la conservation de la biodiversité dans les programmes et activités de production, le partage équitable des rôles, responsabilités et bénéfices dans

la conservation de la biodiversité, l'information et sensibilisation sur l'importance de la biodiversité et la nécessité de sa conservation.

- ***La stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques***

L'élaboration de la stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques (SNMO) s'inscrit dans le programme d'activités que le Sénégal a développé depuis la conférence de Rio de 1992. En effet, tenant compte des engagements de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), le pays a pris des initiatives importantes qui visent l'adaptation aux changements climatiques. La SNMO constitue ainsi un cadre de référence sur lequel l'ensemble des acteurs et institutions doit se référer pour, davantage, inscrire leurs actions dans des stratégies intégrées d'adaptation. Le secteur de l'énergie qui est de manière générale est très vulnérable aux risques et variabilités climatiques est fortement concerné par la mise en œuvre de cette stratégie.

- ***Le Plan National d'Adaptation du Secteur de la Pêche et de l'Aquaculture face aux Changements Climatiques Horizon 2035***

La revue de plusieurs documents de planification du secteur de la pêche a permis de constater que pratiquement aucun d'entre eux ne mentionne le terme « changement climatique » à l'exception de la Lettre de Politique Sectorielle et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPSDPA) 2016-2023. Les contraintes à l'intégration de la dimension changement climatique dans les processus de planification du secteur de la pêche et de l'aquaculture sont de plusieurs ordres : institutionnels, techniques, réglementaires, financiers.

Plusieurs contraintes institutionnelles et techniques peuvent être évoquées : peu de ressources humaines maîtrisant le Changement Climatique, manque de coordination des institutions, gestion « confidentielle » et rétention des informations scientifiques et techniques par des services étatiques, différenciation insuffisante des besoins et des demandes.

Les mesures d'adaptation identifiées s'articulent autour de cinq (5) axes :

- Gestion durable des ressources halieutiques et restauration des habitats ;
- Meilleure valorisation des produits halieutiques ;
- Renforcement des capacités du secteur de la pêche sur les aspects relatifs au changement climatique;
- Amélioration de la sécurité des communautés de pêcheurs et des infrastructures liées à la pêche ;
- Amélioration et diversification des sources de revenus des communautés de pêcheurs.

Le PNA-Pêche a pour ambition de mieux intégrer la dimension changement climatique dans les documents de politique de développement de la pêche et de l'aquaculture, les projets et programmes du secteur et d'encourager l'utilisation des résultats de la recherche halieutique. Le PNA-Pêche a identifié quelques bonnes pratiques dans le secteur de la pêche : la Cogestion ; les Activités génératrices de revenu ; la Valorisation des produits ; la Sécurité des acteurs de la pêche ; la Restauration des habitats et régénération des ressources.

- ***La Politique forestière du Sénégal (2005-2025)***

La Politique forestière du Sénégal fait suite au Plan d'Action Forestier (PAF) qui lui-même est un prolongement du Plan directeur de développement forestier de 1982. Il prévoit plusieurs actions, parmi lesquelles, la création d'un cadre de coordination pour la gestion des ressources naturelles, la rationalisation de l'exploitation forestière et la responsabilisation des communautés locales en matière de gestion des ressources forestières locales.

- ***La Stratégie nationale pour les aires marines protégées (AMP) du Sénégal, Décembre 2013***

La stratégie a pour vision de disposer d'un réseau cohérent d'AMP au Sénégal, écologiquement représentatif, efficacement cogéré, qui assure la conservation de la biodiversité marine et côtière, la gestion durable des zones de pêche, la valorisation du patrimoine culturel et un partage équitable des retombées socio-économiques au profit des communautés. La stratégie a identifié les trois axes stratégiques d'intervention : renforcement institutionnel, création et gestion des AMP ; contribution des AMP à la gestion durable des ressources halieutiques, à la conservation de la biodiversité marine

et côtière et à l'amélioration des conditions et moyens d'existence des communautés locales ; développement de la recherche scientifique au service des AMP.

#### 4.1.2. Les politiques économiques et sociales applicable au PRAO

En rapport avec les objectifs du projet, on peut entre-autres citer les politiques et programmes suivants:

##### ***Le Plan Sénégal Émergent (PSE)***

Le PSE constitue le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme. Il vise l'émergence en 2035. Le Plan d'Actions Prioritaires (2014-2018), constitue le document de référence des interventions de l'État, des partenaires techniques et financiers, du partenariat public-privé et de la participation citoyenne, à moyen terme. Le PSE vise entre autres l'amélioration de l'environnement des affaires et de la compétitivité qui passe par la réalisation de progrès importants dans le domaine des infrastructures énergétiques, routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires.

##### ***La Lettre de Politique Sectorielle de l'Aménagement du Territoire, de la Décentralisation et du Développement local (LPSATDL)***

La Lettre de Politique Sectorielle (LPSATDL) précise les orientations du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de décentralisation et de développement local. La lettre de politique est traduite par le Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT) qui met le projet en cohérence notamment avec le schéma régional d'aménagement du Territoire.

##### ***La Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'équité du Genre (SNEEG)***

La SNEEG est un moyen pertinent de réalisation de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes et, par-delà cet acquis, comme un gage de sécurité à la réalisation d'un développement durable au Sénégal. Dans la zone du projet, les femmes constituent une force de travail relativement importante, notamment dans les cultures vivrières, le maraichage et l'exploitation du sel. Toutefois, elles restent confrontées à un accès limité aux moyens de production. La dimension genre est à prendre en compte dans le projet en accordant notamment aux femmes de la zone davantage de capacités et d'appui dans le cadre de leurs activités.

##### ***Les Plans Communaux de développement (PCD) et les Plans Départementaux de Développement (PDD)***

Les PCD et les PDD qui sont des outils de planification au niveau des communes et des Départements, qui déclinent la vision globale et concertée du développement local et les programmes et projets articulés aux besoins et aspirations des communautés qui y sont associées. Ces plans ont pour objectifs d'impulser le développement local par la mise en valeur de manière durable des ressources et potentialités des terroirs ; le désenclavement et l'amélioration du niveau d'équipement et d'accès aux services sociaux de base etc. Les programmes d'électrification inscrits dans ces plans constituent une priorité pour les collectivités locales.

#### 4.1.3. Les politiques économiques et sociales et programmes du secteur de la pêche et aquaculture

##### *4.1.3.1. Document de politiques*

- ***La Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPSD/PA) au Sénégal 2016-2023***

Le document de politique vise : à inscrire définitivement la gestion de la pêche maritime et continentale dans la durabilité ; à créer les bases d'un développement accéléré de l'aquaculture au Sénégal ; à valoriser les produits halieutiques par le développement des chaînes de valeur à la fois sur les segments industriel et artisanal. L'objectif global de développement du secteur est de contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire, à la croissance économique et au développement local. D'une manière plus spécifique, les objectifs à atteindre en matière de pêche et d'aquaculture seront principalement : (i) gérer durablement les ressources halieutiques et restaurer les habitats ; (ii) développer l'aquaculture ; (iii) promouvoir la valorisation de la production halieutique. Au plan environnemental et social, l'objectif spécifique de « Gestion durable les ressources halieutiques et

restauration des habitats » inclut deux axes majeurs : la régulation de l'accès aux ressources halieutiques maritimes et continentales et la restauration des écosystèmes marins et des plans d'eau douce.

#### 4.1.3.2. *Le Plan d'aménagement et les plans de gestion des pêcheries*

Le LPSD/PA est mise en œuvre à travers des instruments d'aménagement et de gestion, notamment :

- ***Le plan d'aménagement de la pêche de volutes***

##### Objectifs :

L'objectif général assigné aux plans d'aménagement des pêcheries est la maximisation de la rente attachée à la ressource pour une croissance économique inclusive et durable conformément aux objectifs sectoriels et macroéconomiques. Les plans d'aménagement incluent un certain nombre de restrictions en termes de (i) repos biologique ; (ii) poids marchand ; (iii) maillage des chaluts, (iv) régulation des sorties ou contingentement des captures ; etc. Dans le cadre du PRAO II, il est prévu la mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêche de volutes.

##### Préparation du plan d'aménagement de la pêche de volutes

Le choix de la pêche ciblée est fondé sur l'article 13 de la loi portant code de la pêche maritime qui dit que, les plans d'aménagement des pêcheries sont établis sur une base annuelle ou pluriannuelle. Ces plans sont révisés périodiquement en fonction de l'évolution des données qui caractérisent les pêcheries. La pêche désigne un ou plusieurs ensembles de stocks d'espèces et les opérations fondées sur ces stocks qui, identifiés sur la base de caractéristiques géographiques, économiques, sociales, scientifiques, techniques ou récréatives, peuvent être considérés comme une unité aux fins de conservation, de gestion et d'aménagement. Les plans d'aménagement des pêcheries doivent, notamment :

- identifier les principales pêcheries et leurs caractéristiques, biologiques, technologiques, géographiques, sociales et économiques ;
- spécifier, pour chaque pêche, les objectifs à atteindre en matière de gestion et d'aménagement ;
- définir, pour chaque pêche, le volume admissible de captures ou le niveau de l'effort de pêche optimal ;
- spécifier les mesures de gestion, d'aménagement et de conservation qui devront être adoptées ;
- définir les programmes d'octroi des licences ou permis de pêche pour les navires nationaux ou étrangers ;
- définir les critères ou conditions d'octroi, de suspension.

- ***Les plans de gestion des pêcheries***

##### Objectifs

L'objectif général des plans de gestion des pêcheries est de contribuer à la réhabilitation des habitats essentiels aux pêcheries côtières (frayères, nourriceries, refuges contre les prédateurs) et à la gestion durable des ressources halieutiques. Les plans de gestion incluent un certain nombre de restrictions en termes de : (i) limitation de l'accès ; (ii) limitation des captures ; (iii) interdiction de certains engins de pêche ; (iv) fixation de tailles minimales (ou poids) et (v) instauration de périodes de fermeture de la pêche. Dans le cadre du PRAO II, il est prévu la mise en œuvre de quatre Plans de gestion : (i) Plan de gestion de la Zone d'Immersion des Récifs Artificiels (ZIRA) de Bargny, (ii) Plan de gestion de la Zone d'Immersion des Récifs Artificiels (ZIRA) et de Yenne ; (iii) Plan de gestion de la Zone de Pêche Protégée (ZPP) de la Petite Côte et (iv) Plan de gestion autour du site pilote de cogestion de Ngaparou.

##### Élaboration du plan d'aménagement de la pêche de volutes :

- processus de diagnostic de la pêche au niveau de l'aire de répartition (rencontres, comités techniques régionaux) avec l'ensemble des acteurs concernés par la ressource faisant l'objet du plan d'aménagement.
- rédaction et restitution du diagnostic au niveau de chaque site et ou région concernés par le diagnostic avec une validation.

- finalisation du diagnostic avec la contribution du comité technique national, partage et validation du contenu au niveau national.
- pour chaque espèce, le diagnostic concerne : i) la bio-écologie de l'espèce ii) l'évaluation du stock de l'espèce, iii) le système d'exploitation de la pêche, iv) le système actuel de gestion de la pêche, v) la commercialisation et le marché, vi) le système d'information sur la pêche.
- rédaction du plan tenant compte des informations reçues des acteurs, des avis de la recherche (CRODT) avec le développement de la stratégie de gestion et les modalités de mise en œuvre du plan, partage, restitution et validation locale, validation technique au niveau national (CNCMP) et transmission au Ministre chargé de la pêche pour l'adoption politique.

#### Préparation de plan de gestion des pêcheries

Il est procédé dans ce qui suit, à l'analyse de la transparence et de la participation des parties prenantes (y compris celles plus vulnérables) dans les procédures de préparation de plan de gestion des pêches.

- ***Appréciation du processus d'élaboration des plans de gestion (ZIRA, ZPP) et de leur mise en œuvre***

Concernant l'immersion des récifs artificiels, le processus a démarré avec les expériences japonaises d'immersion et de gestion des récifs artificiels au niveau de Bargny (type industriel) et de Yenne (type artisanal) depuis 2002. Dans un premier temps, il y'a eu une identification des sites d'immersion avec des missions de plongées sous-marines en association avec les populations, la confection et l'immersion a ensuite eu lieu en 2004 avec la JICA.

L'apport du PRAO dans sa phase 1 é dans les sites de Bargny et Yenne a concerné la réhabilitation et le renforcement des récifs, le balisage des zones récifales et l'élaboration de plans de gestion des zones d'immersion des récifs. Le processus participatif de préparation des ZIRA a été ponctué par des réunions dont certaines ont été élargies aux villages environnants qui utilisent les pêcheries autour des ZIRA, ce par exemple sont pêcheurs de Miname, de Rufisque, etc.

Pour le cas de Bargny, certaines réunions ont eu lieu à la préfecture de Rufisque avec des acteurs non membre du CLP. Dans cette localité opèrent des sennes tournantes ciblant les juvéniles qui sont abondant autour des récifs.

Pour le cas de la ZPP de la petite côte, les communautés concernées sont Mballing, Nianing, Pointe Sarène et Mbodiène. Les différentes concertations ont été faites avec les CLP concernés à travers des réunions au niveau de chaque localité et ensuite avec l'ensemble des acteurs regroupés dans un organe de gestion comprenant les représentants de chaque village. Certaines réunions ont été élargies aux localités qui polarisent la ZPP telles que Joal et Mbour.

Des états de référence bioécologique et socioéconomique ont été faits pour les ZIRA et la ZPP par deux consultants (un océanographe et un économiste en association avec les populations), les résultats ont été utilisés pour l'élaboration des plans de gestion.

Le découpage des ZIRA et de la ZPP s'est effectué avec les CLP de même que le choix du mode de gestion par des ateliers techniques. La validation des mesures et des plans de gestion s'est faite avec les autorités locales (Préfets de Département) en présence des CLP. Le processus d'adoption de ces plans de gestion par le Ministre a été diligé par la Direction des pêches maritimes.

***Pour le cas de la ZPP deux catégories d'acteurs sont impactées par les mesures de gestion prises, les rameurs qui opèrent dans la zone fermée de la ZPP (1.5 km) et les senneurs de plage qui opèrent le long de la côte.***

- ***Appréciation de la cogestion des ressources marines et côtières***

La cogestion est consacrée dans la loi portant code de la pêche maritime dans sa Section IV intitulée : « De la démarche participative ». L'article 5 stipule que : « Lors de la définition des politiques de

développement et de gestion des activités de pêche maritime, l'État prend les mesures appropriées pour faciliter la concertation et la participation des organisations des professionnels du secteur, des communautés de la pêche maritime et de tous les autres acteurs concernés » et en son article 6 : « L'État promeut la cogestion des pêcheries avec les organisations des professionnels du secteur, les communautés de la pêche maritime et tous les autres acteurs concernés. Les modalités et les conditions de mise en œuvre de la cogestion des pêcheries sont déterminées par voie réglementaire ».

Du fait que c'est un concept nouveau, il faut donner le temps aux acteurs pour s'adapter et s'en approprier. Notons que pour des acteurs qui ont une culture de conservation des ressources, il est facilement applicable. Par contre, pour des acteurs ayant une conception ancienne « le poisson ne finit jamais et appartient à celui qui l'attrape », il faut de la patience et des exemples concrets pour avancer dans la cogestion qui in fine, doit aboutir à la gestion communautaire (droits d'accès, droits d'usage) pour la conservation et l'exploitation durable.

Le système de cogestion doit être encadré pour une participation effective des acteurs sans exclusion (genre). L'administration doit veiller à la répartition équitable des bénéfices, au renouvellement en temps échu des instances de gouvernance (CLP, CLPA...) dans le respect des procédures (vente des cartes, informations des acteurs, tenue des AG, des réunions et archivage, etc.). Le renforcement des capacités des acteurs dans différents domaines de la gestion des pêches, l'établissement d'un système d'information adapté et spécifique pour chaque localité voire chaque communauté.

Le processus de cogestion enclenché est irréversible et permet de combler le déficit administratif dans la gestion des ressources naturelles. La dimension genre et jeune, faible pour le moment, doit être prise en compte avec des pourcentages ciblées dans les instances de gouvernance.

Un cahier des charges pour chaque organe de gestion impliqué dans la cogestion doit être établi et un système de suivi évaluation efficace mis en place pour le respect des engagements pris. Ces dispositions permettront de réduire et ou d'éliminer le manque de transparence, l'accaparement, les exclusions tout en renforçant la participation de tous.

***Dès l'entame des activités du projet, la réflexion doit commencer dans le but de trouver le meilleur cadre et les moyens de pérennisation des initiatives de cogestion.***

- ***Appréciation du mode de mise en place des CLP***

La notion de CLP a été introduite pour la mise en œuvre des activités de cogestion depuis le programme Gestion des Ressources Marines et Côtières (GIRMaC) financé par la Banque Mondiale pour combler le vide et l'absence d'organe de gestion dédié. Les différentes étapes sont : i) recrutement et formation des facilitateurs/animateurs dans la communauté de pêcheurs de la localité/site de cogestion, ii) organisation de concertations et de réunions d'information sur le projet, ses objectifs, sa démarche et ses principes etc. iii) vente des cartes de membre du CLP aux pêcheurs, mareyeurs, transformateurs et aux autres acteurs concernés, iv) organisation de l'AG constitutive et formalisation du bureau et des commissions, le secrétariat est assuré par le service des pêches assisté d'un acteur de la pêche (Récépissé du MINT), vi) formation des membres du bureau dans l'animation, l'organisation des réunions et la gestion etc., vii) formation des membres des commissions surtout commission surveillance, commission gestion des ressources halieutiques, commission règlement des conflits etc.

Le renouvellement du bureau doit se faire chaque 2 ans (vente des cartes, AG etc.). Les faiblesses opérationnelles ou de management des CLP identifiées résident principalement sur l'insuffisance de capacité des membres dans la conduite de leurs activités.

#### 4.1.4. Les Études, programmes et projets en cours ou en perspective concernant le littoral

Dans la zone du PRAO, il existe plusieurs projets et programmes en cours et en perspectives dans le domaine de la protection côtière que le PRAO va intégrer dans la conception et la mise en œuvre de ses activités.

- ***Formulation d'un Programme National intégré de Lutte contre l'Érosion Côtière, Soserma, 2008***

Cette étude présente un état des lieux de l'érosion côtière du littoral et une méthode d'évaluation de la vulnérabilité de l'érosion côtière. Les résultats de l'étude ont permis la proposition d'un ensemble de solutions techniques spécifiques aux différentes zones qui devront être protégées. Ce travail a abouti à l'élaboration d'un plan d'action à court et moyen terme qui devrait être basé sur une gestion intégrée de l'ensemble du littoral pour plus d'efficacité.

- ***Étude sur la dynamique du trait de côte sur le littoral sableux***

Cette thématique a fait l'objet d'une thèse de doctorat et a permis de reconstituer l'évolution du trait de côte sur les sites de Saint Louis de 1927 à 2005, Bargny Ngoudou- Yéne sur Mer de 1927 à 1997 et entre Mbour et Pointe Saréne de 1954 à 1997. L'étude ne fournit cependant pas d'informations sur les causes de l'érosion côtière en l'absence de mesures de courantologie.

- ***Étude économique et spatiale de la vulnérabilité et de l'adaptation des zones côtières aux changements climatiques au Sénégal***

L'étude porte sur une analyse spatiale et économique de la vulnérabilité de la zone côtière aux changements et à la variabilité climatiques, et aux risques naturels au Sénégal. Une analyse économique des options d'adaptation a été également menée dans trois sites pilotes. Les projections faites estiment qu'à l'horizon 2030 l'élévation du niveau de la mer peut atteindre 20cm et 80cm à 2080. En outre les risques de submersion du littoral estimés aujourd'hui actuellement à plus de 50% atteindront environ 66% en 2080.

- ***Projet de Gestion Intégrée des Zones Côtières (PGIZC)***

La phase 1 du Projet de Gestion Intégrée des Zones Côtières (PGIZC) financé par l'Union Européenne a permis de constituer un système d'information géographique ; de visiter et de ressortir les manquements dans les différents textes intervenant sur le littoral ; d'identifier un certain nombre d'actions concrètes : la formation et la sensibilisation des acteurs sur les bonnes pratiques de la GIZC, sur la gestion des déchets au niveau du littoral et sur l'extraction du sable marin ; la réhabilitation des écosystèmes (reboisement mangrove et filao, etc.) ; des études et ouvrages ; étude de caractérisation des déchets de poisson, étude technique et des travaux d'aménagement du site de débarquement et de transformation des produits halieutiques de Bargny, etc.); plaidoyer des plages (suivi de l'évolution de l'érosion dans les zones sensibles) ; etc.

- ***Projet de renforcement de la résilience des communautés côtières***

Projet de renforcement de la résilience des communautés côtières avec l'appui de la Banque Africaine de Développement/ le Fonds Vert pour le Climat. Ces objectifs consistent à renforcer la résilience des communautés côtières face aux impacts des changements climatiques et à favoriser un développement durable et sobre en carbone de la zone côtière. Ces principales composantes sont : renforcement des connaissances scientifiques et socio-économiques par rapport aux impacts du changement climatique ; amélioration des cadres institutionnel et juridique ; relocalisation des populations exposées aux risques côtiers et aménagement de sites libérés (site pilote : Bargny).

## 4.2. **Cadre législatif de gestion environnementale et sociale**

### 4.2.1. La législation environnementale et sociale nationale

En rapport avec le contexte et les activités du programme, le cadre juridique national est marqué par plusieurs textes qui disposent sur les aspects environnementaux et sociaux. En plus de la Constitution (adoptée le 22 janvier 2001 et qui consacre en son article 8, le droit de tout individu à un

environnement sain) et de la circulaire primatoriale n°001 PM/SP en date du 22 mai 2007, rappelant aux différentes structures la nécessité de respecter les dispositions du Code de l'environnement, le cadre juridique national est marqué par plusieurs autres textes environnementaux concernant la gestion du cadre de vie, notamment les pollutions et les nuisances, les ressources naturelles (faune, flore, eau), le cadre institutionnel de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, la tenure foncière, etc. Il s'agit, en rapport avec le projet, de citer en particulier :

**La loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement**, le décret n°2001-282 du 12 avril 2001 portant application de la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 et certains arrêtés d'application constituent la base de la législation environnementale au Sénégal. Les articles L. 9 à L 57 du Code de l'environnement sont relatifs à la prévention et à la lutte contre la pollution.

**Les arrêtés relatifs aux études d'impacts :**

Le dispositif du Code de l'Environnement est complété par cinq arrêtés qui sont :

- Arrêté n°009471 du 28 Novembre 2001 portant contenu de termes de référence des EIES ;
- Arrêté n°009470 du 28 Novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice de activités relatives aux études d'impact environnementaux ;
- Arrêté n°009472 du 28/11/2001 portant contenu du rapport de l'EIES ;
- Arrêté n°009468 du 28/11/2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- Arrêté n°009469 du 28/11/2001 portant organisation/fonctionnement du comité technique.

D'autres textes législatifs concernant aussi l'environnement et la gestion des ressources naturelles et susceptibles d'interpeller le projet sont les suivants :

- La Loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement : cette loi définit un code unique et harmonisé de l'assainissement, qui permettra notamment l'accès de tous à la règle de droit en matière l'assainissement au Sénégal. Les collectivités locales, notamment les communes sont responsables, concurremment avec l'État, du financement des investissements et de l'exploitation des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales notamment les canaux à ciel ouvert. À cet effet, les communes signent des conventions avec le délégataire auquel elles confient cette exploitation. Le décret 2011-245 du 17 février 2011 portant application du Code de l'assainissement.
- La Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales baptisée « Acte III de la décentralisation ». Ce texte précise que « les collectivités locales ont pour mission la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, social et environnemental d'intérêt local ».
- Le Code de la construction : la Loi n° 2009-23 du 8 juillet 2009 portant code de la construction dispose que les constructions de bâtiments sont soumises à la surveillance et au contrôle de l'Etat quant aux normes de conception et de réalisation, en complément des aspects de conformité, par rapport aux destinations des sols édictées par le Code de l'Urbanisme
- Le Code de l'urbanisme : la Loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'Urbanisme dispose sur les prévisions et les règles d'urbanisme s'expriment par : les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme ; les plans directeurs d'urbanisme ; les plans d'urbanisme de détails ; les plans de lotissement. Le plan directeur d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détail déterminent la répartition et l'organisation des sols en zone, le tracé des voies de communication, les emplacements réservés au service public, les installations d'intérêt général, les espaces libres, les règles et servitudes de construction, les conditions d'occupation des sols etc. Le Code est complété par le Décret n° 2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire du Code de l'Urbanisme.
- Le code de l'hygiène : La loi n° 83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'hygiène régleme essentielle l'hygiène individuelle publique ou collective et l'assainissement du milieu. La loi

définit, entre autres, les règles d'hygiène applicables aux habitations, aux installations industrielles, aux voies publiques et au conditionnement des déchets.

- La loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau prévoit les différentes dispositions prévues permettant de lutter contre la pollution des eaux tout en conciliant les exigences liées notamment à l'alimentation en eau potable et à la santé publique, à l'agriculture, à la vie biologique du milieu récepteur et de la faune piscicole, à la protection des sites et à la conservation des eaux.
- Le Code du travail : Dans ses dispositions relatives à la santé, la Loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail fixe les conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail qui est 40 heures par semaine, le travail de nuit, le contrat des femmes et des enfants et le repos hebdomadaire qui est obligatoire. Le texte traite également de l'Hygiène et de la Sécurité dans les lieux de travail et indique les mesures que toute activité doit prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité garantes d'un environnement sain et de conditions de travail sécurisées. De nouveaux arrêtés sont venus s'ajouter au dispositif en place :
  - Décret n° 2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ;
  - Décret n° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;
  - Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance ;
  - Décret n° 2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges ;
  - Décret n° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail
- La loi n°76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation  
 Cette loi fixe les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le projet est concerné par cette loi et devra procéder à la compensation des ayants-droits en cause d'expropriation. Dans ce domaine, d'autres textes relatifs au foncier sont aussi concernés : (i) la Loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat ; (ii) le décret no2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret no88-74 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer.
- Textes relatifs au patrimoine culturel :  
 La loi n°71-12 du 25 septembre 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes et du décret n° 73-746 du 8 août 1973 portant application de la loi n°71-12 détermine la politique de préservation des sites.
- Textes relatifs au régime foncier  
 Au Sénégal, les différentes catégories de terres sont : le domaine national, le domaine de l'État et le domaine des particuliers.
  - Le domaine national est constitué par les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques. Le domaine national est régi par la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et ses différents textes d'application.
  - Le domaine de l'État qui comprend le domaine public et le domaine privé qui sont les biens et droits immobiliers qui appartiennent à l'État. Il est organisé par la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du domaine de l'État.
  - Le domaine des particuliers organisé par la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la Propriété foncière.

Le PRAO intervient de manière générale sur le Domaine Public Maritime (DPM) qui fait partie intégrante du domaine de l'État. Selon les dispositions du code des collectivités locales, pour les projets ou opérations initiés par l'État sur le domaine public maritime et sur le domaine fluvial, soit dans le cadre de l'exercice de la souveraineté, soit dans l'optique de la promotion du développement économique et social, l'État prend la décision après avis des conseils

départemental et municipal sauf impératif de défense nationale ou d'ordre public. L'Etat communique la décision pour information aux conseils départemental et municipal.

- Code de la Pêche Maritime

La loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime et son décret d'application traite entre autres, du patrimoine halieutique national ; de la pêche et des opérations connexes de pêche ; de la gestion et aménagement des pêches ; des activités de pêche ; de la surveillance et du contrôle des infractions ; etc.

- Textes relatifs aux normes sénégalaises de rejets :

Les normes susceptibles d'interpeller le projet sont celles relatives aux rejets dans l'eau, principalement la norme NS 05 061 (Eaux usées : normes de rejet datant de juillet 2001) qui spécifie des valeurs limites de rejet des eaux résiduelles et de lixiviation au point de rejet final dans les égouts ou dans le milieu et la norme NS 05-062 relative aux rejets atmosphériques.

Il n'existe pas à proprement parler de normes spécifiques réglementant les émissions sonores, mais le Code de l'Environnement stipule que « les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses sont de cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit ».

#### 4.2.2. La procédure administrative d'évaluation environnementale

Les différentes étapes de la procédure sénégalaise d'EIE sont les suivantes :

- Revue et classification du projet :
- Proposition de Termes de Référence (TdR) par le Promoteur et validé par la DEEC
- Établissement d'un rapport d'EIE par un Consultant agréé.
- Examen du rapport par le Comité Technique
- Tenue d'une audience publique
- Préparation d'un avis par le Comité au Ministre chargé de l'environnement.
- Décision du Ministre chargé de l'Environnement.

#### ***La classification du projet pour la réalisation d'une EES***

La loi portant code de l'environnement ainsi que son décret d'application disposent sur la nécessité de procéder à une EES pour les politiques, programmes, projets susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement et le cadre de vie. Le décret d'application 2001-282 spécifie deux catégories de projets :

- Catégorie 1 : cette catégorie concerne les projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement. Ils sont soumis à une évaluation environnementale approfondie, communément appelée Étude d'impacts sur l'environnement ;
- Catégorie 2 : cette catégorie concerne les projets dont les impacts sur l'environnement sont limités ou peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception. Ces projets font l'objet d'une analyse environnementale initiale.

Pour les besoins de la classification, le promoteur du projet envoie un dossier d'information à la DEEC, présentant sommairement son projet, en vue de sa catégorisation. Si les structures techniques de l'État se familiarisent de plus en plus avec la procédure environnementale, il n'en est pas de même pour les promoteurs privés.

#### ***Directives relatives aux TDR***

La loi portant Code de l'Environnement indique clairement que pour toute EIE (approfondie ou simplifiée) est faite sur la base de termes de références. Ces termes de référence peuvent être rédigés soit par le promoteur, soit par la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés à la demande du promoteur. En tout état de cause, si c'est le promoteur qui rédige ses propres termes de référence, ces derniers doivent être validés par la DEEC avant le démarrage de l'EIE.

Les TDR servent à expliquer les exigences statutaires de l'EIE à ceux qui doivent les appliquer (promoteur, consultants) et à ceux qui seront touchés par leur application (public, groupes de pression, autres autorités réglementaires). Le contenu détaillé des termes de référence des EIE est déterminé par arrêté ministériel. Ils contiennent, entre autres, les éléments suivants :

- la description des procédures pour entreprendre une EIE, afin d'identifier les tâches à accomplir, le moment où elles doivent être entreprises et qui doit en être le responsable ;
- l'explication du champ d'application de l'EIE ;
- les exigences en terme de rapport d'EIE : format, contenu, échéancier, nombre de copies, etc. ;
- l'avis sur la façon d'entreprendre les tâches diverses requises par une EIE : description du projet, sélection des impacts et des alternatives, sélection des consultants, planification des études, méthodologie de l'évaluation et de la consultation.

#### ***Directives relatives au choix du Consultant***

Ce choix est du ressort du promoteur. Cependant, les dispositions de l'arrêté Arrêté n° 9470 MJEHP-DEEC du 28 novembre 2001 fixant les conditions de délivrance de l'agrément pour l'exercice des activités relatives aux EIE impose au promoteur de faire appel obligatoirement aux consultants et bureaux d'études agréés par le Ministère chargé de l'Environnement. Le promoteur devra vérifier si le consultant est agréé en réclamant une pièce administrative.

#### ***Directives relatives à la réalisation et la production du rapport***

Le rapport d'EIE servira de critère pour l'évaluation de la compatibilité avec l'environnement d'un projet et sera à ce titre apprécié par plusieurs autorités. Dans sa présentation, il est donc recommandé une structuration en trois grandes parties : un résumé : une partie principale ; des annexes.

##### Résumé non technique :

- La description de l'état initial de l'environnement
- La description du projet
- Les impacts significatifs du projet, leurs importances relatives
- Les mesures d'atténuation

##### Rapport principal

- Table de matières
- Listes des tableaux, des figures et des schémas
- Introduction
- Contexte et justification du projet
- Description du milieu récepteur
- Description du projet
- Analyse des variantes et des impacts
- Analyse des risques et des dangers
- Synthèse du projet
- Plan de gestion environnementale du projet
- Conclusion
- Références bibliographiques

##### Annexes

- Auteurs
- Documents cartographiques, cartes, photos, extraits de textes, etc.
- Liste des personnes rencontrées
- Procès-verbaux de rencontres

#### ***Directives relatives à la validation du rapport***

Conformément à la Loi portant Code de l'Environnement, le rapport est validé par le Comité technique institué par arrêté ministériel. Cet arrêté précise que la présidence du comité est assurée par le département ministériel concerné par l'EIE, le secrétariat étant assuré par la Direction de

l'Environnement et des Établissements classés. Ce comité de validation regroupe les membres des secteurs les plus interpellés par l'étude. Il pourra inclure, en cas de nécessité, d'autres personnes cooptées en fonction de leur compétence. Après l'examen du rapport par le comité technique, la deuxième étape de la validation est l'audience publique au cours de laquelle les populations et les collectivités locales de la zone du projet examinent le rapport et donnent leur avis. L'issue de ces deux étapes détermine la décision qui sera préparée par le Comité technique à l'attention du Ministre chargé de l'Environnement pour avis sur le projet. La loi précise en même temps que toutes les charges liées à ce processus, notamment pour l'organisation de l'audience publique, sont à la charge du promoteur. Cette procédure reste obligatoire pour la recevabilité d'un rapport d'EIE.

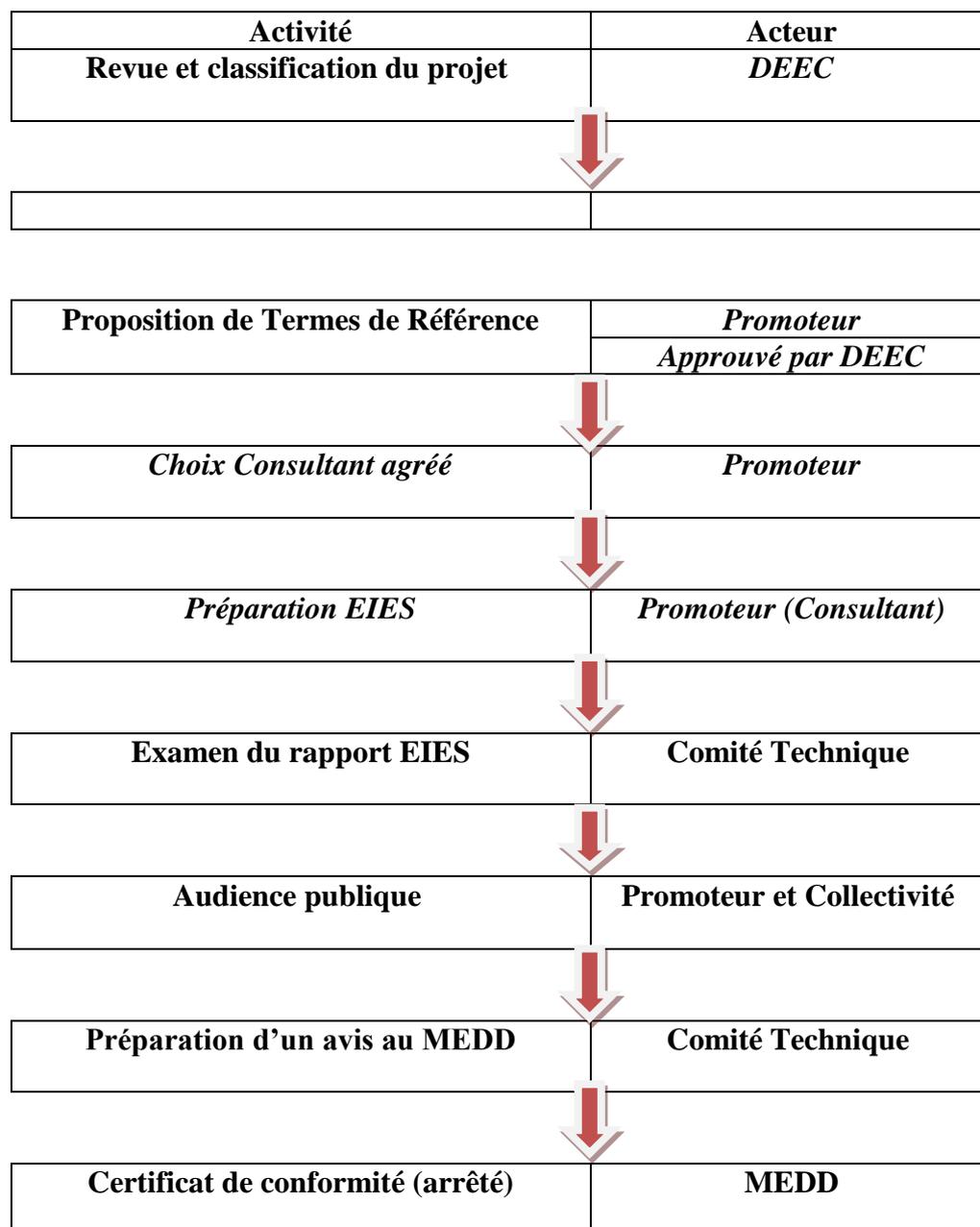
#### ***Directive relative à l'audience publique***

(Arrête Ministériel n° 9468 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental. La participation publique obéit à la procédure suivante : annonce de l'initiative par affichage à la mairie ou à la gouvernance et/ou communiqué par voie de presse (écrite ou parlée) ; dépôt des documents à la mairie ou la collectivité locale concernée ; tenue d'une réunion d'information; collecte de commentaires écrits et oraux; négociations en cas de besoin; élaboration du rapport.

#### ***Validation de l'EES et délivrance du Quitus environnemental***

Le quitus environnement est délivré par le Ministre en charge de l'environnement sur la base du rapport de validation finale de l'EES faite par le CT. Le Ministre chargé de l'environnement dispose d'un délai de 15 jours pour notifier la décision au Promoteur, notamment la délivrance du Certificat de Conformité Environnemental. Toutefois, on note toujours un certain retard dans la délivrance du quitus. Pour certains programmes (notamment de l'État), la validation du rapport d'EIES se fait souvent après le démarrage des travaux. A ces différents niveaux également, l'on notera que les délais fixés ne sont jamais respectés car trop courts.

*Les différentes étapes de la procédure de l'EIE sont les suivantes :*



#### 4.2.3. Les conventions internationales relatives à l'environnement applicables au PRAO

Compte tenu du contexte, des caractéristiques de la zone d'influence et de la nature des activités du projet, plusieurs conventions environnementales internationales, ratifiées par le Sénégal, pourraient être applicables au projet. Le tableau qui suit en présente les principales.

**Tableau 18** Textes juridiques internationaux applicables au projet

<b>Titre</b>	<b>Domaine réglementé</b>	<b>Pertinence par rapport au projet</b>
Convention africaine pour la protection des ressources naturelles adoptée à Alger le 15 Mars 1968	Ressources naturelles Africaines	Les activités ne doivent pas être une source de dégradation des ressources naturelles

Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples adoptés à Nairobi le 23 septembre 1981	Article 24 qui consacre le droit des peuples à un environnement sain	L'Etat doit respecter le droit des populations à vivre dans un environnement sain. L'Etat doit aussi respecter les autres dispositions, notamment celles qui concernent la non-discrimination.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée à Paris le 16 novembre 1972.	Cette convention précise les conditions dans lesquelles le patrimoine culturel doit faire l'objet d'une protection	Le projet intervient dans des zones de patrimoine culturel spécifique qu'il est important de préserver. Par ailleurs, il est possible de faire des découvertes fortuites de vestiges lors des travaux, dans ces cas de figure, la procédure nationale doit être suivie
Convention Cadre des NU sur les Changements Climatique adoptée à Rio le 5 juin 1992	Gestion et adaptation aux changements climatiques	Le but du projet est de lutter contre les effets des changements climatiques
Convention sur la lutte contre la désertification adoptée à Paris le 14 juin 1994	Lutte contre la désertification au Sahel	L'installation de base chantier pourrait impacter de formations forestières ou occasionner des abattements d'espèce surtout dans les zones de mangroves
Convention sur la diversité biologique signée à Rio en juin 1992	Ressources biologiques	Existence de sites à fortes concentrations biologique dans la vallée du fleuve [réserves naturelles, forêts classées et parc naturels]
Convention sur les zones humides d'importance internationale convention de Ramsar) du 2 février 1971	Gestion des zones humides	Existences de mangroves et autres zones humides le long des côtes
La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) adoptée à Washington le 3 mars 1973 et ratifiée le 3 novembre 1977	Lutte contre le trafic mondial, très lucratif, de substances, de parties d'animaux ou de spécimen d'animaux et de végétaux vivants d'espèces sauvages menacées, vulnérables ou à protéger	Présence d'espèces marines et côtières menacées ou protégées (tortues ; etc.)
Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée le 5 février 1985 par le Sénégal	Élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes	Les femmes sont fortement présentes dans activités de pêches (vente et transformation des produits)

#### 4.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, plusieurs structures, institutions et acteurs seront impliqués dans la gestion environnementale et sociale. Il s'agit entre autres :

##### 4.3.1. Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Au niveau national, la gestion environnementale relève du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) qui a pour mission l'élaboration et l'application de la politique environnementale. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les services du MEDD principalement interpellés sont : (i) la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) ; (ii) la Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS) ; la Direction des

Aires Marines Communautaires (DAMC), la Direction des Parcs Nationaux et le Centre de Suivi Écologique. Au niveau régional, on notera les Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC) et les Inspections Régionales des Eaux et Forêts (IREF). Dans la procédure de validation des EIES, le MEDD s'appuie sur le Comité technique, qui est institué par arrêté ministériel n°009469 du 28 novembre 2001. Son secrétariat est assuré par la DEEC.

#### ***La Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC)***

Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEDD s'appuie sur la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) et le Comité Technique. Dans le domaine des EIES, la DEEC a pour mission de veiller à l'application des dispositions relatives aux EIE. Elle prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES. La DEEC dispose aussi de services déconcentrés au niveau régional pour assurer un suivi de proximité des questions environnementales (les Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés ou DREEC).

Au niveau national et local, la DEEC dispose certes de compétences humaines dans le domaine des Évaluations et Études d'Impact sur l'Environnement. Toutefois, pour mener correctement sa mission, ses capacités humaines, matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES des projets.

#### **4.3.2. Les structures de pilotage et de coordination PRAO II**

##### *4.3.2.1. Le Comité de Pilotage du PRAO II*

Un Comité de Pilotage (CP) national sera mis en place afin d'évaluer régulièrement l'état d'exécution du Projet et proposer, si nécessaire, une réorientation stratégique des activités. Le Comité de Pilotage se réunit deux fois dans l'année (tous les six mois). Il est suggéré que le Comité de Pilotage intègre un représentant du Ministère de l'Environnement et du développement Durable.

##### *4.3.2.2. Le Comité Technique*

Un Comité Technique (CT) sera institué pour suivre au quotidien et de manière rapprochée l'état d'exécution des activités et prendra, à chaque fois que nécessaire, les décisions qui s'imposeront, pour booster les performances du Projet. Le Comité Technique (CT) se réunit six fois dans l'année (tous les deux mois)..

##### *4.3.2.3. L'Unité de Coordination Nationale du PRAO II*

Elle assure la coordination de la mise en œuvre et du suivi des activités du PRAO au niveau national. Elle sera domiciliée au sein de la Direction des Pêches Maritimes et sera constituée d'une équipe fiduciaire, d'experts techniques et d'un personnel d'appui. L'UCP, dirigée par un Coordonnateur National, est placée sous la responsabilité du Directeur des Pêches maritimes. L'équipe fiduciaire comprendra un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES). L'UCP transmettra, tous les six mois, un rapport au Comité de Pilotage national et au Comité Technique.

#### **4.3.3. Les acteurs du secteur de la pêche**

##### *4.3.3.1. Le Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime*

Au sein du MPEM, les institutions suivantes sont concernées par les activités du PRAO II :

#### ***La Direction des Pêches Maritimes (DPM)***

La Direction des Pêches Maritimes a pour mission d'assurer la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de pêche maritime artisanale et industrielle. A ce titre, elle est chargée notamment : de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries maritimes, en relation avec les structures publiques et les organisations professionnelles privées concernées ; d'assurer la gestion des pêcheries maritimes exploitées conformément aux plans d'aménagement ; de promouvoir la coopération en matière de pêche ; etc.

***La Direction des industries de Transformation de la Pêche (DITP)***

La DITP a pour mission de mettre en œuvre la politique définie par l'État du Sénégal en matière de transformation, de conservation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture au niveau industriel. Elle comprend trois divisions : la Division des Inspections et du Contrôle ; la Division Promotion et Valorisation des Produits ; la Division Législation et Suivi des Industries.

***La Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP)***

La Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP) est chargée de la mise en œuvre de la politique définie par le gouvernement en matière de surveillance des pêches maritime et continentale, ainsi que dans le domaine de la sécurité de la pêche artisanale. A ce titre, elle est chargée de : la police des pêches maritimes et continentales au Sénégal, en relation avec les autres structures du Ministère de l'Économie maritime et les forces de sécurité, la planification et la coordination des opérations et des activités de surveillance des Pêches ; le suivi de la sécurité des embarcations, des pêcheurs et des activités Pêche artisanale et la une participation à la sécurité maritime, à la lutte contre la pollution et à la recherche et au sauvetage en mer en collaboration avec les autres structures étatiques concernées; etc.

***L'Agence Nationale des Affaires Maritimes (ANAM)***

L'Agence nationale des Affaires Maritimes (ANAM) est chargée de la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de Marine marchande, dans ses différents volets pêche, commerce et plaisance, ainsi que de la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2002-22 du 16 août 2002 portant Code de la Marine marchande, des conventions maritimes internationales et des autres législations et réglementations en vigueur. A ce titre, l'Agence a pour missions, entre autres : la participation à la police de la navigation maritime et fluviale ; la participation à la police de la pollution maritime ; la participation à la police du domaine public maritime.

*4.3.3.2. Les organisations professionnelles du secteur de la pêche*

Le Sénégal compte de nombreuses organisations professionnelles de pêche. Leur implication dans la gestion des pêches, bien qu'encore insuffisante, a été le fait marquant de ces dernières années. En ce qui concerne la pêche industrielle, les organisations les plus connues sont le Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche maritime au Sénégal (GAIPES) et l'Union Patronale des Mareyeurs Exportateurs du Sénégal (UPAMES).

Dans la pêche artisanale, les organisations professionnelles les plus actives sont la Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Économique de la Pêche (FENAGIE-PECHE), la Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Économique de Mareyeurs du Sénégal (FENAMS), le Collectif National des Mareyeurs pour le Développement du Sénégal (CNDMS), le Collectif National des Pêcheurs artisanaux du Sénégal (CNPS), l'Union Nationale des GIE de Mareyeurs du Sénégal (UNAGIEMS), le Réseau National des Femmes de la Pêche Artisanale du Sénégal (REFEPAS), la Fédération Nationale des Femmes Transformatrices (FENATRAMS). Ces organisations se regroupent au sein du Conseil National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale au Sénégal (CONIPAS).

Il faut également signaler l'existence des Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA) et des Comités Locaux des Pêcheurs (CLP) qui, sous l'impulsion du projet PRAO I, du Projet USAID/COMFISH et de l'Administration des pêches, sont de plus en plus actifs.

4.3.4. Les autres acteurs nationaux

D'autres directions nationales sont concernées par la mise en œuvre des sous-projets du PRAO :

***La Direction Générale du Travail et de la Sécurité Sociale***

La Direction Générale du Travail et de la Sécurité Sociale a pour mission, entre autres, de veiller sur la protection particulière des travailleurs. Dans le cadre du projet, cette direction intervient à travers les

Inspections Régionales du Travail, dans la vérification de conformité du travail dans les chantiers (horaires de travail, salaires de base, âges ; etc.).

#### ***La Direction Nationale de l'Hygiène***

Cette direction est responsable du suivi de la mise en œuvre de la politique d'hygiène et de salubrité. Il dispose de services déconcentrés et d'agents assermentés pour le contrôle de l'effectivité de l'application des dispositions du code de l'hygiène. Elle aura un rôle de contrôle des nuisances sanitaires au niveau des communes.

#### ***La Direction de la Construction***

Elle est chargée de veiller à l'application de la politique de construction de l'État, de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires figurant dans le code de construction et de la délivrance de l'agrément des bureaux de contrôle. Elle est aussi chargée entre autres : de vérifier et faire appliquer les normes en matière de construction en conformité avec la législation et la réglementation, etc.

#### **4.3.5. Les acteurs locaux de la zone du projet**

##### ***Le Comité Régional de Suivi Environnemental et social (CRSE)***

Dans les régions, il a été mis en place un Comité Régional de Suivi Environnemental et social des projets de développement local institué par arrêté du Gouverneur. Ce comité a pour mission d'appuyer l'évaluation environnementale et sociale des projets de développement locales ; de faire la revue des études éventuelles ; de suivre l'application des mesures d'atténuation/d'accompagnement ; de suivre la mise en œuvre des éventuels plans de gestion et de suivi des projets ; de contribuer au renforcement des capacités des acteurs locaux.

##### ***L'Agence Régionale de développement (ARD)***

L'ARD a pour mission générale la coordination et l'harmonisation des interventions et initiatives des collectivités locales en matière de développement local. De façon spécifique, elle est chargée de : l'appui et la facilitation à la planification du développement local ; la mise en cohérence des interventions entre collectivités locales d'une même région d'une part et avec les politiques et plans nationaux d'autre part ; le suivi évaluation des programmes et plans d'actions de développement local.

##### ***Le Conseil Municipal***

La Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales baptisée « Acte III de la décentralisation », a permis dans le contexte de la zone du programme, entre autres, de procéder à la communalisation intégrale. Ainsi, le Conseil Municipal veille à la protection et à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement sur son territoire. Dans sa structuration, le conseil comprend une Commission Environnement et Gestion des Ressources Naturelles qui est chargée, au nom du Conseil, de s'assurer de la prise en charge de l'environnement dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets de développement local, mais aussi de la sensibilisation et la mobilisation des populations sur les questions environnementales et sociales.

##### ***Les Acteurs Non Gouvernementaux (ANG)***

La mise en œuvre du projet pourrait être réalisée également en concertation avec les organisations de consommateurs, la société civile, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) actives dans l'environnement ou le développement local, etc. Ces structures de proximité constituent des facilitateurs potentiels en ce qui concerne l'implication et la mobilisation et peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre de certaines activités de l'EIES.

#### **4.3.6. Les capacités en gestion environnementale et sociale et besoin en renforcement**

En dehors des services de la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC), les autres acteurs, particulièrement du secteur de la pêche, qui sont par ailleurs des spécialistes en ressources marines et côtières, ne sont pas tous très familiers avec les procédures nationales et celles de la Banque mondiale concernant les évaluations environnementales et sociales. Aussi, dans le cadre

du PRAO, ces acteurs de la pêche seront renforcés en capacités pour mieux assurer la mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales et sociales relatives à leurs secteurs d'activités.

#### **4.4. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables au projet**

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont : PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; PO 4.04 Habitats Naturels ; PO 4.09 Gestion des Pesticides ; PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; OP 4.12 Réinstallation Involontaire; OP 4.10 Populations Autochtones ; PO 4.36 Forêts ; PO 4.37 Sécurité des Barrages ; OP 7.60 Projets dans des Zones en litige. Les Politiques Opérationnelles susceptibles d'être déclenchées dans le cadre du PRAO sont la PO 4.1 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public, la PO 4.04 « Habitats naturels » ; la PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques et la PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations.

##### ***Politique de Sauvegarde 4.01 « Évaluation Environnementale (EE) »***

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le projet PRAO déclenche cette politique car certains sous-projets à appuyer et à réaliser doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social.

**Diffusion :** La PO 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B ; et (ii) les sous projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vue. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. Pour la catégorie des projets A, l'Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois : (a) un peu avant la sélection environnementale et la fin de la rédaction des termes de référence pour l'EIES ; et (b) une fois un projet de rapport d'EIE est préparé. En plus, l'Emprunteur se concerta avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIES qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations et dans un langage accessible aux groupes consultés.

L'Emprunteur rend disponible l'EIES dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation du projet. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés sur son site web. Les sous-projets de la catégorie A ne seront pas financés dans le cadre du présent programme qui est classé en catégorie B. Pour rappel, **le PRAO II est classé catégorie B.**

##### ***Politique de Sauvegarde 4.04 « Habitats Naturels »***

PO/PB 4.04 « Habitats Naturels » n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. La Banque appuie les projets qui affectent des habitats non critiques uniquement s'il n'y a pas d'autres alternatives et si des mesures d'atténuation acceptables sont mises en place. Le PRAO II déclenche cette politique car la zone d'intervention du PRAO II comprend des écosystèmes marins et côtiers qui sont des habitats naturels et de sites de biodiversité (mangroves ; etc.).

***Politique de Sauvegarde 4.11 « Ressources Culturelles Physiques »***

PO 4.11 « *Ressources Culturelles Physiques procède* » à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. En cas de découverte fortuite de vestiges culturels et archéologiques lors des travaux, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de « chance find » qui est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges. Le respect de la mise en application de cette procédure permet au projet d'être en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde.

***Politique de Sauvegarde 4.12 « Réinstallation involontaire »***

L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinstallation involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, la PO 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. Certains projets pilotes pourraient nécessiter des acquisitions de terres ou des déplacements de personnes ou de pertes d'actifs socioéconomiques ou des restrictions d'accès aux parcs nationaux ou aires protégées. Aussi, le PRAO II va déclencher cette Politique de Sauvegarde. Sous ce rapport, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et un Cadre Fonctionnel (CF) ont été préparés en documents séparés pour permettre d'être en conformité avec cette politique.

***Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale***

La Banque mondiale<sup>1</sup> est consciente du fait que transparence et responsabilité sont essentielles au processus de développement et à la réalisation de sa mission de réduction de la pauvreté. La Banque a toujours reconnu qu'une politique d'information marquée par l'accès réel et libre est fondamentale pour remplir les rôles multiples qu'elle assume. La politique d'accès à l'information de la Banque mondiale repose sur cinq principes : porter à son maximum l'accès à l'information ; dresser une liste d'exceptions claire ; préserver le processus de délibération ; définir des procédures claires pour la publication d'informations ; reconnaître le droit des demandeurs à un processus d'appel.

## 5. CONSULTATIONS PUBLIQUES

### 5.1. Objectifs des consultations du public

Dans le cadre de cette deuxième phase du PRAO II, le consultant a organisé des séances de consultation publique dans les différentes zones d'intervention du projet (Bargny, Yenne, Nianing, Mballing, Mbodiène et Pointe Saréne). Ces consultations ont permis aux différents acteurs à la base et aux parties prenantes de la première phase du PRAO II d'être informés sur le programme de la deuxième phase, de prendre la parole et d'exprimer leurs avis là-dessus notamment sur les activités ultérieures d'aménagement des pêcheries, de création de Zone d'Immersion des Récifs Artificiels (ZIRA) et de Zones de Pêche Protégées (ZPP), de construction, de réhabilitation et/ou d'équipement de station de surveillance, de postes de contrôle et de sites de transformation ainsi que sur les plans de gestion y affaissant.

### 5.2. Synthèses des consultations

#### 5.2.1. La consultation publique des acteurs et parties prenantes du PRAO II à BARGNY

Le forum pour la consultation publique des acteurs et parties prenantes du PRAO II à la base à Bargny s'est tenue sous forme de focus group et il a eu lieu à la maison du pêcheur de Bargny. Elle a réuni les membres du comité local de pêche (CLP) de Bargny, en occurrence le Secrétaire général du comité et son Adjoint, le président de la commission scientifique et technique, le président de la commission surveillance, le président de la commission information, le trésorier, la présidente des femmes transformatrices des produits halieutiques et un représentant des charpentiers. (Voir la feuille de présence en annexe).

Lors de cette rencontre, le consultant et son équipe ont abordé et discuté les principaux points suivants avec les acteurs : la présentation du projet (PRAO II) ; la perception du PRAO II ; les leçons apprises de la première phase du PRAO II, les enjeux environnementaux et sociaux du PRAO II, les impacts positifs et négatifs potentiels du PRAO II, les préoccupations et craintes vis-à-vis du PRAO II (besoins, attentes, etc.), la situation foncière dans la zone, l'expérience antérieure en réinstallation, le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique, le mécanisme de gestion et de résolution des conflits, le mécanisme de participation publique et les personnes vulnérables. (Voir le compte rendu en annexe)



**La séance de consultation publique du comité local des pêcheurs (CLP) de Bargny**

Pour les membres du CLP de Bargny, les principaux enjeux environnementaux et sociaux que soulève le PRAO II est la restauration de l'environnement marin notamment les habitats critiques, dégradés ou menacés (zones de nourriceries, de frayères ou de refuge) des espèces démersales côtières en particulier et le développement économique et social des populations de Bargny en général. Les principaux impacts positifs potentiels que comporte le PRAO II sont, (i) l'accroissement de la

productivité halieutique et, (ii) la durabilité de la pêche artisanale, activité principale de la population locale. Mais il comporte un impact négatif potentiel majeur tel que (i) la restriction temporaire d'accès aux ressources halieutiques avec la ZIRA et par conséquent (ii) une perte temporaire d'accès à une source de revenu, une restriction qui pourrait affecter les activités connexes telle que celle de charpentier, de mareyeur et de transformation. Mais cet impact négatif peut être atténué par les mesures sociales prévues dans le projet telles que les activités subsistance alternatives à la pêche qui seront appuyées par le crédit revolving et qui pourront générer des revenus pour les familles et acteurs affectés.

L'accès au foncier est réglementé à Bargny et il y a une disponibilité foncière (enceinte du poste de contrôle, l'aire du quai de Bargny) qui réduit les risques d'expropriation pour cause d'utilité publique pour la construction de la station de surveillance côtière avec le PRAO II. Il existe un mécanisme de gestion des conflits qui part de la commission chargée des conflits au sein du CLP à la justice en passant successivement par le CLPA, le DPM, les services déconcentrés de la pêche au niveau départemental et régional. Mais les différends ne dépassent presque jamais le cadre du CLP où ils sont réglés à l'amiable. Pour assurer la participation des populations dans des dynamiques communautaires, il est fait recours à la presse locale et aux différentes commissions du CLP qui assurent la mobilisation sociale. À Bargny, les femmes transformatrices et les piroguiers rameurs constituent les personnes vulnérables dans le secteur de la pêche.

#### 5.2.2. La consultation publique des acteurs et parties prenantes du PRAO II à YENNE

Le forum pour la consultation publique des acteurs à la base et parties prenantes du PRAO II à Yenne s'est tenu sous forme de focus group et il a eu lieu à la maison du pêcheur de Yenne. Il a réuni les membres du Comité Local des Pêcheurs (CLP) de Yenne, en l'occurrence le président du CLP, les deux vice-présidentes du CLP, l'animateur communautaire du CLP, le secrétaire général du CLP, le représentant des jeunes, la responsable des femmes, le responsable de la surveillance, le responsable du poste de contrôle et le trésorier. (Voir la feuille de présence en annexe).

Lors de cette rencontre, le consultant et son équipe ont abordé et discuté les principaux points suivants avec les acteurs : la présentation du projet (PRAO II) ; la perception du PRAO II ; les leçons apprises de la première phase du PRAO, les enjeux environnementaux et sociaux du PRAO II, les impacts positifs et négatifs potentiels du PRAO II, les préoccupations et craintes vis-à-vis du PRAO II (besoins, attentes, etc.), la situation foncière dans la zone, l'expérience antérieure en réinstallation, le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique, le mécanisme de gestion et de résolution des conflits, le mécanisme de participation publique et les personnes vulnérables. (Voir le compte rendu en annexe).



**La séance de consultation publique du comité local des pêcheurs (CLP) de Yenne**

À Yenne, les membres du CLP sont d'avis que les enjeux du PRAO II sont essentiellement sociaux et ils consistent dans l'accroissement de la productivité halieutique et la survie de certaines espèces en voie de disparition et dans l'amélioration des revenus des acteurs de la pêche artisanale. Les membres du CLP de Yenne reconnaissent tout de même que la poursuite de ces enjeux implique un impact négatif potentiel notamment la restriction d'accès aux ressources halieutiques. Mais cette restriction d'accès est, selon eux, synonyme de « Yokkuté », « Naatangué » termes wolof signifiant respectivement « développement », « prospérité » en français.

Pour les acteurs à la base à Yenne, en effet, la restriction d'accès comme un impact négatif du PRAO II n'en est pas un en réalité, elle est plutôt source de développement, de prospérité pour les pêcheurs et pour les populations de Yenne. La ZIRA a eu beaucoup d'impacts sociaux positifs à Yenne. Elle a permis le financement de l'électrification des villages, la mise en place d'une caisse de solidarité communautaire alimentée par l'ensemble des acteurs pour des actions d'intérêt communautaire et individuel, la ZIRA a créé le brassage des populations des sept (7) villages constitutifs de Yenne. À Yenne, il y a des réserves foncières pouvant accueillir des infrastructures pour les besoins de la pêche sans risque d'expropriation pour cause d'utilité publique. Un mécanisme de résolution des conflits permet de gérer les rares problèmes rencontrés successivement au niveau du CLP, chef de village entouré des notables, CLPA, inspection départementale puis régionale. Mais les conflits ne dépassent jamais le niveau du CLP où ils sont vidés à l'amiable.

Pour assurer l'information et la participation des populations aux dynamiques communautaires, les acteurs utilisent le système de porte-à-porte ou de « Mbaar –à – Mbaar »<sup>5</sup>, un système qui fait intervenir les pêcheurs, les chefs de villages, les comités villageois qui sont les bras du CLP au niveau villages. À Yenne les jeunes pêcheurs au filet dormant et les femmes transformatrices constituent les catégories de personnes les plus vulnérables dans le domaine de la pêche. (Voir le compte rendu en annexe).

### 5.2.3. La consultation publique des acteurs et parties prenantes du PRAO II à NIANING

Le forum pour la consultation publique des acteurs à la base et parties prenantes du PRAO II s'est tenu sous forme de focus group à la maison du pêcheur de Nianing. Elle a réuni les membres du comité local de pêche (CLP) de Nianing, en l'occurrence le Président du CLP, le Vice-président du CLP, la Trésorière générale, le président de la commission surveillance, les représentants des femmes transformatrices et quelques membres simples. (voir la feuille de présence en annexe).

Lors de cette rencontre, le consultant et son équipe ont abordé et discuté les principaux points suivants avec les acteurs : la présentation du projet (PRAO II) ; la perception du PRAO II ; les leçons apprises de la première phase du PRAO, les enjeux environnementaux et sociaux du PRAO II, les impacts positifs et négatifs potentiels du PRAO II, les préoccupations et craintes vis-à-vis du PRAO II (besoins, attentes, etc.), la situation foncière dans la zone, l'expérience antérieure en réinstallation, la processus d'expropriation pour cause d'utilité publique, le mécanisme de gestion et de résolution des conflits, le mécanisme de participation publique et les personnes vulnérables. (Voir le compte rendu en annexe).

---

<sup>5</sup> « Mbaar » en wolof signifie abri en français. Le terme désigne ici les petits ateliers où s'effectuent les petits métiers connexes de la pêche et qui regroupent généralement les différents acteurs du domaine. Ils constituent des cibles et en même-temps des relais utiliser pour informer et mobiliser les acteurs en cas de dynamique communautaire.



**La séance de consultation publique du comité local de pêche (CLP) de Nianing**

Tout comme pour les acteurs locaux de Bargny et de Yenne, les acteurs locaux du PRAO de Nianing soutiennent que les enjeux que soulève le PRAO II c'est tout simplement la protection et la restauration de l'environnement marin notamment les habitats critiques, dégradés ou menacés et le développement économique et social des populations de Nianing. La restriction d'accès est l'unique impact négatif que pourrait comporter le PRAO II à travers la ZPP. Mais cela est plutôt dans l'intérêt des communautés et de la pêche. Cet impact peut être atténué, selon les acteurs, par les activités de subsistance alternatives appuyées par le microcrédit initié pendant le PRAO II. À Nianing, il y a une disponibilité foncière pour accueillir des infrastructures du domaine de la pêche sans risque aucun d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le CLP dispose, en effet, d'une terre (120mX50m) qui lui a été cédée par le service des eaux et forêts par le truchement du Maire de la commune. Tout comme dans les villages précédents, il existe à Nianing un mécanisme de gestion des conflits qui franchit plusieurs étapes avant d'atterrir en justice : le CLP, le poste de contrôle/CLPA, le chef de village entouré des notables, l'inspection départementale puis régionale. Mais les conflits ne dépassent jamais le niveau local où ils se règlent à l'amiable. À Nianing la participation des acteurs et des populations aux dynamiques communautaires est assurée par un système d'information et de sensibilisation qui repose sur la radio-crochet (véhicule avec haut-parleur émettant le message à la ronde) et sur le porte-à-porte. À Nianing, les pêcheurs au filet dormant et les pêcheurs à la ligne sont les catégories de personnes les plus vulnérables dans le secteur de la pêche.

#### 5.2.4. La consultation publique des acteurs et parties prenantes du PRAO II à POINTE SARENE

Le forum pour la consultation publique des acteurs à la base et parties prenantes du PRAO II s'est tenue sous forme de focus group à la maison du pêcheur de Pointe Sarène. Elle a réuni les membres du comité local de pêche (CLP) de Pointe Sarène, en occurrence le Président du CLP de Pointe Sarène et coordonnateur du CLPA de la Petite Côte, le responsable de la commission scientifique et technique du CLP, le responsable de la commission surveillance du CLP, les représentantes des femmes transformatrices et quelques membres simples du CLP. (Voir la feuille de présence en annexe).

Lors de cette rencontre, le consultant et son équipe ont abordé et discuté les principaux points suivants avec les acteurs : la présentation du projet (PRAO II) ; la perception du PRAO II ; les leçons apprises de la première phase du PRAO, les enjeux environnementaux et sociaux du PRAO II, les impacts positifs et négatifs potentiels du PRAO II, les préoccupations et craintes vis-à-vis du PRAO II (besoins, attentes, etc.), la situation foncière dans la zone, l'expérience antérieure en réinstallation, la processus d'expropriation pour cause d'utilité publique, le mécanisme de gestion et de résolution des conflits, le mécanisme de participation publique et les personnes vulnérables. (Voir le compte rendu en annexe).



**La séance de consultation publique du comité local des pêcheurs (CLP) de Nianing**

De l'avis des acteurs du PRAO II à la base à Pointe Sarène, les enjeux que soulève le PRAO II demeurent encore l'accroissement de la productivité halieutique indispensable au développement durable des pêcheries et à la survie de certaines espèces en voie de disparition et la contribution à l'amélioration des revenus des acteurs de la pêche artisanale au niveau de Pointe Sarène. Certes ces enjeux nécessitent une restriction d'accès aux ressources, ce qui peut être considéré comme un impact négatif mais c'est dans l'intérêt général de tous les acteurs et de toute la communauté. À Pointe Sarène, il y a des réserves foncières pouvant accueillir des infrastructures du domaine de la pêche sans aucun risque d'expropriation. Il existe également un mécanisme de résolution des conflits qui commence au niveau du poste de contrôle avec le chef et se poursuit, en cas d'échec à ce niveau, avec le comité des sages, l'inspection départementale puis régionale de la pêche. Les conflits débordent rarement le premier niveau, ils s'arrangent généralement au premier niveau et à l'amiable. À Pointe Sarène, le moyen le plus utilisé pour assurer l'information et la participation du public est le système radio-crochet, le porte-à-porte ou quelque fois un temps d'antenne à Lux Fm ou Dunya Fm à Mbour. Le processus passe nécessairement par le chef de village et les notables. Les pêcheurs au filet dormant et les pêcheurs à la ligne sont les acteurs les plus vulnérables du domaine de la pêche à Pointe Sarène.

#### 5.2.5. L'analyse des résultats des consultations publiques des comités locaux de pêche (CLP) :

L'analyse des avis recueillis auprès des acteurs et des parties prenantes du PRAO II à la base a permis d'établir des synthèses sur l'opinion générale des acteurs sur le PRAO II, sur les préoccupations et craintes y relatives et sur les suggestions et recommandations vis-à-vis du projet. Ci-dessous le tableau synthétique des avis des acteurs :

<b>Perception générale du PRAO II</b>	
<p>Le PRAO II est le bienvenu, nous l'attendions avec impatience car nous sommes contents de la première phase qui a été un motif de satisfaction. En effet, grâce à la première phase du PRAO, les villages ont pu avoir leur maison du pêcheur avec une salle de réunion, leur quincaillerie, des ZPP et des ZIRA qui ont favorisé le développement, la prospérité et d'une ferme avicole. Le PRAO I a permis la régénérescence de plusieurs espèces rares et introuvables avant la cogestion. Le PRAO a nourri et a élevé le niveau de vie des populations. Le PRAO a beaucoup lutté contre la pauvreté et a créé plusieurs emplois directs et indirects. La deuxième phase permettra de combler les quelques insuffisances notées lors de la 1ère phase.</p>	
<b>Préoccupations et craintes générales</b>	<b>Suggestions et recommandations générales</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lenteurs administratives dans la mise en place des structures (infrastructures) et les instruments du PRAO (CLP, ZPP, ZIRA, microcrédit, etc.) ;</li> <li>- L'instabilité, le détachement et la perte des bouées artisanales servant de balisage des ZPP et des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alléger les procédures administratives de mise en place des structures et instruments du PRAO II ;</li> <li>- Utiliser des bouées industrielles plus stables et durables que les bouées artisanales ;</li> <li>- Former des plongeur pour assurer le nettoyage et</li> </ul>

<p>ZIRA;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques de dégradation des récifs à cause de l'envahissement des ordures et des déchets plastiques non biodégradables ;</li> <li>- Insuffisance du personnel et des moyens de surveillance des ZPP et des ZIRA : vedette, carburant, prime de mer, nourriture, etc. ;</li> <li>- Absence de statut officiel de surveillant pêcheur : badge, carte ou signe extérieur permettant de les identifier et de les reconnaître comme tel ;</li> <li>- La restriction d'accès aux ressources dans l'aire des 1,5Km du ZPP ;</li> <li>- La restriction d'aces aux ZIRA ;</li> <li>- Les pertes de revenus de l'ordre 80% dues à la restriction d'accès aux ressources halieutiques dans les ZPP et la ZIRA ;</li> <li>- L'accès au foncier pour la construction de la station de surveillance côtière ;</li> <li>- Insuffisance de motivation pour l'équipe des enquêteurs du CLP qui abattent un bon boulot</li> <li>- Le caractère limité de la tranche d'âge autorisée à bénéficier du microcrédit de la Phase I du PRAO : 18 à 45 ans ;</li> <li>- Délai de remboursement du crédit revolving très court : 1an ;</li> <li>- Taux d'intérêt trop élevé du crédit revolving (9%) contre un montant trop faible (600 000FCFA)</li> <li>- Manque de site pour les activités de transformation ;</li> <li>- Besoin d'une coopération (marché) pour faciliter l'écoulement de nos produits ;</li> <li>- Besoin de formation technique pour la normalisation et l'exportation de nos produits ;</li> <li>- La perte progressive des plages le long des côtes due à l'érosion côtière ;</li> <li>- La pérennisation des actions du PRAO I et II à venir</li> </ul>	<p>l'entretien du récif et former le personnel du comité en gestion et suivi de ZIRA ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer le personnel de surveillance et doter l'équipe de surveillance d'une seconde barque de 40 CV adapté et équipée avec le dispositif permettant de la hisser une fois à terre pour des interventions ponctuelles ;</li> <li>- Définir officiellement le statut des surveillants pêcheurs avec des signes ou documents distinctif : badge, carte ou signe extérieur permettant de les identifier et de les reconnaître comme tel ;</li> <li>- Renforcer le microcrédit pour pallier aux pertes de revenus dues à la restriction d'accès ;</li> <li>- Favoriser les activités de subsistance alternatives : entrepreneuriat féminin, commerce, transport etc.</li> <li>- Doter les piroguiers rameurs de moteurs capables de les amener au-delà des 1,5Km du ZPP pour pêcher ;</li> <li>- Aider à la création d'AGR : des activités de pisciculture dans les lagunes de Nianing ;</li> <li>- Trouver un site pas loin de la côte pour construire la station de surveillance</li> <li>- Motiver davantage les membres de l'équipe d'enquêteurs dans la collecte de données</li> <li>- Repousser les limites de la tranche d'âge autorisée à bénéficier de la reconversion de 45 à 70 ans ;</li> <li>- Augmenter la durée du délai de remboursement du crédit revolving ;</li> <li>- Réduire le taux de remboursement du crédit revolving ;</li> <li>- Associer les débiteurs dans les négociations pour l'octroi de crédit revolving ;</li> <li>- Aider à trouver un site pour les besoins des activités de transformation des femmes ;</li> <li>- Aider à trouver des opportunités (marchés) pour écouler nos produits ;</li> <li>- Former les acteurs aux normes internationales pour favoriser l'exportation de nos produits ;</li> <li>- Prendre en compte l'érosion côtière dans le PRAO II ;</li> <li>- Que l'Etat assure la continuité des actions du PRAO après la fin des PRAO I et II projet dans l'intérêt des populations et du secteur de la pêche ;</li> </ul>
---	--

#### 5.2.6. La consultation avec la fédération des GIE de femmes transformatrices de poisson de Mballing

<b>Avis général sur le PRAO 2<sup>e</sup> phase et ses activités prévues</b>	
<p>Le projet du PRAO, au regard des réalisations déjà effectuées et de ce qui se profile dans sa phase 2, entre dans le cadre de la consolidation et du renforcement des initiatives locales. Avec la cogestion, notre niveau d'organisation et nos conditions de travail seront améliorés avec les activités prévues. Cependant notre espace de travail est assez dégradé et doit être pris en compte dans le projet.</p>	
<b>Préoccupations et craintes</b>	<b>Suggestions et recommandations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notre fédération compte 28 GIE affiliés à la Fédération avec au total 176 membres. Chaque GIE est constitués d'environ 10 à 15 membres et ont tous des documents de reconnaissance juridique.</li> <li>• Notre organigramme est constitué d'une AG et d'un Comité Directeur de 28 membres.</li> <li>• Au niveau du site, il y a un comité restreint de gestion du site de 9 membres.</li> <li>• Le processus de prise de décision est collégial à travers nos réunions d'instances.</li> <li>• Actuellement le niveau d'aménagement est vétuste,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à la disposition de la fédération un encadrement par des agents du service de pêche</li> <li>• Faire respecter le cahier de charge par la commune avec qui on n'a une convention de sous concession dans le cadre de la cogestion (10% des recettes du site vont la Mairie de Mbour)</li> <li>• Réaliser l'aménagement complet du site en tenant compte des spécificités de l'exploitation (éclairage, eau potable, abris, assainissement, latrines, etc.)</li> <li>• Réaliser des magasins de stockage des productions, d'intrants et du matériel</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>l'équipement faible, ainsi que le petit matériel d'exploitation.</li> <li>Besoin important d'appui des membres en matériel, équipements</li> <li>Faiblesse de l'encadrement, de la dynamique organisationnelle enclenchée et de la qualité de la production</li> <li>Défaut d'éclairage du site créant ainsi une insécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appuyer le renforcement des capacités des membres de l'organisation des femmes</li> <li>Accompagner la fédération dans la commercialisation des produits</li> </ul>
---	--

#### 5.2.7. Le GIE des femmes transformatrices de poissons de Khelcom à Bargny

<b>Avis général sur le PRAO 2<sup>e</sup> phase et ses activités prévues</b>	
Le PRAO a contribué à l'accroissement de la production et la diversification des produits de pêche et par conséquence, des revenus des femmes transformatrices.	
<b>Préoccupations et craintes</b>	<b>Suggestions et recommandations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le GIE Khecom de Bargny mobilise plus de 800 femmes membres avec la création de plus de deux milliers emplois</li> <li>La gestion des conflits : le mécanisme local s'appuie sur les sages et la commission conflit du CLP</li> <li>Manque de formation des femmes formatrice en qualité / hygiène</li> <li>Non aménagement du site de Khecom situé dans une zone marécageuse : de latrines, absence d'eau, absence d'électricité, difficultés de voie d'accès, proximité de la centrale électrique à charbon (moins de 20 mètre)</li> <li>Inondation, problème d'assainissement et de gestion des déchets</li> <li>Les personnes vulnérables sont les veuves et femmes âgées (plus de 60 ans) sans soutien économique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer les capacités des femmes transformatrices en Qualité/ Hygiène et Labellisation des produits</li> <li>Aménager le site de Khelcom avec réseau d'assainissement, électrification et voie d'accès</li> <li>Appui à la réalisation d'infrastructures et équipements de transformation : hangars, abris, clés de séchage, fours, EPI, etc.</li> <li>Sécuriser le site de Khelcom par rapport à sa proximité de la centrale électrique à charbon</li> </ul>

#### 5.2.8. Le GIE des femmes transformatrices de poissons de Domaine-Bi à Bargny

<b>Avis général sur le PRAO 2<sup>e</sup> phase et ses activités prévues</b>	
Le PRAO a permis de développer le niveau de production à travers les activités réalisées dans le domaine de la préservation des ressources et de capacitation des acteurs.	
<b>Préoccupations et craintes</b>	<b>Suggestions et recommandations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Violation des zones de restriction par les pêcheurs de Rufisque et de Sindou, pouvant entraîner des conflits entre les communautés</li> <li>La gestion des conflits par le CLP, puis le CPLA en cas de non règlement</li> <li>Manque de formation des membres</li> <li>Réticence des pêcheurs à respecter la réglementation mise en place dans le cadre du PRAO (exploitation des juvéniles)</li> <li>Insuffisance du contrôle et de la surveillance</li> <li>Besoin d'extension de l'aménagement du site de Domaine-Bi qui exigu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer les capacités de des acteurs de la pêche en suivi et surveillance</li> <li>Lutter contre l'utilisation des engins destructeurs</li> <li>Prendre en compte les préoccupations des femmes transformatrices (extension du site, formation, etc.) dans la phase II du PRAO</li> <li>Mener des activités de communication, concertation et la sensibilisation des acteurs, surtout les pêcheurs sur le respect de la réglementation</li> </ul>

#### 5.2.9. L'Association des femmes exploitantes de coquillage de Nianing

<b>Avis général sur le PRAO 2<sup>e</sup> phase et ses activités prévues</b>	
Nous connaissons le projet PRAO à travers son Fonds de microcrédit qui a financé des AGR pour certaines familles du village dans le cadre d'une gestion durable des ressources de la mer. Le site appartient aux Eaux et Forêts qui nous ont permis de nous y installer sur son site.	
<b>Préoccupations et craintes</b>	<b>Suggestions et recommandations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les exploitants de coquillages ont créé une association depuis 5 ans, une structure informelle qui regroupe plus de 400 femmes</li> <li>Le site est exigu et nous le partageons avec les antiquaires et les pêcheurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de réinstallation, aider les femmes exploitantes de coquillage à trouver un site de recasement, l'aménager et le sécuriser (titre de propriété)</li> <li>Prendre en compte les femmes exploitantes dans les activités du projet PRAO</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le matériel de travail est rudimentaire et essentiellement composé de tamis</li> <li>• En cas d'aménagement, nous craignons de perdre le site de travail et connaître des perturbations dans notre travail avec des pertes d'activités et de revenus</li> <li>• Manque de soutien dans l'activité d'exploitation de coquillage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui en équipement et petit matériel d'exploitation</li> <li>• Appui à la mise en place d'un fonds de crédit au sein de l'organisation</li> <li>• Renforcer notre dynamique organisationnelle (formalisation, structuration et formation)</li> </ul>
--	--

#### 5.2.10. Les pêcheurs avec senne de plage de Nianing

<b>Avis général sur le PRAO 2<sup>e</sup> phase et ses activités prévues</b>	
<p>L'État a beaucoup fait pour le développement du secteur de la Pêche ; les réalisations de l'actuel régime ont battu tous les records des gouvernements antérieurs. Le PRAO a pris une bonne décision en soutenant la création des ZIRA et des ZPP, mais les résultats escomptés ne pourront pas être atteints sans la création de récifs pour contribuer à restaurer l'habitat, faire revenir les poissons, lutter contre le chômage et améliorer les revenus des ménages. L'implication et la concertation avec toutes les catégories d'acteurs concernés dans le cadre du CLP est le seul gage de succès du projet.</p>	
<b>Préoccupations et craintes</b>	<b>Suggestions et recommandations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le site de Nianing, caractérisé par la présence de la rosée, est propice à la pêche par la senne de plage qui s'exerce au maximum à 200 mètres de la plage</li> <li>• Forte création d'emplois et sources de revenus (12 sennes de plage appartenant aux villageois mobilisant près de 500 ménages, en plus des 07 sennes de plage appartenant aux communautés des pêcheurs venant de Mbour et de Saly)</li> <li>• Interdiction de la pêche avec la senne de plage qui est principalement destinée à l'approvisionnement de la population locale en protéine</li> <li>• La pêche par senne de plage est le seul moyen de subsistance des pêcheurs locaux qui la pratiquent depuis leurs ancêtres</li> <li>• Les chalutiers, les accords de pêche et l'utilisation des mono filaments constituent les principaux dangers qui menacent la ressource</li> <li>• Rareté des ressources due la surexploitation surtout des grands bateaux, la pêche des juvéniles, les plongeurs dans les sites de reproduction, la destruction des habitats, l'utilisation de mono filament, etc.</li> <li>• Manque d'organisation structurée des pêcheurs avec senne de plage</li> <li>• Les surplus de produits (poissons) sont destinés à la transformation par les femmes</li> <li>• Non implication des pêcheurs avec senne de plage dans l'adoption des mesures de restrictions par le CLP et le CLPA</li> <li>• Manque d'information, de communication et de concertation entre les acteurs</li> <li>• Conflits entre pêcheurs de senne de plage et de filet dormant (compétition pour l'accès à la ressource, manque de concertation entre acteurs, etc.)</li> <li>• Les mécanismes locaux de gestion des conflits s'appuient sur les sages et notre du village pour trouver une solution à l'amiable, au-delà, ce sont les services qui sont saisis</li> <li>• Arrêt des activités de subsistance de plus de 500 ménages du village de Nianing</li> <li>• Manque d'infrastructure de pêche</li> <li>• Les équipements utilisés sont essentiellement : pirogue, moteur, filet en coton, gilet</li> <li>• Le foncier appartient à l'Etat (domaine forestier)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lever l'interdiction de senne de plage et appliquer une réglementation fondée sur le maillage qui serait fixé entre 25 et 60 mm</li> <li>• Sensibiliser les pêcheurs sur la cogestion et la préservation de la ressource prônées dans le cadre du PRAO</li> <li>• Impliquer les pêcheurs avec senne de plage dans les CLP et CLPA et les associer à toutes les activités du projet (mesures de restriction)</li> <li>• Garantir la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion du CLP</li> <li>• Former les membres du CLP dans la cogestion, la préservation, le contrôle et la surveillance de la réglementation</li> <li>• Faire le recensement des pêcheurs utilisant les mono filaments dans la zone</li> <li>• Prévoir, dans le cadre du plan de gestion, réserver une zone d'exercice de la pêche avec senne de plage réglementée (maillage)</li> <li>• Appuyer, encadrer et donner un délai aux pêcheurs utilisant les mono filaments pour acquérir d'autre filet conforme (coton)</li> <li>• Renforcer le contrôle et la surveillance (maillage, repos biologique surtout dans le cadre des accords de pêche, utilisation non contrôlée du mono filament)</li> <li>• Interdire formellement les mono filaments</li> <li>• Mettre en place un plan de communication inclusive et permanente autour des activités du projet</li> <li>• Création d'un quai de pêche et d'une unité de fabrication de glace</li> <li>• Appuyer les activités alternatives génératrices de revenus en cas de restriction d'accès à la ressource (pêcheurs, femmes transformatrices, exploitantes de coquillage, etc.)</li> <li>• Aménager un site de recasement de cas réinstallation due aux activités du projet (antiquaires, femmes transformatrices, exploitantes de coquillage, charpentiers, etc.)</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence sur les sites de plus de 100 antiquaires organisés en GIE structurés qui ont installé des cabines fixes en ciment et matériaux, mais disponibilité d'un autre site de recasement dénommé « Thiamassas » qui est meilleur en termes d'emplacement car plus proche des hôtels « Domaine de Nianing » et « Club Aljana » en cas de travaux dans le cadre du PRAO</li> <li>• Occupation du site par un regroupement non structuré de plus de 500 femmes exploitantes de coquillages</li> </ul>	
--	--

#### 5.2.11. L'Association des mareyeurs de Nianing

<b>Avis général sur le PRAO 2<sup>e</sup> phase et ses activités prévues</b>	
Le Collectif des mareyeurs de Nianing est une association qui a le statut juridique d'un GIE. Il regroupe 52 membres (mareyeurs et « lagga laggal », c'est-à-dire petit intermédiaire) dont 10% sont des femmes. Nous appuyons totalement la ZPP et les activités du PRAO qui se sont que bénéfiques pour tous en ce sens qu'elles améliorent nettement la qualité des produits (gros poissons), les rendements et par conséquent l'augmentation des revenus des acteurs.	
<b>Préoccupations et craintes</b>	<b>Suggestions et recommandations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence de commission de règlement des conflits au sein du collectif</li> <li>• Non aménagement du site de débarquement (présence d'abris précaires)</li> <li>• Insuffisance de matériel et d'équipements aux normes d'Hygiène et de Qualité</li> <li>• Difficultés d'accès au crédit de campagne, surtout en période d'abondance de poisson</li> <li>• Pêche de juvéniles qui sont faiblement rentable dévastatrice pour la ressource</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire un quai à Nianing avec aménagement spécifique des sites (pêcheurs, mareyeurs, transformatrices, etc.) et autres commodités (eau, électricité, assainissement, latrines, etc.)</li> <li>• Appuyer la réalisation d'un complexe frigorifique à Nianing</li> <li>• Appuyer l'accès au crédit, l'acquisition de matériel et équipements (bacs, caisses, véhicule frigorifique, etc.)</li> </ul>

#### 5.2.12. L'Union locale des pêcheurs de Yenne

<b>Avis général sur le PRAO 2<sup>e</sup> phase et ses activités prévues</b>	
L'Union locale des GIE de pêcheurs de Yenne regroupe 25 GIE dans les sept villages. L'objectif est de mettre en place des unions locales dans chaque village pour mieux prendre en compte les préoccupations à la base. Le CLP travaille dans cette perspective en mettant en place des comités villageois regroupant 30 à 40 personnes (hommes et femmes) dans chaque village.	
<b>Préoccupations et craintes</b>	<b>Suggestions et recommandations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pêcheurs de Yenne pratiquent plus la pêche à l'aide de filets dormants, à Nianghal c'est plutôt une pêche avec lignes glacières qui domine tandis qu'à Toubab Dialaw, le type de pêche le plus pratiqué utilise la palangre</li> <li>• La pêche à senne de plage est pratiquée par les pêcheurs de Nianghal (05) et Yenne Guedj (01)</li> <li>• Yenne enregistre une dizaine de pêcheurs à rame par jour qui interviennent dans la bande des 400 à 900 mètres à partir de la plage</li> <li>• Manque de matériel, d'équipements et d'infrastructures : le seul quai qui existe se trouve (Nianghal) est très petit pour l'ensemble des villages de pêcheurs de Yenne</li> <li>• Fréquence de conflits entre pêcheurs autochtones et piroguiers venant d'autres localités (Fass Boye, Kayar) qui ne respectent pas les bonnes pratiques et le code de conduite des communautés locales</li> <li>• Accidents en mer (mauvaise météo, petites embarcations, absence de gilets de sauvetage,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réglementer le maillage de senne de plage en concertation avec les pêcheurs</li> <li>• Créer un autre quai de pêche sur un site consensuel identifié par l'ensemble des acteurs de la pêche</li> <li>• Faciliter l'accès au financement pour l'acquisition de matériel de pêche subventionné (moteur 8 CV, gilet, GPS, etc.)</li> <li>• Renouveler le parc piroguier à rame pour améliorer la qualité et la sécurité (pirogue de 8 mètres avec moteur 6 CV)</li> <li>• Faciliter aux pêcheurs l'accès permanent à l'information météorologique sur la navigation</li> <li>• Renforcer les mécanismes locaux de prévention et de gestion des conflits et appuyer les activités du CLP dans le cadre du dialogue et de la concertation entre les communautés de pêcheurs</li> <li>• Renforcer les actions de sensibilisation des pêcheurs pour le respect de la réglementation et les mesures de sécurité</li> </ul>

restrictions poussant les pêcheurs à aller pêcher plus loin, etc.) causant morts par noyade et pertes de matériel (pirogue, ligne, rame, etc.)	
--	--

### 5.2.13. L'Association des pêcheurs en activité de Pointe Sarène

<b>Avis général sur le PRAO 2<sup>e</sup> phase et ses activités prévues</b>	
L'association des pêcheurs en activité de Pointe Sarène est en voie de reconnaissance juridique. Elle regroupe plus de 600 pêcheurs avec près de 200 pirogues dont une dizaine à rame. La ZPP présente beaucoup d'avantages pour les acteurs de la pêche à Pointe Sarène et la majeure partie des pêcheurs adhèrent à la pratique du repos biologique. La construction du quai de Pointe Sarène a nettement amélioré les conditions de travail (meilleure organisation, qualité, sécurité) des acteurs de la pêche.	
<b>Préoccupations et craintes</b>	<b>Suggestions et recommandations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inquiétudes de certains pêcheurs qui craignent une perte d'activités et de revenus avec les restrictions dictées par la mise en œuvre du plan de gestion dans le cadre de la ZPP</li> <li>• Insuffisance de la communication et de l'information des pêcheurs sur les activités du PRAO autour de la ZPP de Pointe Sarène</li> <li>• Faible implication des organisations d'acteurs dans la cogestion avec les CLP et CLPA</li> <li>• Pratique de pêche non conforme à la réglementation et dangereuse pour la préservation de la ressource</li> <li>• Cherté du matériel de pêche (pirogue, moteur)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les pêcheurs par le financement d'activités alternatives pour compenser les pertes dues aux restrictions d'accès</li> <li>• Appuyer (subvention) l'équipement des pêcheurs : moteur, pirogue, filet, bacs, bassins, gilet, bottes, etc.</li> <li>• Construire un Poste de surveillance à Pointe Sarène</li> <li>• Renforcer les moyens et les activités de surveillance face à la menace de la pêche destructive venant des pêcheurs de l'extérieur à des communautés locales</li> <li>• Renforcer la Gouvernance participative et inclusive dans la gestion du CLP</li> </ul>

### 5.2.14. L'Association des charpentiers de Rufisque-Bargny

<b>Avis général sur le PRAO 2<sup>e</sup> phase et ses activités prévues</b>	
Nous n'avons pas une bonne connaissance du projet PRAO, mais nous sommes représentés dans le CPL. Nous appuyons les initiatives dans le domaine de la conservation et de la gestion durable des ressources. Au total 12 ateliers de charpentiers ont été recensés à Bargny regroupant une soixantaine de membres.	
<b>Préoccupations et craintes</b>	<b>Suggestions et recommandations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous disposons d'une association non structurée et sans reconnaissance juridique</li> <li>• Faible prise en compte des besoins spécifiques (accès aux facteurs de production, acquisition de matières premières) des autres acteurs (métiers connexes) dans les activités de la deuxième phase du PRAO</li> <li>• Non prise en compte des charpentiers dans les activités du Projet</li> <li>• Non aménagement de site de travail et absence d'ateliers pour les charpentiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager un espace réservé aux charpentiers dans les sites de pêche</li> <li>• Appuyer l'accès aux facteurs de production et l'acquisition de matières premières</li> <li>• Mettre en place des ateliers de fabrication d'embarcations</li> <li>• Appui à dynamisation de l'organisation des charpentiers</li> <li>• Faciliter l'accès au financement de métiers connexes</li> </ul>

### 5.2.15. Les conclusion des séances de consultation des acteurs

Au terme de l'analyse des avis recueillis çà et là auprès des acteurs du PRAO à la base, il apparaît à l'évidence que les acteurs ont à l'unanimité, une compréhension claire et précise des enjeux majeurs que soulève le PRAO II. Ceux-ci sont, en effet, la protection et la restauration de l'environnement marin, plus précisément les habitats critiques, dégradés ou menacés (zones de nourriceries, de frayères ou de refuge) pour une pêche durable et ; le développement économique et social des populations en générale et des communautés de pêcheurs en particulier. Les acteurs ont aussi compris que la poursuite de ces enjeux induit des impacts négatifs dont le plus important est la restriction d'accès aux ressources halieutiques et du coup, la restriction d'accès à une source de revenu. Mais, pour les acteurs à la base, cette restriction d'accès, comme un impact négatif du PRAO II, n'en est pas un, elle est plutôt une source de développement, « Yokkuté » et de prospérité, « Naatangué » pour les pêcheurs et pour les populations.

Mais en raison du caractère sensible et vital des ressources halieutiques et de l'activité de pêche en tant que telle dans ces terroirs, (elle est la principale source de revenus des populations) des mesures de

sauvegarde sociales devront être définies et prises pour atténuer les effets négatifs, inévitables de la restriction d'accès, meilleure manière d'accompagner et de sécuriser la mise en œuvre du PRAO II. Le PRAO II devra, dans ce cadre, relever le défi de la sensibilisation des populations, d'une gestion participative, saine, durable et profitable à tous des ZPP et des ZIRA. Ce qui passe par la formation et le renforcement des capacités du personnel du CLP, la surveillance accrue des ZPP, l'entretien et le suivi régulier des ZIRA contre toutes formes de braconnage et de pollution. Toute chose qui semble constituer les points faibles du PRAO I et qu'il faudra combler avec le PRAO II.

### 5.3. Comptes rendus des rencontres de restitution avec les acteurs

Après la collecte et l'analyse des données recueillies sur le terrain, le consultant et son équipe, en collaboration avec la coordination du projet, ont organisé des séances de consultations publiques des communautés des pêcheurs potentiellement affectées par la phase II du PRAO-Sénégal sur les résultats de l'évaluation environnementale et sociale du projet (CGES, CPR, CF).

L'objectif de cet exercice est de permettre aux communautés de pêcheurs potentiellement affectées par la phase II du PRAO-Sénégal, notamment en termes de restriction d'accès aux ressources halieutiques consécutive à la mise en œuvre des plans de gestion et des plans d'aménagement des pêcheries ciblées, de donner leurs avis sur les résultats de l'évaluation environnementale et sociale du projet. Pour ce faire, des audiences publiques seront tenues à Mbodiène en présence des acteurs de Mbodiène, Nianing, Warang, Mballing et Pointe Sarène, à Yenne et à Bargny, en présence de l'administration déconcentrée des pêches et de la surveillance et les acteurs locaux de la pêche dans leurs différentes spécialités (pêcheurs, mayeurs, femmes transformatrices).

#### 5.3.1. Les résultats des séances de consultation publiques des acteurs locaux à Mbodiène

La séance de restitution de Mbodiène s'est tenue à la date du 06 Novembre 2017 dans les locaux de l'hôtel "Mbin Siga" de Mbodiène. Elle a réuni les acteurs locaux de la pêche de cinq (5) localités, à savoir, Mballing, Warang, Pointe Sarène, Nianing et Mbodiène. Parmi les délégations, on note la présence de chefs de village, de conseillers ruraux, du représentant de la Brigade de surveillance et des membres des différents comités locaux de pêches des différentes localités représentées. (Voir la liste de présence en annexe).

Après la communication introductive du Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES) du PRAO qui était le modérateur des débats, la présentation des rapports provisoires de l'évaluation environnementale et sociale (CGES, CPR et CF) par les consultants, les échanges ont principalement porté sur les orientations majeures déclinées dans les études vis-à-vis des enjeux et les défis du PRAO II, sur les impacts potentiels de réinstallation et les mesures éventuelles d'évitement, de minimisation et de compensation ainsi que sur les inconvénients de la restriction d'accès et les mesures d'atténuation préconisées, conformément à l'OP 4.12.



**Rencontre de consultation de Mbodiène**

© Equipe de consultants, visite de site, novembre 2017

Lors de cette rencontre, les acteurs locaux ont affiché clairement leur intérêt pour le PRAO II en affirmant que « le PRAO II est le bienvenu, nous saluons le plan d'aménagement et toutes les mesures

*de réinstallation préconisées par l'OP 4.12 de la Banque Mondiale pour faire face aux potentiels impacts négatifs qui pourraient résulter de la mise en œuvre du projet* ». Selon les acteurs, en effet, les orientations déclinées dans les études de cadrage du PRAO II (CGES, CPR et CF) telles que présentées et fondées sur les politiques de sauvegarde environnementale et sociale pertinentes de la Banque Mondiale permettront non seulement de consolider les acquis de la première phase du PRAO mais aussi de rattraper et de corriger certains impairs notés lors de la première phase. Ainsi les acteurs ont vivement recommandé la poursuite et l'achèvement de l'immatriculation des pirogues, l'aménagement de la lagune de Mbodiène, le renforcement de la surveillance, de l'information et de la sensibilisation, et de favoriser le dialogue et la concertation en cas de réinstallation. (Voir les détails de la rencontre dans le Procès-verbal en annexe du présent rapport).

### 5.3.2. Les résultats de la séance de la consultation des acteurs locaux de Yenne

La séance de restitution de Yène s'est tenue à la date du 07 Novembre 2017 à 10 heures dans les locaux de la maison du pêcheur de Yenne. Elle a réuni les acteurs locaux de la pêche des sept (7) villages constitutifs de Yenne, à savoir, Yène Todd, Yène Guédj, Yène Kaw, Nditakh, Niaghal, Kell et Toubab Dialaw. La rencontre a enregistré la présence du président du CLP, le Chef de poste de contrôle, l'animateur de la Maison des pêcheurs, les représentantes des femmes transformatrices et les membres du CLP, entre autres (voir la liste de présence en annexe).

Après la communication introductive du Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES) du PRAO qui était le modérateur des débats, suivie de la présentation des rapports provisoires de l'évaluation environnementale et sociale (CGES, CPR et CF) par les consultants, les échanges ont principalement porté sur les orientations majeures déclinées dans les études vis-à-vis des enjeux et les défis du PRAO II, sur les impacts potentiels de réinstallation et les mesures éventuelles d'évitement, de minimisation et de compensation ainsi que sur les inconvénients de la restriction d'accès et les mesures d'atténuation préconisées, conformément à l'OP 4.12.



**Rencontre de consultation de YENE**

© Equipe de consultants, visite de site, novembre 2017

Selon les acteurs de la localité de Yenne, les orientations du PRAO II telles que définies dans les études de cadrage stratégique (CGES, CPR et CF) présentées ainsi que les mesures de sauvegarde environnementale et sociale de l'OP 4.12 préconisées pour prendre en charge les potentiels impacts négatifs du projet sont très claires et elles sont satisfaisantes et rassurantes. Pour les acteurs de Yenne, en effet, les expériences vécues du PRAO I ont été largement positives et satisfaisantes si bien qu'ils ont demandé une seconde phase. Pour cette raison, disent-ils « nous y mettrons tout ce qu'il faudra pour sa réussite ». Et comme ailleurs, les acteurs de la localité de Yenne ont soutenu que la seconde phase du PRAO sera l'occasion de corriger et de parfaire certaines lacunes constatées lors de la première phase. Ainsi s'engageront-ils à veiller à l'atteinte des objectifs du PRAO II et recommanderont-ils particulièrement de favoriser le dialogue et la concertation dans la mise en œuvre du projet et de renforcer les activités génératrices de revenus (AGR) qui ont servi à renforcer les bouées et à accompagner les activités de surveillance après la clôture du projet (voir les détails de la rencontre dans le Procès-verbal en annexe du présent rapport).

### 5.3.3. Les résultats de la consultation des acteurs locaux de Bargny

La séance de restitution de Bargny s'est tenue à la date du 07 Novembre 2017 à 15 heures dans les locaux de La maison des pêcheurs de Bargny. Elle a réuni les acteurs locaux de la pêche de Bargny composés des membres du CLP et des représentantes des femmes transformatrices, entre autres. (Voir la liste de présence en annexe).

Après la communication introductive du Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES) du PRAO qui était le modérateur des débats, suivie de la présentation des rapports provisoires de l'évaluation environnementale et sociale (CGES, CPR et CF) par les consultants, les échanges ont principalement porté sur les orientations majeures déclinées dans les études vis-à-vis des enjeux et les défis du PRAO II, sur les impacts potentiels de réinstallation et les mesures éventuelles d'évitement, de minimisation et de compensation ainsi que sur les inconvénients de la restriction d'accès et les mesures d'atténuation préconisées, conformément à l'OP 4.12.



**Rencontre de consultation de BARGNY**

© Equipe de consultants, visite de site, novembre 2017

Lors de la rencontre, les acteurs locaux de Bargny se sont beaucoup félicités de l'avènement du PRAO II « Nous félicitons le PRAO qui nous a beaucoup instruit lors de sa première phase, ont-ils avancé, nous sommes très contents de toutes les mesures envisagées avec l'OP 4.12 pour prévenir, minimiser et/ou compenser les pertes éventuelles pouvant résulter de la mise en œuvre du PRAO II. ». Aux yeux des acteurs locaux de Bargny les dispositions de l'OP 4.12 mobilisées pour faire face aux éventuelles impacts sociaux négatifs du PRAO II sont d'autant plus humaines et sociales qu'elles laissent croire qu'elles reposent sur la religion (sous-entendu l'islam). Toutefois les acteurs locaux de Bargny n'ont pas manqué de soulever quelques préoccupations majeures relatives aux menaces que constitue, pour eux, le projet d'installation d'un tuyau d'évacuation des eaux chaudes de la centrale à charbon de Bargny et au devenir du site de Khelcom, site servant à la transformation de poissons pour les femmes actrices de Bargny. Ainsi recommanderont-ils au projet de suivre de plus près cette affaire du tuyau d'évacuation et du sort du site de transformation des femmes, entre autres (voir les détails de la rencontre dans le Procès-verbal en annexe du présent rapport).

### 5.3.4. Les conclusions des ateliers de restitution

Au terme des consultations des acteurs locaux sur le CGES, Il en résulte que ce dernier est non seulement le bienvenu au sein des communautés des pêcheurs mais que les orientations et les mesures de sauvegarde environnementale et sociale définies et préconisées par ces études en relation avec les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale ont rassuré plus d'un acteur. Les conclusions des études sur les orientations et les mesures de sauvegarde à prendre ont obtenu l'adhésion totale des acteurs ; pour ces derniers, les mesures de sauvegardes proposées permettent de consolider les acquis positifs et de corriger les insuffisances notées dans la première phase du projet. Le PRAO II devra donc veiller à la mise en œuvre correcte des orientations définies et des mesures de sauvegarde préconisées dans le cadre de ces évaluations environnementales et sociales.

Les principales recommandations faites par les acteurs à la base lors des consultations publiques ont été formulées comme suit :

- veiller à la mise en œuvre rigoureuse des mesures de sauvegarde environnementale et sociale préconisées dans le CGES ;
- poursuivre l'immatriculation des pirogues ;
- réaliser l'aménagement de la lagune de Mbodiène ;
- renforcer la surveillance ;
- informer et sensibiliser les acteurs sur les objectifs du projet et les mesures de gestion ;
- favoriser le dialogue et la concertation en cas de réinstallation ;
- renforcer la concertation entre acteurs sur les mesures de gestion ;
- renforcer les activités génératrices de revenus (AGR) ;
- suivre de près la question de l'évacuation d'eau chaude par la centrale à charbon et de la situation du site de transformation de Khelkom ;
- redynamiser les CLP et CPLA et renforcer leurs capacités (formation, véhicule, moto, etc.) ;
- renforcer les infrastructures (Quai, aménagement de site, etc.).

#### **5.4. Atelier national de partage du CGES avec les parties prenantes et la société civile**

Un atelier de partage du CGES, du CPR et du CF a été tenu le 13 juin 2018 dans la salle de réunion du PRAO-Sénégal. L'atelier a été présidé par le Conseiller Technique du Ministre de la Pêche et de l'Économie Maritime et a regroupé 36 participants (services technique, organisations de pêcheurs, ONG actives dans le secteur de la pêche, etc.). A l'issue de la rencontre, les recommandations ci-dessous ont été faites :

- Retirer les parties relatives à l'aquaculture ;
- Supprimer le plan d'action Genre des mesures suggérées dans le budget du CGES (pris en compte par la Coordination Sous-régionale du PRAO) ;
- Inclure la région de Thiès dans les zones du projet ;
- Faire référence au plan d'adaptation pêche (PNA-Pêche) aux changements climatiques
- Faire référence au nouveau Code de la pêche
- Associer les acteurs dans le choix des équipements éventuels relatifs aux mesures de rétablissement des moyens d'existence ;
- Renforcer les brigades de surveillance participative ;
- Renforcer la communication dans le cadre du projet ;
- Compléter la liste des Aires Marines Communautaires (AMP de Gandoul à inclure) ;
- Faire l'analyse environnementale de certains types de récifs artificiels (épaves de bateaux) avant leur immersion ;
- Impliquer les institutions locales pertinentes dans la mise en œuvre des activités environnementales et sociales du projet (Commissions régionales de protection civile, Divisions régionales de l'environnement et des établissements classés, Directions régionales de l'urbanisme, etc.) ;

- diffuser les versions validées des documents-cadres de sauvegardes environnementales et sociales auprès des communautés de pêcheurs/CLP/CLPA concernés afin que les acteurs puissent les consulter et formuler des avis et observations sur le projet ;
- mettre en cohérence les mesures sociales d'assistance au rétablissement des moyens de subsistance avec les objectifs des plans de gestion, des concessions territoriales du plan d'aménagement volutes et des sous-projets de cogestion locale des pêcheries artisanales et d'impliquer le Spécialiste en Cogestion des Pêcheries (SCOPE) et le Spécialiste en Aménagement des Pêcheries (SAP) dans le processus pour assurer cette vérification de conformité ;
- préciser que les mesures de rétablissement des moyens de subsistance annoncées dans le CF sont des exemples proposées par les communautés de pêcheurs lors des consultations publiques ;
- mieux négocier la convention de financement sur le fonds de microcrédit afin de mieux alléger les conditions de remboursement et le taux d'intérêt pour les acteurs ;
- améliorer les documents-cadres de sauvegardes du point de vue de la forme (harmoniser le style de rédaction des titres, corriger les coquilles, insérer une partie « conclusion » ou « recommandations », etc.).

### **5.5. Intégration constructive des recommandations dans le CGES**

Toutes les recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale; (iii) dans les programme de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnel.

## 6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

### 6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Le projet allie à la fois les exigences de protection et de conservation des ressources à celles d'amélioration des revenus socioéconomiques dans une perspective de durabilité. Le programme initie une nouvelle approche de gestion responsable et concertée qui inclut entre autres mesures : (i) la conservation des écosystèmes et des espèces comme mesure destinée au rétablissement de la productivité biologique et à l'amélioration de la biodiversité, (ii) l'utilisation durable des ressources halieutiques alliant la réduction des capacités de pêche et l'augmentation de la valeur ajoutée des produits ainsi que le développement de nouvelles techniques de pêche et de transformation des produits. Elle s'appuie sur des principes majeurs tendant à garantir la responsabilité des pêcheurs artisanaux et semi-industriels ainsi que leurs droits à la gestion des ressources.

La nouvelle approche de gestion durable des pêcheries, prônée par le projet, prend en considération : (i) la capacité de pêche et la bonne gouvernance de l'activité, principaux déterminants de la durabilité de l'exploitation des ressources halieutiques; (ii) l'implication des communautés de pêcheurs et de la société civile dans le processus de gestion des ressources marines et de leurs milieux ; (iii) l'adoption de plans d'aménagement des pêcheries intégrant les questions environnementales dans leurs objectifs ; (iv) la surveillance et le suivi de l'activité ; (v) la réalisation d'infrastructures pour accroître la productivité de l'activité dans une logique de développement durable. En effet, l'intégration entre conservation, aménagement et développement socioéconomique national et local représente véritablement « un scénario de rupture » par rapport à la gestion traditionnelle aussi bien en matière de conservation que dans le domaine de la pêche dans le pays. C'est la synergie sectorielle et l'approche de responsabilisation des utilisateurs eux-mêmes, qui constituent les éléments de plus-value du programme par rapport aux approches de gestion traditionnelle ou de privatisation de l'activité.

La stratégie prônée par le projet intègre les principes fondamentaux de cette nouvelle approche de gestion. L'effet attendu de la mise en œuvre du projet est le rétablissement de l'équilibre entre les ressources marines et côtières et les niveaux d'utilisation des ressources de manière à garantir leur durabilité. S'ajoute à cela, les mesures d'augmentation de la valeur économique et l'assainissement du secteur pour qu'à long terme, les utilisateurs puissent sortir de l'état de pauvreté liée à la désorganisation du secteur.

L'érection des ZIRA et des ZPP va améliorer durablement la gestion et la conservation des ressources halieutiques du pays en impliquant tous les acteurs concernés (Administration, services techniques, collectivités, secteur privé, société civile, communautés et populations). Le projet à travers une approche inclusive va allier à la fois les exigences de protection et de conservation des ressources à celles d'amélioration des revenus des communautés et acteurs concernés ; grâce à la mise en place d'un important programme de renforcement des capacités ; la mise en application de bonnes pratiques de gestion et de gouvernance responsable ; de mesures de conservation et de surveillance des écosystèmes, de rétablissement de la productivité biologique, d'amélioration de la biodiversité ; d'utilisation durable des ressources halieutiques et qui garantissent l'augmentation de la valeur ajoutée, etc.

Les Zones d'Immersion de Récifs Artificiels (ZIRA) vont créer, protéger ou restaurer un écosystème riche et diversifié, pouvant susciter à l'égard des organismes aquatiques des réponses d'attraction, de concentration, de protection et, dans certains cas, une augmentation de la biomasse de certaines espèces. Les récifs artificiels constituent une réponse possible à la diminution de la ressource biologique dans la zone côtière. Ils ont aussi pour vocation d'augmenter la productivité du milieu, généralement pour soutenir les activités de pêche professionnelle ou récréative. Indépendamment ou en association avec cette première préoccupation, ils peuvent assurer la protection et/ou la restauration de milieux riches, sensibles ou dégradés. D'autres impacts positifs potentiels sont attendus des ZIRA :

- la réduction des impacts néfastes sur les habitats existants à travers l'exclusion des chaluts et la restauration des habitats dégradés ;
- l'assurance de profits économiques, à travers les activités de pêche ou de plaisance ;
- l'accroissement des pratiques de pêche peu coûteuses, en réduisant les coûts de déplacement pour la flotte côtière ;
- la réduction de conflits entre usagers, surtout entre les flottes côtières et hauturières ;
- l'augmentation de la biomasse, en fournissant des abris contre la pêche ;
- l'augmentation de la diversité faunistique, en fournissant de nouveaux habitats ;

Toutefois, les contraintes ayant entravé la bonne réussite du récif méritent d'être signalées et surmontées. Il s'agit surtout :

- de la dérive fréquente des bouées de délimitation provoquée surtout par les pêcheurs ;
- du problème des braconniers qui pêchent à la dynamite ;
- de la violation de l'arrêté qui régleme la pêche autour des récifs ;
- de l'insuffisance des moyens et activités de surveillance (trois sorties hebdomadaires dont une de nuit) ;
- de l'insuffisance des moyens logistiques et financiers pour assurer correctement la surveillance et le suivi scientifique ;
- de l'insuffisance des campagnes d'information et de sensibilisation des pêcheurs.

En ciblant des zones particulièrement sensibles sur le plan écologique et vulnérable sur le plan social, où une forte majorité vit en dessous du seuil de pauvreté, le Projet engendrera des impacts et effet positifs considérables sur les milieux naturel et humain. Les activités prévues par le projet - réalisation et aménagement d'ouvrages, renforcements des capacités, cogestion, aménagement gestion de l'environnement, des ressource naturelles et des espaces - vont de fait permettre d'améliorer les systèmes de production en vigueur et assurer à l'État sénégalais, aux communautés et aux populations concernés des revenus durables et la maîtrise de pratiques durables et innovantes en matière de gestion des ressources halieutiques et de l'environnement en général.

Les activités prévues par le projet auront donc des impacts positifs majeurs en terme de sécurisation des bases de production et donc d'augmentation de revenus tirées des ressources halieutiques par les communautés et les populations ciblées. Au plan socioéconomique, les impacts positifs seront de différentes natures: amélioration des techniques de production; réduction des conflits par la mise en place de mécanismes de cogestion et de gestion durable des pêcheries ; augmentation des revenus tirés du secteur ; renforcement des capacités des bénéficiaires; réduction du chômage et de l'exode des jeunes par la création d'opportunités d'emplois locaux; amélioration des conditions de vie des populations et la situation nutritionnelle des enfants, etc.

Les unités et aires de transformation, de conservation et de stockage des produits permettront la mise en valeur de la production, la création d'emploi, la création de valeur ajoutée, l'augmentation des revenus des populations et contribueront à limiter ainsi les pertes énormes observées sur les mises à terre durant certaines périodes.

- ***Amélioration de la chaîne valeur de la filière des produits halieutiques***  
Avec la construction et la réhabilitation des quais de pêche et leurs implications en termes de mise service de chambres froides, les conditions de conservation du poisson frais vont considérablement s'améliorer, ce qui va améliorer la qualité du produit, augmenter les exportations et les revenus des acteurs de la pêche.
- ***Stimulation de l'économie locale de la pêche et réduction de pertes post-production***  
Les produits halieutiques constituent une composante essentielle dans l'économie nationale. Toutefois, ce secteur peine à tirer le développement du territoire du fait des moyens rudimentaires de conservation de l'importante production locale en vue de son exportation. Cette situation a

engendré d'importantes pertes « post-production » et est préjudiciable pour les opérateurs économiques actifs dans le secteur de la pêche avec l'augmentation des pertes post-capture et la réduction des ressources financières pour les exportateurs et pour l'Etat. Avec la mise en œuvre du projet, la production sera plus structurée et mieux valorisée en vue de l'exportation, ce qui va stimuler durablement le secteur.

- **Professionnalisation et mise aux normes de conservation et d'exportation du poisson frais**

L'aménagement des quais de pêche permettra aux producteurs de trouver un site d'accueil plus approprié, en adéquation avec leurs activités, sans pour autant constituer un danger pour l'environnement et les populations. L'infrastructure va contribuer à la promotion, la sécurisation, la valorisation, l'écoulement et la commercialisation des produits halieutiques frais respectant les normes et conditions sanitaires, donc le développement de la professionnalisation de la profession.

Les activités de renforcements des capacités et de surveillance du projet vont permettre de juguler l'usage de certaines pratiques de pêche (utilisation de filets à mailles non autorisée, contrôle de la pêche sous-marine ; utilisation de produits prohibés tels que la dynamite, le poison, les filets en matériaux plastiques non biodégradable dont les résidus polluent les fonds marins, etc.).

- **Activités de subsistance alternatives à la pêche**

Les activités de subsistance alternatives à la pêche permettront : une diversification des sources de revenus des familles de pêcheurs et des activités économiques des communautés de pêcheurs ; une augmentation des moyens d'existence des familles de pêcheurs : une meilleure acceptation/appropriation sociale des mesures de gestion durable des pêcheries artisanales à mettre en œuvre dans le cadre des plans de gestion, des plans d'aménagement et des sous-projets de cogestion locale ; un développement d'une culture d'entrepreneuriat et de diversification dans les communautés de pêcheurs.

**Tableau 19 Impacts positifs potentiels des ZIRA, ZPP, plan d'aménagement de la pêche de volutes et sous-projets de cogestion locale des pêcheries artisanales**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des accidents en mer (qui causent beaucoup de mort actuellement)</li> <li>• Amélioration de la gestion des pêcheries et du littoral,</li> <li>• Diversification et amélioration des systèmes, des filières et des circuits de production et de distribution.</li> <li>• Développement d'activités à haute valeur ajoutée,</li> <li>• Amélioration des conditions de vie des populations</li> <li>• Amélioration de la gestion des ressources halieutiques et naturelles</li> <li>• Renforcement des capacités et de la participation des acteurs dans la gestion des ressources halieutiques</li> <li>• Amélioration de la gouvernance dans la gestion des ressources halieutiques</li> <li>• Renforcement de la sécurité alimentaire des populations</li> <li>• Implication et responsabilisation dans la gestion des pêcheries</li> <li>• Augmentation des revenus des acteurs du secteur de la pêche;</li> <li>• Réduction du chômage, amélioration de l'employabilité des jeunes et des femmes</li> <li>• Régénération des écosystèmes marins et côtiers et amélioration de la biodiversité</li> <li>• Restauration d'habitats marins et côtiers</li> <li>• Réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques et aux risques climatiques</li> </ul> |
|--|

**Tableau 20 Synthèse des impacts positifs potentiels des infrastructures**

Phase	Impacts positifs
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplois pour les populations locales</li> <li>• Intensification des activités économiques et commerciales autour des chantiers</li> </ul>

Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des conditions de débarquement, de traitement, de conservation et de transformation des produits halieutiques</li> <li>• Développement économique et social des populations situées le long de la côte ;</li> <li>• Amélioration des conditions de vie des populations riveraines ;</li> <li>• Développement d'activités économiques connexes liées à la stabilisation de l'érosion et au retour de touristes ;</li> <li>• Développement et compétitivité du secteur touristique ;</li> <li>• Protection des habitations et des biens contre l'érosion côtière ;</li> <li>• Renaissance des activités religieuses, culturelles et de loisirs au niveau des plages ;</li> </ul>
--------------	--

**Tableau 21 Impacts positifs potentiels des activités de subsistance alternatives à la pêche**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversification des sources de revenus des familles de pêcheurs et des activités économiques des communautés de pêcheurs</li> <li>• Augmentation des moyens d'existence des familles de pêcheurs</li> <li>• Meilleure acceptation/appropriation sociale des mesures de gestion durable des pêcheries artisanales à mettre en œuvre dans le cadre des plans de gestion, des plans d'aménagement et des sous-projets de cogestion locale</li> <li>• Développement d'une culture d'entrepreneuriat et de diversification dans les communautés de pêcheurs</li> </ul> |
|--|

## 6.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux

### 6.2.1. Les impacts environnementaux négatifs potentiels des ZIRA, ZPP et plans d'aménagement

#### *Restriction d'accès aux ressources marines*

La réalisation de ces plans d'aménagement et de gestion pourrait perturber partiellement, temporairement ou complètement proscrire certaines activités de pêche, certaines de zones de pêche, certaines périodes de pêches, occasionnant ainsi des restrictions d'accès aux ressources et des pertes de revenus. Ces impacts en termes de restriction d'accès sont davantage abordés dans le rapport port Cadre Fonctionnel (CF), élaboré en document séparé.

#### *Risque de surexploitation des ressources dans les zones autorisées de pêche en l'absence de mesures de contingentement et en cas de réhabilitation de la ressource*

Le non-respect des mesures de gestion par les acteurs, notamment les pêcheurs étrangers, pourrait se traduire par une surexploitation des ressources, ce qui conduirait aussi à des conflits sociaux avec les communautés locales et les services de surveillance.

Certaines techniques et certains matériels de pêche occasionnent des impacts négatifs majeurs sur les ressources marines et côtières (utilisation de filets à mailles non autorisée, pêche sous-marine ; utilisation de produits prohibés tels que la dynamite, les ondes de choc électriques, le poison, les filets en matériaux plastiques non biodégradables dont les résidus polluent les fonds marins, etc.).



Filet monofilament



Senne de plage à Pointe Sarène



Conséquence des scènes de plage : déversement de juvéniles abandonnés sur la plage  
(Source : équipe de consultants, visite de site, Octobre 2017)

## 6.2.2. Les impacts/risques environnementaux négatifs potentiels des infrastructures de pêche

### 6.2.2.1. *En phase de travaux*

Même s'il s'agit d'aménagement de petite envergure, la réalisation de ces activités pourrait engendrer différents impacts et effets négatifs sur le littoral. L'installation de chantiers, la libération des emprises et les travaux vont nécessiter le défrichage du couvert végétal et pourraient également engendrer différents conflits et des nuisances éventuelles. Les principaux impacts potentiels de la phase de travaux sont entre autres: Envol de la poussière dans l'atmosphère; Risque de dégradation de la structure des sols par tassement (circulation de la machinerie) ; Risque d'accident ; Risque de pollution des sols et des eaux par les déchets issus des travaux ; Destruction d'espèces ligneuses et herbacées et de la biodiversité ; Risques de destruction des plages et du littoral (zones de ponte des tortues en particulier) ; Afflux de travailleurs étrangers vers les zones de chantiers.

#### ***Pollution des sites et des plans d'eau par les déchets***

Globalement, il s'agit de travaux de génie civil qui peuvent générer des rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des engins ; etc.). Des quantités relativement importantes d'ordures seront générées en phase de préparation, suite au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. Ces pollutions provoquées par les activités de construction/réhabilitation sont une menace qui pèse sur le plan d'eau portuaire et des pêcheries (déversement de matériaux) mais aussi sur l'hygiène et la salubrité du milieu. Il en est de même de la manipulation des matériaux fins (ciment et de sables ; peinture ; etc.) qui risquent d'altérer le plan d'eau.

#### ***Contribution au phénomène d'érosion en cas de prélèvement de sable marin pour les travaux***

On peut aussi craindre le prélèvement abusif de sable de mer le long des plages pour des besoins de construction des infrastructures. Ce phénomène peut contribuer à exacerber le processus d'érosion côtière, ce qui entraînerait d'autres effets néfastes sur le milieu et son environnement.

#### ***Dégradation et réduction de la biodiversité côtière***

La végétation terrestre et la biodiversité côtière et marine pourraient être affectées durant la réalisation de certaines activités du projet (aménagement quai de pêche et débarcadères) et certaines de ces espèces impactées pourraient être intégralement protégées. L'abattage, l'arrachage, la mutilation et l'ébranchage des espèces intégralement ou partiellement protégées sont formellement proscrits. Toutefois, ces effets et impacts négatifs sur la biodiversité seront largement compensés par le programme de reboisement des massifs proposés lors des consultations et par le programme d'érection des aires marines protégées.

### ***Altération de l'habitat aquatique et dégradation des mangroves des sites de pêcheries***

Certains sites avoisinent des zones de mangroves qui sont sensibles de par leur fonction écologique. Lors de l'implantation des ouvrages tels que les quais, on pourrait craindre une altération de l'habitat côtiers et aquatique, se traduisant par un déboisement et une perte de biodiversité. Ces écosystèmes particuliers qui doivent être évités et préservés à tout prix. A ce niveau, le processus de sélection des activités à réaliser accordera une attention particulière quant à l'implantation des ouvrages. Tout ouvrage dont l'implantation menace la mangrove devra être systématiquement évité.

### ***Risque d'accident pour le personnel de chantier et les populations riveraines***

Dans les chantiers de travaux, une mauvaise protection du personnel peut entraîner des gênes et nuisances par le bruit, la poussière et les gaz, mais surtout des accidents de travail. Ensuite, la mauvaise signalisation des travaux peut aussi occasionner des accidents (collusion des engins avec les autres usagers).

### ***Augmentation des gênes et nuisances par les engins de chantiers***

Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation. L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la qualité de l'air se manifesterà surtout par l'émission de poussière sur le site de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux de travaux.

### ***Risques de conflits sociaux en cas de non emploi local***

La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités. L'insuffisance de recrutement de la main d'œuvre au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait empêcher une appropriation des infrastructures et surtout entraîner des actes de vandalismes sur les ouvrages et équipements.

### ***Avec l'afflux de travailleurs, risques sanitaires, y compris les MTS***

Avec l'afflux de travailleurs, il existe des risques de générer des contextes favorables à la violence basée sur le genre. En effet, le personnel masculin (les ouvriers) sans compagnes pendant la durée des travaux pourrait être tenté en cas de présence de la gente féminine dans les zones de travaux. Les comportements sexuels à risques entre personnel de chantier et population féminine de la zone du projet ou venues d'ailleurs peuvent entraîner des contaminations par les IST et le VIH si des mesures adéquates ne sont pas prises. Les comportements sexuels à risques pourraient également entraîner des cas des abus sexuels de différentes natures et des grossesses non désirées.

### ***Perturbation des activités socioéconomiques locales susceptible d'enclencher une réinstallation***

Au plan social, certains aménagements dans les pêcheries pourraient causer des pertes de terres (même étant sur le domaine maritime), des pertes de biens et de sources de revenus socioéconomiques.

#### *6.2.2.2. En phase d'exploitation*

Concernant la phase d'exploitation, plusieurs activités concernant les opérations journalières dans les pêcheries sont sources d'impacts négatifs: activités connexes; transformation du poisson ; gestion des infrastructures et services ; stockage et manutention de produits pétroliers ou autres ; réparation et entretien des pirogues artisanales ; évacuation des effluents; rejet des déchets solides ; accès public ; gestion des pêcheries ; déficit d'eau potable ; absence de sanitaires ; etc.

### ***Impacts négatifs potentiels des activités commerciales et artisanales sur les sites de débarquement***

On pourra craindre aussi l'encombrement permanent des sites de débarquement où les activités économiques et commerciales seront fortement concentrées autour des marchés généralement très exigus et mal aménagés. Cette situation sera à la base de l'accroissement des déchets de toutes sortes sur la plage.

### ***Impacts négatifs potentiels des gaz frigorigènes dans les installations de conservation***

Avec l'utilisation des frigorigènes, on pourrait craindre des fuites/rejets gazeux dans l'atmosphère liés à la conservation du poisson. Dans le cadre du projet, les types de frigorigènes suivants pourraient être utilisés:

- les dérivés halogénés des hydrocarbures :

<b>CFC</b> (chlorofluorocarbures)	<b>HCFC</b> (hydrochlorofluorocarbures)	<b>HFC</b> (hydrofluorocarbures)
<b>R11, R12, R502...</b>	<b>R22, R409, R141b,</b>	<b>R23, R404, R134...</b>
<b>interdit</b>	<b>Interdit</b>	<b>Autorisé</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les CFC sont interdits. Pour les HCFC, leur production et l'interdiction de leur utilisation est programmée.

- les corps inorganiques :
  - l'ammoniac R717
  - le CO2 R744
  - les Hydrocarbures...

L'utilisation d'installations frigorifiques n'est pas sans conséquences sur l'environnement, que ce soit de façon indirecte par la consommation d'énergie ou de façon directe par les fluides frigorigènes qu'ils contiennent. Le refroidissement cryogénique dégage du N2 ou du CO2 sous forme gazeuse. Un équipement de réfrigération présentant des fuites peut provoquer des émissions de fluide frigorigène. Avec le fonctionnement de la chambre froide, on peut craindre une production de gaz à effet de serre pouvant affecter la couche d'ozone. L'utilisation des substances contenant du chlore, du fluor et du brome, est à l'origine d'une grande partie de la destruction de la couche d'ozone. En effet, ces substances ayant des dérivés chlorés comme les Chlorofluorocarbones (CFCS) et du brome comme le bromure de méthyle, une fois rejeté à l'air libre, vont migrer jusqu'à atteindre la stratosphère.

### ***Impacts des rejets de produits d'hydrocarbure et des zones de ravitaillement en carburant***

Dans les zones de débarquement, les produits pétroliers, chimiques ou autres peuvent contaminer les eaux marines. Ils peuvent aussi être à l'origine d'incendies et d'explosions. Des fuites de gasoil, de dérivés pétroliers, de liquides chimiques ou autres liquides peuvent se produire. Avec ces pollutions, les effets secondaires possibles d'une dégradation de la faune aquatique sont les risques sanitaires liés à la consommation du poisson.

### ***Impacts des rejets anarchiques de déchets liquides provenant des moteurs des pirogues***

L'entretien des moteurs des pirogues entraîne des rejets d'huiles usagées qui peuvent polluer les sites et le milieu marin et côtier si aucun dispositif particulier de collecte et de stockage et d'élimination n'est mis en place. On peut craindre que ces déchets ne soient tous rejetés dans la mer.



Atelier de réparation de moteurs de pirogues à Pointe Sarène

***Impacts des rejets des déchets solides sur le milieu environnant***

Les pêcheries produisent des déchets qualitativement et quantitativement très variables en fonction des différentes activités qui y sont implantées : déchets de transformation du poisson, ordures ménagères, emballages commerciaux, fermentescibles, déchets spéciaux solides. En général, les sites de pêche ne disposent pas d'un système de gestion de ces déchets en termes de collecte, stockage et élimination conformément aux législations nationales en vigueur.

Site de Pointe Sarène



Problème de gestion des algues rouges (*Hycnea* spp) le long de la plage de pointe Sarene.

Site de Mballing



Insalubrité ambiante : problème de gestion des ordures (résidus de poissons et de fruits de mer) au site de transformation artisanale de Mballing - (Source : équipe de consultants, visite de site, Octobre 2017)



Problème de gestion des eaux usées issues du traitement des poissons et des fruits de mer au site de transformation artisanale de Mballing - (Source : équipe de consultants, visite de site, Octobre 2017)



Vétusté des fours traditionnels de transformation (à gauche) et site « irrégulier » de transformation des poissons (à droite) - (Source : équipe de consultants, visite de site, Octobre 2017)



Site de transformation à Bargny



Site de transformation à Mballing

***Impacts négatifs de l'absence ou du mauvais usage des latrines sur les sites de débarquement***

L'absence de dispositions d'entretien ou le mauvais fonctionnement des latrines peuvent conduire à un état de dégradation environnementale préjudiciable dans les pêcheries et causer des nuisances et des maladies au sein des usagers.

***Impacts négatifs de l'absence des points d'eau sur les sites de débarquement***

L'absence de points d'eau dans les sites de débarquement peut inciter à recourir à de l'eau impropre pour la boisson et la transformation des produits, ce qui constitue un risque sanitaire.

***Risques de conflits sociaux dans la gestion des pêcheries***

En l'absence de démocratisation, de transparence et de recherche de consensus dans la gestion locale des pêcheries, on pourrait craindre des risques d'exclusion de certaines communautés ou groupes sociaux et d'accaparement des ressources par une catégorie d'acteur, ce qui occasionnerait des conflits entre les différents acteurs du secteur.

***Impacts potentiels sur la santé***

Durant la phase de réalisation ces infrastructures mal gérées peuvent être sources d'accumulation de déchets de toute sorte et donc peuvent constituer des foyers de maladies, toutefois, le projet a prévu un programme de labellisation des produits et d'application de bonnes pratiques de pêche et de conservation, qui sont autant d'aspects qui vont avoir des effets positifs majeurs sur la santé humaine.

***Accaparement des ressources ou des bénéfices par les élites***

Avec la mise en œuvre du projet, on pourrait craindre un accaparement des ressources par une certaine élite locale ou extérieure, au regard de leur pouvoir (argent, positionnement politique, appui religieux) et influence sur le secteur, les acteurs et sur les communautés, surtout en l'absence de critères pertinents d'éligibilité et d'équité et de transparence.

***Mauvaise gestion des infrastructures financées par le projet***

On pourrait craindre également une mauvaise gestion des infrastructures financées par le projet si un dispositif pertinent et consensuel de gestion, d'entretien et de maintenance n'est pas mis en place en rapport avec tous les usagers.

***Impacts socioéconomiques négatifs plus aigus sur les groupes vulnérables, notamment les femmes***

Les activités pourraient aussi avoir des effets socioéconomiques négatifs plus aigus sur les groupes vulnérables et marginalisée, notamment les femmes activités dans les activités de vente et de transformation des produits halieutiques (en termes de perturbation, déplacement, etc.).

***Risques conflits en cas d'absence d'équité et de transparence***

Les activités de subsistance alternative, mais aussi l'utilisation des infrastructures, l'accès aux permis ou licences de pêches, et le partage de bénéfices, la sélection des bénéficiaires éligibles au fonds de microcrédit, pourraient occasionner des conflits en cas d'absence d'équité et de transparence et de non-respect des critères d'éligibilité.

**Tableau 22 Synthèse des impacts négatifs liés aux infrastructures de pêche**

<b>Phase</b>	<b>Impacts Négatifs</b>
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de destruction des écosystèmes durant la réalisation de certains aménagements</li> <li>• Risque d'érosion des zones au droit des ouvrages ;</li> <li>• Risque de perturbation des marées suite aux aménagements de quais et débarcadères</li> <li>• Perturbation de biens et d'activités socioéconomiques</li> <li>• Perturbation des activités des populations riveraines</li> <li>• Pollution des eaux et des sols</li> <li>• Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz</li> <li>• Pollution sonore et atmosphérique</li> <li>• Érosion côtière</li> <li>• Risque d'accidents</li> <li>• Conflits sociaux avec les populations locales</li> <li>• Avec l'afflux de travailleurs, risques sanitaires, y compris les MTS</li> <li>• Avec l'afflux de travailleurs, risques de générer des contextes favorables à la violence basée sur le genre</li> </ul>
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques de pollution des sols et des eaux par les déchets liquides et solides issus des pêcheries</li> <li>• Afflux de la population par suite la mise en place d'équipements structurants (ports et débarcadères)</li> <li>• Restriction d'accès et pertes de ressources et d'accès à des ressources avec la création des aires protégées</li> <li>• Perte de ressources avec les restrictions d'extraction du sable marin</li> <li>• Risques de conflits avec les communautés suite à la mise en place des aires marines protégées si elles ne sont pas associées et impliquées dans le processus</li> <li>• Risques de conflits avec l'arrivée probable de migrants</li> <li>• Risque de déversement de produits et d'accidents</li> <li>• Risques de conflits sociaux dans la gestion des pêcheries</li> <li>• Accaparement des ressources ou des bénéfices par les élites</li> <li>• Mauvaise gestion des infrastructures financées par le projet</li> <li>• Impacts socioéconomiques négatifs plus aigus sur les groupes vulnérables, notamment les femmes</li> </ul>

**Tableau 23 Impacts/risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels des activités de subsistance alternative**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'impacts négatifs des activités de subsistance alternatives en cas de non prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans l'analyse de leur éligibilité</li> <li>• Risques de conflits en cas d'absence d'équité et de transparence dans la sélection des bénéficiaires éligibles au fonds de microcrédit</li> </ul>
---

### **6.3. Risques, impacts et vulnérabilités liés au changement climatique**

Une analyse du secteur de la pêche a permis d'identifier ses forces motrices. Elles sont par ordre d'importance : la gouvernance / gestion de la pêche, les forces du marché, le changement climatique, le renforcement des capacités, les progrès technologiques, le développement de l'aquaculture, l'accroissement démographique, la situation politique, la pollution. Ces forces motrices sont valables à la fois pour la pêche maritime et la pêche continentale. Dans la Zone nord, deux forces motrices (qui sont liées et qui d'ailleurs pourraient être regroupées en une seule) s'y ajoutent en ce qui concerne la pêche continentale : les aménagements hydro-agricoles et les barrages ainsi que les plantes envahissantes.

Les facteurs explicatifs majeurs de l'importance socio-économique de la pêche sont les suivantes : approvisionnement du marché national, exportation (Entrée de devises), création d'emplois, sécurité alimentaire, moteur de développement social et économique des centres de pêche.

L'analyse des effets du changement climatique sur les forces motrices et les facteurs explicatifs de l'importance socio-économique de la pêche a permis d'identifier les impacts et les risques du secteur de la pêche.

**Tableau 24 Risques et impacts du Secteur de la pêche et de l'aquaculture liés au changement climatique**

N°	RISQUES	IMPACTS
1	Diminution et/ou migration de stocks halieutiques importants sur le plan social, économique et écologique (exemple de la sardinelle travaux de USAID /COMFISH)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effondrement de pêcheries (exemples sardinelles, soles, mollusques...)</li> <li>• Recours de plus en plus à une technologie plus performante accélérant la surexploitation pour combler la baisse des rendements liée à l'effondrement / réduction des stocks</li> </ul>
2	Insuffisance des moyens humains et financiers pour gérer la pêche par rapport à l'ampleur des contraintes à lever	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accentuation de la surexploitation des ressources halieutiques</li> </ul>
3	Accentuation de la crise de la pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des conflits d'une part entre pêcheurs artisans et d'autre part entre pêcheurs artisans et pêcheurs industriels</li> <li>• Perte d'un moteur de développement social et économique au niveau des principaux centres de pêche (Kayar, Joal, Mbour...)</li> <li>• Accentuation du déficit de la balance commerciale du Sénégal</li> </ul>
4	Insuffisance des moyens humains, financiers et matériels devant permettre de développer l'aquaculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production aquacole bien en deçà des objectifs fixés</li> </ul>
5	Perte massive d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de la pauvreté</li> <li>• Augmentation de l'émigration clandestine vers l'Europe et l'Amérique</li> <li>• Troubles sociaux</li> </ul>
6	Effondrement de l'économie locale dans les grands centres de pêche (Saint-Louis, Cayar, Joal, Mbour, Kafountine...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de la pauvreté</li> <li>• Augmentation de l'émigration clandestine vers l'Europe et l'Amérique</li> <li>• Troubles sociaux</li> </ul>
7	Difficulté à assurer la sécurité alimentaire des populations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détérioration de la situation alimentaire du pays</li> <li>• Détérioration de la situation sanitaire du pays</li> </ul>
8	Augmentation du déficit de la balance commerciale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faillite d'entreprises</li> </ul>
9	Augmentation des conflits et risque de troubles sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de paix sociale au sein des communautés</li> <li>•</li> </ul>
10	Augmentation des accidents en mer et fluviale et destruction d'équipements et d'infrastructures liées à la pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des pertes en vies humaines dans les communautés de pêcheurs</li> <li>• Perte de moyens de production et appauvrissement des communautés de pêcheurs</li> </ul>

Source : Plan d'Action National d'Adaptation au Changement Climatique du Secteur Pêche et aquaculture horizon 2035- Octobre 2016

Des scénarii d'évolution de la pêche ont été élaborés dans le cadre du PNA-Pêche en fonction des différentes zones du Sénégal (Zone Nord polarisée par Saint-Louis, Zone Centre polarisée par Joal-Fadiouth au niveau de la Petite côte, Zone Sud polarisée par les îles du Saloum et la Casamance). La pêche continentale et l'aquaculture ont été considérées dans l'analyse. Globalement, deux scénarios se dessinent : (1) si rien n'est fait, il faut s'attendre à la disparition ou à une diminution significative des activités de pêche maritime comme continentale ; et (2) si des mesures d'adaptation adéquates sont mises en œuvre avec une gestion rigoureuse, alors les effets du changement climatique pourront être limités.

#### 6.4. Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du PRAO pourraient faire l'objet d'une EIES ou d'un PAR qui détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque sous-projet. Dans ce qui suit, il est seulement proposé une liste de mesures indicatives en rapport avec les impacts potentiels identifiés.

##### 6.4.1. Les mesures de sélection des sites pour les infrastructures

Le choix des sites pour l'implantation des infrastructures de pêche (quais, postes contrôle, transformation, etc.) sera guidé par un certain nombre de critères techniques. Dans ce choix, il sera pris en compte les critères environnementaux et sociaux suivants :

- Site ne faisant pas l'objet d'un conflit/contentieux foncier (statut foncier clairement établi)
- Site ne faisant pas l'objet d'une menace d'érosion
- Site n'étant pas implanté dans un habitat naturel critique (mangrove, zone de frayère, etc.)

##### 6.4.2. Les mesures indicatives d'atténuation des impacts négatifs potentiels

**Tableau 25 Mesures indicatives d'atténuation des impacts environnementaux négatifs potentiels**

N°	Impacts environnementaux négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
		<b>Phase travaux</b>
1	Risque de déforestation et destruction des habitats naturels  Non utilisation de la main d'œuvre locale durant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitement des sites naturels (mangroves, etc.) dans le choix des sites d'implantation</li> <li>• Reboisement compensatoire et remise en état</li> <li>• Respect des clauses insérées dans les DAO et des mesures de sécurité</li> <li>• Application de Bonnes pratiques</li> <li>• Utilisation main d'œuvre locale</li> <li>• Respect des clauses insérées dans les DAO</li> </ul>
3	Poussière, bruit, pollution par les déchets de chantier, problème d'hygiène Risques d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des mesures d'hygiène et de sécurité</li> <li>• Collecte et évacuation et élimination des déchets solides et liquides</li> <li>• Information et sensibilisation sur les mesures de sécurité,</li> <li>• Dotation d'équipements de protection aux travailleurs</li> </ul>
4	Risques liés aux matières dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stockage des déchets et des substances toxiques dans des conditions de sécurité et d'étanchéité appropriées</li> <li>• Valorisation et/ou traitement des déchets par des moyens appropriés après analyses physico-chimiques ou confinement dans des centres spécialisés des déchets toxiques ou dangereux</li> </ul>
5	Risques liés au bruit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• éviter autant que possible le travail de nuit ;</li> <li>• procéder à des mesures de bruit en limite de propriété ;</li> <li>• équiper autant que possible les moteurs de silencieux.</li> </ul>
6	Perturbation du fond marin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimiser le creusement des fonds pendant la pose des blocs ;</li> <li>• Éviter le dépôt anarchique des blocs sur la plage et nettoyer les fonds après travaux;</li> </ul>
7	Perturbation des activités socioéconomiques et risques de conflits sociaux et fonciers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser un PAR et compenser les pertes selon les dispositions proposées</li> <li>• Sécurisation foncière des emprises des lignes et postes</li> </ul>
8	Risques sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions IEC</li> <li>• Mobiliser des engins et matériel de chantier insonorisés</li> <li>• Équiper le personnel d'Équipement de Protection Individuel (EPI)</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de sensibilisation pour la prévention des IST/SIDA</li> </ul>
	<p>Avec l'afflux de travailleurs, risques sanitaires, y compris les MTS</p> <p>Avec l'afflux de travailleurs, risques de générer des contextes favorables à la violence basée sur le genre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer et faire respecter le code de bonne conduite dans les chantiers</li> <li>• Sensibiliser le personnel de travaux et les populations riveraines</li> <li>• Prévoir des mesures de sanctions en cas de non-respect</li> </ul>
<b>Phase exploitation</b>		
	<p>Mauvaise gestion des ouvrages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dégradation,</li> <li>• prolifération de déchets ;</li> <li>• manque d'eau et d'électricité</li> <li>• etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un mécanisme de pérennisation (générant des ressources propres)</li> <li>• Assurer une bonne gestion</li> <li>• Appliquer les règles d'une bonne gouvernance</li> <li>• Choix éventuel d'un gestionnaire crédible des installations</li> <li>• Sensibilisation des usagers sur les mesures d'hygiène</li> <li>• Assurer la fourniture d'eau et d'électricité</li> <li>• Mettre en place un système de collecte et de gestion des déchets</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accaparement des ressources ou des bénéfices par les élites</li> <li>• Mauvaise gestion des infrastructures financées par le projet</li> <li>• Impacts socioéconomiques négatifs plus aigus sur les groupes vulnérables, notamment les femmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir des critères transparents et consensuels</li> <li>• Mettre en place un système de maintenance, d'entretien et de gestion des infrastructures</li> <li>• Définir des critères de prise en compte des personnes vulnérables et marginalisées, notamment les femmes et leur prévoir des mesures de restauration et d'appui</li> </ul>

#### 6.4.3. Les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels liées aux restrictions d'accès

N°	Impacts environnementaux négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
1	Pertes de revenus suite aux restrictions d'accès à des ressources halieutiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer les mesures décrites dans le Cadre Fonctionnel</li> <li>• Mise en place de mesures d'appui à la réinstallation dans les pêcheries cibles des personnes affectées par les mesures de restriction d'accès aux ressources halieutiques</li> <li>• Faciliter l'accès aux microcrédits aux personnes affectées par les mesures de restriction d'accès aux ressources halieutiques et désirant développer des activités de subsistance alternatives</li> <li>• Renforcement des capacités en transformation de produits, en gestion, en entrepreneuriat, etc.</li> </ul>
2	Conflits et Surexploitation des ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un cadre de concertation</li> <li>• Cogestion</li> <li>• Renforcement des capacités des acteurs sur les bonnes pratiques</li> <li>• Programme d'information et de sensibilisation</li> <li>• Amélioration du système de suivi, de surveillance et de contrôle</li> </ul>

#### 6.4.4. Les mesures de gestion des activités, des infrastructures de pêche et des pêcheries

En phase d'exploitation, il se produira également des effets négatifs qui ne seront pas liés aux aménagements mais inhérentes aux activités de pêche en elles-mêmes. Il s'agit des risques sanitaires et environnementaux liés la pollution des plans d'eau, à l'hygiène du milieu, à l'insécurité en mer, les risques d'accident, la gestion des produits pétroliers, la gestion des déchets solides et liquides etc.

Toutefois ces effets pourront être fortement atténués par des activités déjà prévues par le projet (programme de renforcement des capacités techniques, en suivi, en surveillance et contrôle ; cogestion et responsabilisation des différents acteurs, etc.) et également par les mesures de gestion environnementale et sociale suivantes :

##### ***Respect des bonnes pratiques de pêche et de gestion de pêcheries***

- Sensibilisation, information des pêcheurs sur les bonnes pratiques

- Facilitation de l'acquisition de matériel de pêche écologique (filet, etc.)
- Appui à l'organisation et à la participation au suivi des activités de pêche
- Règles de démocratie, transparence et bonne gouvernance des pêcheries
- Concertation large et continue avec les communautés
- Mécanismes de prévention et règlement des conflits
- Renforcement des capacités de gestion des communautés

### ***Élaboration d'un manuel de bonnes pratiques de gestion de la chambre froide***

Le projet devra préparer des procédures de bonnes pratiques de stockage du poisson frais et d'entretien de la chambre froide (mesures de qualité, d'hygiène et de sécurité; etc.).

### ***Mesures d'atténuation des impacts sur la qualité de l'air et des effets sur le climat***

Pour limiter les impacts de l'installation sur l'atmosphère, les mesures suivantes sont préconisées : Interdiction d'utiliser les gaz R22 et les HCFC dans le Process de réfrigération ; Interdiction d'utiliser les gaz R22 et les HCFC dans le Process de réfrigération ; Veiller à l'absence de gaz interdit dans le Process de réfrigération ; Privilégier des alternatives dites naturelles comme l'ammoniac (R717), le CO2 (R744)

#### **Les alternatives au R22**

<b>Équipements</b>	<b>Alternatives (HFCs)</b>
Chambre froide	R-404a
	R-410a
	R-134a

### ***Nécessité de maîtriser toute la chaîne du froid***

Le froid a stabilisé le poisson frais dans ses qualités originales. Toutefois, dès que son action cesse, et les bactéries et diastases reprendront immédiatement leur activité de plus belle, avec toutes les conséquences désastreuses pour la bonne qualité du produit congelé. L'action du froid doit donc se faire sentir *constamment*, depuis le moment où le poisson est sorti de l'eau jusqu'à celui où il est livré au consommateur et le moment où il va être consommé. Toutes les opérations successives qui se succéderont depuis sa capture jusqu'au moment de sa consommation devront se faire sous la garantie du froid. Elles constitueront ainsi une *chaîne ininterrompue* appelée « **chaîne du froid** », symbole de la continuité de l'action du froid, et qui comprend trois maillons essentiels : (i) la production, le maillon « *frigorifique* » le plus important, qui conditionnera tous les autres ; (ii) le maillon « *transport* », chargé de faire la liaison avec le premier ; (iii) le troisième maillon, « *l'entreposage* », où le produit est conservé jusqu'au moment de sa distribution au consommateur. Tous les maillons de la Chaîne Frigorifique devront être intimement liés ; elle ne devra s'interrompre en aucun endroit et fonctionner incessamment sous le signe du Froid.

### ***Recommandation en matière d'Hygiène du personnel et contrôle des installations de conservation***

En raison de la nature des produits à conserver, les responsables des installations devront s'assurer :

- que toute personne affectée dans la production est soumise à un examen médical;
- de la mise en place des écriteaux placardés dans des endroits stratégiques (salle de stockage, vestiaire, salle de contrôle, etc.) pour rappeler toutes les règles d'hygiène ;
- du port de tenues de travail et de protection appropriés et propres ;
- que la tenue de travail reste à l'usine après la production et doit y être lavée et blanchie au moins une fois par semaine par une équipe de nettoyage ;
- du lavage des mains au moins à chaque reprise de travail et à la sortie des toilettes ;
- de l'interdiction de fumer, de cracher, de boire ou de manger dans les locaux ;
- de la mise en place d'un programme de nettoyage formalisé visant à ce que le sol, les murs, les plafonds, le matériel et les instruments utilisés pour le travail soient maintenus en bon état de propreté et d'entretien pour éviter de constituer une source de contamination;
- que les emballages soient systématiquement protégés;

- de l'existence d'allées au niveau des dépôts et éviter le stockage anarchique ;
- de l'existence d'aération dans les salles de stockage.

#### ***Activités de transformation du poisson (séchage, fumage)***

- Sensibilisation sur les coupes de forêts pour le fumage du poisson
- Incitation à l'utilisation de bonnes pratiques pour le fumage et le séchage
- Mise en place d'installations (fours) modernes, peu consommatrices de bois
- Valorisation de l'énergie solaire pour le fumage et le séchage
- Équipements de protection pour les femmes (masques, lunettes, gants, bottes)
- Abris (hangar) de protection des activités de transformations
- Mise en place de microcrédits d'appui aux femmes

#### ***Mesures d'atténuation contre l'insalubrité, l'insécurité des sites et des accidents***

- Interdiction de vidanger les toilettes et les eaux de lavage dans les eaux côtières
- Exclusion des navires motorisés des zones peu profondes abritant un habitat sensible
- Système de collecte et de traitement de tous les rejets non épurés
- Limitation au maximum les rejets (n'autoriser que le rejet d'eaux usées épurées)
- Installation de blocs sanitaires suffisants et entretien régulier (nettoyage, vidange, etc.)
- Mise en place d'un système de collecte et d'évacuation des déchets solides
- Protection du personnel et des usagers
- Interdiction de l'occupation anarchique de l'espace des pêcheries
- Protection des installations (réglementation et surveillance des accès en permanence)
- Systèmes de lutte contre les incendies
- Équipement de surveillance et de secours (vedettes, etc.)
- Matériel de communication (radio émetteur, talkie-walkie, téléphone portable)

#### ***Mesures de gestion des hydrocarbures et huiles pour les pirogues artisanales***

- Imperméabilisation des aires de transbordement, de chargement et de stockage
- Réalisation d'infrastructures pour le chargement, le déchargement et le stockage en citerne
- Nettoyage des infrastructures et des installations des usagers
- Dispositifs de sécurité et moyens auxiliaires (équipements de récupération ; agents absorbants ; réserves de sable ; systèmes de lutte contre le feu ; systèmes de sprinkler ; générateurs de mousse ; alimentation électrique de secours ; pompes à eau spécifiques)
- Citernes de stockage étanches et cuvette de rétention
- Matériel de lutte contre les déversements (absorbants, pelles, pompes, contenants, gants)
- Matériel de sécurité (signalisation, etc.)
- Recueil, traitement ou recyclage de tous les résidus pétroliers, les huiles usagées

#### ***Gestion des eaux usées et des déchets solides issus de la mer et de la transformation des produits***

- Bacs à déchets (poubelles)
- Récupération et évacuation des déchets de vidange
- Constructions d'infrastructures sanitaires (toilettes, latrines, etc.)
- Aménagement d'aires de lavage et d'entretien d'engins
- Acquisition de fûts de stockage des huiles de vidange

#### ***Mesures pour les aires de stockage des matériaux et marchandises***

- Stabilisation des aires de stockage
- Mise en place d'un drainage sur ces surfaces et autour d'elles
- Couverture des entrepôts de stockage pour les matériaux fins en vrac

#### ***Protection du personnel de travaux et des sites de pêche***

- Tenues de travail sécuritaires (Tenue, casques, bottes, masques, gants, lunettes, etc.)

- Respect du port scrupuleux des équipements de protection
- Mise en place d'une boîte à pharmacie de premiers soins
- Suivi médical régulier du personnel et des acteurs de pêche

#### ***Gestion des installations sanitaires et d'eau potable***

- Désinfection des eaux des réservoirs et curage réguliers des fonds
- Entretien et vidange réguliers des latrines et fosses septiques

Ces mesures de gestion environnementale et sociale préconisées, vont permettre non seulement d'accroître les performances économiques, mais aussi celles du management environnemental et social des pêcheries. Ces mesures préconisées seront complétées par des mesures institutionnelles, réglementaires et techniques, mais aussi de renforcement de capacités d'intervention et de gestion, dans la perspective d'une gestion durable et rationnelle des ressources marines et côtières.

#### ***Mesures d'adaptation de la pêche au changement climatique***

La revue de plusieurs documents de planification du secteur de la pêche a permis de constater que pratiquement aucun d'entre eux ne mentionne le terme « changement climatique » à l'exception de la nouvelle Lettre de Politique Sectorielle (en cours de finalisation). Les contraintes à l'intégration de la dimension changement climatique dans les processus de planification du secteur de la pêche et de l'aquaculture sont de plusieurs ordres : institutionnels, techniques, réglementaires, financiers.

Plusieurs contraintes institutionnelles et techniques peuvent être évoquées : peu de ressources humaines maîtrisant le Changement Climatique, manque de coordination des institutions, gestion « confidentielle » et rétention des informations scientifiques et techniques par des services étatiques, différenciation insuffisante des besoins et des demandes.

Les mesures d'adaptation identifiées s'articulent autour de cinq (5) axes :

- Gestion durable des ressources halieutiques et restauration des habitats ;
- Meilleure valorisation des produits halieutiques ;
- Renforcement des capacités du secteur de la pêche sur les aspects relatifs au changement climatique;
- Amélioration de la sécurité des communautés de pêcheurs et des infrastructures liées à la pêche ;
- Amélioration et diversification des sources de revenus des communautés de pêcheurs.

#### ***Mesures de lutte contre les risques sanitaires, y compris les MTS, avec l'afflux de travailleurs***

- Préparer et faire respecter le code de bonne conduite dans les chantiers
- Sensibiliser le personnel de travaux et les populations riveraines
- Prévoir des mesures de sanctions en cas de non-respect

#### ***Mesures de prévention contre l'accaparement des ressources ou des bénéfices par les élites***

- Définir des critères transparents et consensuels
- Mettre en place un système de maintenance, d'entretien et de gestion des infrastructures

***Définition des critères de prise en compte des personnes vulnérables et marginalisées, notamment les femmes et leur prévoir des mesures de rétablissement des moyens d'existence et d'appuis sociaux***

## PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) comprend les parties suivantes : (i) Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets, couvrant du screening au suivi-rapportage des activités du PRAO, comme décrit ci-dessous.

### 6.5. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

#### 6.5.1. Le processus de sélection environnementale et sociale (ou screening)

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des sous-projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du screening environnemental et social. Les étapes de la sélection environnementale et sociale sont décrites ci-dessous :

#### *Étapes 1 : Préparation des sous-projets (dossiers techniques d'exécution des activités)*

Les structures techniques (DPM, DITP, DPSP) de mise en œuvre des activités du projet vont assurer la préparation des dossiers techniques d'exécution des activités du PRAO II (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études, etc.)

#### *Étape 2 : Sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets du PRAO*

Après avoir identifié et défini un sous-projet, les structures techniques (DPM ; DITP ; DPSP) vont solliciter l'Unité de Coordination du PRAO II (UCP) pour la sélection environnementale et sociale de l'activité à réaliser, avec l'appui du Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES) qui sera recruté et qui va remplir le formulaire de screening joint en Annexe. La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du PRAO, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection qui figure en Annexe 1 du présent rapport. Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par le SSES de l'UCP/PRAO.

Pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale, les activités du PRAO II susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en trois catégories:

- Catégorie A : Sous-Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Sous-Projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Sous-Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Il faut souligner que **le Programme a été classé en catégorie B par la Banque mondiale** vu la nature des activités prévues. Sous ce rapport, les résultats de la sélection devront aboutir à la catégorie environnementale B ou C. Aucun sous-projet de catégorie A n'est éligible au financement du projet PRAO.

#### *Étape 3 : Validation de la classification environnementale du sous-projet*

La validation de la classification devra être effectuée par la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. La procédure de classification est décrite au § 4.2.2.

#### 6.5.2. La préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde environnementale et sociale du sous-projet

#### *Étape 4 : Préparation et approbation des TDR*

La préparation des TDR sera effectuée par le SSES du PRAO, avec la collaboration de la DEEC et de la Banque mondiale.

**Étape 5 : Réalisation de l'étude y compris consultation du public**

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après que la DEEC ait validé la catégorie environnementale du sous-projet, le SSES/PRAO, en rapport avec la DEEC, va conduire le processus d'exécution du travail environnemental au besoin : application de simples mesures d'atténuation ; Analyse Environnementale Initiale ou Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie.

**Étape 6 : Validation du document et obtention du permis environnemental ou certificat de conformité**

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés par la DEEC et la Banque mondiale qui s'assureront que, pour chaque sous-projet, tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigations effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

**Étape 7 : Publication du document**

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnementale et sociale des projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les CLP, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, la Coordination du PRAO produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du CGES ; (ii) la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CGES, CPR, CF) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Les EIES doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées dans l'Infoshop de la Banque mondiale à Washington.

6.5.3. L'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec les entreprises de travaux

**Étape 8 : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution**

En cas de travail environnemental, l'UCP/PRAO II veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des projets.

**Étape 9 : Approbation du PGES entreprise**

Toutes les entreprises et prestataires devant exécuter des travaux dans le cadre du PRAO devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES –Entreprise). Le SSES de la coordination du PRAO approuvera les PGES-Entreprise avec l'appui des structures techniques chargées du suivi de la mise en œuvre et du Spécialiste en Passation des Marchés (SPM).

6.5.4. L'exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction

Il s'agit de mesures comme par exemple le Manuel de bonnes pratiques environnementales du secteur de la pêche.

**Étape 10 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales**

Pour chaque sous-projet, les entreprises contractantes sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, elles devront préparer et mettre en œuvre un

PGES-Chantier tenant compte entre autres des clauses environnementales et sociales décrites en annexe.

#### 6.5.5. La surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

##### ***Étape 11 : Surveillance environnementale et sociale***

- La surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales (PGES-Entreprise) sera assurée par les bureaux de contrôle (mission de contrôle) qui seront commis à cet effet.
- La supervision des activités sera assurée par le SSES du PRAO et aussi par les Experts de Sauvegardes de la Banque mondiale.

##### ***Étape 12 : Diffusion du rapport de surveillance***

Le Coordonnateur du PRAO est responsable de la diffusion du rapport de surveillance, avec la collaboration de l'EES.

#### 6.5.6. La suivi environnemental et social - Évaluation

- Le suivi (contrôle régalién) sera effectué par les Comité Régionaux de Suivi Environnemental et Social (CRSE), sous la coordination des Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC), dans les régions où les sous-projets seront mis en œuvre.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du PRAO II.

#### 6.5.7. Le renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale

##### ***Étape 13 : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale***

Le SSES du PRAO est responsable du renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale, avec l'appui des consultants et des structures publiques compétentes.

#### 6.5.8. L'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

##### ***Étape 14 : Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales***

Le SSES du PRAO est responsable de l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, avec l'appui de Consultants, à mi-parcours et à la fin du projet.

## **6.6. Renforcement de la gestion environnementale et sociale du PRAO**

### 6.6.1. La mesures institutionnelles

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du PRAO :***

Il est suggéré que le Comité de Pilotage et le Comité Technique du PRAO II intègrent des représentants du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable pour renforcer à ces niveaux de prise de décision la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales.

Aussi, la Coordination du PRAO II recrutera un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES/PRAO) pour permettre à l'unité de coordination du projet de disposer d'outils de préparation et de suivi plus efficace en vue de veiller à garantir la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans les sous-projets. La mission du SSES sera s'articuler autour des axes suivants : (i) veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale dans les projets ; (ii) coordonner les activités de formation et de sensibilisation des acteurs nationaux et locaux sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les projets; (iii) effectuer la supervision périodique de la mise en œuvre du CGES du PRAO II.

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des structures techniques du PRAO II :***

Il s'agira ici de renforcer les capacités des agents des structures techniques du projet : la Direction des Pêches Maritimes (DPM) ; la Direction des industries de Transformation de la Pêche (DITP) ;

la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP) de manière à avoir une masse critique de spécialistes de la pêche pouvant appréhender les enjeux environnementaux et sociaux dans tout le cycle de leurs sous-projets respectifs. Ainsi, il sera désigné un Point Focal Environnement et Social (PFES) au sein de chacune de ces structures : PFES/DPM ; PFES/DITP ; PFES/DPSP. Ces Points focaux seront formés par le PRAO II sur les questions de Sauvegardes Environnementales et Sociales.

#### 6.6.2. Les Études – la surveillance et le suivi environnemental et social

Elles concernent : l'élaboration de normes et de bonnes pratiques environnementales de sécurité et d'entretien ; la provision pour la réalisation des Études d'Impact Environnemental ou des Analyses Environnementales Initiales ; la disponibilité des ressources pour la mise en œuvre des éventuelles EIES ou AEI ; la surveillance, le suivi et l'évaluation des activités du PRAO II.

- ***Provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles EIES ou AEI***  
Des EIES ou AEI seront requises pour les activités du PRAO relatives aux projets classés en catégorie « A ou B » pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES ou AEI, le Programme PRAO devra prévoir une provision qui servira à recourir à des consultants pour réaliser ces études et aussi pour leur mise en œuvre.
- ***Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du PRAO II***  
Le programme portera sur la surveillance, le suivi, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité des travaux d'aménagement est confiée aux bureaux de contrôle, sous la supervision du SSES/PRAO, avec l'implication des collectivités locales. Le suivi externe devra être assuré par les CRSE, sous la coordination des DREEC dont les capacités devront être renforcées à cet effet (logistiques, déplacements). En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation à la fin du projet.

#### 6.6.3. La gestion environnementale et sociales des sites de pêche

- ***Renforcement de la réglementation et de la gestion des sites de pêcheries***  
Il s'agira de désigner un Responsable Hygiène Sécurité Environnement dans chaque site de pêche et qui sera appuyé en outils et équipements d'entretien et de gestion.
- ***Élaboration d'un manuel de bonnes pratiques environnementales pour le secteur :***  
Ce document technique permettra de synthétiser les meilleures pratiques existantes en vue d'assurer une gestion et un meilleur suivi des activités de pêche durable, d'aquaculture, de transformations des produits, mais aussi permettant d'élaborer un Règlement d'Hygiène et de Sécurité.
- ***Reboisement des sites de pêches***  
Il s'agit d'améliorer la végétation dans les sites de pêches, particulièrement les zones à mangroves dégradées.
- ***Amélioration de la salubrité des sites de pêcheries***  
Les sites de pêche sont, pour l'essentiel, dans un état d'insalubrité inquiétante. Le PRAO II devra contribuer à l'amélioration de l'hygiène et de l'assainissement dans ces milieux de production et de transformation de produits alimentaires hautement sensibles que sont les produits halieutiques.
- ***Renforcement de la coordination et synergie avec projets existants (AMP, Centrale à charbon)***  
Dans la zone du PRAO, on note la présence d'AMP (celle de Joal-Palmarin) et d'une centrale à charbon (en cours de construction) qui prévoit des prélèvements et surtout des rejets d'eau chaude dans la zone où la ZIRA de Bargny est implantée. Sous ce rapport, le PRAO va se rapprocher de ces structures pour créer des synergies d'intervention (DAMCP) et mieux apprécier l'impact des rejets d'eaux chaudes sur les pêcheries ciblées (Projet de la Centrale à charbon).

#### 6.6.4. La renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion du PRAO

- **Formation des agents des structures techniques (DPM, DITP DPSP) et des CRSE**  
Pour alléger les procédures de prise en compte des exigences environnementales et sociales du PRAO, les capacités des services techniques impliqués dans la mise en œuvre (niveau national et régional et local) et les CRSE seront renforcées pour leur permettre de mieux intégrer, dans leurs domaines respectifs, les exigences et mesures environnementales et sociales requises. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de contrôle et de suivi environnemental afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des projets.
- **Mesures de renforcement des membres des CLP**  
Appui dans la sensibilisation et la mobilisation des pêcheurs et des populations  
Appui à la surveillance de l'exploitation de la ressource

Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les sous-projets.

Le tableau qui suit présente la synthèse du programme de renforcement des capacités.

**Tableau 26 Modules spécifiques de formation**

Thèmes de la formation	Résultats Attendus
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation en droit de l'environnement, en particulier droit maritime</li> <li>• Formation en Évaluation Environnementale et Sociale ; sur les Sauvegardes Environnementales et Sociale de la BM</li> <li>• Capacitation en biologie marine, en évaluation et gestion des pêcheries, etc.</li> <li>• Formation en gestion et en suivi des ressources marines</li> <li>• Formation en principes basiques de bonne gestion financière</li> <li>• Formation en gouvernance des organisations, y compris des mesures pour fonctionner avec transparence et efficacité, pour mettre en place un rendement de comptes continu, etc.</li> <li>• Elaboration de manuels de bonnes pratiques</li> <li>• Elaboration d'une situation de référence et la constitution d'une banque de données</li> <li>• Formation en screening, en suivi et en surveillance environnementale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• acquisition d'outils et procédures de gestion environnementale maîtrisées</li> <li>• Capacités acquises pour assurer la mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales</li> <li>• Acteurs sensibilisés sur les aspects environnementaux du projet</li> <li>• Dimension environnementale introduite dans la conduite des activités du projet</li> <li>• Assurer le suivi et la surveillance de la mise en œuvre du CGES et des mesures environnementales</li> </ul>

#### 6.6.5. Les mesures de sensibilisation des acteurs du secteur et des populations dans le zones du projet

Des actions de sensibilisation des acteurs du secteur (pêcheurs, femmes transformatrices, mareyeurs, etc.) et des populations et de mobilisation sociale seront nécessaires dans les sites des projets. Le SSES/ PRAO II coordonnera la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des CLP et des populations riveraines des sites sous-projets. Les thèmes porteront notamment sur la nature des activités et travaux envisagés, les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre et de l'exploitation des activités du PRAO II, et aussi la sécurité et les bonnes pratiques. Dans ce processus, les CLP et les collectivités locales seront être impliqués au premier plan.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux projets du PRAO ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement des acteurs de la pêche et des populations locales. Les médias publics jouent un rôle important dans la sensibilisation des CLP et de la population.

### 6.7. Arrangements institutionnels et recommandations de mise en œuvre du CGES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le PRAO II.

#### Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES :

- ***L'UCP/PRAO II*** : elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au programme. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par la réglementation nationale pertinente avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et s'assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. À cette fin, l'UCP devra recruter un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES).
- ***La Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC)*** : La DEEC (i) participera à la classification environnementale des activités, (ii) assurera le suivi environnemental et social des activités du projet, mais aussi l'approbation des éventuelles EIES ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues du CGES et des EIES. Au niveau local, la DEEC s'appuie sur les DREEC pour le suivi de proximité.

#### Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales

- ***L'UCP/PRAO II*** est responsable de l'approbation de la catégorisation et la diffusion du rapport de surveillance. L'UGM est responsable du recrutement du Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES). Elle va appuyer les activités de renforcement des capacités des autres structures impliquées dans la mise en œuvre du projet, et est responsable de l'application des mesures de sauvegarde du projet.
- ***Le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES)*** est responsable de : la sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde ; la préparation et l'approbation des TDR ; la réalisation de l'étude y compris la consultation du public ; la validation du document et l'obtention du certificat de conformité environnementale ; la publication du document ; l'approbation du PGES entreprise ; l'exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction ; la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; le renforcement des capacités des acteurs sur la mise en œuvre environnementales et sociales et l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ils s'assurent de la qualité de tous documents de sauvegardes du projet incluant ceux à transmettre à la Banque mondiale.
- ***Le Responsable en Passation de Marchés (RPM) de l'UCP*** : veille à ce que les études de sauvegardes à réaliser par l'UCP soient incluses dans le plan de passation des marchés et aussi que les mesures environnementales et sociales soient incluses d'abord dans les dossiers d'appels d'offres et plus tard dans les contrats.
- ***Le Spécialiste en Suivi Évaluation (SSE) de l'UCP*** : veille au suivi des indicateurs d'ordres stratégiques listés ci-dessus et intègre les résultats dans son rapport de suivi global du projet.

- **Le Responsable Administratif et Financier (RAF) de l'UCP:** inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- **La Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC):** elle appuie la préparation et approbation des TDR et elle est responsable du Suivi environnemental et social.
- **La DPM:** La DPM désignera un Point Focal Environnement et Social (PFES/DPM) pour suivre les aspects environnementaux et sociaux liées aux activités qu'elle va coordonner (ZIRA, ZPP, Sites de cogestion, etc.).
- **La DITP:** elle désignera un Point Focal Environnement et Social (PFES/DITP) pour suivre les aspects environnementaux et sociaux liées aux infrastructures de pêche qu'elle va coordonner.
- **Le DPSP:** désignera un Point Focal Environnement et Social (PFES/DPSP) pour suivre les aspects environnementaux et sociaux liées aux activités de surveillance qu'elle va coordonner.
- **Les CLP:** Ils seront informés et sensibilisés sur les exigences environnementales et sociales liées au projet. A ce titre, ils seront consultés et leurs préoccupations sont prises en compte dans la mesure du possible, pour éviter les conflits lors des travaux et lors de la phase d'exploitation.
- **Les Entreprises de travaux:** elles préparent et soumet un PGES-Entreprise et exécutent la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale
- **Les Missions de Contrôle des travaux:** elles préparent et soumettent un plan de surveillance de la mise œuvre du PGES-entreprise et procèdent à son exécution.

**Tableau 27 Matrice des rôles et responsabilités au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES**

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du programme	Coordonnateur de l'UCP/PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes</li> <li>• DPM</li> <li>• DITP</li> <li>• DPSP</li> <li>•</li> </ul>	Bureau d'étude
2.	Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	SSES/PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PFES/DPM</li> <li>• PFES/DITP</li> <li>• PFES/DPSP</li> <li>• DREEC</li> </ul>	SSES/PRAO
3.	Approbation de la catégorisation	UCP/PRAO	SSES/PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEEC</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de projets de catégorie A, B ou C			
	Préparation et approbation des TDR		DEEC	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public	SSES/PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable Passation de Marché (RPM) ;</li> <li>• DEEC</li> <li>• PFES/DPM</li> <li>• PFES/DITP</li> <li>• PFES/DPSP</li> <li>• DREEC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant</li> </ul>

	Validation du document et obtention du certificat de conformité environnementale		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communautés locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEEC</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonnateur PRAO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media</li> <li>• DEEC</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du programme, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise	SSES/PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP/PRAO</li> <li>• PFES/DPM</li> <li>• PFES/DITP</li> <li>• PFES/DPSP</li> <li>•</li> </ul>	Bureau d'étude chargé de la préparation des DAO
	Approbation du PGES entreprise	SSES/PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP/PRAO</li> <li>• RAF/PRAO</li> <li>• PFES/DPM</li> <li>• PFES/DITP</li> <li>• PFES/DPSP</li> <li>•</li> </ul>	Bureau de contrôle chargé du suivi de la mise en œuvre
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES/PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RPM</li> <li>• DEEC</li> <li>• UCP/PRAO</li> <li>• RAF/PRAO</li> <li>• PFES/DPM</li> <li>• PFES/DITP</li> <li>• PFES/DPSP</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises</li> <li>• ONG</li> </ul>
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES/PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP/PRAO</li> <li>• PFES/DPM</li> <li>• PFES/DITP</li> <li>• PFES/DPSP</li> <li>• CLP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau de Contrôle</li> <li>• Consultant</li> </ul>
	Diffusion du rapport de surveillance	Coordonnateur du PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEEC</li> <li>• Banque Mondiale</li> </ul>
8.	Suivi environnemental et social	DEEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UCP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune</li> <li>• CLP</li> <li>• ONG</li> </ul>
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementales et sociales	SSES/PRAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RPM</li> <li>• Comptable</li> <li>• CP/PRAO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>
11.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE & SSS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RPM</li> <li>• DEEC/DREEC</li> <li>• PFES/DPM</li> <li>• PFES/DITP</li> <li>• PFES/DPSP</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet PRAO.

### 6.8. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Le second niveau est le suivi environnemental et social.

### 6.8.1. La surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale sera effectuée par des bureaux de contrôle, sous la supervision du SSES du PRAO.

### 6.8.2. Le suivi environnemental et social - évaluation

Le suivi sera réalisé à « l'externe » par la DEEC. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants.

### 6.8.3. Les indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PRAO. En tant que tels, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du PRAO.

**Les indicateurs ci-dessous de mise en œuvre du CGES seront suivis par le SSES et le SSE du PRAO**

- Nombre d'activités ayant fait l'objet de sélection environnementale (Screening) ;
- Nombre d'entreprises appliquant les mesures d'atténuation environnementales et sociales
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés sur la gestion environnementale et sociale
- Nombre de missions de suivi environnemental et social de proximité avec rapport
- Nombre de sites de pêche bénéficiant de mesures de salubrité environnementale et de reboisement.

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et de l'avancement des activités et seront incorporés dans le dispositif de suivi/évaluation du PRAO.

### 6.8.4. Le dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

**Tableau 28 Indicateurs et dispositif de suivi**

Éléments de suivi	Types d'indicateurs	Éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Eaux	Etat de pollution/contamination des plans d'eau marins	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paramètres physico-chimique et bactériologique des plans d'eau (pH, DBO, DCO métaux lourds, germes, nitrates, ...)</li> </ul>	Une fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/PRAO</li> <li>• PFES</li> </ul>
Sols	Etat de pollution des sites	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Typologie et quantité des rejets (solides et liquides)</li> </ul>	Une fois par trimestre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/PRAO</li> <li>• PFES</li> </ul>
Végétation/faune marines et côtière	Évolution de Faune et l'état de Flore de la biodiversité marine et côtière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production de biomasse marine</li> <li>• Niveau d'altération des habitats marins</li> <li>• Taux de déboisement pour les fumages des poissons</li> <li>• Déboisement en zone côtière (frayères)</li> </ul>	Une fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/PRAO</li> <li>• PFES</li> </ul>
Systemes, outils et méthodes de pêche et installations de pêche	Évolution des techniques et des Performances techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des lois et règlements de pêche (filets, méthode)</li> <li>• Niveau d'adoption des bonnes pratiques de pêches</li> <li>• Taux de transformation produits de pêche</li> <li>• Volume de bois consommés (transformation poisson)</li> <li>• Taux d'adoption des méthodes durables de pêche</li> <li>• Taux de valorisation des sous-produits de la pêche</li> </ul>	En permanence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/PRAO</li> <li>• PFES/DPM</li> <li>• PFES/DPSP</li> </ul>

Environnement humain	Hygiène et santé Pollution et nuisances Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Types et qualité de gestion des déchets (liquides, solides) issus activités (pêche et transformation des produits)</li> <li>• Existence d'un mécanisme de prévention et règlement des conflits</li> <li>• Nombre de conflits sociaux sur les sites</li> <li>• Respect du port des équipements de protection</li> <li>• Présence de maladies liées à l'insalubrité</li> <li>• Respect des mesures d'hygiène sur le site</li> </ul>	Une fois par trimestre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/PRAO</li> <li>• PFES</li> </ul>
----------------------	--	--	------------------------	---

Le tableau ci-dessus est donné à titre indicatif pouvant servir lors de la réalisation des EIES. Pour le CGES, les indicateurs à suivre sont ceux donnés au § 7.4.3.

## 6.9. Mécanismes de gestion des plaintes et des conflits

### 6.9.1. Les principes

Un mécanisme de gestion des plaintes sera pour recevoir et encourager la résolution des réoccupations et des plaintes.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet, et sera accessible et inclusif. Lorsque cela est faisable et adapté au projet, le mécanisme de gestion des plaintes utilisera les mécanismes existants de gestion des plaintes, formels ou informels appropriés au projet, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.

(a) Le mécanisme de gestion des plaintes doit répondre aux préoccupations de façon prompt et efficace, d'une manière transparente et culturellement appropriée et facilement accessible à tous les segments des communautés affectées par le projet, sans frais et sans rétribution. Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. Toutes les parties affectées par le projet devront être informées au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et

(b) Le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Les décisions doivent respecter les obligations juridiques nationales et internationales du pays, ainsi les décisions favorisant la discrimination envers un groupe en raison de leur ethnie où vulnérabilité, y compris le genre, ne seraient pas acceptables. -.

Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.

Le mécanisme de gestion des plaintes inclue les éléments suivants :

(a) Différentes modalités permettant aux plaignants potentiels de soumettre leurs plaintes, y compris les requêtes en personne, par téléphone, par message textuel, par courrier, par courriel ou par le biais d'un site web ;

(b) Un registre où les plaintes sont enregistrées par écrit et conservées comme une base de données ;

(c) Des procédures diffusées au public soulignant les délais auxquels les utilisateurs doivent s'attendre pour obtenir un accusé de réception, une réponse et la résolution de leurs plaintes ;

(d) La transparence de la procédure de gestion des plaintes, la structure de gouvernance et les décideurs ; et

(e) Une procédure d'appel (y compris le système judiciaire national) à laquelle les plaignants insatisfaits peuvent recourir à tout moment et en l'absence d'accord.

### 6.9.2. La vue générale

Des plaintes et litiges peuvent résulter de la non application ou mise en œuvre des mesures d'atténuation qui peuvent souvent être résolus par l'arbitrage, en utilisant des règles de médiation issues de la tradition. Ainsi, de nombreux litiges peuvent être résolus : à l'amiable après correction des mesures d'atténuation; par l'arbitrage, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté tout en lui étant extérieure. Toutefois, le plaignant peut saisir la justice à tout moment.

Il faut souligner que le recours aux tribunaux qui nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée, peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe, avec experts et juristes, qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. C'est pourquoi le PRAO II mettra en place un mécanisme extra - judiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Cette procédure démarrera pendant la phase d'identification.

Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la justice, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées plus loin.

### 6.9.3. Exemples des types de plaintes et conflits à traiter

Toutes plainte est recevable et examinée en première instance, y compris les plaintes anonymes. Les exemples suivants fournissent des exemples des plaintes qui pourront se présenter au cours du projet : Plaintes de riverains à propos des nuisances sonores des PME ou durant les travaux

- Plaintes des riverains à propos de l'émission des poussières ou des polluants atmosphériques ;
- Plainte des riverains à propos d'un défaut de traitement des eaux usées ou des déchets ;
- Plaintes des riverains à propos de la vitesse des voitures de livraison ou d'approvisionnement ;
- Plaintes de riverains à propos de l'accès aux bénéfices générés par le Projet ;
- Plaintes de riverains à propos de l'application arbitraire des limitations d'accès aux ressources halieutiques ;
- Plainte des riverains à propos d'un problème d'odeur ;

### 6.9.4. Les principaux niveaux du mécanisme

Pour résoudre les conflits potentiels liés aux activités du projet, il est nécessaire de prévoir un dispositif qui permet de résoudre d'éventuelles contradictions qui peuvent découler de la mise en œuvre de ces opérations. Il est proposé dans ce qui suit un mécanisme en trois niveaux : (i) CLP (organe de gestion locale), (ii) CLPA et (iii) Justice

#### ***Les deux premiers niveaux (CLP et CLPA) sont des modes de règlement à l'amiable***

Pour ce mode de règlement informel, l'organe de gestion locale, le comité local de pêche (CLP), va entreprendre une médiation pour tenter d'arriver à un consensus qui favoriserait une bonne mise en œuvre du sous-projet. Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu par le CLP, le plaignant fera appel auprès de la CLPA présidée par l'Autorité administrative pour une seconde tentative.

Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, on envisage alors le recours juridique comme dernier ressort.

#### ***Le recours juridique***

Le plaignant peut à tout moment saisir la justice. Toutefois, c'est une voie à suivre en dernier recours, et elle n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.

#### 6.9.5. Enregistrement des plaintes

Le Projet mettra en place un registre des plaintes au niveau chaque zone d'intervention. L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc...) seront largement diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information. Le registre sera ouvert dès le lancement des activités de recensement dans une zone donnée.

Sur cette base, les plaignants devront formuler et déposer leurs plaintes auprès des CLP. La plainte sera dûment enregistrée dans un cahier spécialement ouvert à cet effet. Le Président du CLP a la responsabilité de ce cahier dont la tenue sera aussi régulièrement contrôlée par l'Unité de Gestion du Projet. Les destinataires des plaintes adresseront en retour une réponse motivée aux plaignants 10 jours au plus après réception de la plainte. Ceci signifie que toutes les coordonnées (noms et prénoms des membres, fonction, numéro téléphone, adresses domicile) des différents organes de gestion de la réinstallation seront données aux populations en prévision de cette éventualité.

#### 6.9.6. Le traitement des plaintes en première instance

Le premier examen sera fait par le CLP dans un délai de 7 jours. Si elle détermine que la requête est fondée, la personne affectée devra recevoir le complément de son dédommagement, et bénéficier des réparations adéquates ; Si le plaignant n'est satisfait du traitement en première instance, le second examen sera fait par un comité local de médiation.

#### 6.9.7. Le traitement des plaintes en seconde instance

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, le second examen sera fait par un le CLPA qui jouera le rôle de comité local de médiation, et qui implique les autorités Administratives locales et les services techniques.

En effet, cet organe informel, qui interviendra si la commission n'évolue pas dans son appréciation ou si les motifs sont complexes et/ou dépassent le cadre du projet (dissensions familiales autour du partage des biens, par exemple), sera en place dans chaque secteur concerné par les Réinstallations. Chaque CLPA comprendra au moins les personnes suivantes :

- Un représentant de l'Administration local,
- Les services techniques impliqués sur les questions foncières
- Trois représentants des populations, choisis par exemple parmi les organisations communautaires de base, les anciens ou les autorités traditionnelles selon les cas, des représentants des différentes catégories socio professionnelles
- Un représentant d'une ONG ou organisation religieuse présente sur le terrain dans la zone concernée et jouissant d'une haute estime de la part des populations.

Le CLPA est convoqué par son Président et se réunit chaque fois que de besoin, en présence d'un représentant du Projet. Il disposera d'un maximum de trois jours pour entendre le ou les plaignants. Il convoquera ensuite une réunion avec la participation d'un représentant du projet et des notables de la zone.

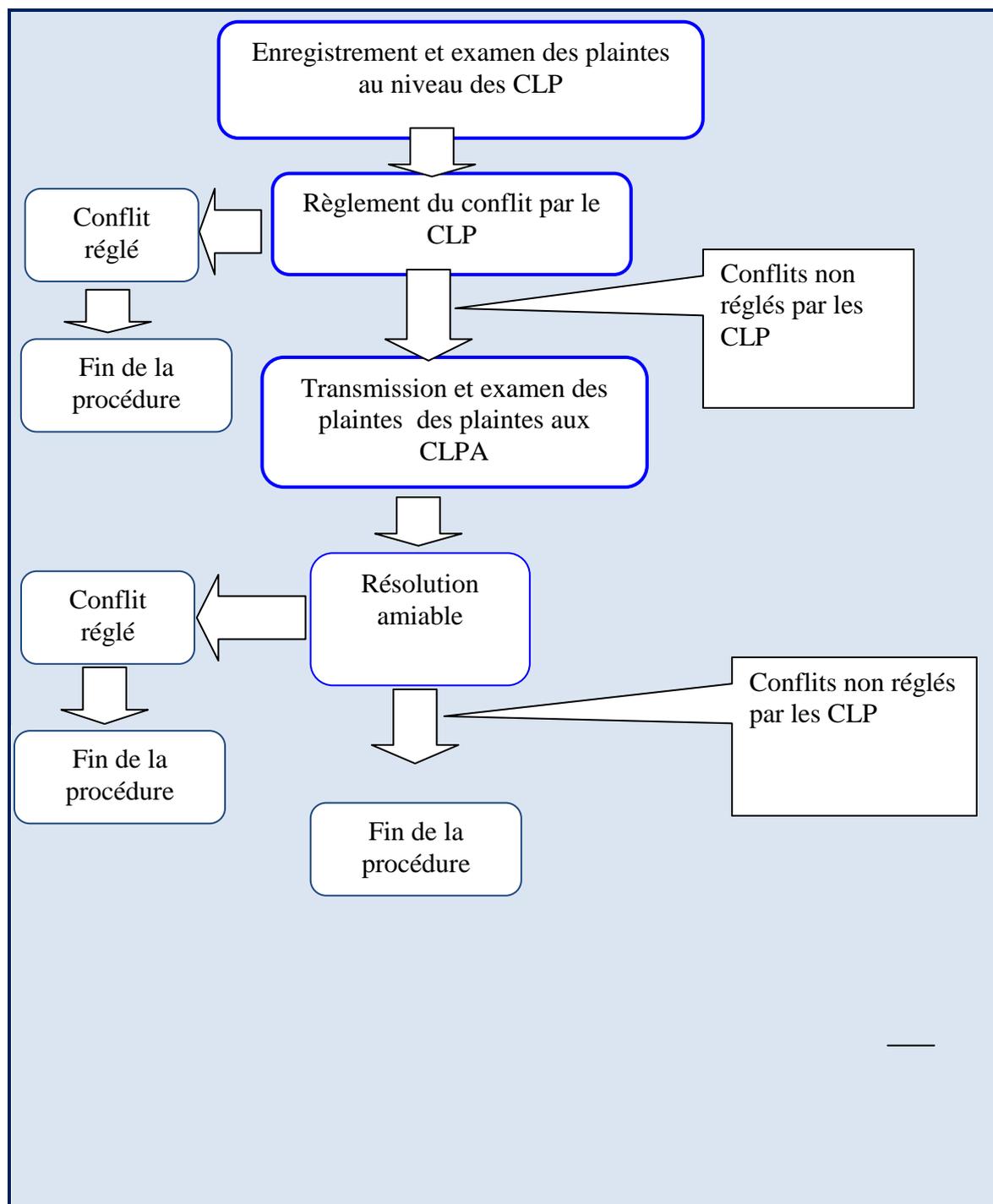
Le CLPA disposera d'un délai ne dépassant deux semaines mois pour trouver une solution à l'amiable.

Si les plaignants ne sont toujours pas satisfaits du résultat du traitement de leurs plaintes par le mécanisme de résolution amiable, ils pourront avoir recours au système judiciaire.

#### 7.5.8 Documentation de plaintes

Un registre où tous les griefs sont enregistrés par écrit sera maintenu en tant que base de données.

### Mécanisme de résolution des conflits



### 6.10. Calendrier de mise en œuvre et couts du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités du PRAO II s'établira comme suit :

**Tableau 29** Calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
<b>Mesures d'atténuation</b>	Voir liste des mesures d'atténuation par projet					
<b>Mesures institutionnelles</b>	Mobilisation du SSES					
<b>Etudes et mesures techniques</b>	Réalisation d'EIE ou AEI pour certains projets du PRAO II Manuel de bonnes pratiques environnementales du secteur Amélioration de la salubrité des sites de pêcheries Reboisement sites de pêche					
<b>Formation</b>	Formation des PFES en évaluation environnementale et sociale					
<b>Mise en place du mécanisme de règlement de plaintes</b>						
<b>Participation et consultation itératives avec les communautés</b>						
<b>Sensibilisation</b>	Sensibilisation et mobilisation des populations communales					
<b>Mesures de suivi</b>	Suivi environnemental et surveillance environnementale					
	Évaluation PGES à mi-parcours (fin 2 <sup>ème</sup> année)					
	Évaluation PGES finale (fin 5 <sup>ème</sup> année)					

### 6.11. Couts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Les coûts estimatifs de la prise en compte des mesures de mitigation environnementales et sociales, d'un montant global de **375 000 000 FCFA (750 000 USD)** comprennent essentiellement : Recrutement Expert Environnement et Social ; Réalisation des Études d'Impact et Social (EIES) et d'Analyses Environnementales Initiales (AEI), y compris mise en œuvre ; Surveillance environnementale et sociale ; Suivi environnemental et social ; Évaluation (à mi-parcours et finale) du CGES du PRAO ; la formation et la sensibilisation.

**Tableau 30 Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales**

Activités	Quantité	Coût unitaire (fcfa)	Coût total (FCFA)	Coût total (USD)
Recrutement SSES	5 ans	Déjà pris en charge dans le personnel UCP		
Réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), y compris mise en œuvre : 16 sous-projets	4 <sup>6</sup> EIES	20 000 000	80 000 000	160 000
	12 <sup>7</sup> AEI	5 000 000	60 000 000	120 000
Amélioration de la salubrité environnementale des sites de pêche	15 <sup>8</sup>	5 000 000	75 000 000	150 000
Manuel de bonnes pratiques environnementales du secteur	1	20 000 000	20 000 000	40 000
Reboisement des sites de pêche	15	2 000 000	30 000 000	60 000
Surveillance environnementale et sociale (Inclus dans les prestations missions de contrôle)	5 ans			
Suivi environnemental et social	5 ans	6 000 000	30 000 000	60 000
Évaluation (à mi-parcours et finale) du CGES du PRAO	2	10 000 000	20 000 000	40 000
Formation	1 atelier	20 000 000	20 000 000	40 000
Information et Sensibilisation	1 campagne	30 000 000	30 000 000	60 000
Divers et imprévus			10 000 000	20 000
<b>TOTAL</b>			<b>375 000 000</b>	<b>750 000</b>

**Coût total des mesures environnementales et sociales: 375 000 000 FCFA (750 000 USD)  
 NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet PRAO II**

<sup>6</sup> Sur les 16 infrastructures potentielles, il est estimé que 4 pourraient faire l'objet d'une EIES (construction quai de pêche de Fass boye, réhabilitation quai de pêche de Mbour, réhabilitation du site de transformation artisanale de Mballing et construction de la Station de surveillance côtière de Bargny).

<sup>7</sup> Sur l'ensemble des 16 infrastructures potentielles, il est estimé que 12 pourraient faire l'objet d'une AEI (construction des postes de contrôle Fass Boye, Mbour, Nianing, Kafountine, Yenne, réhabilitation du poste de contrôle de Bargny, construction du poste de surveillance côtière de Pointe Sarène, construction de 4 Maisons du Pêcheur, construction du siège du Réseau des CLPA).

<sup>8</sup> L'ensemble des 15 sites potentiels pourraient bénéficier d'un programme de salubrité : les trois (3) sites potentiels de réplication du système de gestion des ressources halieutiques par les communautés (Fass Boye, Mbour, Kafountine), les quatre (04) sites d'emprise potentiels de la ZPP de la Petite Côte (Nianing, Mballing, Pointe Sarène, Mbodiène), les deux (02) sites d'emprise potentiels des ZIRA (Bargny et Yenne) et les six (06) sites d'extension potentiels de la cogestion locale à partir de Ngaparou (Ngaparou, Saly, Somone, Guéréo, Popenguine et Ndayane).

## CONCLUSION

L'objectif du PRAO-Sénégal/Phase II est d'améliorer la gestion des pêcheries ciblées et d'augmenter la valeur post-capture des produits halieutiques dans les sites de débarquement ciblés.

Il est prévu que la mise en œuvre des activités proposées génère une série de bénéfices pour le pays en général et pour le secteur de la pêche en particulier mais de cette mise en œuvre, il pourrait résulter de potentiels impacts environnementaux et sociaux négatifs qu'il faut identifier, analyser et prendre en charge dès la phase de préparation du projet.

Toutefois, le projet va générer des impacts négatifs qui pourront être pris en compte efficacement par l'application de mesures environnementales et sociales qui sont prévues dans le PCGES qui inclut des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques de pêches ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES et le Suivi/Évaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée par des Prestataire privés, mais aussi des structures publiques. Le suivi environnemental et sociale sera structuré comme suit : (i) la supervision des activités sera assurée par les Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales du PRAO II ; (ii) la surveillance interne de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les prestataires de la pêche et des bureaux de contrôle ; (iii) le suivi sera effectué par la DEEC et ses services départementaux ; (iv) l'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet.

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **375 000 000 FCFA (750 000 USD)** sont étalés sur les cinq (5) années du projet.

## **ANNEXES**

## Annexe 1: Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PRAO devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où l'activité sera réalisée	
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
Date:		Signatures:

### **PARTIE A : Brève description de l'activité proposée**

Fournir les informations sur (i) le sous-projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du sous-projet.

### **Partie B : Brève description de la situation environnementale et sociale et identification des impacts environnementaux et sociaux**

#### **1. L'environnement naturel**

- (a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du sous-projet
- (b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée \_\_\_\_\_
- (c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction

#### **2. Écologie des rivières et des lacs**

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service de l'école, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **3. Aires protégées**

La zone se trouvant autour du site du sous-projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.) ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si l'exécution/ et la mise en service du sous-projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptibles d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **4. Géologie et sols**

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement) ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **5. Paysage/esthétique**

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.**

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le sous-projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**7. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du sous-projet**

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du sous-projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_

**8. Déchets solides ou liquides**

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ? Oui\_\_\_ Non  
Si « Oui », le sous-projet dispose-t-il d'un plan de ramassage et évacuation ? Oui---Non-

**9. Consultation du public**

Lors de la préparation et la mise en œuvre du sous-projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? Oui\_\_\_\_\_ Non

**10. Compensation et ou acquisition des terres**

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement proposé ? Oui\_\_\_\_\_ Non

**11. Perte de terre :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures proposée provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**12. Perte de bâtiment :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_

**13. Pertes d'infrastructures domestiques :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui  
Non

**14. Perte de revenus :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui\_\_\_\_\_ Non\_

**15. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**16. Mode de vie**

Le sous projet peut-il entraîner des altérations du mode de vies des populations locales ?

Veillez indiquer le nombre approximé de travailleurs qui vivront sur place.

Y aura-t-il une augmentation de la demande et de la concurrence pour les services sociaux et de santé locaux, ainsi que pour les biens et services ?

L'arrivée de travailleurs migrants peut-il entraîner des conflits sociaux, le risque accru de propagation des maladies transmissibles et l'augmentation des taux de comportement illicite et de criminalité ?

Le sous projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?

**17. Santé – sécurité**

Le sous projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?

Le sous projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?

Le sous projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies, y compris le VIH-SIDA et les maladies de transmission sexuelle ?

**18. Genre et groupes vulnérables**

Le sous projet favorise –t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ? Expliquez comment.

Le sous projet prend – t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décisions ? Expliquez comment.

**Décrivez la procédure de consultation menée jusqu’au présent :**

**Partie C : Mesures d'atténuation**

Pour toutes les réponses « Oui », le SSES, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

**Partie D : Classification du sous-projet et travail environnemental**

*Sous-Projet de type* : A  B  C

***Travail environnemental nécessaire :***

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Étude d'Impact Environnemental

**Partie E : Réinstallation**

- Pas de travail social à faire
- PAR

## Annexe 2      **Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre**

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux.

Ces clauses reflètent les Directives Générales de la Banque mondiale et celles relatives aux installations électriques en matière d'Hygiène, Environnement et Sécurité. Elles seront applicables au projet et doivent également être incluses dans le contrat des Entreprises de travaux.

Les entreprises de travaux devront aussi se conformer avec les dispositions et les principes du HSE guideline de la Banque mondiale :

### *Paramètres Environnementaux et Sociaux à Considérer dans les contrats d'exécution des travaux d'infrastructures*

- S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation pour compenser d'éventuels abattages
- Éviter le plus que possible de détruire les habitats d'animaux ;
- Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ;
- Ne pas obstruer le passage aux riverains ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Éviter d'endommager la végétation existante ;
- Éviter de compacter le sol hors de l'emprise des bâtiments et de le rendre imperméable et inapte à l'infiltration ;
- Éviter de nuire la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit ;
- Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux ;
- Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale.
- Éviter le dégagement des mauvaises odeurs lié à la réparation des latrines ;
- Procéder à la gestion rationnelle des carrières selon les réglementations en vigueur ;
- Préparation de codes de conduite et d'autres éléments de formation sur le VIH / SIDA et les incorporer dans les plans de gestion de l'afflux de main-d'œuvre
- Préparation d'un plan de gestion de camp de travailleurs qui aborde des aspects spécifiques de l'établissement et du fonctionnement des camps de travailleurs, y compris leurs relations avec les communautés environnantes
- Respecter les sites culturels ;
- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Éviter tout rejet des eaux usées dans les rigoles de fondation, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe phréatique et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Éloigner les centres d'entreposage le plus que possible des maisons, des églises, etc. ;
- Arroser pour réduire la propagation de la poussière ;
- Éviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fosses de drainage, etc. ;
- Installer des structures permettant d'éviter l'obstruction des réseaux d'assainissement pour ne pas exposer le bâtiment à l'inondation ;
- Mettre une couverture au-dessus des débris de chantier destinés au site de décharge ;
- Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier ;
- Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier.

## **a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux**

### ***1. Respect des lois et réglementations nationales :***

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

### ***2. Permis et autorisations avant les travaux***

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

### ***3. Réunion de démarrage des travaux***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

### ***4. Préparation et libération du site***

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

### ***5. Repérage des réseaux des concessionnaires***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

### ***6. Libération des domaines public et privé***

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

### ***7. Programme de gestion environnementale et sociale***

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des

accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

Le PGES de l'entrepreneur devra inclure un plan de contrôle de l'érosion et un plan de traversée des cours d'eau,

## **b. Installations de chantier et préparation**

### ***8. Normes de localisation***

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

### ***9. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel***

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

### ***10. Emploi de la main d'œuvre locale***

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

### ***11. Respect des horaires de travail***

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

### ***12. Protection du personnel de chantier***

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port

scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

### ***13. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement***

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

L'entrepreneur est responsable de fournir un plan hygiène et sécurité comprenant une évaluation des risques au travail pour ses travailleurs.

### ***14. Désignation du personnel d'astreinte***

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

### ***15. Mesures contre les entraves à la circulation***

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger et proposer des panneaux de signalisation, pour les sorties de camions au niveau des travaux de chantier.

## **c. Repli de chantier et réaménagement**

### ***16. Règles générales***

À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ; (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ; (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de

la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

### ***17. Protection des zones instables***

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

### ***18. Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires***

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalinge du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

### ***19. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants***

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

### ***20. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales***

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

### ***21. Notification***

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

### ***22. Sanction***

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

### ***23. Réception des travaux***

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

#### **24. Obligations au titre de la garantie**

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

#### **d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques**

##### **25. Signalisation des travaux**

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

##### **26. Mesures pour les travaux de terrassement**

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

##### **27. Mesures de transport et de stockage des matériaux**

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

##### **28. Mesures pour la circulation des engins de chantier**

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

### ***29. Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants***

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

### ***30. Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers***

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

### ***31. Protection des zones et ouvrages agricoles***

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

### ***32. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore***

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

### ***33. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques***

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

### ***34. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement***

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

### ***35. Prévention des feux de brousse***

L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

### ***36. Approvisionnement en eau du chantier***

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

### ***37. Gestion des déchets liquides***

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

### **38. Gestion des déchets solides**

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

### **39. Protection contre la pollution sonore**

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont tirées des Lignes directrice EHS sur le niveau de bruit<sup>54</sup>

Récepteur	Une heure LAeq (dBA)	
	De jour (07h.00 – 22h.00)	De nuit (22h.00 – 07h.00)
Résidentiel ; institutionnel ; éducatif	55	45

### **40. Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

### **41. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires**

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

### **42. Passerelles piétons et accès riverains**

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

### **43. Services publics et secours**

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

### **44. Journal de chantier**

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à

l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

#### **45. Entretien des engins et équipements de chantiers**

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

#### **46. Carrières et sites d'emprunt**

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

#### **47. Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents**

À la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. À la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

#### **48. Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunt temporaire**

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire vont être remise en état à la fin des travaux. À cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, l'Entrepreneur doit : (i) stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ; (ii) régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ; (iii) rétablir les écoulements naturels antérieurs ; (iv) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (v) aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalees ; (vi) aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

À la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale ; (iii) reboiser ou ensemercer le site ; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si

prescrites. À l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre.

Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme point d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

#### **49. Lutte contre les poussières**

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

#### **50. Le Bruit**

Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes : • Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs. • Installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs. Installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques. Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements ou certaines applications, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération. Création d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.

#### **51. Hygiène et sécurité au travail**

On doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant : • Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques. Minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles. Fourniture d'équipements de protection personnelle (PPE) appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des PPE.

#### **52. Risques sanitaires, y compris les MST**

On doit préparer des codes de conduites et d'autres éléments de formation sur le VIH / SIDA et les incorporer dans les plans de gestion de l'afflux de main-d'œuvre.

L'Entrepreneur doit inscrire ses activités de prévention dans le cadre des stratégies nationales et locales de lutte contre le VIH/SIDA. Elle doit particulièrement informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent. **53. Violence basée sur le genre**

On doit préparer un plan de gestion de camp de travailleurs qui aborde des aspects spécifiques de l'établissement et du fonctionnement des camps de travailleurs, y compris leurs relations avec les communautés environnantes et les normes de bonne conduite qu'ils doivent tenir envers les femmes et les enfants (filles et garçons).

#### **Préambule**

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

#### **Du Harcèlement moral**

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet

ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

### **Des violences physiques**

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

### **De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie**

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie ( cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

### **Annexe 3 : Termes de Références d'une EIIES**

#### **1. Introduction.**

#### **2. Objectifs.**

Les objectifs de l'EIES seront d'identifier les impacts potentiels négatifs environnementaux du projet, de proposer les mesures d'atténuation exigées pour réduire ces impacts négatifs.

L'étude comprend : (i) un diagnostic des impacts environnementaux et sociaux; (ii) des recommandations pour remédier aux impacts négatifs significatifs; (iii) des propositions de mesures pour éviter la dégradation de l'environnement ou limiter les impacts négatifs sur l'environnement ; (vi) l'établissement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi que l'élaboration d'un chronogramme concernant sa mise en œuvre et son suivi.

L'EIES une fois rédigée devra être approuvée par le Gouvernement du Sénégal et par la Banque Mondiale. Elle devra également être publiée dans le pays et dans l'Info Shop de la Banque Mondiale.

#### **3. Arrangements Institutionnels**

Le contenu du rapport **de l'EIES** doit identifier tous les règlements et directives qui encadrent la conduite de ce type d'évaluation. **L'EIES** doit prendre en compte les éléments suivants :

- La Politique Opérationnelle 4.01 (Évaluation Environnementale) de la Banque mondiale et celles qui y afférentes comme O.P. 4.12 relative à la "Réinstallation Involontaire";
- -les Lois nationales et règlements relatifs à l'évaluation environnementale et aux études d'impacts de projets;

#### **4. Zone d'intervention de l'Étude**

La zone de l'étude englobe toutes les parties susceptibles de subir une influence significative du projet, c'est-à-dire les zones où des impacts environnementaux peuvent être ressentis. Une attention particulière sera accordée aux exutoires des ouvrages de drainage à la mer, avec l'établissement d'une situation de référence de la qualité des rejets.

#### **5. Activités**

##### **Contenu de la Mission**

L'intervention du consultant consistera dans un premier temps à faire la revue des activités du projet et à identifier les impacts potentiels corollaires qui devront être étudiés dans **l'EIES** sur toute l'aire d'influence du projet.

##### **(i) Description du Projet:**

Seront prises en compte systématiquement dans le rapport de l'EIES les différentes phases pour les travaux depuis la conception jusqu'à la mise en service des ouvrages.

##### **(ii) Description du Milieu Affecté.**

Le Consultant fera une compilation des données relatives aux milieux physique et socio-économique existantes.

- (a) Milieu physique : géologie, topographie; sols; climat et météorologie; qualité ambiante aérienne; hydrologie d'eau souterraine et de surface ;

(b) Aspects socio-économiques : population; santé; niveau d'emploi; appartenance culturelle, risques sanitaires ;violence basée sur le genre ; risques de conflit sociaux ; utilisation des sols; situation du foncier et régime de propriétés; alimentation et exploitation actuelle de l'eau, contrôle des droits d'usage sur la ressource;

(c) Flore et Faune : espèces rares ou celles menacées de disparition; diversité biologique; et habitats naturels incluant les sites naturels importants.

### **(iii) Cadre législatif et réglementaire.**

Décrire les règlements pertinents et les arrêtés organisant la gestion environnementale, la santé et la sécurité, le secteur minier et son mode d'exploitation, aux niveaux international, national, régional et local. Les exigences du Gouvernement du Sénégal en matière d'Évaluation Environnementale et sociale, les directives et les procédures, ainsi que la capacité du Gouvernement à assurer le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux du projet devront être traités et pris en compte dans cet **EIES. Présentation et analyse des PO de la Banque mondiale déclenchées par le projet.**

### **(iv) Détermination des Impacts Potentiels du Projet**

Des impacts potentiels du projet à évaluer incluent, sans être exhaustifs, les aspects suivants :

(a) zone du Projet (par exemple les impacts du choix du site en termes de nuisance phonique)

(b) Conception du Projet (par exemple les impacts des normes de construction employées) :

(c) Travaux de Construction (par exemple impacts/nuisances réelles générées pendant ces travaux),

(d) Mise en service du Projet (par exemple l'amélioration dans la qualité de vie).

L'EIES déterminera la liste exacte des impacts qui doivent être examinés. Aussi les impacts positifs et négatifs doivent être identifiés et quantitativement évalués. Les impacts potentiels à évaluer doivent être décrits avec précision.

Sans être limitatifs, les impacts potentiels incluent :

-les nuisances générales de travaux de génie civil (bruit, poussière, conditions de sécurité etc..) ;

-la réinstallation involontaire de population à cause des acquisitions d'emprise (droits de passage) requises par les nouvelles infrastructures ou l'agrandissement d'infrastructures existantes ;

-la charge polluante générée par les travaux de drainage ;

-les risques sanitaires provenant du nettoyage / de la réhabilitation, des évacuations, de la gestion des déchets solides et liquides.

Le consultant identifiera les mesures de prévention, d'atténuation et d'accompagnement à prendre, et d'options et alternatives pour les travaux du point de vue environnemental et social. Ces mesures seront présentées en grille des impacts majeurs défavorables et des mesures directes et indirectes de réduction et de mitigation spécifiques.

Les mesures sans être limitatives comprend : l'application efficiente de la législation et des clauses-types définis ; les mesures de protection de l'environnement pendant l'exécution du chantier; un plan de Déplacement/Réinstallation de la population affectée par les travaux, qui sera élaboré à travers une autre étude ; les mesures et aménagements en faveur des piétons et des animaux.

### **(v) Analyse des alternatives du Projet.**

Une description des alternatives du projet sera examinée au cours de l'étude ainsi que l'identification d'autres alternatives qui pourraient avoir les mêmes objectifs. Inclure l'alternative sans le développement du projet, pour présenter les conditions environnementales initiales.

#### **(vi) Élaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)**

Le consultant devra produire un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dont l'objectif est de définir, pour chaque impact identifié, les mesures d'atténuation, de bonification, de suivi, de consultation, le coût correspondant, les mesures de renforcement institutionnel à mettre en place pendant et après l'exécution du projet.

Le PGES qui sera également présenté sous la forme matricielle comprendra aussi les coûts afférents à chaque mesure d'atténuation de même que les responsabilités acteurs intervenant dans la mise en œuvre, en fonction des différentes phases du projet.

Le PGES sera accompagné d'un Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental et indiquera les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer, les méthodes à employer, la fréquence des mesures et la définition des seuils déclenchant les modalités de correction. Ce plan devra identifier les paramètres de suivi ainsi que les coûts relatifs aux activités de suivi. Il devra être présenté sous forme de tableau avec tous les aspects des modalités de surveillance et de suivi évaluées en termes de coûts avec des responsabilités clairement définies.

À cet effet, l'étude devra retracer, de façon claire, précise et opérationnelle, le dispositif de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi. Il devra déterminer les rôles et responsabilités de chaque institution/organisation interpellée ou impliquée dans l'exécution et l'exploitation du projet.

Des rapports de surveillance et de suivi environnemental devront être planifiés à toutes les phases du projet pour vérifier le niveau d'exécution des mesures d'atténuation et évaluer les effets des travaux sur l'environnement.

Par ailleurs dans la phase d'exploitation, un plan de suivi environnemental documenté (audit environnemental) prenant en charge les indicateurs prioritaires, devra être également planifié. Les coûts affectés à ces plans devront être intégrés dans le budget global du projet.

Le consultant devra mettre un accent particulier sur tous les facteurs/éléments pouvant entraîner un effet cumulatif et en tirer toutes les conclusions ou recommandations nécessaires.

#### **(vii) Identification du cadre Institutionnel pour la mise en œuvre du PGES**

Évaluer les capacités des institutions au niveau local et national et recommander au besoin de les renforcer pour que la gestion et le suivi des plans élaborés dans l'évaluation environnementale puissent être mis en œuvre. Les recommandations seront limitées aux procédures de gestion et formation, à la dotation en personnel de mise en œuvre et à la formation en maintenance, aux prévisions budgétaires et à l'appui financier. De même les rôles des entreprises et des consultants chargés du contrôle de la mise en œuvre du PGES doivent aussi être clarifiés.

#### **(viii) Processus de Consultation Publique**

La participation du public est un élément essentiel du processus d'évaluation environnementale et sociale. Il est un moyen de s'assurer que le projet intègre les préoccupations du public. La consultation et la participation seront itératives et comprennent toutes les étapes du projet. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité et l'appropriation du projet par les populations riveraines et de préparer l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de communication pour pallier d'éventuels conflits sociaux.

Aussi, le Consultant devra respecter les directives du Sénégal et celles de la Banque mondiale en matière de consultation et de participation des communautés impliquées, des organisations régionales et nationales intéressées, des utilisateurs de la ressource et les services étatiques concernés.

Pour cette raison, des séances d'information et de consultation seront organisées avec les autorités locales et les populations riveraines afin de leur présenter le projet dans un résumé simple et de recueillir leurs avis et suggestions en vue de les prendre en compte.

À cet effet, le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il aura menées pour recueillir l'avis des acteurs concernés sur la réalisation du projet et sur les mesures à prendre.

## **6. Rapports et Délais**

Le rapport d'analyse doit être concis et limité aux questions significatives environnementales. Le texte principal doit se concentrer sur des éléments nouveaux, des conclusions et des actions recommandées, soutenues par les résumés des données réunies et des citations pour n'importe quelles références employées dans l'interprétation de ces données. Des données détaillées ou non interprétées ne sont pas appropriées dans le texte principal et doivent être présentées dans des annexes ou dans un document séparé. Des documents non publiés, employés dans l'évaluation doivent aussi être compilés dans un document en annexe.

Le rapport EIES doit contenir les éléments suivants :

- . Résumé Exécutif
- . Description du Projet
- . Situation de références
- . Cadre Politique Légal et Administratif
- . Impacts Significatifs Environnementaux et Sociaux
- . Analyse des Alternatives
- . Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- . Évaluation institutionnelle pour la gestion environnementale et le PGES
- . Plan de Surveillance
- . Plan de Consultation
- . Annexes

Le consultant fournira d'abord un rapport provisoire puis une version définitive intégrant les observations du comité technique. Le consultant produira les différents rapports en 20 exemplaires pour chaque rapport (version provisoire et définitive) sous forme de support papier et en version électronique sur CD. Il devra lors des restitutions de ces rapports faire une présentation power-point.

Le rapport d'EIES incluant les annexes devra être fourni, au PRAO, à l'attention de la DEEC qui convoquera les membres du Comité Technique à une réunion de pré-validation. Suite à la pré-validation, le consultant, en rapport avec l'UCP et le comité de pilotage de l'étude et avec l'appui de la DEEC, organisera une séance d'audience publique au niveau de la zone du projet, en conformité avec les dispositions du Code de l'Environnement du Sénégal et de ses textes d'application.

La version finale du rapport d'EIE devra être déposée à l'UCP, à l'attention de la DEEC en cinq (05) exemplaires, sous format papier (les photos et figures devront être en couleur) et sur CD, après prise en compte des observations issues du comité technique et de l'audience publique, dans un délai maximum d'une semaine.

Le Consultant devra être un expert agréé en évaluation environnementale justifiant d'une expérience de plus de dix (10) ans dans les études d'impacts environnementales et justifiant d'au moins cinq expériences significatives de projets d'infrastructures. IL devra disposer d'une formation de base bac + 5 ans avec 15 ans d'expérience générale et avoir réalisé durant les cinq dernières années, au moins deux études similaires à la présente.

#### Annexe 4 : Bibliographie

- République du Sénégal. Direction Générale de la Planification et des Politiques Economiques, 2017. études de faisabilité de projets et programmes pour une évaluation ex – ante : lot 2 : DGPPE 53 « sélection d'un cabinet pour le projet : changement climatique et gestion durable des zones côtières ». pré rapport. 265 pages.
- République du Sénégal. Direction des pêches maritimes, 2015. Résultats généraux des pêches maritimes. Rapport final. 139 pages.
- République du Sénégal. Agence nationale de la statistique et de la démographie, 2016. Situation économique et sociale du Sénégal en 2013. Pêche maritime. Rapport. pp 197-211.
- Banque Mondiale, 2013. Etude économique et spatiale de la vulnérabilité et de l'adaptation des zones côtières aux changements climatiques au Sénégal. Phase 2 – Analyse spatiale de la vulnérabilité aux changements climatiques de la zone côtière du Sénégal. Rapport final. 135 page.
- République du Sénégal. Société d'aménagement et de promotion touristique de la petite côte, 2004.
- Travaux d'aménagement et de viabilisation de nouveaux sites de développement touristiques sur la petite côte au Sénégal. Etudes de faisabilité. Caractérisation environnementale des nouveaux sites. 85 pages.
- République du Sénégal. Direction de l'environnement et des établissements classés, 2013. ETUDE ÉCONOMIQUE ET SPATIALE DE LA VULNÉRABILITÉ ET DE L'ADAPTATION DES ZONES CÔTIÈRES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES AU SÉNÉGAL. Rapport. 12 pages
- République du Sénégal. Direction de la pêche maritime, 2016. Projet Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest. Plan de gestion de la Zone de Pêche Protégée de la Petite Côte. Rapport. 32 pages.
- République du Sénégal , Ministère de l'Environnement et du Développement durable, Centre de Suivi écologique, 215. Rapport sur l'état de l'environnement du Sénégal, 254 pages
- Loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement ;
- Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
- Loi n° 72-02 du 1er février 1972 modifiée ;
- Loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales ;
- Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, communes et communautés rurales ;
- Manuel d'Évaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Évaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Stratégie National et Plan National d'Action pour la Conservation de la Biodiversité, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature, Dakar, 1998
- Programme d'Action National de lutte contre la Désertification, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature/SP-CONSERE, Dakar, 1998
- Plan National d'Action pour l'Environnement, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature, SP-CONSERE, Dakar, 1997

## Annexe 5: Compte rendu des consultations publiques

### Rencontres institutionnelles

N°	Structure /institution	Points discutés- informations	Suggestions et recommandations
1	Direction des Pêches Maritimes (DPM)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission et activités DPM</li> <li>• Objectifs et processus des Plan d'aménagement ; ZPP et ZIRA</li> <li>• Problèmes des terrains/sites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités alternation pour compenser les restrictions</li> <li>• Respects des zones de restriction</li> <li>• Appliquer les mesures d'interdiction (senne de plage, mono-filament, etc.)</li> <li>• Sensibilisation et surveillance</li> <li>• Renforcement des capacités</li> </ul>
2	Unité de Coordination du Projet/PRAO		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Audits des activités réalisées</li> <li>• Renforcement des capacités</li> </ul>
3	Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission ANA et activités</li> <li>• Centre pilote d'aquaculture</li> <li>• Problèmes environnementaux et sociaux des centres d'aquaculture</li> <li>• Renforcement des capacités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bassins avec bêche</li> <li>• Forage pour l'alimentation en eau (électricité ou groupe électrogène)</li> <li>• Réutilisation des eaux usées pour le maraîchage/arboriculture</li> <li>• Clôture des sites</li> <li>• Installation de filets anti-aviaires</li> <li>• Formation du personnel en gestion environnementale et sociale</li> <li>• Guide de bonnes pratiques</li> </ul>
4	Direction des industries de Transformation de la Pêche (DITP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission et activités DITP</li> <li>• Typologies des infrastructures de pêche, besoin en terres et impacts</li> <li>• Problèmes environnementaux et sociaux (déchets solides ; eaux usées,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reboisement et intégration paysagère</li> <li>• Gestion et valorisation des déchets solides (compostage, etc.)</li> <li>• Installation de fours solaires pour le séchage du poisson</li> <li>• Gestion spécifiques des produits chimiques</li> <li>• Installation sanitaires et points d'eau dans les sites</li> <li>• Entretien et gestion des infrastructures</li> <li>• Renforcement des capacités des acteurs</li> <li>• Activités génératrices de revenus pour les acteurs de la pêche</li> </ul>
	Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission et activités DPSP</li> <li>• Sécurisation/surveillance</li> <li>• Postes de surveillance et de contrôles ; équipements et besoins en terres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection de l'environnement et des ressources marines</li> <li>• Brigades de surveillances incluant les pêcheurs</li> <li>• Renforcement des moyens de surveillance</li> <li>• Formation en suivi environnemental et social</li> <li>• Meilleures réglementation du chalut</li> <li>• Application de la loi sur le mono-filament</li> </ul>
5	Direction des Aires Marines Protégées Communautaires (DAMPC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission et activités DAMPC</li> <li>• Liste des AMP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de différence entre AMP et ZPP</li> <li>• Collaboration entre DPM et DAMPC</li> </ul>

Consultations publiques avec les acteurs à la base

Structure /institution	Point discuté	Avis sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p><b>Comité local de pêche (CLP) de Bargny</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet (PRAO II) ;</li> <li>• Perception sur le PRAO II ;</li> <li>• Les leçons apprises de la 1ère phase du PRAO I ;</li> <li>• Les enjeux environnementaux et sociaux du PRAO II ;</li> <li>• Les impacts positifs et négatifs potentiels du PRAO II ;</li> <li>• Les préoccupations et craintes vis-à-vis du PRAO II (besoin, attente etc.) ;</li> <li>• La situation foncière dans la zone ;</li> <li>• Le processus d'expropriations pour cause d'utilité publique ;</li> <li>• Le mécanisme de résolution des conflits ;</li> <li>• Le système local de participation du public ;</li> <li>• les personnes vulnérables ;</li> <li>• Les suggestions et recommandations vis-à-vis du projet ;</li> </ul>	<p>Nous sommes contents du PRAO qui est un motif de satisfaction et nous nous félicitons de l'avènement de la deuxième phase qui permettra de combler les insuffisances notées lors de la 1ère phase. La restriction d'accès aux ressources halieutiques est nécessaire à la durabilité de l'activité de pêche et au développement socio-économique de la communauté toute entière. L'impact négatif causé par la restriction d'accès peut être atténué par les mesures de reconversion, de crédit revolving et par la création d'activités génératrices de revenus (AGR) en faveur des acteurs.</p> <p>L'accès au foncier est réglementé à Bargny et il y a une disponibilité foncière (enceinte du poste de contrôle, l'aire du quai de Bargny) qui réduit les risques d'expropriation pour cause d'utilité publique pour la construction de la station de surveillance avec le PRAO II. Il existe un mécanisme de gestion des conflits qui part de la commission chargée des conflits au sein du CLP à la justice en passant successivement par le CLPA, le DPM, les services déconcentrés de la pêche au niveau départemental et régional. Mais les différents ne dépassent presque jamais le cadre CLP où ils sont réglés à l'amiable. Pour assurer la participation des populations dans des dynamiques communautaires, il est fait recours à la presse locale et</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'instabilité, le détachement et la perte des bouées artisanales servant de balisage de la ZIRA;</li> <li>- Déficit dans le nettoyage et l'entretien du récif;</li> <li>- La dégradation du récif due à l'envahissement des ordures et des déchets plastiques non biodégradables ;</li> <li>- Risque de pollution du récif par les rejets polluants de la centrale à charbon de Bargny ;</li> <li>- Les pertes de revenu de l'ordre 80% dues à la restriction d'accès aux ressources halieutiques dans les ZPP et la ZIRA ;</li> <li>- Absence de formation en matière de gestion et de suivi de ZIRA ;</li> <li>- Déficit de surveillance et de moyens de surveillance de la ZIRA ;</li> <li>- Absence de dispositif permettant de hisser la barque de surveillance une fois à terre ;</li> <li>- Manque d'entretien de la barque de surveillance ;</li> <li>- Lenteurs administratives dans la mise en place du micro-crédit ;</li> <li>- Le caractère limité de la tranche d'âge bénéficiaire de la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser des bouées industrielles plus stables et durables ;</li> <li>- Former des plongeurs pour assurer le nettoyage et l'entretien du récif ;</li> <li>- Former le personnel du comité en gestion et suivi de ZIRA ;</li> <li>- Doter l'équipe de surveillance d'une seconde barque de 40 CV pour des interventions ponctuelles ;</li> <li>- Encourager la reconversion et le micro-crédit pour pallier aux pertes de revenus dues à la restriction d'accès ;</li> <li>- Disposer de la barque d'un dispositif permettant de le hisser une fois à terre ;</li> <li>- Assurer l'entretien, le nettoyage de la barque tous les six(6) mois ;</li> <li>- Alléger le processus de mise en place du micro-crédit ;</li> <li>- Repousser les limites de la tranche d'âge pour l'accès au crédit de 45 à 65 ans ;</li> <li>- Augmenter la durée du délai de remboursement du crédit revolving ;</li> <li>- Trouver un site pas loin de la côte pour construire la station de surveillance ;</li> </ul>

		différentes commissions du CLP qui assure la mobilisation. À Bargny les femmes transformatrices et les piroguiers rameurs constituent les personnes vulnérables dans le secteur de la pêche.	reconversion: 18 à 45 ans ; - Durée du délai de remboursement du crédit revolving très courte : 1an ; - L'accès au foncier pour la construction de la station de surveillance côtière ;	
<b>Structure /institution</b>	<b>Point discuté</b>	<b>Avis sur le projet</b>	<b>Préoccupations et craintes</b>	<b>Suggestions et recommandations</b>
<b>Comité local de pêche (CLP) de YENE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet (PRAO II) ;</li> <li>• Perception sur le PRAO II ;</li> <li>• Les leçons apprises de la 1ère phase du PRAO I ;</li> <li>• Les enjeux environnementaux et sociaux du PRAO II ;</li> <li>• Les impacts positifs et négatifs potentiels du PRAO II ;</li> <li>• Les préoccupations et craintes vis-à-vis du PRAO II (besoin, attente etc.) ;</li> <li>• La situation foncière dans la zone ;</li> <li>• Le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique ;</li> <li>• Le mécanisme de résolution des conflits ;</li> <li>• Le système local de participation du public ;</li> <li>• les personnes vulnérables ;</li> <li>• Les suggestions et recommandations</li> </ul>	Le PRAO II est le bienvenu car nous sommes amis à tout ce qui s'intéresse à la pêche notre unique secteur d'activité. Le PRAO I a été un motif de satisfaction car c'est grâce à lui que YENE a obtenu sa Maison du pêcheur, sa Quincaillerie maritime et sa ZIRA. La cogestion a fait connaître YENE et a permis la régénérescence de plusieurs espèces rares et introuvables avant la cogestion. PRAO nourrit la population et élève son niveau de vie avec l'accompagnement sincère et désintéressé de l'administration chargée de la pêche. La cogestion a été une réussite grâce à l'implication de l'administration, le climat de confiance qui régnait et le travail collégial dans la solidarité et le respect des normes de restriction établies. Certes la poursuite de ces enjeux implique un impact négatif potentiel notamment la restriction d'accès aux ressources halieutiques. Mais cette restriction d'accès est, selon eux, synonyme de « Yokkuté », « Naatangué » termes wolof signifiant respectivement « abondance », « richesse » en français. À Yene, il y a des réserves	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère limité de la tranche d'âge bénéficiaire de la reconversion: 18 à 45 ans ;</li> <li>- Durée du délai de remboursement du crédit revolving très courte : 1an ;</li> <li>- L'utilisation croissante des filets monofilament par les pêcheurs venant d'ailleurs ;</li> <li>- Les difficultés et les souffrances liées aux travaux manuels de création de récif artificiel : collecte de blocs, de transport de gabillons etc. ;</li> <li>- Insuffisance des moyens de surveillance : une (1) seule barque ;</li> <li>- Manque de moyens pour établir des constats en mer: le CLP n'a pas les moyens d'effectuer une exploration sous-marine de la ZIRA et du récif ;</li> <li>- Absence de statut de l'agent surveillant : signe distinctif extérieur, document ou carte professionnelle,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Repousser les limites de la tranche d'âge pour l'accès au crédit de 45 à 65 ans ;</li> <li>- Augmenter la durée du délai de remboursement du crédit revolving ;</li> <li>- Doter l'équipe de surveillance d'une seconde barque de surveillance ;</li> <li>- Doter les agents chargés de la surveillance de signe extérieur, de document ou d'une carte professionnelle pour prouver leur statut ;</li> <li>- Trouver aux femmes transformatrices, un site approprié et sécurisé (clôturé) pour les activités de transformation des poissons ;</li> <li>- Aider à l'acquisition de fourres modernes dans les sites de transformation pour éviter les risques d'infection respiratoire aiguë (IRA) ;</li> <li>- Doter les femmes transformatrices de tables de maraîchage ;</li> <li>- Aider à l'installation d'une chambre froide</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>ns vis-à-vis du projet ;</li> </ul>	<p>foncières pouvant accueillir des infrastructures pour les besoins de la pêche sans risque d'expropriation pour cause d'utilité publique. Un mécanisme de résolution des conflits permet de gérer les rares problèmes rencontrés successivement au niveau CLP, chef de village entouré des notables, CLPA, inspection départementale puis régionale. Mais les conflits ne dépassent jamais le niveau CLP où ils sont vidés à l'amiable. Pour assurer l'information et la participation des populations aux dynamiques communautaires, les acteurs utilisent le système de porte-à-porte ou de « Mbaar –à – Mbaar »<sup>9</sup>, un système qui fait intervenir les pêcheurs, les chefs de villages, les comités villageois qui sont les bras du CLP au niveau villages. À Yene les jeunes pêcheurs au filet dormant et les femmes transformatrices constituent les catégories de personnes les plus vulnérables dans le domaine de la pêche.</p>	<p>source de conflit et d'insécurité pour le surveillant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les conflits liés aux oppositions des techniques de pêche : filets rampant/filet dormant ;</li> <li>- Manque de site pour les activités de transformation ;</li> <li>- Besoin d'un autre ZIRA, d'un autre récif ;</li> <li>- Besoin d'un autre quai de pêche ;</li> <li>- Besoin d'une coopération (marché) pour faciliter l'écoulement de nos produits ;</li> <li>- Besoin de formation technique pour la normalisation et l'exportation de nos produits ;</li> </ul>	<p>pour la conservation des produits halieutiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer une seconde ZIRA, un second récif artificiel ;</li> <li>- Construire un autre quai de pêche à YENE ;</li> <li>- Aider à trouver des opportunités (marchés) pour écouler nos produits ;</li> <li>- Former les acteurs aux normes internationales pour favoriser l'exportation de nos produits ;</li> </ul>
Structure /institution	Point discuté	Avis sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>Comité local de pêche (CLP) de NIANING</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet (PRAO II) ;</li> <li>• Perception sur le PRAO II ;</li> <li>• Les leçons apprises de la 1ère phase du PRAO I ;</li> <li>• Les enjeux environnementaux et sociaux</li> </ul>	<p>Le PRAO est une première dans le domaine de la pêche au Sénégal. Nous attendons cette deuxième phase avec impatience. Le PRAO a beaucoup lutté contre la pauvreté dans la zone en créant déjà sept(7) emplois directs. Le PRAO I a permis aux pêcheurs de disposer d'une salle de réunion et d'une ferme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lenteurs administratives : des réunions répétitives ;</li> <li>- Les bouées en stand-by ;</li> <li>- Le non implication du CLP dans l'approvisionnement de la quincaillerie en matériels ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alléger les procédures administratives du PRAO II et aller plus vite ;</li> <li>- Rendre disponibles les bouées ;</li> <li>- Impliquer le CLP dans toutes les opérations d'achat de matériels, d'équipement de la</li> </ul>

<sup>9</sup> « Mbaar » en wolof signifie abri en français. Le terme désigne ici les petits ateliers où s'effectuent les petits métiers connexes de la pêche et qui regroupent généralement les différents acteurs du domaine. Ils constituent des cibles et en même-temps des relais utilisés pour informer et mobiliser les acteurs en cas de dynamique communautaire.

	<p>du PRAO II ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les impacts positifs et négatifs potentiels du PRAO II ;</li> <li>• Les préoccupations et craintes vis-à-vis du PRAO II (besoin, attente etc.) ;</li> <li>• La situation foncière dans la zone ;</li> <li>• Le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique ;</li> <li>• Le mécanisme de résolution des conflits ;</li> <li>• Le système local de participation du public ;</li> <li>• les personnes vulnérables ;</li> <li>• Les suggestions et recommandations vis-à-vis du projet ;</li> <li>•</li> </ul>	<p>avicole qui a créé 37 emplois indirects. La restriction d'accès est l'unique impact négatif que pourrait comporter le PRAO II à travers le ZPP et la ZIRA. Mais cela est plutôt dans l'intérêt des communautés et de la pêche. Cet impact peut être atténué, selon les acteurs, par la stratégie de la reconversion initiée pendant le PRAO I et du micro-crédit à Nianing, il y a une disponibilité foncière pour accueillir des infrastructures du domaine de la pêche sans risque aucun d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le CLP dispose, en effet, d'une terre (120mX50m) qui lui a été cédée par le service des eaux et forêts par le truchement du Maire de la commune. Tout comme dans les villages précédents, il existe à Nianing un mécanisme de gestion des conflits qui franchit plusieurs étapes avant d'atterrir en justice : le CLP, le poste de contrôle/CLPA, le chef de village entouré des notables, l'inspection départementale puis régionale. Mais les conflits ne dépassent jamais le niveau local où ils se règlent à l'amiable. À Nianing la participation des acteurs et des populations aux dynamiques communautaires est assurée par un système d'information et de sensibilisation qui repose sur la radio-crochet (véhicule avec haut-parleur émettant le message à la ronde) et sur le porte-à-porte. À Nianing, les pêcheurs au filet dormant et les pêcheurs à la ligne sont les catégories de personnes les plus vulnérables dans le secteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le moteur de la vedette de surveillance inadapté et non équipée en matériels de surveillance ;</li> <li>- Insuffisance du personnel de surveillance : un(1) seul surveillant pour cinq(5) villages ;</li> <li>- Insuffisance des moyens de surveillance : carburant, prime de mer, nourritures etc. ;</li> <li>- Absence de statut officiel de surveillant pêcheur : badge, carte ou signe extérieur permettant d'effectuer librement sa mission ;</li> <li>- La reconversion des pêcheurs dans le mareyage : acheter et vendre des poissons aux hôtels de la place ;</li> <li>- Besoin de création d'une autre ZIRA, d'un autre récif ;</li> <li>- Taux d'intérêt trop élevé du crédit revolving (9%) contre un montant trop faible (600 000FCFA)</li> <li>- La restriction d'accès aux ressources dans l'aire des 1,5Km du ZPP ;</li> <li>- Insuffisance de motivation pour l'équipe des enquêteurs du CLP qui abattent un bon boulot ;</li> <li>- Absence de dotation des mareyeurs en frigo et de chambre froide ;</li> <li>- L'avancée dangereuse de l'érosion côtière : il</li> </ul>	<p>quincaillerie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter l'équipe de surveillance d'une vedette équipée et au moteur adapté et avec tous les dispositifs nécessaires à la surveillance ;</li> <li>- Augmenter le personnel de surveillance ;</li> <li>- Assurer à l'équipe de surveillance tous les moyens nécessaires à sa mission : carburant, prime de mer, nourritures etc. ;</li> <li>- Définir officiellement le statut des surveillants pêcheurs avec des signes ou documents distinctif : badge, carte ou signe extérieur permettant de les identifier et de les reconnaître comme tel ;</li> <li>- Créer une autre ZIRA dans la zone, un autre récif ;</li> <li>- Repousser les limites de la tranche d'âge pour l'accès au crédit de 45 à 70 ans ;</li> <li>- Associer les débiteurs dans les négociations pour l'octroi de crédit ;</li> <li>- Doter les piroguiers rameurs de moteurs capables de les amener au-delà des 1,5Km du ZPP pour pêcher ;</li> <li>- Motiver davantage les membres de l'équipe d'enquêteurs dans la collecte de données ;</li> <li>- Appuyer les mareyeurs en dotation de frigo et de chambre froide ;</li> <li>- Doter la zone d'une brigade de contrôle</li> </ul>
--	--	--	--	---

		de la pêche.	ne reste qu'environ 50m de la plage ;	<p>maritime ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte l'érosion côtière dans le PRAO II ;</li> <li>- Appuyer la ferme avicole qui a créé, à elle seule, 37 emplois indirects ;</li> <li>- Appuyer les femmes dans le maraîchage en leur fournissant de tabliers ;</li> <li>- Aider à la création d'AGR : des activités de pisciculture dans les lagunes denianing;</li> <li>- Impliquer le CLP dans l'achat des matériels ;</li> </ul>
<b>Structure /institution</b>	<b>Point discuté</b>	<b>Avis sur le projet</b>	<b>Préoccupations et craintes</b>	<b>Suggestions et recommandations</b>
<b>Comité local de pêche (CLP) de POINTE SARENE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet (PRAO II) ;</li> <li>• Perception sur le PRAO II ;</li> <li>• Les leçons apprises de la 1ère phase du PRAO I ;</li> <li>• Les enjeux environnementaux et sociaux du PRAO II ;</li> <li>• Les impacts positifs et négatifs potentiels du PRAO II ;</li> <li>• Les préoccupations et craintes vis-à-vis du PRAO II (besoin, attente etc.) ;</li> <li>• La situation foncière dans la zone ;</li> <li>• Le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique ;</li> </ul>	<p>Le PRAO I était venu à son heure au moment où nous avons des problèmes avec nos ressources halieutiques. Et il a été une réussite grâce à la mutualisation des services et une franche collaboration entre les acteurs : la démarche participative de la cogestion. Grâce au PRAO I nous avons développé des relations fraternelles avec les villages voisins tels que Mbodiène et Mbaligne. Certes les enjeux nécessitent une restriction d'accès aux ressources, ce qui peut être considéré comme un impact négatif mais c'est dans l'intérêt général de tous les acteurs et de toute la communauté. À Pointe Sarene, il y a des réserves foncières pouvant accueillir des infrastructures du domaine de la pêche sans aucun risque d'expropriation. Il existe également un mécanisme de résolution des conflits qui commence</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lenteurs dans le processus de mise en place des moyens et des instruments ;</li> <li>- Insuffisance du personnel de l'équipe des enquêteurs ;</li> <li>- La reconversion des pêcheurs et des femmes transformatrices dans d'autres secteurs ;</li> <li>- L'échec de l'AGR : perte des vaches ;</li> <li>- Erreur dans l'évaluation des coûts des AGR : sous-estimation ;</li> <li>- Manque de suivi et d'entretien des bouées ;</li> <li>- Faiblesse de l'activité de surveillance de la ZPP et de la ZIRA ;</li> <li>- Les scènes de plage : une violation flagrante de l'interdiction ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accélérer la mise en place des ZPP ;</li> <li>- Renforcer le personnel de l'équipe des enquêteurs car il y a beaucoup de pirogues ;</li> <li>- Favoriser la reconversion des pêcheurs et des femmes transformatrices dans d'autres secteurs : entrepreneuriat féminin, commerce, transport etc.</li> <li>- Faire des études dans chaque secteur de reconversion et d'AGR avant de s'engager ;</li> <li>- Construire une brigade de surveillance dans la zone aiderait beaucoup ;</li> <li>- Favoriser le suivi de la ZIRA et de la ZPP par la formation des agents et le renforcement de capacités ;</li> <li>- Doter l'équipe de surveillance d'une</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le mécanisme de résolution des conflits ;</li> <li>• Le système local de participation du public ;</li> <li>• les personnes vulnérables ;</li> <li>• Les suggestions et recommandations vis-à-vis du projet ;</li> </ul>	<p>au niveau du poste de contrôle avec le chef et se poursuit, en cas d'échec à ce niveau, avec le comité des sages, l'inspection départementale puis régionale de la pêche. Les conflits débordent rarement le premier niveau, ils s'arrangent généralement au premier niveau et à l'amiable. À Pointe le moyen le plus utilisé pour assurer l'information et la participation du public est le système radio-crochet, le porte-à-porte ou quelque fois un temps d'antenne à Lux Fm ou Dunya Fm à Mbour. Le processus passe nécessairement par le chef de village et les notables. Les pêcheurs au filet dormant et les pêcheurs à la ligne sont les acteurs les plus vulnérables du domaine de la pêche à Pointe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance des moyens de surveillance : pirogue à moteur ;</li> <li>- Pérennisation des actions du PRAO I et II à venir ;</li> </ul>	<p>seconde barque pour une meilleure surveillance ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que l'Etat assure la continuité des actions du PRAO après la fin des PRAO I et II projet dans l'intérêt des populations et du secteur de la pêche ;</li> </ul>
--	---	---	---	---

### Comptes rendus des rencontres institutionnelles au niveau des Poste de contrôle

#### ✓ Poste de contrôle de Bargny (Ibrahima Ndong SDPS/BA, Tél. 77 415 12 53)

<b>Avis général sur le PRAO 2e phase et ses activités prévues</b>	
Le PRAO est un bon projet qui vise à développer le secteur de la pêche au niveau local et l'amélioration des conditions de travail des acteurs, de leurs revenus, en passant par l'amélioration de la qualité des productions.	
<b>Préoccupations et craintes</b>	<b>Suggestions et recommandations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance insuffisante (nombre de sorties)</li> <li>• Difficultés d'entretien et de maintenance des infrastructures</li> <li>• Non-respect des normes d'hygiène et de qualité</li> <li>• Difficultés d'accès et problèmes d'assainissement du site de transformations de Khelkom</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le nombre de sorties pour la surveillance</li> <li>• Appuyer le poste en matériel de surveillance (bâche, jumelles), équipement informatique, moto, etc.</li> <li>• Sensibiliser les acteurs (pêcheurs, mareyeurs, transformatrices) sur la réglementation, en particulier la pêche juvénile</li> <li>• Réhabiliter le bâtiment abritant le poste de contrôle</li> <li>• Former les acteurs (pêcheurs, mareyeurs, transformatrices) sur la capture, la mise à terre, le conditionnement, le traitement, la transformation, etc.</li> </ul>

#### ✓ Le chef de poste de contrôle de Yenne (Amadou Sow, Tél. 77 170 01 20)

<b>Avis général sur le PRAO 2e phase et ses activités prévues</b>	
Le PRAO a contribué, avec la création du récif, à la restauration de l'habitat marin, la réapparition d'espèces rares (barracuda, mérour jaune, etc.), et l'accroissement des productions et des revenus des acteurs (pêcheurs, mareyeurs, transformatrices, etc.).	
<b>Préoccupations et craintes</b>	<b>Suggestions et recommandations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible fréquentation du quai de Niangal, chaque village disposant de son site d'embarquement</li> <li>• Existence d'une usine privée de fabrication de glace peu fonctionnelle</li> <li>• Site de transformation de Yenne Tod et Yenne Guedj non</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former le personnel du quai en Hygiène et Qualité</li> <li>• Construire, équiper et sécuriser le poste de contrôle aux normes standards</li> <li>• Appuyer le poste en matériel de surveillance (barque, moteur, boîte pharmacie, radio, GPS, jumelles, etc.)</li> </ul>

<p>aménagés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflits entre communautés de pêcheurs de Yenne et de l'extérieur (Fass Boye)</li> <li>• Changement de mentalité des acteurs vis-à-vis de l'application de la réglementation, mais il y a des poches de résistance</li> <li>• L'installation du centre de surveillance, prévu à Bargny, serait plus indiquée à Yenne qui présente une meilleure position géographique (situé altitude haute très convenable)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire une extension voir la création de nouveaux récifs</li> <li>• Mettre en œuvre le plan de gestion déjà élaboré</li> <li>• Renforcer le nombre de sorties pour la surveillance et le personnel eu égard à l'étendue de la zone</li> </ul>
--	---

✓ Le chef de poste de contrôle de Pointe Sarène (Ibrahima Diallo, Tél. 77 426 55 56)

<b>Avis général sur le PRAO 2<sup>e</sup> phase et ses activités prévues</b>	
La création de la ZPP est salubre car a permis le retour des poissons et la réapparition d'espèces rares dans la zone de Pointe Sarène	
<b>Préoccupations et craintes</b>	<b>Suggestions et recommandations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens de surveillance et de contrôle du poste limités</li> <li>• Non-respect de la réglementation par les acteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le contrôle et la surveillance (nombre de sorties, personnel, équipements informatiques, matériels, logistique, etc.)</li> <li>• Recruter ou former un agent du quai en Hygiène / Qualité</li> <li>• Promouvoir le partenariat avec les forces de sécurité dans la surveillance et l'application de la réglementation</li> </ul>

## Annexe 6 : les listes des personnes rencontrées

### Rencontres institutionnelles au niveau national

Structures	Personnes
Direction des Pêches Maritimes (DPM) /Unité de Coordination du Projet	Mariama Dalanda BARRY Coordonnateur National
	Mamadou FAYE, Océanographe-Biologiste
	Modou THIAM, Expert Pêche
	Saïdiou KANDE, Planificateur
	Malick Diagne, Expert en Sauvegardes Sociales et Environnementales du PRAO
Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA)	Maguette BA, Directeur
	Abdoulaye NIANG, Directeur Technique
	Ablaye SOUNGUE,
	Saliou SAMB, Directeur du Partenariat
Direction des industries de Transformation de la Pêche (DITP)	Ahmed Tidiane CAMARA, Chef Division Production
	Diène NDIAYE, Directeur
Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP)	Abdoulaye DIOUF, Chef Division Inspection et Contrôle
	Capitaine de Vaisseau Mamadou NDIAYE, Directeur
Direction des Aires Marines Protégées Communautaires (DAMPC)/MEDD	Bassirou DIARRA, Ingénieur des Pêches et d'Aquaculture
	Colonel Abdoulaye DIOP, Directeur

### Rencontres dans les zones de pêche

- Mame Penda Ndoye, Présidente de la fédération des GIE de femmes transformatrices de poissons de Mballing, Tél. 77 433 08 53)
- Fatou Samba, Présidente du GIE des femmes transformatrices de poissons de Khelkom à Bargny, Tél. 76 866 14 75
- Babacar Thiaw, Association des mareyeurs de Nianing, Tél. 77 354 45 46
- Pathé Fall, Union locale des pêcheurs de Yenne (Toubab Dialaw), Tél. 77 565 18 77
- Ousmane Diop, Pêcheur rameur à Nianghal, Tél. 77 579 30 75
- Kabou Kadam, Pêcheur rameur à Nianghal, Tél. 70 344 82 18
- MbayeSarr, Président du Comité Local des Pêcheurs e de Pointe Sarène, Tél. 77 361 92 46)
- Ama Ndiaye Faye, Adjoint Président, Association des charpentiers de Rufisque-Bargny, Tél. 77 433 08 53
- Ibrahima Ndong, SDPS, Poste de contrôle de Bargny, Tél. 77 415 12 53
- Amadou Sow, chef de poste de contrôle de Yenne, Tél. 77 170 01 20
- Ibrahima Diallo, chef de poste de contrôle de Pointe Sarène, Tél. 77 426 55 56



## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PRAO-SENEGAL PHASE II

## Consultations publiques/Rencontres institutionnelles

Localité : YENEDate : 10/10/2017

## Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction et Organisme	Contact	Signature
01	Adama Ndiaye	animateur Com.	775361686 allé 2000 P. G. G. G. G.	
02	Amadou Sow	chef de poste Yene	771700120	
03	Aminata Faye Ndeye	2 <sup>ème</sup> v. président	776431528	
04	Cusmane Diop	Président C. S. G. G.	775793075	
05	Souleymane SAOUBA	commercialisation	770260977	
06	Mamadou Ndiaye	CLP	77307205	
07	Aboukissa Sarr	Président P. U. S. G. G.	783064503	
08	Abdoulaye Thiam	SG CLP	775643333	
09	Aissatou Ndiaye	faune transformatrice	779314277	
10	Halla Wade	Pêcheurs	771699259	
11	Mamadou Ndiaye	adjoint trésorier CLP	709322704	
12	Mamadou Ndiaye	Président Recherche P. U. S. G. G.	779624370	
13	Patrice Fall	1 <sup>ère</sup> Vice Président	771651877	
14	Issa Diop	trésorier CLP	773029080	
15	Abaye Ndiaye	membre CLP	773153437	
16	Fatou Ndiaye Niang	faune transformatrice	77102221	
17	Fatou Faye	faune transformatrice	772700046	BF
18	Khady Ndiaye	faune transformatrice	771587462	

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PRAO-SENEGAL PHASE II

## Consultations publiques/Recontres institutionnelles

Localité : VENFDate : 10.1.2017

## Feuille de présence (suite)

N°	Noms et prénoms	Fonction et Organisme	Contact	Signature
19	Albane Wan Thiandou	jeune transformation	774924705	
20	Aïta Gueye Hlione	jeune transformation	772303257	
21	Aldaye Jiorf	jeune transformation	774102619	
22	Souleymane Faye	Pêcheur	773589002	
23	Assane Hiang	Président CLP	773099459	
24	Awa Thiombane	jeune transformation	775660945	
25	Maricoua Sino	jeune transformation	765231293	
26	Aminta Gueye	jeune transformation	777065043	
27	Ablaye Sakh	Pêcheur	774417264	
28	Falou NGOM	jeune transformation	775102781	
29	Aminta Hlawa	jeune transformation	771065234	
30	Moussa Maingue Faye	consultant	775497668	
31	Jamadeu Faye	MR/ANPED	775221767	
32	Souleymane Biawara	consultant	776491264	







**Photos d'illustrations : rencontres avec les acteurs à la base et enquête socioéconomique**



Rencontre avec la SG de la Fédération des GIE de femmes transformatrices de Mballing



Enquête socioéconomique avec un vendeur de sel à Mballing



Rencontre avec les pêcheurs avec senne de plage de Nianing



Rencontre avec les femmes transformatrices et exploitantes de coquillage à Nianing



Rencontre avec le chef de PC de Yène



Site de transformation des femmes à Nianing



Rencontre avec l'Adjoint du chef de PC de Bargny



Rencontre avec le chef de PC de Pointe Sarène

Annexe 7 : Ateliers de restitution

Annexe 7.1 : Procès-verbal rencontre de restitution de MBODIENE

**PROCES VERBAL CONSULTATION PUBLIQUE**

Localité de : Niaring - Mbodiène le 16 novembre 2017  
Wakrang - Pointe Saint

Objet : consultation publique aux acteurs locaux de la pêche sur les synthèses des études CEE, CPE et CF du PRAO II

La rencontre était présidée par : Mani Diarra Adjefel de service régional de pêche de Niaring

Etait présents (Voir la liste en annexe)

Point(s) discuté(s) :

- Les enjeux majeurs du PRAO II
- Les impacts potentiels et les mesures de réhabilitation du PRAO II
- Les impacts potentiels et les mesures d'atténuation des effets négatifs de la restriction d'accès aux ressources

Question(s) posé(s) :

- Le port réservé à la situation de la lagune de Mbodiène
- Les dispositions et les mesures de l'état pour empêcher aux maillages et aux seurs de pêcher ?
- Quelle suite réserver au CLP de Wakrang ?

Réponse(s) apportée(s) :

- Un audit est lancé pour faire le point sur la situation de la lagune de Mbodiène
- Les zones de pêche ainsi que les filets utilisés sont formellement interdits de Cap Daniel à la frontière sud-gambienne
- Le projet attend le réajustement du CLP pour être convoqué régulièrement.

Préoccupation(s) exprimée(s) :

- Absence de sanctions des peunes de plage
- La réhabilitation constatée des ressources halieutiques
- Les pêcheurs au niveau des embouchures sources de conflits
- La pollution de la plage et du transport de carburant
- Les lenteurs dans la mise en place du projet
- L'arrêt du processus d'immatriculation de filets

Principale(s) suggestion(s) et recommandation(s) :

- Favoriser la formation des acteurs en informatique
- Poursuivre les réaménagements entre filets du PRAO II
- Faciliter l'accès à la mer par la construction de ponts
- Mettre en place de surveillance à long terme
- Renforcer l'information et la sensibilisation
- Favoriser le dialogue et la concertation dans les villages
- Alléger le processus de mise en place du projet
- Renforcer les acquis positifs du PRAO I
- Renforcer la surveillance
- Poursuivre le processus d'immatriculation des filets

Conclusion :

Le PRAO II est le bienvenue. Nous soulignons le plan d'aménagement et les mesures de réhabilitation préconisées dans le cadre du PRAO II. La seconde phase permettra de rattraper et de corriger certains impacts de la première phase.

Commencé à 10h 25 mn la séance a pris fin à 14h 35 mn

Le rapporteur de séance : Mr Souleymane Diawara Consultant

Le Président de séance : Mani Diarra Adjefel de service régional de pêche de Niaring

## Annexe 7.2 : Procès-verbal rencontre de restitution de YENE

### PROCES VERBAL CONSULTATION PUBLIQUE

Localité de : YENE (Les 7 Villages) Date : Le 07 Novembre 2017  
 Objet : Consultation publique des acteurs locaux de la pêche de Yene sur la synthèse des études (CGES, CRK et CF) du PRAO II.  
 La rencontre était présidée par : Amadou Sow Chef de poste Yene.  
 Etait présents (Voir la liste en annexe)

#### Point(s) discuté(s) :

- les enjeux majeurs du PRAO II
- les impacts potentiels et les mesures de réhabilitation du PRAO II
- les impacts potentiels et les mesures d'atténuation des effets négatifs de la restriction d'accès aux ressources.

#### Question(s) posé(s) :

- Est-ce que le raiil sera cloturé, balisé ou non?
- Comment réaliser l'aquaculture dans le PRAO II et quels sont les moyens nécessaires à sa réalisation?
- Pourquoi Yene ne peut pas avoir plus qu'un poste de contrôle?

#### Réponse(s) apportée(s) :

- Le raiil est actuellement cloturé, c'est à dire balisé et le balisage sera renforcé. Le raiil n'est pas interdit à la pêche comme le ATP mais son accès est réglementé par un plan de gestion qui organise l'accès.
- Il y a un fonds disponible pour appuyer les activités de l'aquaculture mais les financements attendent la définition de critères d'éligibilité.
- Rien n'est encore définitif, Yene peut encore avoir plus.

#### Préoccupation(s) exprimée(s) :

- La pratique de la pêche des espèces juvéniles
- toujours en cours pratiquée par des acteurs
- venant d'ailleurs.

#### Principale(s) suggestion(s) et recommandation(s) :

- Veiller à l'atteinte de l'objectif du PRAO II
- des que définies
- Favoriser le dialogue et la concertation dans la mise en œuvre du PRAO II
- Ramener l'AGR, sont les fonds sont pour à renforcer les sources et d'accompagner la surveillance.

#### Conclusion :

Après présentation des résultats des études sont très claires. Nous avons vécu l'expérience positive de la première phase du PRAO I - Nous sommes le mandataire de la seconde phase et nous y mettons tout ce qu'il faut pour sa réussite. Et nous sommes satisfait de mesurer l'atténuation des impacts négatifs tel que définis par l'OP 4.12 de la Banque Mondiale  
 Commencé à 10h 25mn la séance a pris fin à 13h 37mn

#### Le rapporteur de séance

Mr Souleymane Djewara  
Consultant

#### Le Président de séance

  
Amadou Sow

### Annexe 7.3 : Procès-verbal rencontre de restitution de BARGNY

PROCES VERBAL CONSULTATION PUBLIQUE	
<p>Localité de : <u>BARGNY</u> Date : <u>le 07 Novembre 2017</u></p> <p>Objet : <u>Consultation publique des acteurs locaux de la pêche sur la synthèse de étude (CGES-CPE et CF) du PRAO II.</u></p> <p>La rencontre était présidée par : <u>José Loué, Chef de Poste des Pêches Bargny</u></p> <p>Etaient présents (Voir la liste en annexe)</p> <p>Point(s) discuté(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Les enjeux majeurs du PRAO II</u></li> <li>• <u>Les impacts potentiels et les mesures de réhabilitation du PRAO II</u></li> <li>• <u>Les impacts potentiels et les mesures d'atténuation des effets négatifs de la restriction d'accès aux ressources</u></li> </ul> <p>Question(s) posé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Quelles mesures d'accompagnement pour les pêcheurs de plus de 70 ans frappés par la restriction ?</u></li> <li>• <u>Quelle cohabitation entre le CLP et le CLPA ?</u></li> <li>• <u>Quelle mesure pour l'installation du tuyau d'évacuation des eaux chaudes de la centrale à charbon ?</u></li> <li>• <u>Quel avenir pour le site de transferts de Kholcom avec la centrale à charbon ?</u></li> <li>• <u>Quand est-il de la norme concernant les baignilles ?</u></li> </ul> <p>Réponse(s) apportée(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Les pêcheurs de plus de 70 ans pourraient être appuyés pour attendre les zones souverts à la pêche, ou aides à révéler les zones AGP à l'aide de financement par micro-credits</u></li> <li>• <u>La cohabitation entre le CLP et le CLPA consiste pour le CLPA à valider les décisions issues du CLP.</u></li> <li>• <u>Le point a saisi les responsables de centrale sur la question et attend les documents de la part de centrale pour approuver.</u></li> <li>• <u>Nous attendons de recevoir les documents de la centrale</u></li> </ul>	<p>- concernant la possibilité la reprise et que PRAO ne s'intéresse pas aux autres enjeux</p> <p>Préoccupation(s) exprimée(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>La redynamisation des commissions</u></li> <li>• <u>L'installation d'un tuyau d'évacuation d'eau chaude de la centrale à charbon : une menace contre le poisson</u></li> <li>• <u>Le devenir du site de transferts de Kholcom avec la centrale</u></li> <li>• <u>Manque de concertation entre le CLP et le CLPA</u></li> </ul> <p>Principale(s) suggestion(s) et recommandation(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Noter le CLP de moins de déplacement tels qu'une auto et une moto</u></li> <li>• <u>Renforcer l'information, la communication et la concertation</u></li> <li>• <u>Suivre de plus près la mesure pour constituer le tuyau</u></li> <li>• <u>L'évacuation des eaux chaudes de la centrale</u></li> <li>• <u>Favoriser et encourager la concertation entre le CLP et le CLPA</u></li> </ul> <p>Conclusion :</p> <p><u>Chefs filiation le PRAO qui nous a beaucoup insisté lors de la première phase. On pourra voir certains de toutes les mesures envisagées avec l'opérateur pour prévenir, minimiser et/ou compenser les effets éventuels pouvant résulter de la mise en œuvre du PRAO II.</u></p> <p>Commencé à <u>15h 48mn</u> la séance a pris fin à <u>18h 15mn</u></p> <p>Le rapporteur de séance : <u>Mr. Souleymane Diawara</u> Consultant</p> <p>Le Président de séance : <u>Mr. José Loué</u> Chef de Poste</p>

**Annexe 7.4 : Feuilles de présence rencontre de MBODIENE**

Feuilles de présence  
 0804 Commission publique de suivi des actions locales de l'Assemblée nationale, Point de Suivi - Niakhar et M'Boadiene Date le 06 Novembre 2017

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
01	El-Hadj M'Bock	Bois CLP	776537639	eladmbouf2011@gmail.com	[Signature]
2	San filial Bouni	CLP Niang	774065748	sangillat@gmail.com	[Signature]
3	Iphigénie san	CLP Niang	771696836		[Signature]
4	Abdoulaye Sene	C.P. Niang	771433821		[Signature]
5	Diassane Tony	CLP Niang	77305533X	DiassaneTony@gmail.com	[Signature]
6	Boubacar Diop	CLP Niang	776530049		[Signature]
7	Thiana B. Dial	CLP Niang	776247151	thianaboua@gmail.com	[Signature]
8	Diassane Sene	CLP Niang	771354133		[Signature]
9	Diassane Tony	CLP Niang	77305533X		[Signature]
10	Chou Jang	CLP Niang	770898455		[Signature]

Feuilles de présence  
 0804 Commission publique de suivi des actions locales de l'Assemblée nationale, Point de Suivi - Niakhar et M'Boadiene Date le 06 novembre 2017

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
11	Aliou Diop	CLP Niang	778033054		[Signature]
12	Iatou Diane	CLP Niang	772041584	katidiana2000@gmail.com	[Signature]
13	Mané Diama	Adj. chef de service	774419164	diassanemang@gmail.com	[Signature]
14	Dominique Fay	Adjoint de maire	772808402		[Signature]
15	Victor Ndiaye	Adjoint de maire	776197608		[Signature]
16	Maxime N'Done	Religieux	781302905		[Signature]
17	Leopold Ndiaye	Député	762856450		[Signature]
18	Boubacar Diop	Adjoint de maire	774537559		[Signature]
19	Henri Sambou	Adjoint de maire	773703581		[Signature]
20	Fidel Diop	Religieux	775059999		[Signature]

Feuilles de présence  
 0804 Commission publique de suivi des actions locales de l'Assemblée nationale, Point de Suivi - Niakhar et M'Boadiene Date le 06 Novembre 2017

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
21	Diop Stanislas C.	Point de Suivi	772207348		[Signature]
22	Diassane Sene	CLP Niang	773466689		[Signature]
23	Abdoulaye Yéou	CLP Niang	46797725		[Signature]
24	Diassane Tony	CLP Niang	77305533X		[Signature]
25	Abdoulaye Sene	CLP Niang	77427074		[Signature]
26	Fatou Sow	CLP Niang	772766831		[Signature]
27	Diassane Tony	CLP Niang	77305533X		[Signature]
28	Diassane Tony	CLP Niang	77305533X		[Signature]
29	Diassane Tony	CLP Niang	77305533X		[Signature]
30	Boubacar Diop	CLP Niang	77354546		[Signature]

Feuilles de présence  
 0804 Commission publique de suivi des actions locales de l'Assemblée nationale, Point de Suivi - Niakhar et M'Boadiene Date le 06 novembre 2017

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
31	Hamadou Diallo	CLP Niang	773466831		[Signature]
32	Diassane Tony	CLP Niang	77305533X		[Signature]
33	Diassane Tony	CLP Niang	77305533X		[Signature]
34	Diassane Tony	CLP Niang	77305533X		[Signature]
35	Fidel Diop	CLP Niang	77305533X		[Signature]
36	Diassane Tony	CLP Niang	77305533X		[Signature]
37	Diassane Tony	CLP Niang	77305533X		[Signature]
38	Jean Joseph Thiare		77315307		[Signature]
39	Diassane Tony	CLP Niang			[Signature]
40	Adama Ndiaye	Secrétaire de la commission	77554400	adnandiaye@gmail.com	[Signature]

Feuilles de présence  
 0804 Commission publique de suivi des actions locales de l'Assemblée nationale, Point de Suivi - Niakhar et M'Boadiene Date le 06 novembre 2017

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
41	Hamadou DIALLO	CLP Niang	773466831		[Signature]
42	Malick DIAGNE	Secrétaire de la commission	77565386	malickdiagne@gmail.com	[Signature]
43	Diassane Tony	CLP Niang	77305533X		[Signature]
44	Diassane Tony	CLP Niang	771206144		[Signature]
45	Fidel Diop	CLP Niang	774620715		[Signature]
46	Diassane Tony	CLP Niang	771819224		[Signature]
47	Hamadou Diallo	CLP Niang	775334557		[Signature]
48	Raphael Ndiam	CLP Niang	773544414		[Signature]
49	Ngone Diack	CLP Niang	774537398		[Signature]
50					

**Annexe 8.5 : Feuilles de présence rencontre de YENE**

Feuille de présence

Objet: Consultation publique des acteurs locaux de Yéno Date: le 07 Novembre 2017

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
1	Alione Diouf	CLP yenne	772711226		
2	Mamadou Niang	CLP yenne	779621370		
3	Gorgui Niang	CLP yenne	770260758		
4	Youssef Youm	CLP yenne	775656253	Youssef.youm@yeno.com	
5	MBaye Niang	CLP yenne	773153438		
6	Abdoulaye sack	CLP yenne	771637266		
7	Gorewarthim	CLP yenne			
8	Aminata Guye	CLP yenne	770650163		
9	Falou Faye	CLP yenne	773700026		
10	Windy Ndoye	CLP yenne	771687162		

Feuille de présence

Objet: Consultation publique des acteurs locaux de Yéno Date: le 07 Novembre 2017

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
11	Abdou Thiabane	a.L.P. yenne	77643533	Abdoulthiabane@yeno.com	
12	Gene Guye	CLP yenne	776358227		
13	Aminata Sow	Chef de file	7717016	aminata.sow@yeno.com	
14	Pathé Fall	CLP yenne	775651177		
15	Assane Niang	CLP yenne	773099068		
16	Alésane Thiabane	CLP yenne	779238457		
17	Alion Thiabane	CLP yenne	773180626		
18	Sorip Ndione	CLP yenne	776075198		
19	Alion Sene	CLP yenne	772690311		
20	Abraham Sarr	CLP yenne	773061303		

Feuilles de présence

Objet: Consultation publique des acteurs locaux de Yéno Date: le 07 Novembre 2017

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
21	Aminata Faye	CLP yenne	776431528		
22	Souleymane Samb	CLP yenne	770260977		
23	Alione Niang	CLP yenne	775366886	alione.niang@yeno.com	
24	Aminata CATE	DPA/INEN	771899467	aminata.cate@yeno.com	
25	Dalick Diagne	PRAO/DPM	775653867	medickdiagne@yeno.com	
26	El Hadji Amadou Niang	CLP Yéno	775410267	Niang_ek@yeno.com	
27	Issa Guye	CLP Yéno	778744753		
28	ISSA Diop	CLP yenne	773029080		
29	Ousmane Diop	CLP yenne	775793075		
30	Awa thiabane	CLP yenne	775609315		
31	Aminata Ndaw	CLP yenne	775183390		
32	Mohamadou L. FAYE	consultant	775188853	fayelamin@yeno.com	

### Annexe 7.6 : Feuilles de présence rencontre de BARGNY

Feuille de présence

Objet : Consultation publique de l'actuel Baux de BARGNY Date : Le 07 Novembre 2017

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Téléphone	E-mail	Signature
1	Alexandre Triaire	Mauges	707746604	-	
2	Nhly Kana	Niang	771474424	-	
3	M. Jaurbe Cisse	F. Traoré / Bamako	76904443	-	
4	Chimaboukane	F. Traoré / Bamako	705761738	-	
5	Thékima Ndoye	CLP	707575530	-	
6	Rikane Faye	CLP	709583137	-	
7	Dorcas Faye	F. M. Traoré / Bamako	776592761	-	
8	Alexandre Soubane	CLP	709705336	-	
9	Mathieu Mougou	CLP	775771837	-	
10	Alège Jean Grogé	Transformation	702418543	-	

Feuille de présence

Objet : Consultation publique de l'actuel Baux de BARGNY Date : Le 07 Novembre 2017

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Téléphone	E-mail	Signature
11	Alège Jean Grogé	CLP / Transformation	775771837	-	
12	Alexandre Jek	CLP / Traoré	77039752	-	
13	Marieta Diop	CLP / Traoré	707045486	-	
14	Moussa Ndiaye	F. Traoré	772159831	-	
15	Alexandre Ndiaye	S.G. CLP	77587593	Exploitation@bargny.com	
16	John Samé	chef de poste (Baux de BARGNY)	77504400	linan@2012@yahoo.fr	
17	John Jek	CLP / BARGNY	77666209	John.jek@bargny.com	
18	Hadiék Bék	SG Baux	774158846	-	
19	Alexandre Ndiaye	Pat CLP / BARGNY	77575116	NdiayeA67@gmail.com	

**Annexe 8 : Feuille de présence, photos et coupure de presse de l'atelier national de partage du CGES**



**RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL**  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI  
MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME  
DIRECTION DES PÊCHES MARITIMES  
ÉQUIPE DE PRÉPARATION DU PRAO II

---

**ATELIER DE PARTAGE DES DOCUMENTS-CADRES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA DEUXIÈME PHASE DU PRAO-SÉNÉGAL**

---

**FEUILLE DE PRESENCE**

**Mercredi 13 juin 2018**

---

**Lieu: DPM**

N°	Prénoms et Nom	Structure/Organisation	Téléphone Email	Emargement
1.	Papa H. KEITA	CT/DPEN	+76383916 pomboulo@meil.com	
2.	Mamadou GOUNDIABY	DPH/MPPEM	magouchaby@yahoo.fr	
3.	Mamadou NDIAYE	DPSP / MPPEM	lamindiane@gmail.com 777409570	
4.	Samba Guys	CONTIPAS	sambaguys10@yahoo.fr contipas11@gmail.com	
5.	Barbara JARR	SG/ONIPAS	compos12@gmail.com sosocecom59@yahoo.fr	
6.	Cherkh FALL	MC/DPSP	cherkhfall@gmail.com 22569478	

N°	Prénoms et Nom	Structure/Organisation	Téléphone Email	Emargement
7.	Abdoulaye SAMBA	CONIPAS	77-646-08-00 genogiepedit@gmail.com	
8.	Nawadou FAYE	DIPNIPEN	77 522 27 67 dofcaylayes@yahoofc	
9.	Mada faulb	coord. CIPA Faux Bouye	77397-22-23 sambmada78@histmail.fr	
10.	Abdoulaye Sène	Président CIPW	775724993 abdoulaye.sene@cm.com	
11.	Barbacar Djité	PR C L P M Bouling coordonnateur CIPA Sinda Sind.	77 653 00 49	
12.	HIBAYE SAN	PR. CLP Pointe-d'Aéri	776306815	
13.	Félix Diouf	P. CIPAS Diouf HCC / OSC. CIPEM PWA. PCC /	774525075	
14.	Mamadou Mory THIONDO		775069696 en/ds/peche@yahoofc	
15.	Fakhama bouf	chef seps / Més - Joel	775414764 ives.douf@gmail.com	

N°	Prénoms et Nom	Structure/Organisation	Téléphone Email	Engagement
16.	Mamadou SEYE	BPM/MPEM	778418394 mdseye@gmail.com	
17.	Fanara NIASSY	SRPS/Ziguinchor	777121135 fanara@hotmail.com	
18.	Ibrahima LO	SRPS/Dakar	775440686	
19.	Abdoulaye Sembere	Coord. CLPA Kaolack	775759079	e/u
20.	Eduard Ndecky	CEP/MPEM	775345845 eduardndecky@yahoo.fr	
21.	Assane NDiaye	Pdt CLP Bourgou	775731146	
22.	Mor Niang	Pdt CLP Ngaparou	776136799	
23.	Malick DIAGNE	Spécialiste en sauvegarde environnementale	775655267 malickdiagne@yahoo.fr	
24.	Aliou DIOUF	DIIP	773706457 aliodiouf@gmail.com	

N°	Prénoms et Nom	Structure/Organisation	Téléphone Email	Engagement
25.	Noussa N Bengue	ADEPA	766841382	
26.	Abdoulaye Thierno/ou Moussa THIAM	CLP de Yene. SAP/PRAO.SN	77564 3333 774429244	
28.	Abdoulaye NIATE	RESEAU NATIONAL ELSA	776394694 nichopard@gmail.com	
29.	Moussa Salimou NIARY	PRAO/DPP	775611512 moussa_salimou@yahoo.fr	
30.	DIOR DORP	PRAO/DPP	775763169	
31.	ABLAYE SOUNQUE	ANA/MPEM	775429543 sounquere@gmail.com	
32.	El H. Daouda Wane GUEYE	INI / APTI.	775366492 wanegueye@yahoo.fr	
33.	Seynabou CAMARA NDIAYE	DITP	776598048 seynaboucamara@hotmail.com	

N°	Prénoms et Nom	Structure/Organisation	Téléphone Email	Emargement
34.	Aliou Ngamby NDIAYE	Journaliste / Le soleil	77 27 504 03 ngambya@yaboo.fr	
35.	IALA ZIRATE GLOP	VEL / BRAC-SW / BRIC	77 517 92 40 paphan@yaboo.fr	
36.	Moumar SOW	DARCF / MEDD	77 651 20 82 moumar.sow@embarquement.fr	
37.				
38.				
39.				
40.				
41.				
42.				
43.				
44.				
45.				
46.				

6

## Economie & Finances

### GESTION DURABLE DES PECHERIES

# Le Sénégal prépare la deuxième phase du Prao

Après une mise en œuvre de la première phase du Projet régional des pêches en Afrique de l'Ouest (Prao), le Sénégal prépare activement la deuxième. Un atelier de partage des documents sur l'évaluation environnementale et sociale du projet a été organisé, hier, en présence de tous les acteurs.

Le Sénégal prépare le lancement de la deuxième phase du Projet régional des pêches en Afrique de l'Ouest (Prao). Les différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ont pris part, hier, à la direction des pêches maritimes à un atelier de partage des documents sur l'évaluation environnementale et sociale du projet. Cette étape, selon les acteurs, est indispensable avant l'approbation du projet par la Banque mondiale. Le consultant commis à cet effet a présenté aux acteurs de la chaîne le cadre de gestion environnementale et sociale, le cadre politique de réinstallation et le cadre fonctionnel du projet.

L'étude sur le cadre de gestion environnementale et sociale indique que ce projet, dont les principales zones d'intervention sont Dakar, Ziguinchor et Saint-Louis, va permettre « d'améliorer durablement la gestion et la conservation des ressources halieutiques du pays ». « Le projet, à travers une approche inclusive, va allier à la fois les exigences de

protection et de conservation des ressources et celles d'amélioration des revenus des communautés et des acteurs concernés, grâce à la mise en application de bonnes pratiques de gestion et de gouvernance responsable », mentionne le consultant dans son rapport. Toujours sur le plan environnemental, l'étude souligne qu'il y a des « impacts positifs potentiels » grâce à la mise en œuvre de « mesures de conservation et de surveillance des écosystèmes ». Ce qui va permettre d'obtenir, dans ces sites d'intervention, un « rétablissement de la productivité biologique » et une « amélioration de la biodiversité ».

La deuxième phase du Projet régional des pêches en Afrique de l'Ouest (Prao) s'accompagne d'une construction d'infrastructures de pêche modernes. Cependant, même si ces édifices auront des impacts positifs certains en permettant d'améliorer les moyens de subsistance des groupes vulnérables et de rendre plus compétitif le secteur, il n'en demeure pas moins que ces potentiels in-

frastructures peuvent entraîner des risques environnementaux et sociaux. D'après le rapport d'étude d'impact, l'installation des chantiers et la libération des emprises nécessitent un « défrichage du couvert végétal et pourraient également engendrer différents conflits et des nuisances éventuelles ».

En outre, l'étude a dénombré environ 1020 personnes (physiques et morales) affectées par le projet. Toutefois, elle précise que « ces chiffres sont donnés à titre indicatif ». « Un recensement et une étude socioéconomique spécifique seront nécessaires pour déterminer le nombre précis de personnes affectées, lors de l'élaboration des plans d'actions de réinstallation », indique le rapport. En plus, le document rapporte que la deuxième phase du Projet régional des pêches en Afrique de l'Ouest, dans sa mise en œuvre au Sénégal, va affecter des structures et aménagements mis en place dans les sites de débarquements par les acteurs de la pêche artisanale. Les principaux concernés seront surtout les femmes vendeuses et transformatrices de poissons, les réparateurs de pirogues et de moteurs, présage le rapport.

Aliou Ngamby NDIAYE

## TROIS QUESTIONS A MARIAMA DALANDA BARRY, COORDONNATEUR NATIONAL DU PRAO

### «Le meilleur moyen de gérer la ressource, c'est d'associer les acteurs»

Le Coordonnateur national du Projet régional des pêches en Afrique de l'Ouest (Prao), Mariama Dalanda Barry, dans cet entretien, tire un bilan de la première phase du Prao qui s'est déroulée de 2010 à 2016. Elle revient, en même temps, sur l'intérêt de la cogestion pour mieux préserver la ressource halieutique.

Recueillis par A. Ng. NDIAYE

#### Quels enseignements peut-on tirer des documents de sauvegarde environnementale et sociale qui viennent d'être partagés au cours de cette rencontre ?

Ce qu'il faut dire est que les questions de sauvegarde environnementale et sociale sont devenues primordiales pour la Banque mondiale. Aucun projet ne peut être financé, aujourd'hui, par cette institution sans avoir fait l'objet d'une évaluation environnementale et sociale. L'objectif est de voir tous les impacts négatifs que pourrait avoir la mise en œuvre du projet. Tout cela est pris en compte avant la mise en œuvre. C'est un projet de développement et un projet de développement n'est pas là pour appauvrir les populations. Si le projet peut avoir des impacts négatifs aussi bien sur les personnes que sur l'environnement, il faut que tous ces éléments soient pris en compte. C'est quelque chose qu'on ne faisait pas avant, mais de plus en plus, c'est une obligation aussi bien au niveau du Sénégal qu'au niveau de la Banque mondiale.

#### Quels sont les différents sites de pêche qui ont été retenus pour la deuxième phase ?

La première phase était essentiellement la Petite Côte, Fatick et Dakar. Maintenant, on a conservé la Petite Côte, mais on a essayé d'aller vers le Nord avec un site à Fass Boye, dans le Sud avec un site à Kafountine. Il y a des sites de cogestion bien particuliers au Nord et à Dakar qui intéressent les acteurs. Il y a surtout des activités qui ont une dimension nationale comme les plans d'aménagement.



#### Pourquoi avez-vous jugé nécessaire d'élargir les sites d'intervention du Prao pendant cette deuxième phase ?

Le Sénégal compte plus de 200 sites de débarquements. Si l'on n'associe pas tous les acteurs à la mise en œuvre, l'Etat, à lui seul, malgré toute sa volonté, n'a pas tous les moyens pour couvrir toutes ces zones. On ne peut pas mettre des policiers dans chacun de ces sites. Le meilleur moyen de gérer la ressource, c'est d'associer les acteurs. Il faudra donc qu'ils se sentent concernés et qu'ils s'approprient le principe de l'obligation de gérer la ressource, mais avec l'appui de l'Etat. Si l'on veut gérer la ressource, surtout pour la pêche artisanale, il faut aller au niveau le plus bas. L'administration des pêches, représentée par les postes de contrôle, travaillent en étroite collaboration avec les acteurs des sites. Cette expérience, pendant la première phase, a montré que quand on mettait les moyens et qu'on accompagnait les acteurs, ils étaient capables de faire des choses extraordinaires. L'idéal serait de l'étendre sur tout le littoral sénégalais.

